

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE & RAPPORT FINANCIER ANNUEL **2017**



Construisons dans un monde qui bouge.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2018 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Le mot du Président

Des solutions innovantes au service des entrepreneurs et des innovateurs

En 2017, le groupe CIC a affiché de bonnes performances dans une conjoncture de progrès technologique, de développement de la digitalisation, d'émergence de nouveaux acteurs et de multiplication des néobanques. Dans cet environnement fortement concurrentiel, le groupe CIC a su s'adapter aux nouveaux comportements en proposant à tous ses clients - particuliers, associations, professionnels et entreprises - des services innovants, adaptés à leurs besoins et à la nouveauté.

Banque omnicanal, le groupe CIC place l'humain au cœur de la relation. Il sait qu'il est au service des entrepreneurs - 133 229 entreprises (+1,9 %) soit 1 sur 3 sont ses clients - et des innovateurs dans tous les domaines de la vie. Avec près de 2000 agences, il s'impose comme une banque relationnelle tout en proposant des services de banque digitale les plus complets. Porté par la technologie de pointe, il place la relation client, qu'elle soit physique ou digitale, au cœur de sa stratégie. Témoin de cette vitalité et de cette proximité avec le client, le compte CIC Mobile propose une offre globale intégrant compte bancaire, forfait de téléphonie mobile et accès à un conseiller dédié.

Ce dynamisme commercial se retrouve dans les résultats. Avec plus de 5 millions de clients (+1,9 %) et un résultat net comptable de 1 288 millions d'euros, le groupe CIC affiche de bonnes progressions dans la plupart de ses métiers : les crédits nets s'accroissent de 5,1 % à 172,0 milliards d'euros, les dépôts de 4,6 % à 144,1 milliards, la banque à distance progresse de 10,6 %, le nombre de contrats d'assurance de 6,4 %, les contrats de protection vol de 8 %.

Ces résultats, le CIC les doit à la mobilisation et au professionnalisme toujours plus importants de ses collaborateurs. En tissant une relation de confiance avec leurs clients, en les équipant sur-mesure en produits et services, en se formant régulièrement, ils ont appris à faire de ces évolutions du monde moderne des opportunités.

Quant au solide bilan financier du CIC, il est renforcé chaque année par la solidité de sa maison-mère, le groupe Crédit Mutuel, un bancassureur puissant au rayonnement européen, qui le contrôle quasi intégralement depuis août 2017 à la suite de son retrait de la cote.

Créé en 1859, le groupe CIC a traversé les époques au service de l'économie, en fédérant des initiatives locales et régionales, en relevant constamment de nouveaux défis : l'évolution des métiers et des réglementations, la croissance, l'emploi... Il propose désormais des solutions innovantes au service d'une banque humaine et digitale, à l'écoute des besoins et des projets de toutes les clientèles.

Nicolas Théry



SOMMAIRE

6	Profil du CIC
7	Chiffres-clés consolidés
8	Organigramme simplifié

1

10 PRÉSENTATION DU CIC

12	Métiers
30	Coordonnées du réseau
34	Historique du CIC
35	Capital
38	Marché des titres de l'émetteur
41	Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

2

42 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

44	Rapport sur le gouvernement d'entreprise
60	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
61	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

3

62 ÉLÉMENTS FINANCIERS

64	Comptes consolidés
264	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
270	Comptes sociaux
309	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

4

314 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- 316 Mot du président et du directeur général
- 318 Préambule
- 320 Informations générales
- 355 Indicateurs
- 367 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale
- 370 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion

5

372 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

- 374 Actionnaires
- 378 Renseignements divers

6

380 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 382 Documents accessibles au public
- 383 Responsable du document de référence
- 383 Responsables du contrôle des comptes
- 384 Table de concordance du document de référence
- 389 Glossaire



PROFIL DU CIC

Le CIC, holding et banque de réseau en région parisienne, fédère 5 banques régionales et les filiales spécialisées dans tous les métiers de la finance et de l'assurance, en France comme à l'international.

5 043 856 clients* dont :

4 079 892 particuliers

112 966 associations

717 769 professionnels

133 229 entreprises

19 898 collaborateurs**

1 941 agences en France

4 succursales

34 bureaux de représentation

17 implantations banque privée à l'étranger

Banque de premier plan, en France comme à l'international, le groupe CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.

Digital et proche de ses clients, son modèle d'entreprise a pour ambition la qualité des services et l'écoute. L'agilité des outils et la fluidité de l'offre combinées à la proximité des réseaux, confortent les attentes de réactivité des clients où qu'ils soient.

Engagé au service de l'économie, de la société, fort de son mode de gouvernance, le CIC agit en banque responsable au sein d'un monde en pleine mutation.

Son profil entrepreneurial est exigeant et son activité est organisée autour de cinq métiers :

- la banque de détail,
- la banque de financement,
- les activités de marché,
- la banque privée,
- le capital-développement.

Chiffres au 31 décembre 2017.

* Réseau bancaire.

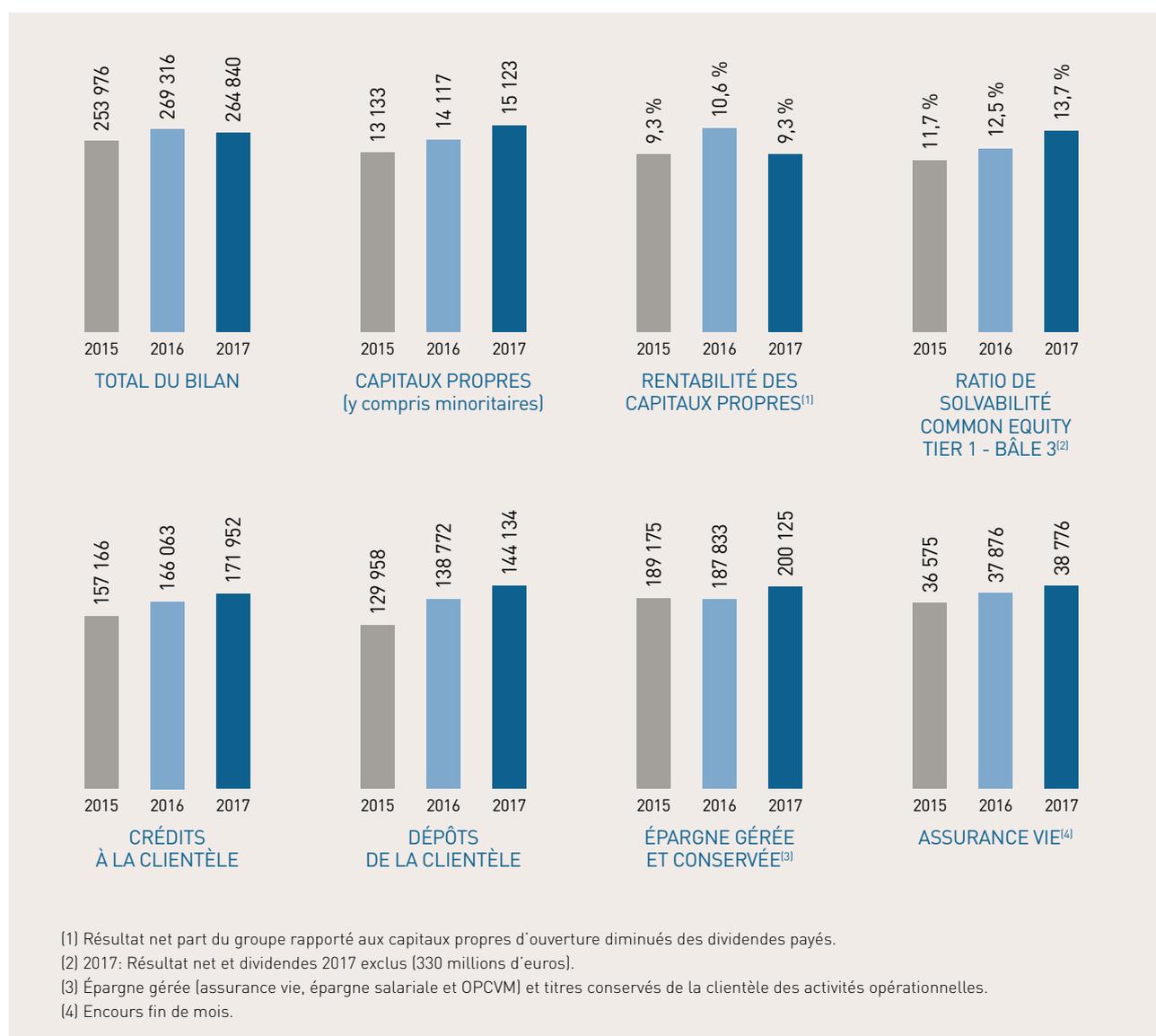
** Équivalent temps plein.

CHIFFRES-CLÉS CONSOLIDÉS

Capitaux en millions d'euros

	2017	2016	2015
Produit net bancaire	4 991	4 985	4 782
Résultat d'exploitation	1 685	1 729	1 570
Résultat net part du groupe	1 275	1 352	1 111
Coefficient d'exploitation ⁽¹⁾	62,2 %	61,6 %	62,8 %

(1) Frais généraux rapportés au produit net bancaire.



Source : comptes consolidés.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Sont indiqués les pourcentages de contrôle par le CIC au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Les sociétés non contrôlées par le CIC (pourcentage inférieur à 50 %) sont aussi détenues par le Crédit Mutuel. Elles sont donc contrôlées au sens du même article par le groupe Crédit Mutuel.

	CIC				
RÉSEAU BANCAIRE	100 % CIC Nord Ouest	100 % CIC Ouest	100 % CIC Sud Ouest	100 % CIC Est	100 % CIC Lyonnaise de Banque
BANQUE PRIVÉE	100 % Banque Transatlantique	100 % Banque CIC Suisse	100 % Banque de Luxembourg		
CAPITAL-DÉVELOPPEMENT	100 % CM-CIC Investissement				
MÉTIERS SPÉCIALISÉS	23,5 % CM-CIC Asset Management	99,9 % CM-CIC Épargne Salariale	99,2 % CM-CIC Bail		
	54,1 % CM-CIC Lease	95,5 % CM-CIC Factor	100 % CM-CIC Aidexport		
ASSURANCES	20,5 % Groupe des Assurances du Crédit Mutuel				
STRUCTURES DE MOYENS COMMUNES AU GROUPE	12,5 % Euro Information	Sans capital GIE CM-CIC Titres	Sans capital GIE CM-CIC Services		

Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Ile-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché ;
- de 5 banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs au groupe.

Participations du Crédit Mutuel par métier :

MÉTIERS SPÉCIALISÉS

CM-CIC Asset Management : 76,5 %
CM-CIC Bail : 0,8 %
CM-CIC Lease : 45,9 %
CM-CIC Factor : 4,5 %

ASSURANCES

Groupe des Assurances
du Crédit Mutuel : 79,5 %

STRUCTURES DE MOYENS COMMUNES AU GROUPE

Euro Information : 87,5 %





Construisons dans un monde qui bouge.



ENTREPRENDRE

POUR... CONSTRUIRE L'AVENIR ENSEMBLE



1 PRÉSENTATION DU CIC

12 MÉTIERS

- 12 Banque de détail
- 20 Banque de financement
- 23 Activités de marché et trésorerie groupe
- 26 Banque privée
- 29 Capital-développement

30 COORDONNÉES DU RÉSEAU

34 HISTORIQUE DU CIC

35 CAPITAL

38 MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR

- 38 Les actions
- 39 Vie de l'action
- 39 Dividendes et politique de distribution

41 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉMUNÉRATION DES TITRES PARTICIPATIFS

MÉTIERS

BANQUE DE DÉTAIL ⁽¹⁾

La banque de détail a poursuivi son développement en 2017. Avec un PNB de 3 588 millions d'euros, des frais de fonctionnement de 2 296 millions et un coût du risque de 189 millions, le résultat avant impôt de la banque de détail s'inscrit à 1 231 millions d'euros.

Banque de détail : chiffres-clés (en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016
Produit net bancaire	3 588	3 500	2,5 %
Frais de fonctionnement	- 2 296	- 2 272	1,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 292	1 228	5,2 %
Coût du risque	- 189	- 164	15,2 %
Résultat avant impôt	1 231	1 204	2,2 %
Résultat net part du groupe	861	826	4,2 %

Source : comptes consolidés.

Cœur de métier du CIC, la banque de détail a amplifié son développement au cours de l'année 2017 et compte aujourd'hui 5 043 856 clients.

Le nombre de clients du réseau bancaire constitué de 1 941 points de vente, a augmenté de 91 804 (+ 1,9 %).

Les engagements du réseau ont progressé de 5,2 % grâce à une production de plus de 34 milliards d'euros en hausse de 9,4 %. La production de crédits d'investissement a notamment augmenté de 9,5 %, celle des crédits consommation de 0,7 %, et celle des crédits habitat, de 14,5 %.

L'épargne clientèle a terminé en hausse de 4,2 % grâce, notamment, aux livrets (+ 8,8 %) à l'épargne-logement (+ 8,0 %) et aux comptes créditeurs + 21,0 %.

L'encours d'assurance vie a connu une évolution de + 2,5 % ; celui d'assurance vie multi-support de + 5,8 %.

Les activités de services liées à la monétique ont été dynamiques :

- + 3,7 % pour le stock de cartes dont + 5,9 % pour celui des cartes à forte valeur ajoutée destinées aux particuliers ;
- + 3,9 % pour le parc de terminaux de paiement commerçants actifs à 139 197 unités ;
- + 7,4 % pour les flux de paiements par carte chez les commerçants et entreprises.

En assurance de biens, le nombre total des contrats a crû de 10,4 %, dont 10,7 % pour l'automobile et 7,5 % pour l'habitation.

Celui des contrats de téléphonie mobile a atteint 469 891 (+ 5,0 %).

Compte CIC Mobile
**Une carte, un compte
 et un forfait mobile
 enfin réunis.***

CIC
 Construisons dans un monde qui bouge.

⁽¹⁾ Les encours sont des encours moyens cumulés.

Marché des particuliers

Cœur d'activité du CIC, le marché des particuliers compte **4 079 892 clients** en hausse de 1,4 % soit une augmentation de 55 316 clients sur l'année. Le rythme de progression le plus fort concerne les 18/25 ans avec + 3,9 % de progression.

Cette progression s'explique notamment par une offre de produits et services performante, adaptée aux clients et personnalisée en fonction des besoins. **Contrats de service et banque à distance tirent vers le haut cette bonne progression.** Ainsi, le stock de contrats personnels atteint 1 446 236 (+ 5,2 %) et évolue plus vite que le stock clients (+ 1,4 %). Le contrat personnel global représente 53 % des contrats personnels comme en 2016. Il est en augmentation de 5,3 %. Le contrat personnel ajustable poursuit sa progression avec + 20,9 %.

Réactive, digitale et bien ancrée dans son écosystème, la banque à distance continue de progresser à pas cadencé. L'équipement en abonnement banque à distance s'établit en 2017 à 68,4 % et un stock en croissance de + 11,5 %.

L'encours d'épargne bancaire progresse de plus de 1 milliard, soit + 3,3 %. Les livrets voient leur encours progresser de + 8,2 %, à 20,4 milliards d'euros tiré par le Livret A et les livrets ordinaires dont les encours progressent respectivement de + 8,3 % (+ 462,3 millions) et de + 12,6 % (+ 976 millions). Les encours d'épargne logement continuent à progresser mais sur un rythme plus doux qu'en 2016, + 7,9 % soit une variation nette de 700,1 millions d'euros.

La décollecte sur les comptes à terme s'accélère avec un recul de plus d'1,1 milliard d'euros. En parallèle, les encours des dépôts à vue poursuivent leur augmentation + 15,1 % ce qui représente près de 1,9 milliard d'euros.

Pour **l'épargne financière**, les encours sur les comptes titres ont progressé de 4,7 % à 9,6 milliards d'euros. Cette évolution est notamment portée par les titres vifs dont 601 millions sur les actions (+ 12,3 %). Le nombre de plans d'épargne en actions progresse sensiblement également pour atteindre 130 813 (+ 5,1 %). Les encours d'assurance-vie évoluent plus modérément à 28,9 milliards d'euros (+ 2 %).

Enfin, en ce qui concerne les crédits, les encours de crédits à l'habitat progressent de 3,1 % s'établissant à 50,8 milliards d'euros. La progression s'appuie sur l'évolution des prêts classiques, les prêts Épargne logement poursuivant leur recul (-32,5 %).

Tous marchés confondus, le montant global des renégociations des prêts immobiliers a largement diminué (-37 %), l'année 2017 marque un retour à une situation plus stable.

Le montant global des remboursements anticipés des crédits habitat (7,1 milliards) a été supérieur à celui de 2016 (6,1 milliards) même s'il se révèle inférieur à celui de 2015 (8,4 milliards).

L'encours des crédits consommation et renouvelables atteint 4,2 milliards d'euros et progresse de 5 % (+ 199 millions d'euros), tiré par l'encours des crédits en réserve (2,2 milliards d'euros) qui croît de + 10,2 % (soit + 200 millions d'euros).



UN RÉSEAU À CHOIX MULTIPLES

Des applications toujours plus performantes pour :

- Simuler et souscrire un crédit conso (Applications & Internet)
- Gérer son budget (Internet)
- Trouver l'assurance qui vous convient avec un espace dédié totalement revisité (Applications)
- Obtenir un devis en quelques clics (devis 3 photos) - (Applications)

Des services toujours plus efficaces avec :

- Le lancement du Compte Mobile CIC réalisé en juillet 2017 qui conjugue un compte, une carte, un forfait téléphonique et un conseiller dédié.

Une approche de services conjuguant banque et téléphonie qui conforte notre engagement précurseur depuis plus de 10 ans !

UN RÉSEAU MULTICANAL, DU DIGITAL À L'AGENCE

Points de vente

- 1941 points de vente dont 7 ouvertures en 2017 au service de 5 043 856 clients.

Automates bancaires

Les six réseaux bancaires du groupe CIC (CIC nord ouest, CIC ouest, CIC sud ouest, CIC Est, CIC Lyonnaise de Banque et le CIC en Île de France) comptent :

- **2 352 DAB/GAB** en activité, **1 342** bornes de dépôts dédiées, dont 2 064 automates équipés d'une dalle tactile (56 %),
- **102 millions** d'opérations ont été réalisées en 2017.

Banque à distance

L'équipement en abonnement banque à distance se poursuit avec :

- **2,472 millions** d'abonnés tout marché (+ **10 %**).
- **454 millions** de connexions à distance, dont plus de la moitié, (241,3 millions) sont désormais des connexions par applications smartphones & tablettes.

Cartes bancaires

- **2 462 899** cartes bancaires détenues par les particuliers. Le stock de cartes évolue de + 3,2 %, principalement tiré par les cartes haut de gamme (+ 5,9 %).
- Lancement (encore en phase de test) de la carte à cryptogramme évolutif en novembre 2017.

Téléphonie mobile

- **469 891** abonnés tout marché.
- + 28,5 % pour les offres professionnelles.

Marché des professionnels

Pour répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments de ce marché, **2 329 chargés d'affaires** sont **spécialisés** dans la gestion de la clientèle des professionnels. **674 936 professionnels ont bénéficié en 2017 de l'expertise du CIC**. Reconnue par les professionnels, cette expertise a conquis **69 299 nouveaux clients** en 2017 (+3,1 %).

Soutenue par une campagne de communication radio, **l'action commerciale** menée en direction de l'ensemble des professionnels a été particulièrement active avec une participation forte dans divers salons et congrès. Les partenariats avec les professionnels se sont développés. 144 accords avec des réseaux d'enseignes témoignent aujourd'hui du dynamisme de ce secteur.

Particulièrement active sur le secteur, **la banque digitale et à distance** a été plébiscitée en 2017. La commercialisation de l'offre de produits et services a été performante enregistrant plus 22 052 contrats de banque à distance supplémentaires (+ 7,3 %), soit un total de 323 364 professionnels désormais connectés.

Les contrats professionnels continuent à progresser pour atteindre 210 187 (+ 12 894, soit + 6,5 %) et les flux monétiques, sous le double effet du renforcement du nombre de terminaux actifs (+ 3,9 %) et du nombre de transactions effectuées (+ 9,8 %) ont évolué de + 7,4 %.

Attentif au développement de ce marché, le CIC a enregistré une progression de 4,8 % des **encours de crédits** grâce, notamment, aux crédits débloqués en 2017 qui ont atteint 7 531 millions d'euros fin 2017. La production de crédits d'investissement a atteint 3 380 millions d'euros (+ 5,7 % sur un an), celle de crédit-bail mobilier, est également en hausse de 5,2 % à 494 millions. En crédits habitat, les 3 344 millions d'euros débloqués pour les professionnels ont représenté 22 % du total de la production du réseau CIC.

L'action d'accompagnement des créateurs a généré la mise en place de 6 058 prêts bénéficiant d'une garantie de Bpifrance dans le cadre du dispositif création.

Enfin, en matière d'épargne, les encours globaux ont également fortement progressé en 2017 (+ 7,3 %) et atteignent 27,5 milliards d'euros. En matière d'épargne salariale, 5 046 nouveaux contrats ont été signés, portant le stock à 30 453, signe d'une bonne activité du secteur.

Le volet **assurances** du marché des professionnels s'est également bien tenu.

Les professionnels contribuent à hauteur de 4 857 millions d'euros (soit 13,7 %) à l'encours total d'assurance-vie.

La souscription de 2 940 contrats d'assurance santé individuelle et de 19 414 contrats de prévoyance a porté les stocks à respectivement 14 614 (+ 4 %) et 83 820 (+ 9,7 %).

En matière de contrats d'assurance collective santé et prévoyance, les chargés d'affaires professionnels ont réalisé la souscription de 6 836 nouveaux contrats au cours de l'année 2017.

2 195 contrats de retraite Madelin ont été commercialisés.

Marché de l'Agriculture

Au 31 février 2017, **99 chargés d'affaires spécialisés** dans la gestion de la clientèle des agriculteurs répondaient aux besoins des différents segments du marché que sont les céréaliers, les éleveurs ou les viticulteurs. Avec **une offre dédiée**, le CIC a conquis 3 493 nouveaux clients en 2017 portant le nombre de ses clients à 40 208.

La production de crédits a atteint 575 millions d'euros de crédits débloqués, soit une progression de 15 %. Dans ce contexte, les engagements sur le marché de l'agriculture atteignent 2 755 millions d'euros en hausse de 8,2 % par rapport au 31/12/2016.

Les encours d'épargne ont progressé de 16,9 % pour atteindre 1 703 millions d'euros, notamment grâce à la hausse de l'encours d'assurance vie (+ 19,9 %) à 429 millions d'euros et des comptes créditeurs (+ 30,6 %) à 540 millions d'euros.

Enfin et dans le cadre du développement du produit de financement CIC-APPRO, 83 conventions ont été signées pour le groupe CIC auprès des organismes fournisseurs de l'agriculture (négociants et coopératives agricoles).

Marché des associations

S'appuyant sur **une offre bancaire très complète** et l'accompagnement de ses clients, le CIC se renforce progressivement sur ce marché. Les très bons résultats de 2017 confortent cette analyse. Le nombre de clients associations, fondations, comités d'entreprise et autres OBNL (Organismes à but non lucratif) augmente de + 11,4 % pour atteindre 112 966.

À fin décembre 2017, l'encours de prêts en termes de gestion de capitaux enregistre une forte augmentation (+ 8 %) et atteint 907 millions d'euros. L'encours global d'épargne a progressé de + 7,4 % et s'élève désormais à 8,2 milliards d'euros.

Enfin, les produits d'épargne solidaire proposés par le CIC à ses clients, ont bénéficié à nouveau d'un accueil favorable de nombreux clients au bénéfice des associations partenaires.

Marché des entreprises

Partenaire historique des entreprises, le CIC, banque digitale et résolument humaine, met au cœur de son dispositif de conquête **des chargés d'affaires spécifiques** à ce marché. La valeur ajoutée de ces chargés d'affaires ainsi que l'expertise de ces spécialistes métiers sont les éléments moteurs de la prospection et une des raisons du succès rencontré.

Le chargé d'affaires peut s'appuyer sur une banque à distance performante qui propose tous les dispositifs liés à la digitalisation et offre des solutions simplifiant les process administratifs de l'entreprise.

La capacité d'innovation et l'expertise des centres de métiers sont des prérequis pour répondre aux besoins des entreprises. Grâce à des atouts combinant compétences des chargés d'affaires, simplification des process via la banque à distance, innovations technologiques et expertise des centres de métiers, 11 419 entreprises ont rejoint le CIC en 2017.

En matière de **financements** et malgré l'arrêt de la mesure du suramortissement dès la fin du premier trimestre 2017, l'amélioration de la conjoncture et le maintien des taux directeurs à des niveaux bas a porté la demande de crédits et participé à dynamiser la croissance.

La production de crédits moyen et long terme a continué à augmenter en 2017, faisant progresser l'encours de + 11,8 %.

Les offres de financements locatifs sont, quant à elles, en constante progression que ce soit en crédit-bail mobilier ou immobilier avec des évolutions d'encours respectivement de + 5,6 % et de + 2,3 %.

Les financements courts termes, avec les solutions en affacturage et en mobilisation de créances Dailly, progressent avec une évolution globale de l'encours de 6 %. Au global, les engagements du réseau entreprises ont progressé de 6,7 %.

Pour répondre aux besoins de sécurité, de liquidité, de transparence et de performance demandés par les entreprises, le CIC maintient une politique exigeante de **gestion des excédents de trésorerie et de placements financiers**. Les liquidités sont toujours importantes mais elles sont moins en attente sur les comptes, nourrissant ainsi en partie l'augmentation des besoins en fonds de roulement née de la croissance de l'activité des entreprises.

Dans ce contexte, l'épargne totale a moins augmenté que les autres années avec une évolution de 1,7 % grâce, notamment, à l'évolution des comptes courants créditeurs.

Axe majeur de développement du groupe, **la sécurité** est une obligation pour se prémunir contre les fraudes. Dans ce contexte, les clients du CIC ont largement adopté, en 2017, l'authentification de leurs transactions via la solution Safetrans. Cette solution particulièrement performante offre aux entreprises une traçabilité renforcée tant sur les mouvements de flux (encaissements, décaissements) et la personne habilitée à valider les opérations.

Le CIC continue également à rechercher le développement des flux monétiques grâce à sa plateforme de paiement sur Internet Monetico Paiement, ce qui dynamise les ventes.

S'appuyant sur le réseau des succursales et les 34 bureaux de représentation du groupe dans le monde, Aidexport propose aux entreprises des offres sur-mesure pour les accompagner à **l'international**. Pour répondre aux besoins liés du développement des activités sur les marchés étrangers et la sécurisation des transactions, le centre de métier international se situe dans une démarche de performance et de qualité. Ainsi, toutes les solutions de financement des activités import et export sont proposées aux entreprises par les experts du groupe et les spécialistes en proximité.

Pour améliorer la complémentarité des réseaux notamment en Europe, le CIC propose désormais via ses filiales détenues en Allemagne et en Espagne, les mêmes éventails de services.

En **ingénierie sociale**, le CIC a enrichi son offre permettant aux dirigeants d'impliquer étroitement leurs salariés au développement de leur entreprise, tout en maîtrisant la gestion

des charges sociales (intéressement, participation, plan d'épargne entreprise).

En 2017, les solutions d'épargne salariale ont séduit plus de 2 508 entreprises et les versements sur les contrats existants ont été plus élevés.

Depuis la mise en place de l'ANI, la qualité des contrats de santé collective continue à convaincre toujours plus d'entreprises. Atout majeur de l'offre CIC, la carte Avance Santé permet aux salariés de ne pas avancer de frais de santé, a séduit nos clients.

Le déploiement de la solution Monetico resto pour gérer les titres restaurant illustre le processus de dématérialisation qui s'opère dans tous les domaines.

les métiers d'appui de la banque de détail

Le CIC commercialise les gammes d'assurances conçues et gérées par le groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), dont le portefeuille global atteint 29,6 millions de contrats assurés au 31 décembre 2017. Le chiffre d'affaires assurance 2017 du GACM s'élève à 10 073 millions d'euros, dont 3 396 millions d'euros réalisés dans le réseau CIC.

2017 est une nouvelle année record en assurances de biens. Parallèlement, la prévoyance individuelle affiche d'excellents niveaux de vente, dynamisée par le nouveau produit Assurance Accident de la Vie lancé en avril et le nouvel outil d'aide à la vente Picasso.

En assurance vie, la collecte brute est en repli (- 12,6 %) mais la part des unités de compte a doublé, passant de 12,7 % en 2016 à 25,9 % en 2017. Ces résultats sont la conséquence des différentes mesures prises depuis 2016 pour limiter la collecte en euros et favoriser les unités de compte.

Les commissions versées ont atteint globalement 1 307 millions d'euros en hausse de 6,5 %, dont 367 millions d'euros versés au CIC.

Assurances de biens

L'offre assurance automobile, lancée en 2015, continue de performer. Les ventes sont en progression de 3,7 % au global et de 6,0 % au CIC. Cumulées à des résiliations maîtrisées, elles permettent au portefeuille de contrats de poursuivre sa croissance. La hausse atteint plus de 50 000 contrats dans le réseau CIC.

La branche habitation, dynamisée par la sortie d'une version révisée de Corail 4.14 et le lancement de la nouvelle offre pour les propriétaires non occupants, affiche une production à son plus haut permettant au portefeuille du groupe de progresser de 7,2 % à 2 678 593 contrats.

L'année a été marquée par de nombreux événements ayant pour cause un facteur naturel (tempête, grêle, inondation, sécheresse...) et qui ont occasionné la déclaration de plus de 17 000 sinistres pour le GACM. L'événement le plus marquant est l'ouragan IRMA en septembre dans les Antilles, dont le coût après réassurance est toutefois limité à 7,7 millions d'euros.

Assurances de personnes

La prévoyance a bénéficié en 2017 de différents Temps Forts et d'avantages commerciaux pour accompagner la sortie du nouveau produit Assurances Accidents de la Vie. Plus de 115 000 contrats ont été vendus (+ 23,6 %) et le portefeuille de prévoyance individuelle (hors prévoyance bancaire) a augmenté de 4,0 % avec 2 477 305 contrats en stock en fin d'année.

Assurance vie

La stratégie de réorientation de la collecte vers les unités de compte (UC) et de limitation de la collecte en euros explique le recul de 12,6 % de la collecte brute du GACM en assurance vie qui s'élève à 5 486 millions d'euros. La part d'UC atteint 25,9 %, à 1 421 millions d'euros (+ 78 %) et est désormais en ligne avec celle du marché (27,9 %).

La collecte nette du GACM s'établit à 212 millions d'euros (- 83 %). Au détail, elle est constituée d'une décollecte en euros de 863 millions d'euros compensée par une collecte en unités de compte de 1 075 millions d'euros.

S'agissant du CIC, la collecte brute du CIC est de 2 293 millions d'euros (- 17,2 %) dont 31,2 % d'unités de compte. La collecte nette est négative et s'élève à - 211 millions d'euros.

Les taux de rendement nets des contrats et fonds en euros se sont échelonnés de 1,40 % (Livret assurance) à 1,75 % (Plan Assurance Vie Privilège) hors bonus de rémunération.

Assurances des professionnels et des entreprises

L'assurance des professionnels continue de se développer de manière soutenue, traduisant la bonne appropriation de ce marché par le réseau, tant en assurance de risque qu'en santé collective.

L'offre multirisque des professionnels continue d'être améliorée pour faciliter encore davantage sa distribution dans les réseaux bancaires.

Assurances en ligne

Les abonnés Filbanque ont accès à leurs contrats dans un espace dédié du site qui propose un service totalement personnalisé, en liaison avec les agences. Il est aujourd'hui possible de réaliser des devis en assurance auto (devis 3 photos) sur smartphone, en habitation et prévoyance individuelle sur Internet. La souscription en ligne, tant sur smartphone que sur Internet sera possible dans les prochains mois.

Les abonnés Filbanque peuvent également réaliser des versements et des arbitrages sur leurs contrats d'assurance vie. Sur smartphone et web, les abonnés ont également la possibilité de visualiser leurs contrats, leurs garanties, les numéros utiles et d'accéder à différentes fonctionnalisés, comme déclarer un sinistre automobile, habitation ou soumettre des remboursements en assurance santé.

En assurance des emprunteurs, l'e-acceptation permet aux assurés de réaliser facilement et rapidement les formalités d'acceptation.

Des espaces assurances sont également ouverts aux salariés des entreprises qui ont souscrit des contrats collectifs de santé ou de retraite.

Chiffres-clés 2017

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel			
	2017 / 2016	Dont CIC	2017 / 2016	Dont CIC
Assurances de biens	1 849,7	5,6 %	398,4	9,9 %
Assurances de personnes	2 729,9	4,8 %	704,2	5,9 %
Assurance vie	5 493,0	-12,6 %	2 293,4	-17,2 %
TOTAL CA assurances	10 072,7	-5,4 %	3 396,0	-10,6 %
Nombre de contrats				
Assurances de biens	12 843 325	3,6 %	3 652 282	4,7 %
<i>Dont assurance auto</i>	3 156 649	13,3 %	568 841	10,0 %
<i>Dont assurance habitation</i>	2 678 593	7,2 %	652 147	6,7 %
Assurances de personnes	13 247 117	3,9 %	3 776 160	2,7 %
<i>Dont prévoyance individuelle (hors prév. bancaire)</i>	2 477 305	4,0 %	699 032	3,3 %
<i>Dont prévoyance emprunteurs</i>	5 964 321	5,3 %	1 498 272	2,5 %
Assurance-vie	3 521 012	1,8 %	904 769	3,0 %
TOTAL	29 611 454	3,5 %	8 333 211	3,6 %

Gestion collective

CM-CIC Asset Management (CM-CIC AM) est le centre de métier de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel CM11 et la 5^e société de gestion de la place au 31 décembre 2017⁽¹⁾. CM-CIC AM a poursuivi son développement en 2017 dans un contexte contrasté selon les classes d'actifs auprès de l'ensemble de ses réseaux distributeurs (Crédit Mutuel CM11, CIC, CM Laco, CMO, CMAG, Targobank, BECM, Banques privées internes et externes, institutionnels et entreprises...).

Au 31 décembre 2017, les encours de CM-CIC AM s'élevaient à 63 milliards d'euros, soit une part de marché de 7,46 % parmi les *assets managers* filiales de banques⁽¹⁾. Son chiffre d'affaires est de 252,3 millions d'euros, en nette progression (+9 %) par rapport à 2016.

Il convient d'ajouter à cela la contribution de sa filiale, la société de portefeuille CM-CIC Gestion, dont les actifs confiés ont progressé de près de 13 % et s'élevaient à 11,7 milliards d'euros. Son activité a généré pour le groupe plus de 100 millions d'euros de PNB en 2017 et plus de 80 millions d'euros de rétrocessions aux réseaux distributeurs.

L'ensemble des rétrocessions versées par CM-CIC AM aux entités du groupe représente près de 195 millions d'euros (+12,1 % par rapport à 2016)⁽²⁾.

En 2017, la gestion obligataire et la direction commerciale de CM-CIC AM se sont délibérément placées sous le signe de l'innovation avec la création d'un fonds « obligations vertes », CM-CIC Green Bonds. Ce fonds permet d'investir sur des obligations sélectionnées selon un cahier des charges strict intégrant l'expertise d'un organisme indépendant. Il répond ainsi aux normes du label gouvernemental TEEC⁽³⁾. L'objectif est d'accompagner des entreprises qui investissent dans des projets à bénéfice

environnemental, afin d'apporter une réponse sur mesure pour financer la transition énergétique et écologique.

Concernant les OPC actions, CM-CIC Asset Management s'est inscrit dans la tendance boursière. La part relative des encours en OPC actions hors FCPE a augmenté et s'élève à près de 7,6 milliards. Le fonds CM-CIC Europe Growth s'est particulièrement distingué puisqu'il enregistre une progression des encours de plus de 391 millions d'euros avec un actif de près d'un milliard d'euros (992 millions d'euros). 2017 a vu la gamme des fonds thématiques s'enrichir avec la création de CM-CIC Entrepreneurs Europe et du fonds International CM-CIC Global Dividend.

Face au succès grandissant de la gestion diversifiée et à la reconnaissance du savoir-faire des gérants, régulièrement récompensés (cf. encadré ci-dessous), un pôle dédié à cette classe d'actifs a été mis en place, avec d'une part la multi-gestion profilée et flexible et d'autre part l'épargne salariale. Afin de répondre à l'enjeu majeur d'arbitrage des fonds euros des ACM vers des unités de compte, le fonds flexible Flexigestion Patrimoine a été agréé dans l'offre des packs UC avec la création du Pack Flexi 50. Les encours du fonds ont triplé avec une collecte de près de 600 millions d'euros pour un actif total de 772 millions au 31 décembre. La gamme flexible de CM-CIC AM a également franchi la barre des 1,250 milliard d'encours géré.

Par ailleurs, plusieurs campagnes successives de fonds à formules ont été menées générant une collecte globale de plus de 650 millions d'euros, face à des tombées⁽⁴⁾ de plus de 250 millions. Au cours de l'exercice 2017, CM-CIC Asset Management s'est attaché à accompagner les réseaux pour préparer l'avenir et saisir les opportunités. Ainsi un fonds dit « à coussin » (CM-CIC Protective 85) a été créé à destination des particuliers investissant en assurance-vie, mais aussi des institutionnels.

En 2017, la qualité de la gestion de CM-CIC AM a été récompensée



European Funds Trophy, CM-CIC Asset Management

Meilleure société de gestion française dans la catégorie 101-200 fonds noté⁽⁵⁾.

Gamme de fonds diversifiés récompensée pour la deuxième année consécutive



Trophées d'Or "Le Revenu"

Meilleure gamme de fonds diversifiés sur 3 ans⁽⁶⁾.



Corbeilles "Mieux Vivre Votre Argent"

Meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans⁽⁷⁾.

Gamme obligataire récompensée



Trophée d'Or "Le Revenu"

Meilleure gamme de fonds obligations internationales sur 3 ans⁽⁶⁾.

Fonds actions et diversifiés récompensés



Pour la troisième année consécutive, les **Labels « Performance »** ont été décernés à Europe Growth et CM-CIC Dynamique International⁽⁸⁾.



(1) Source : Six Financial Information France.

(2) Résultat + rémunérations versées aux réseaux CM et CIC.

(3) TEEC : transition énergétique et écologique pour le climat.

(4) Montant des remboursements à l'échéance de fonds.

(5) Performances arrêtées au 31 décembre 2016.

Source Eurofunds et Fundclass.

(6) Performances arrêtées au 31 mars 2017.

Source Morningstar. Catégorie banques à réseau)

(7) Performances arrêtées au 30 juin 2017.

Source Six Financial Information France. Catégorie banques à réseau.

(8) Performances sur 5 ans, arrêtées au 31 décembre 2016.

Source : six Financial Information France.

Au titre des appels d'offre, 2,3 milliards d'euros ont été engrangés en 2017. CM-CIC AM est le point d'entrée unique pour le groupe en matière d'appels d'offres en gestion d'actifs pour compte de tiers. Il travaille en pleine synergie avec l'ensemble des entités du groupe.

En 2017, le développement à l'international s'est poursuivi avec la mise en marché des 2 fonds CM-CIC Protective 90 et CM-CIC Europe Growth auprès de Targobank Allemagne.

L'exercice a été marqué par la préparation de la mise en place de la réglementation MIF 2 à partir du 3 janvier 2018.

CM-CIC AM poursuit également le développement de son rôle de prestataire comptable en OPC. Son activité s'est encore accrue avec la valorisation de 426 portefeuilles externes pour 80 sociétés de gestion sur un total de 1 167 portefeuilles et un encours total valorisé supérieur à 86 milliards d'euros.

Enfin, face à un environnement réglementaire de plus en plus fort et afin de transformer ces contraintes en opportunités, l'objectif prioritaire de la société de gestion reste de s'adapter en permanence : agilité, expertise, simplicité et proximité des réseaux sont les défis de 2018.

Épargne salariale

CM-CIC Épargne Salariale, centre de métier du CIC et du Crédit Mutuel, représentait fin 2017 :

- 8 195,7 millions d'euros d'encours gérés (+ 5 %) ;
- 86 712 entreprises clientes (+ 6,9 %) ;
- 1 296 840 salariés en gestion (- 2,9 %).

L'évolution des encours a pour origine la collecte nette (+ 132,3 millions d'euros) et la valorisation des encours (+ 514,3 millions d'euros).

La reprise constatée en 2016 s'est confirmée en 2017 :

- la collecte 2017 progresse de 12,4 % comparée à celle de 2016 soit 1 224 millions d'euros, collecte historique,
- les ventes de contrats ont progressé de 7,9 % soit 12 751 nouveaux contrats,
- les versements sur nouveaux contrats représentent 169,4 millions d'euros + 30 %.

La décollecte s'élève à 1 092 millions d'euros. La progression de 12,6 % s'explique en partie par la perte d'un dossier grands comptes et prises de bénéfices sur des FCPE en titres de l'entreprise.

Le total des produits d'exploitation ressort à 56,7 millions d'euros (+ 9,8 %) du fait de l'application d'une nouvelle tarification et de la progression du nombre de clients et des encours.

La rentabilité globale de l'activité⁽¹⁾ est de 35,6 millions d'euros et le résultat de 4,7 millions d'euros (+ 28,7 %).

L'ensemble des rétrocessions versées au réseau est de 30,9 millions d'euros (+ 9,5 %).

L'année a été dense en matière d'actions de formations et d'accompagnements des réseaux sur le terrain.

Des outils Internet significatifs ont été livrés (simulateurs, affichage des +/- values...) et des investissements conséquents continuent à être réalisés dans l'UX Design, afin de placer l'humain au cœur du digital.

Enfin, CM-CIC Épargne Salariale a œuvré dans les discussions en vue d'élargir son partenariat avec Edenred sur Monetico Resto.

Le financement et la gestion du poste clients

Filiale du groupe Crédit Mutuel CM11, CM-CIC Factor est spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs. Elle intervient dans le financement court terme destiné aux entreprises, en France et à l'international, avec une gamme de solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées.

En 2017, le volume⁽²⁾ traité affiche une croissance de l'ordre de 1 %, reposant essentiellement sur l'activité affacturage. Le PNB brut atteint 128 millions d'euros (+ 3 %) du fait de l'évolution positive des commissions de gestion (+ 1 %) et de la forte diminution des coûts de refinancement, conséquence de la diminution des taux d'indexation du marché et des conditions favorables de refinancement générées par le groupe.

La rentabilité économique globale dégagée⁽³⁾ s'est établie à 49 millions d'euros (+ 17 %). Elle inclut des investissements importants actuellement en cours sur le plan informatique (+15 %), même s'ils ont été mutualisés à l'échelle de la filière affacturage (comprenant également les entités FactoFrance et Cofacredit).

Le résultat net après reversements aux réseaux et impôt sur les sociétés se monte à 7,8 millions d'euros (+ 83 %).

Au total, sur le marché de l'affacturage et la mobilisation de créances professionnelles, CM-CIC Factor présente :

- un volume de créances achetées de 34,2 milliards d'euros,
- un encours financé⁽⁴⁾ moyen de 3,9 milliards, en hausse de 3 %,
- près de 10 700 clients actifs.

Le développement de l'activité avec les réseaux a permis de leur reverser 35,3 millions d'euros de commissions d'apport et de risque.

Crédit-bail immobilier

CM-CIC Lease a enregistré au cours de l'année écoulée 303 conventions de financements soit une progression de 5 % du nombre de nouvelles opérations de crédit-bail immobilier par rapport à l'année précédente, représentant des financements réalisés seuls ou des participations à des pools pour un montant de 617 millions d'euros en légère contraction de 2 %. Cette production porte ainsi les encours totaux de crédit-bail immobilier à environ 4,6 milliards en progression de 2,5 %.

L'activité a été bien équilibrée avec un montant moyen par dossier stable, une production couvrant l'ensemble du territoire et diversifiée en termes de natures d'immeubles. Les locaux de logistique ont, comme l'année précédente, représenté la proportion la plus importante des financements de projets (25,2 % de la production) bien qu'en baisse relative (moins 3,3 points). Les locaux commerciaux de toutes natures ont connu une petite progression

(1) Résultat + commissions versées aux réseaux CM et CIC.

(2) Montant des créances mobilisées ou achetées.

(3) Résultat courant avant impôt sur les sociétés et avant prise en compte des commissionnements versés aux réseaux.

(4) Moyenne annuelle des montants des créances mobilisées ou achetées hors réserves et garanties.

(22,2 % de la production, plus 2,3 points). Les investissements en bureaux et en locaux industriels, ont représenté respectivement 15,8 % (plus 0,6 point) et 14,2 % (moins 1,1 point).

La répartition de la production, assez semblable au cours des trois dernières années, contribue à équilibrer progressivement les principaux encours par nature d'immeubles. Ainsi les locaux logistiques et entrepôts représentent 20,8 % des volumes d'encours, en faible progression de 0,7 point, les locaux commerciaux 23,4 % (moins 0,3 point) et les locaux industriels 21,2 % (moins 0,5 point).

Le solde des encours concerne des secteurs diversifiés : bureaux (15,3 %), santé (8 %), hôtellerie (9,2 %), divers (2,1 %).

Le PNI réalisé avec la clientèle progresse de 4,5 % en 2017. Les frais généraux progressent globalement de 1,7 % avec notamment la réalisation d'un applicatif destiné aux réseaux pour effectuer des propositions de financement en crédit-bail immobilier. Les commissions versées aux réseaux du groupe Crédit Mutuel CM11 se sont élevées à 21,2 millions d'euros, en croissance de 5,3 %. Le coût du risque reste faible et le résultat net s'établit en forte croissance à 14,4 millions d'euros.

Crédit-bail mobilier

Dans un environnement porteur et une tendance à privilégier l'usage des équipements à leur propriété, CM-CIC Bail a poursuivi son développement en 2017 sur un rythme dynamique, notamment sur le marché du financement de l'automobile. La production globale s'est établie à 4,161 milliards d'euros en progression de + 0,6 % par rapport à 2016. Hors marchés spécifiques, elle progresse de 3,6 %. Près de 113 000 dossiers ont été mis en place afin de répondre aux besoins d'investissement des entreprises, des professionnels, des professions libérales et des particuliers.

En France, la production des seuls réseaux Crédit Mutuel et CIC a connu une progression de + 2,8 % portée essentiellement par les financements des biens d'équipement aux professionnels (TPE, PME et Entrepreneurs individuels) et les financements automobiles des particuliers. L'activité à l'international au sein de nos filiales au Benelux et en Allemagne, et de notre succursale en Espagne a représenté 23 % de l'activité globale.

L'augmentation de l'encours qui atteint 7,663 milliards d'euros (+ 469 millions d'euros) et la diversification de nos offres et services ont permis de maintenir un niveau de rentabilité élevé. La marge financière atteint 158 millions d'euros et les commissions versées aux réseaux se sont élevées à 96,1⁽¹⁾ millions d'euros.

Le résultat net après impôts s'est établi à 18,3 millions d'euros.

L'année 2017 a été marquée par :

- la poursuite de la dynamique enclenchée sur l'ensemble de nos marchés, et notamment des clients particuliers ;
- la montée en puissance des financements locatifs automobile avec ses services associés ;
- la diversification de nos offres ;
- la dynamique de nos activités à l'international ;
- la complémentarité et la mise en œuvre des synergies opérationnelles et commerciales avec CM-CIC Leasing Solutions.

(1) Avant étalement dans le temps des commissions d'apport.



CLIENTS



Vers davantage de conseil

BANQUE DE FINANCEMENT

En 2017, le PNB de la banque de financement s'est établi à 354 millions d'euros et le résultat avant impôt à 229 millions. La banque mobilise toutes ses compétences spécialisées et ses diverses implantations au service de sa grande clientèle qu'elle accompagne de façon personnalisée dans la durée, avec une offre de services complète.

Banque de financement : chiffres-clés (en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	354	353	0,3 %	372	- 4,8 %
Frais de fonctionnement	- 106	- 105	1,0 %	- 104	1,9 %
Résultat brut d'exploitation	248	248	0,0 %	268	- 7,5 %
Coût du risque	- 19	- 22	- 13,6 %	- 22	- 13,6 %
Résultat avant impôt	229	226	1,3 %	246	- 6,9 %
Résultat net part du groupe	163	143	14,0 %	156	4,5 %

* Hors activité filiales bancaires.

Source : comptes consolidés.



Grands comptes : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

Dans un environnement économique marqué par un retour de la croissance et une tendance à la reprise de l'investissement en zone euro, le montant total des engagements de la direction des grands comptes a progressé en 2017. Après recentrage des activités sur le *corporate* et les institutionnels, excluant l'activité des filiales du groupe au début du second semestre, l'exposition globale (hors garanties reçues) est passée de 17,6 à 18,1 milliards d'euros (+ 3,3 %). Les emplois bilan ont augmenté de façon significative : + 10 % (4,2 contre 3,8 milliards à fin 2016). Le hors bilan de garantie (cautions et participations en risque) s'est réduit à 3,9 milliards contre 4,1 milliards l'année précédente. Le hors bilan de financement - crédits confirmés non utilisés - a, pour sa part, progressé de 5,7 % (9,7 milliards contre 9,2 milliards).

Sur le plan commercial, les actions de développement, dans un environnement désintermédié, se sont orientées vers le marché primaire obligataire où le CIC a participé à plusieurs émissions. La politique de sélectivité des risques a, quant à elle, été poursuivie, ainsi que la recherche d'une moindre concentration des engagements grâce à une plus grande diversification sectorielle. Le coût du risque a été contenu pour l'exercice. Fin 2017, les ressources comptables s'élevaient à 5,9 milliards d'euros dont 4,4 milliards de dépôts à vue (contre 3,7 milliards un an plus tôt). S'y ajoutent 5,3 milliards d'OPCVM monétaires (contre 7,2 milliards), hors les OPCVM non conservées (10,0 milliards d'euros).

L'effort de formation des chargés d'affaires grandes entreprises a été maintenu au cours de l'exercice, notamment en matière de réglementation et de conformité. Les projets informatiques menés pour l'amélioration des outils de pilotage de l'activité et de mesure de la rentabilité par contrepartie se sont poursuivis afin de mieux animer et coordonner l'action commerciale.

Une équipe « AMOA⁽¹⁾ » dédiée à l'intégration d'outils spécifiques au système d'information a été créée au 4^e trimestre pour répondre aux besoins spécifiques des grands comptes. Dans le domaine des flux qui constituent un axe de développement majeur du groupe, des réflexions concernant l'amélioration et l'optimisation en matière de traitement et de pilotage ont été engagées (plateforme d'acceptation monétique...)

Au 31 décembre 2017, le PNB s'est élevé à 85 millions d'euros, dans un environnement de taux d'intérêts négatifs. Ce montant n'intègre pas la contribution financière des opérations apportées aux autres entités opérationnelles du groupe (« *cross selling* ») pour lesquelles les grands comptes demeurent un prescripteur important.

Financements spécialisés

Les tendances observées au cours des années précédentes se sont confirmées. Tous les acteurs sont présents sur les mêmes marchés (banques, fonds d'investissements, marchés de capitaux, investisseurs institutionnels). Les actifs disponibles sont insuffisants pour absorber un tel excès de liquidités. Cela a conduit à des tensions sur la rémunération des opérations mais aussi sur les structures.

Malgré cet environnement ultra concurrentiel, l'année 2017 a été bonne en matière d'activité et de résultats.

Le PNB (191 millions d'euros) et le résultat brut d'exploitation (131,4 millions d'euros) hors crédits d'impôts se maintiennent à des niveaux historiquement élevés. Le coût du risque global est très faible (16,6 millions d'euros versus 30,2 millions d'euros en 2016) en raison de reprises sur les financements d'acquisition qui compensent les dotations supplémentaires effectuées sur le secteur maritime, lequel a continué à souffrir. Le coût du risque sur les financements de projets est nul, les nouvelles dotations étant d'un montant identique à la reprise sur un dossier provisionné en 2016.

Le résultat net avant impôt de la ligne métier, en intégrant au niveau du PNB les crédits d'impôts et la contribution de CM-CIC Private Debt est en progression significative par rapport à 2016 (155 millions d'euros versus 132,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, le total des engagements (12,1 milliards d'euros) est en léger retrait par rapport à 2016 (12,7 milliards d'euros), la bonne activité commerciale étant compensée par un effet change négatif (dépréciation du dollar US par rapport à l'euro). Le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers via notre filiale CM-CIC Private Debt⁽²⁾ s'est poursuivi en 2017 avec l'ouverture la nouvelle succursale CM-CIC Private Debt Londres, le lancement en 2017 d'un fonds de dette senior dédié au financement des large *caps* européennes et celui d'un fonds géré sous mandat dédié aux financements d'infrastructures qui bénéficiera du courant d'affaires de l'équipe financements de projets du CIC. Les fonds CIC Mezzanine 4 et CIC Debt Fund 2 lancés en 2016 ont connu un bon niveau de déploiement en 2017. CM-CIC Private Debt dispose désormais de 2 milliards d'euros sous gestion.

Financements d'acquisitions

Le groupe accompagne ses clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement, en apportant son expertise et son savoir-faire en matière de structuration de financements adaptés à chaque type de transaction.

Sur le plan commercial, l'activité a été soutenue, en particulier sur le segment *small-mid cap*. Les nouvelles affaires ont été réalisées avec une attention particulière portée au rapport rentabilité / risque. Cette approche prudente se traduit par un portefeuille de bonne qualité au profil moins risqué.

Dans un marché marqué par un afflux de liquidités, la baisse des marges et la tension sur les structures se sont fait sentir tant en France que dans les succursales étrangères de la banque.

Financements d'actifs et titrisation

La production est restée satisfaisante sur l'exercice 2017 avec la réalisation de 38 nouveaux dossiers (9 à Paris et 29 dans les centres métiers étrangers : New-York, Singapour et Hong Kong), malgré un environnement peu favorable dans certains secteurs d'activité : maritime, offshore pétrolier dans un contexte de faiblesse persistante des cours du brut et transport de gaz.

Seules 6 transactions maritimes et 3 transactions dans le secteur de l'énergie : 1 *offshore* et 2 de transport de gaz (financements de méthaniers) ont été réalisées sur l'exercice écoulé. Le secteur aéronautique a ainsi de nouveau été le principal contributeur à l'activité en 2017 avec 27 réalisations (74 % de la production en dollars US).

La politique d'investissement prudente et d'accompagnement de nos clients historiques a été poursuivie.

L'activité des différents *desks* a été mieux équilibrée en 2017 avec une production aéronautique bien répartie géographiquement. Le pôle asiatique (Singapour et Hong Kong) est le principal centre de production (42 % de la production totale en dollars US) grâce notamment à la mise en place des 6 opérations maritimes réalisées par la ligne métier cette année.

Les opérations de financements optimisés réalisées à Paris ont contribué une nouvelle fois de manière significative au résultat du département.

Par ailleurs, il est prévu que l'activité de titrisation de créances soit relancée en 2018.

Financements de projets

Dans un environnement très concurrentiel, l'année a été très active pour la ligne métier financement de projets avec 18 projets pour le centre parisien et 11 projets pour les succursales étrangères (New York, Londres, Singapour). La production 2017 a été comparable à celle de 2016 dans un marché globalement en retrait sur les 9 premiers mois 2017 de 12,9 %⁽³⁾ par rapport à la même période en 2016.

La ligne métier a renforcé et internationalisé son expertise dans le secteur de l'électricité et des infrastructures. Plus de la moitié des projets sont dans le secteur des énergies renouvelables, avec 11 projets dans le secteur éolien et 5 dans le secteur photovoltaïque (12 en France, 3 en Amérique du Nord, 1 en Australie). À noter également plusieurs projets d'infrastructures : traitement de déchets en Espagne, infrastructures routières en Australie, infrastructures ferroviaires en France/Royaume-Uni et en Australie, réseau de chauffage en suède, et réseaux haut débit en France. Ajoutons également dans le domaine des ressources naturelles, un dossier GNL⁽⁴⁾ aux États Unis.

(1) Assistance à la maîtrise d'ouvrage.

(2) Filiale non consolidée comptablement.

(3) Source : Global Project Finance Review.

(4) Gaz Naturel Liquéfié.

Par secteur d'activité, la production 2017 se décompose ainsi : 57,2 % en électricité, 37,5 % en infrastructures, 4 % en ressources naturelles et 1,3 % en télécom.

Par zone géographique, la production 2017 se répartit comme suit : 64 % en Europe, 25 % en Asie-Océanie et 11 % en Amérique. La production en 2017 renforce la part prédominante du secteur électricité qui représente à fin 2017 près de 46 % des autorisations. Il est suivi des infrastructures (36 %), des ressources naturelles (12 %), et du secteur des télécom (6 %).

La répartition géographique des encours se caractérise par la prédominance de l'Europe (62,4 %) suivi de l'Asie Pacifique (16,3 %), de l'Amérique du Nord (12,6 %) et de la région Moyen Orient / Afrique (8,3 %).

Le CIC est intervenu en tant qu'arrangeur ou co-arrangeur dans plus de la moitié des dossiers, principalement sur la France mais aussi hors d'Europe avec notamment deux dossiers en arrangement en Australie.

International

L'export et l'internationalisation constituent des étapes-clés de la croissance de nos clients. Les missions du CIC sont d'accompagner, de conseiller et de financer les entreprises qui développent leurs activités à l'international

L'attention s'est portée sur :

- la réponse aux besoins évolutifs de la clientèle par le développement d'une gamme de produits et un niveau de service approprié, notamment dans le domaine des solutions de paiements ;
- la mise à disposition d'une offre d'accompagnement et de conseil : ciblage multi marchés, sélection de partenaires, assistance l'implantation commerciale ou industrielle. Cette offre est portée par Aidexport, filiale spécialisée dans le conseil ;
- la proposition de services et produits destinés à sécuriser et financer les transactions de commerce international : lettres de crédits documentaires, garanties internationales, gestion des flux et du risque de change, financement des opérations, du besoin en fonds de roulement.

2017 a été marquée par la poursuite du développement de crédits acheteurs, d'opérations documentaires et d'émissions de garanties, à l'import et à l'export, dans un contexte de risques géopolitiques élevés et une croissance contrastée des pays émergents.

Géré par un centre de métier unique (ISO 9001), le traitement des opérations à l'international est réparti en cinq pôles régionaux afin d'assurer une proximité en collaboration avec les agences entreprises.

En complément des réseaux de notre groupe présents en Allemagne, en Espagne, en Suisse, l'accompagnement à l'étranger de la clientèle s'appuie sur des partenariats stratégiques au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur et la Banque de Tunisie.

Le CIC propose par ailleurs à sa clientèle d'investisseurs un service d'analyse du risque crédit des grands émetteurs français et internationaux sur les marchés obligataires ainsi que des principaux secteurs économiques au niveau européen et mondial.

Succursales étrangères et bureaux de représentation dans le monde

Bureaux de représentation

Le CIC dispose dans le monde, en plus de ses succursales étrangères, d'un réseau de 34 bureaux de représentation.

Ils mettent leurs compétences et leur connaissance des marchés régionaux au service de la clientèle et des métiers spécialisés du groupe, contribuant ainsi au développement de ses activités à l'international. Leurs principales interventions sont les suivantes :

- assister la clientèle du groupe dans leurs projets de développement,
- entretenir des relations efficaces avec les banques locales,
- répondre aux demandes et intervenir pour le compte d'autres métiers du groupe.

Londres

La succursale londonienne a pour missions principales le financement des filiales de groupes français au Royaume-Uni, les financements spécialisés, les prestations de conseil aux entreprises pour leur approche du marché britannique et le refinancement du groupe.

En 2017, l'économie britannique aura fourni des signes contrastés marquée par une croissance économique en ralentissement mais sans impact sur le taux de chômage.

La succursale oriente son activité vers le développement important de *cross-selling* avec de nombreuses entités du groupe. En 2017, son résultat net⁽⁴⁾ a été de 17 millions d'euros.

New York

L'année 2017 est caractérisée par de bonnes performances financières et opérationnelles portées par :

- une bonne coordination avec les équipes des grands comptes du groupe ;
- des synergies efficaces trouvées avec de nombreuses entité du groupe ;
- une année dynamique dans le domaine des financements spécialisés ;
- une gestion active et prudent des engagements et une bonne contribution des activités de marché.

L'environnement économique reste favorable, la liquidité est toujours abondante, les refinancements mettent les marges sous pression.

Le résultat net⁽⁴⁾ de la succursale en 2017 s'est élevé à 37 millions d'euros.

Singapour, Hong Kong et Sydney

L'ensemble des métiers portés par les succursales d'Asie-Pacifique ont connu, en 2017, des progressions significatives :

- les flux d'affaires se sont diversifiés dans le domaine des financements corporate et spécialisés sur un marché qui reste compétitif ;
- les activités de marché ont été soutenues par l'ensemble des lignes de produits : change, *money market*, activité commerciale ;
- des projets et initiatives ont été lancés avec la mise en place d'une équipe commerciale à Hong Kong pour développer l'activité en Asie du Nord ;
- la contribution du *French Desk*, en charge des relations avec les clients du groupe, renforce sa contribution.

Le résultat net⁽⁴⁾ des succursales en 2017 s'est établi à 44 millions d'euros.

(4) Contribution au résultat net consolidé du CIC.

ACTIVITÉS DE MARCHÉ ET TRÉSORERIE GROUPE

En 2017, les activités de marché ont réalisé un PNB de 383 millions d'euros. Le résultat avant impôt a été de 179 millions d'euros.

CM-CIC Market Solutions, en charge des activités commerciales de marché, permet désormais d'élargir et d'améliorer l'offre de marché.

Activités de marché : chiffres-clés (en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	383	397	- 3,5 %	412	- 7,0 %
Frais de fonctionnement	- 212	- 202	5,0 %	- 195	8,7 %
Résultat brut d'exploitation	171	195	- 12,3 %	217	- 21,2 %
Coût du risque	8	3	n.s.	3	n.s.
Résultat avant impôt	179	198	- 9,6 %	220	- 18,6 %
Résultat net part du groupe	105	126	- 16,7 %	142	- 26,1 %

* Hors activité filiales bancaire.

Source : comptes consolidés.



Activités de marchés

Les activités de marché du groupe sont exercées dans le cadre d'une gestion saine et prudente, tant pour ses besoins propres de refinancement ou d'investissement que pour sa clientèle. Les équipes sont localisées principalement en France, mais aussi dans les succursales de New York, Londres et Singapour.

Le métier de gestion de la trésorerie groupe est effectué pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel CM11, incluant le CIC. S'agissant d'une activité de gestion du bilan des banques, ses résultats sont inclus dans ceux des autres activités du groupe ou à défaut dans ceux de la *holding*.

Le métier commercial, sous l'appellation CM-CIC Market Solutions, apporte principalement des services à la clientèle des banques du groupe, et à ce titre leur reverse l'essentiel de la rentabilité dégagée.

Le métier Investissement représente *in fine* l'essentiel du résultat net des activités de marché tel qu'il est repris dans cette présentation. Les compétences développées pour compte propre sont proposées à la clientèle au travers de fonds gérés par la filiale Cigogne Management SA.

CM-CIC Market Solutions

CM-CIC Market Solutions est la direction du CIC en charge des activités commerciales de marché au service des clients du groupe Crédit Mutuel CM11.

L'ensemble de ces activités a pour finalité d'apporter des solutions de placement, de couverture, de transaction ou de financement de marché mais aussi de post-marché, tant aux entreprises qu'aux investisseurs institutionnels et aux sociétés de gestion.

CM-CIC Market Solutions est organisé autour des 5 unités suivantes :

- **Solutions de marché secondaire** (couverture de risques de change, de taux d'intérêt et de matières premières ; actions, obligations, dérivés « listés » ; commercialisation de fonds et de produits structurés) ;
- **Solutions de marché primaire** (primaire obligataire, primaire action, services aux émetteurs, communication financière) ;
- **Solutions de placement** (EMTN structurés, OPC Cigogne) ;
- **Solutions dépositaire** (Tenue de Compte Titres, Dépositaire d'OPC) ;
- **Recherche globale** (économie-stratégie, recherche actions, recherche crédit).

Solutions de marché secondaire intervient du conseil à l'exécution sur une gamme d'instruments variés : couverture de taux d'intérêt, couverture de changes, couverture sur les matières premières, obligations, actions, ETF, dérivés. En France, les équipes de vente sont localisées à Paris et dans les grandes métropoles régionales. Elles sont au service des clients des réseaux. Ces activités sont également commercialisées auprès de la clientèle internationale, le cas échéant *via* des structures locales. L'activité sur les options de change a été bien orientée. En revanche, les couvertures de taux d'intérêt enregistrent un fort retrait. Le nombre de clients actifs sur l'offre de couverture sur les matières premières augmente. Les activités actions ont enregistré un redémarrage malgré un net attentisme en décembre du fait de MIF2.

Solutions de marché primaire est le centre de métier opérations financières du groupe. Il s'appuie sur l'expertise des équipes du haut de bilan de CM-CIC Investissement et des Financements Spécialisés. Ce département bénéficie de la proximité commerciale assurée par les chargés d'affaires entreprises des réseaux du groupe. L'année 2017 a vu le déploiement du dispositif commercial « Focus GE-GME ». Ce dispositif a pour objectif d'établir :

- la relation commerciale la plus globale possible avec un « cœur de cible » d'entreprises clientes et/ou participations du groupe ;
- d'établir une position de conseil haut de bilan.

En 2017, l'équipe primaire obligataire a participé à 36 émissions obligataires. L'année a été marquée par un fort rebond de l'activité de primaire action (2 introductions en bourse, 7 augmentations de capital, 3 offres publiques dont 1 en tant que conseil de la société cible, 1 reclassement).

Le département assure par ailleurs les services aux émetteurs (communication financière, contrats de liquidité et rachat d'actions, secrétariat financier et service titres) pour plus de 150 sociétés cotées et non cotées.

Solutions de placement recouvre une offre originale et performante de produits de placement, directement issue de l'expertise du métier « investissement taux-actions-crédits ». À ce titre pour Cigogne Management SA, l'activité a été exceptionnelle, notamment par la collecte globale très importante : 1,2 milliard d'euros permettant une évolution de 65 % des encours sous gestion passant de 1,9 milliard d'euros

à 3,1 milliards d'euros. Cette collecte se caractérise par de nombreuses souscriptions de clients du réseau dans Stork Fund et dans les fonds UCITS (notamment M&A).

Pour « Solutions de Placement », l'activité a de nouveau connu en 2017 une progression significative. L'encours des EMTN passe de 3,9 milliards d'euros à 4,5 milliards d'euros (3,9 milliards d'euro en EMTN CIC et 0,6 milliard d'euros en EMTN *Stork Acceptance*).

Solutions dépositaire s'appuie sur deux activités principales :

- la tenue de compte conservation pour des clients particuliers sous mandat ;
- la fonction dépositaire d'OPC qui comprend les missions réglementaires de la garde des actifs, contrôle de la régularité des décisions des SDG et de *cash monitoring*.

Les faits marquants de l'année 2017 ont été :

- une bonne dynamique commerciale, et un contexte favorable de marchés expliquant la progression de 19 % de l'encours total ;
- le lancement de nouvelles offres de service : crédits gagés sur titres, table « *buy-side* » et « *Research Buy Side* », plate-forme visant à mettre en commun le pouvoir d'achat de sociétés de gestion externe déposées et de gestion du groupe afin d'obtenir un pouvoir de négociation pour permettre aux gestions déposées d'accéder au meilleur prix à la recherche dont elles ont besoin dans le cadre de MIF2. La « *table buy-side* » sera au service des sociétés de gestions déposées.

L'activité solutions dépositaire est au service de plus de 130 sociétés de gestion, administre plus de 29 000 comptes de particuliers et exerce la fonction dépositaire pour plus de 300 OPC, totalisant plus de 31 milliards d'euros d'actifs. Ces clients reconnaissent ainsi le savoir-faire des équipes, la qualité du progiciel de tenue de compte SOFI et la solidité financière du groupe.

La Recherche globale comprend la recherche action, la recherche crédit, la recherche économie et stratégie et la recherche sur les matières premières. La recherche globale est une composante de l'offre de service aux « *corporates* » et aux investisseurs professionnels tant pour les activités de couverture de risques (change, taux d'intérêt, matières premières) que de placement ou de conseil aux entreprises. Le rôle croissant des marchés financiers dans le financement des entreprises nécessite de délivrer une intelligence de marché pratique s'appuyant sur une recherche indépendante et « engagée ».

La recherche action a étendu en 2017 le nombre de sociétés analysées dans le cadre du déploiement de « Focus GE-GME ». La recherche en valeurs françaises s'inscrit dans le cadre de la recherche en valeurs européennes développée au sein du partenariat ESN. CM-CIC Market solutions est un des membres fondateurs d'ESN LLP, réseau multi local formé d'intermédiaires présents dans 8 pays en Europe (Allemagne, Pays-Bas, Finlande, Italie, Espagne, Portugal, Grèce et France). Ce partenariat couvre 600 sociétés européennes, au travers d'une équipe de recherche de 90 analystes et stratèges.

La recherche crédit accompagne le développement de l'activité primaire obligataire. La couverture des émetteurs par la recherche crédit, complétée par un suivi régulier de l'ensemble de la classe d'actif obligataire constitue un facteur de crédibilité au niveau commercial.

Trésorerie groupe⁽¹⁾

Pendant la majeure partie de l'année 2017, le groupe Crédit Mutuel CM11 a pu profiter sur les marchés de conditions de refinancement particulièrement favorables. Au-delà de la très bonne perception de notre groupe par les investisseurs internationaux, la politique très largement accommodante de la Banque centrale européenne (BCE) a favorisé les émetteurs.

Au total les ressources externes levées sur les marchés ressortent à 132,1 milliards d'euros à fin décembre 2017, un niveau quasiment inchangé par rapport à l'exercice précédent (132,8 milliards d'euros) et la proportion court terme/moyen long terme se situe à 36 %/64 %.

Les ressources à court terme (CT) représentent un encours de 47,2 milliards d'euros et se caractérisent par une part non négligeable provenant d'émissions en livres sterling (27 %) et en dollars US (8 %) en complément des ressources de marché monétaire levées en euro.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) affichent un encours de 85,0 milliards d'euros à fin 2017 (y compris les tirages TLTRO⁽²⁾ de 2016), à comparer aux 84,0 milliards d'euros à fin 2016.

Sur l'ensemble de l'année 2017, 15,177 milliards d'euros ont été levés dont 9,681 milliards d'euros (63,8 %) sous format d'émissions publiques et le solde sous forme de placements privés.

Les émissions publiques se décomposent de la manière suivante :

- 2,5 milliards d'euros sous la signature BFCM en euros en format EMTN senior :
 - 1,25 milliard d'euros à 5 ans émis en janvier
 - 1,25 milliard d'euros à 10 ans émis en mai
- 1,040 milliard d'euros (équivalents) en francs suisses et livres sterling
 - 640 millions de francs suisse émis à 8 et 10 ans en février, juin et octobre
 - 400 millions de livres sterling émis à 3 ans en juin
- 3,141 milliards d'euros (équivalents) levés sous format US144A et Samourai :
 - 2,5 milliards de dollars US à 3 et 5 ans émis en juillet
 - 127,1 milliards de yens à 5, 7 et 10 ans émis en octobre
- 1,0 milliard d'euros sous un format subordonné Tier 2 :
 - 500 millions d'euros à 10 ans émis en mars
 - 500 millions d'euros à 10 ans émis en novembre
- 2,0 milliards d'euros émis sous forme d'obligations à l'habitat (OH) par Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH :
 - 750 millions d'euros à 8 ans émis en février
 - 1,250 milliard d'euros à 10 ans émis en septembre

La situation de liquidité du groupe Crédit Mutuel CM11 à fin décembre 2017 est très confortable :

- le ratio LCR ressort à 130,8 % ;
- les actifs HQLA⁽³⁾ portés par la trésorerie centrale ressortent

à fin 2017 à 65 milliards d'euros dont plus de 75 % de dépôts auprès de la BCE, illustrant une gestion particulièrement prudente ;

- les tombées à 12 mois de nos ressources de marché sont couvertes à plus de 180 % par des actifs liquides et éligibles auprès de la BCE détenus par la trésorerie groupe.

En 2017 nous avons procédé au second tirage de l'enveloppe de prêts PME/ETI proposée par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 250 millions d'euros à 7 ans. D'autres domaines de coopération comme les concours de la BEI dans le secteur des énergies renouvelables ou les enveloppes de garanties PME (InnovFin) issus du « Plan Juncker » (Commission européenne) sont également à l'étude.

Investissement taux-actions crédits

Les équipes réalisent des opérations d'investissement dans un cadre précis de limites. Il s'agit essentiellement d'achats et de ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés.

En 2017, les marchés économiques ont évolué :

- sur un fonds d'élections électorales en Europe ;
- avec des interventions des banques centrales, et notamment de la BCE confortant les taux d'intérêts à des niveaux très bas et apportant des liquidités abondantes ;
- dans un contexte géopolitique tendu.

Dans ce contexte de marché, les positions ont été gérées avec prudence. Les résultats sur ces activités de marché, en France et à New York, sont en phase avec les prévisions budgétaires. L'objectif est d'obtenir une performance positive tout en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités et de privilégier le développement commercial.

Les performances des produits de gestion alternative, issus de l'expertise du métier investissement et proposés à la clientèle, restent de bon niveau. Celles du fonds de gestion alternative Stork, le principal support d'investissement, sont supérieures aux indices comparables avec une volatilité extrêmement faible. L'encours global commercialisé a progressé de 6 %.

(1) Ces commentaires et éléments concernent l'activité de la trésorerie centrale du groupe Crédit Mutuel CM11 hors TargoBank Allemagne et Espagne et en-dehors des filiales et succursales du CIC hors France. Ces entités sont évidemment suivies par la direction financière et la direction des risques du groupe et leurs besoins sont intégrés dans le plan de refinancement de la BFCM.

(2) Targeted Long Term Refinancing Operations - Opérations ciblées de refinancement à long terme.

(3) High Quality Liquid Assets - Encours d'actifs liquides de haute qualité.

BANQUE PRIVÉE

En 2017, la performance commerciale des activités de gestion privée est restée bien orientée. Les résultats globaux sont en progrès dans un contexte de bonne tenue des marchés actions mais d'un niveau de taux d'intérêt pénalisant les dépôts bancaires.

Banque privée chiffres-clés (en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	509	512	- 0,6 %	479	6,3 %
Frais de fonctionnement	- 354	- 367	- 3,5 %	- 333	6,3 %
Résultat brut d'exploitation	155	145	6,9 %	146	6,2 %
Coût du risque	- 5	- 3	n.s.	- 3	n.s.
Résultat avant impôt	154	149	3,4 %	150	2,7 %
Résultat net part du groupe	141	95	48,4 %	95	48,4 %

* Retraitement de l'activité banque privée de Singapour et Hong-Kong cédée en 2017. Source : comptes consolidés.

À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse, et la Belgique. Ses enseignes proposent à plus de 180 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée.

Avec 135 milliards d'euros de capitaux sous gestion, 19 milliards d'euros d'engagements et près de 1900 collaborateurs, CIC Private Banking a contribué au résultat avant impôt⁽¹⁾ 2017 du CIC pour 250 millions d'euros, en progression de 2,3 % par rapport à 2016.

Les activités de banque privée localisées à Singapour et Hong Kong ont été cédées début décembre, générant un résultat d'exploitation positif sur l'exercice et une plus-value de cession sur le fonds de commerce.

Ces activités visent à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Dans toutes les entités, le groupe applique des principes exigeants de conformité juridique et fiscale, tels que décrits dans la politique sectorielle de banque privée.

Chaque entité a un positionnement spécifique, et peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

FRANCE

Deux acteurs majeurs interviennent :

- **CIC Banque Privée**, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises ;
- la **Banque Transatlantique**, dont les prestations sur mesure dédiées notamment à la clientèle des Français à l'étranger incluent une offre de banque privée et de *stock-options*.

(1) Y compris CIC Banque Privée intégrée dans le réseau bancaire du groupe CIC et l'activité banque privée à Singapour et Hong-Kong avant cession.

CIC Banque Privée

Avec 390 collaborateurs répartis dans près de 50 villes en France, CIC Banque Privée accompagne les grandes familles patrimoniales ainsi que les dirigeants, dans les moments importants de la vie de leur entreprise : ouverture du capital, croissance externe, transmission familiale.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, 195 gérants privés vont à la rencontre des chefs d'entreprises pour identifier les problématiques et définir la stratégie entrepreneuriale et patrimoniale appropriée. Toutes les compétences du groupe, notamment internationales, sont mobilisées pour proposer les meilleures solutions.

En 2017, grâce à un nombre important de cessions d'entreprises et à sa capacité de plus en plus affirmée à se positionner sur des opérations de taille significative face à d'autres grands acteurs du métier, CIC Banque Privée a poursuivi son développement et sa collecte en s'appuyant sur son expertise de proximité et la sélection des meilleures offres bancaires et financières du marché.

L'année 2017 a notamment été consacrée à l'élévation de la qualité des prestations à valeur ajoutée, tant du point de vue des offres que de celui de la documentation. Cette année a également été consacrée à la préparation à l'entrée en vigueur de la directive MIF 2.

Les encours d'épargne clientèle ont dépassé les 23 milliards d'euros et le résultat avant impôt de CIC Banque Privée, comptablement intégré aux résultats des banques régionales CIC, a représenté, pour l'exercice, 95 millions d'euros, stable par rapport à l'an dernier.

Groupe Banque Transatlantique

En 2017, les actifs gérés ont atteint un total de 29,9 milliards d'euros (+ 11 %). Les encours de crédits, 3,1 milliards d'euros, sont pour leur part en hausse de + 17 %.

Le PNB consolidé est en hausse de 7 % et atteint 146,5 millions d'euros, le résultat avant impôt s'élève à 55,2 millions d'euros et le résultat net à 34,1 millions d'euros.

Le groupe a ouvert en 2017 un établissement à San Francisco, bureau de représentation de TPW LLC (Transatlantique Private Wealth LLC).

La Banque Transatlantique conforte sa position d'acteur majeur sur ses trois grands métiers : la gestion privée, la clientèle des Français vivant à l'étranger et l'administration des plans de d'actionnariat salarié, *stock-options* et attribution gratuite d'actions.

Banque Transatlantique Paris⁽¹⁾

Le PNB s'accroît de 4 % à 85,8 millions d'euros avec une baisse du PNI de 10 % plus que compensée par une hausse des commissions et autres éléments de PNB de 19 %. Le résultat net s'affiche à 18,8 millions d'euros.

Banque Transatlantique Belgium⁽¹⁾

Le PNB atteint 15,6 millions d'euros et le résultat net 4,8 millions d'euros. Les actifs gérés s'élèvent à 2,5 milliards d'euros et les encours de crédits 316 millions.

Banque Transatlantique Luxembourg⁽¹⁾

Le PNB s'est élevé à 9,3 millions d'euros et le résultat net à 1,3 million. Les actifs gérés se sont élevés à 1,1 milliard d'euros et les encours de crédits à 230 millions d'euros.

Transatlantique Gestion⁽¹⁾

Le PNB atteint 21,9 millions d'euros et le résultat net 7,4 millions. Les actifs gérés se sont élevés à 2,9 milliards d'euros.

Dubly-Douilhet Gestion⁽¹⁾

Le PNB atteint 12,9 millions d'euros et le résultat net 4,9 millions d'euros pour des actifs gérés de 1,2 milliard d'euros.

INTERNATIONAL RÉSEAU CIC PRIVATE BANKING

Banque de Luxembourg

La Banque de Luxembourg est l'une des banques de référence sur la place financière de Luxembourg. Son activité se concentre sur 5 métiers, en l'occurrence la banque privée, la gestion d'actifs, les crédits, l'accompagnement des entreprises et les services aux professionnels de la gestion. Elle a continué de se développer au Luxembourg, ainsi qu'en Belgique où elle a ouvert une succursale en 2010.

Les encours de la banque privée s'élèvent à 22,2 milliards d'euros. Elle propose une offre de service intégrée pour une clientèle éprouvant des besoins complexes : patrimoines importants et diversifiés, activités professionnelles ou privées dans plusieurs pays. À l'écoute de ces besoins, la banque adapte constamment son offre de solutions afin de prendre en compte, par exemple, les demandes de la clientèle en matière d'analyse et de consolidation des avoirs, de *reporting* ou de diversification par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.

Elle développe ainsi également le volet de la gestion alternative (*private equity*, *hedge*, immobilier, finance sociale, microfinance, etc.). En outre, la banque accompagne ses clients sur des questions ayant trait à la gouvernance familiale ou à la mise en place de projets philanthropiques.

Au début des années 1980, la Banque de Luxembourg fut parmi les pionnières dans le développement d'un pôle de compétences destiné aux fonds d'investissement, domaine dans lequel le Luxembourg occupe une place de *leadership* mondial. Depuis lors, la banque fournit aux initiateurs de fonds tous les services nécessaires à la création de leurs structures, à leur administration centrale et à leur distribution internationale.

Première adresse dans les services aux gestionnaires indépendants, la banque offre à ces derniers un accompagnement complet. Les gérants tiers délèguent leurs tâches administratives à la banque, pouvant ainsi se dédier entièrement à la gestion et au développement de leurs fonds de commerce.

En 2017, les activités de banque professionnelle sont en croissance avec un total d'actifs de 60,1 milliards d'euros (+16,4 %), soit 52,5 milliards d'euros d'actifs nets pour les fonds d'investissement et de 7,6 milliards d'euros pour les encours de l'activité « tiers gérants⁽²⁾ ».

La banque continue à intégrer rapidement la complexité réglementaire et met à profit les progrès de l'informatique et de la digitalisation. En 2017, elle a réalisé un produit net bancaire⁽³⁾ de 247,4 millions d'euros (-1,5 %) et un résultat net⁽³⁾ de 63,4 millions d'euros (+ 0,5 %).

(1) Données issues de la contribution aux comptes consolidés du groupe Banque Transatlantique.

(2) Teneurs de compte-conservateurs.
(3) En LUXGAAP.

Banque CIC Suisse

CIC Suisse a maintenu son statut de banque parmi les plus prospères en Suisse. Avec une taille appropriée, une palette de produits large et son approche personnalisée, elle mène une stratégie différenciée pour sa clientèle cible d'entreprises et d'entrepreneurs en Suisse.

Grâce aux solutions digitales fournies par le groupe et adaptées aux besoins locaux, elle devient une banque multicanale combinant l'efficacité, l'innovation et l'approche individualisée.

Grâce à cette stratégie et au développement des marchés financiers, le volume d'affaires⁽⁴⁾ en francs suisses a augmenté de 12,3 % et le volume des opérations de crédit⁽⁵⁾ a enregistré une hausse de 575 millions de francs suisses par rapport à l'année précédente. En même temps et malgré les investissements dans le numérique, le résultat d'exploitation a progressé de + 20 % à 24,8 millions de francs suisses.

(4) Encours constitué des avoirs de la clientèle (dépôts clientèle, portefeuille titres, dépôts fiduciaires) et des crédits à la clientèle.

(5) Encours des crédits à la clientèle.



CAPITAL-DÉVELOPPEMENT

Premier opérateur français à capitaux bancaires, CM-CIC Investissement est l'outil national pour l'ensemble des métiers de haut de bilan des entreprises disposant d'un portefeuille de 3 milliards d'euros de capitaux investis dans plus de 430 sociétés au total.

Banque de financement : chiffres-clés (en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016
Produit net bancaire	259	195	32,8 %
Frais de fonctionnement	- 47	- 46	2,2 %
Résultat brut d'exploitation	212	149	42,3 %
Coût du risque	-	-	-
Résultat avant impôt	212	149	42,3 %
Résultat net part du groupe	213	149	43,0 %

Source : comptes consolidés.

Avec ses filiales (CM-CIC Investissement SCR, CM-CIC Innovation, CM-CIC Capital, CM-CIC Capital Privé et CM-CIC Conseil), CM-CIC Investissement compte près de 130 collaborateurs répartis entre 6 implantations sur le territoire national ; à Paris (siège), Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg et 7 implantations à l'international : Francfort, Zurich, Genève, Londres, Montréal, New-York et Boston.

CM-CIC Investissement décline une offre complète (capital-risque, capital-développement, capital-transmission et conseil en fusions-acquisitions), lui permettant de conseiller et d'investir durablement au capital des entreprises pour des montants de 1 à 100 millions d'euros afin de les accompagner dans leur développement, tant en France qu'à l'international.

L'année 2017 a connu une grande dynamique d'activité tant dans l'ensemble des métiers de l'investissement que dans le conseil en fusions-acquisitions. Le climat des affaires s'est amélioré au cours du 2^e semestre et a eu pour conséquence une accélération des projets d'investissement au sein des entreprises.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu une bonne évolution au cours de l'année 2017 avec la possibilité pour de nombreuses sociétés du portefeuille, notamment en capital innovation de financer leur forte croissance sur les marchés financiers.

Ainsi, en gestion pour compte propre, 668 millions d'euros (dont environ 69 % au capital d'entreprises de taille intermédiaire) ont été investis dans 128 opérations.

Parmi les prises de participations, on peut citer : Dupont Restauration, La Croissanterie, Phenix Groupe, Index Education, IDEC, Gozoki, Medflex (Groupe Technoflex), L&D, X.Nov, AMD, Clinique Développement, Demathieu & Bard, Selenium Medical, Itesa Développement, Robart, Forcity, Medincell, WAG, Centogène.

La rotation du portefeuille a été une nouvelle fois très active. Les désinvestissements d'un montant de 496 millions d'euros en valeur de cessions ont permis de dégager 217 millions d'euros de plus-values (y compris reprises de provisions sur cessions), démontrant une nouvelle fois la qualité des actifs. Les principaux désengagements ont porté sur : Manuloc, Deck Développement, Normandy Mer, Unither, Minafin, Chausson Matériaux, Auxitec, Polytechs.

Au 31 décembre 2017, ce portefeuille représente 2,5 milliards d'euros (dont 88 millions en capital innovation) pour près de 380 participations bien diversifiées et il compte une part importante en capital-développement (plus de 60 %).

Les actifs du portefeuille ont généré des dividendes, coupons et produits financiers pour 70 millions d'euros. En outre, le stock des plus-values latentes s'est une nouvelle fois accru et a contribué au résultat IFRS.

En gestion pour compte de tiers, CM-CIC Capital Privé, qui a suspendu ses émissions de FIP et FCPI depuis 2015, a poursuivi la gestion des fonds existants. Les fonds sous gestion se sont élevés à 205,4 millions d'euros, après remboursement de 41,3 millions d'euros à leurs souscripteurs.

CM-CIC conseil a connu une année très active qui lui a permis de réaliser 20 opérations de conseil au cours de l'année 2017. Un important renforcement des équipes a été opéré depuis 12 mois permettant d'accompagner cette croissance de l'activité.

CM-CIC Investissement et ses filiales ont contribué pour 213,1 millions d'euros au résultat net comptable consolidé du CIC (en progression de 43,4 % par rapport à 2016).

COORDONNÉES DU RÉSEAU

Banques régionales

CIC

6, avenue de Provence
75009 Paris
Tél. : 01 45 96 96 96
www.cic.fr
Président du conseil
d'administration :
Nicolas Théry
Directeur général et
dirigeant effectif :
Daniel Baal
Directeur général adjoint
et dirigeant effectif :
Philippe Vidal
Directeurs généraux adjoints :
René Dangel et
Claude Koestner

CIC Est

31, rue Jean Wenger-Valentin
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 37 61 23
www.cic.fr
Président du conseil
d'administration :
Nicolas Théry
Directeur général :
Claude Koestner

CIC Lyonnaise de Banque

8, rue de la République
69001 Lyon
Tél. : 04 78 92 02 12
www.cic.fr
Président du conseil
d'administration :
Philippe Vidal
Directeur général :
Isabelle Bourgade

CIC Nord Ouest

33, avenue Le Corbusier
59800 Lille
Tél. : 03 20 12 64 64
www.cic.fr
Président du conseil
d'administration :
Nicolas Théry
Directeur général :
Éric Cotte

CIC Sud Ouest

Cité Mondiale
20, quai des Chartrons
33058 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 85 55 00
www.cic.fr
Président du conseil
d'administration :
Daniel Baal
Directeur général :
Pascale Ribault

CIC Ouest

2, avenue Jean-Claude
Bonduelle
44000 Nantes
Tél. : 02 40 12 91 91
www.cic.fr
Président du conseil
d'administration :
Daniel Baal
Directeur général :
Laurent Métral

International

Succursales

Grande-Bretagne

Finsbury Circus House
15 Finsbury Circus
London EC2M 7EB
Tél. : (44 20) 36 18 96 01
E-mail :
geraldine.dibon@london.cic.fr
Géraldine Dibon

États-Unis

520 Madison Avenue
New York, N.Y. 10022
Tél. : (1 212) 715 44 09
E-mail :
steve.francis@cicny.com
Steve Francis

Chine du sud/Hong Kong

22nd Floor, Central tower
28 Queen's road Central
Hong Kong
Tél. : +852 2106 0308
E-mail :
julia.tan@hongkong.cic.fr
Julia Tan

Singapour

12 Marina Boulevard #37-01
Marina Bay - Financial Center
tower 3
Singapore 018982
Tél. : (65) 65 36 60 08
www.cic.com.sg
E-mail :
alex.aupoix@singapore.cic.fr
Alex Aupoix



Réseau

Europe

Allemagne

Wilhelm-Leuschner
Strasse 9-11
60329 Frankfurt am Main
Tél. : [49 69] 27 40 21 85
E-mail : infofra@frankfurt.cic.fr
Christoph Platz-Baudin

Belgique et Pays-Bas

Rue de Crayer, 14
1000 Bruxelles
Tél. : + 32 [0] 2/554 18 90
E-mail : cicbruxelles@cicbanques.be
Gaëtan Cröen

Espagne

Calle Claudio Coello
N° 123 – 6ª planta
28006 Madrid
Tél. : [349 1] 310 32 81/82
E-mail : cicmadrid@cmccic.com
Lorraine Dupoux

Grande-Bretagne

(voir succursales - ci-contre)

Hongrie

Budapesti Képviseleti Irodája
Váci ut 96-98 entrée 2, étage 6
1133 Budapest
Adresse postale : PF 29
1387 Budapest
Tél. : [36 1] 489 03 40
E-mail : cicbudapest@cmccic.com
Kalman Marton

Italie

Via GA Amadeo 59
20134 Milano
Tél. : [39 02] 366 16 017
E-mail : cicmilan@cmccic.com
Luigi Caricato

Pologne

Ul Stawki 2
Intraco 29 p.
00-193 Warszawa
Tél. : [48 22] 860 65 01/02/03
E-mail : cicvarsovie@cicvarsovie.pl
Barbara Kucharczyk

Portugal

Avenida de Berna n° 54, 6° A
1050-043 Lisbonne
Tél. : [351 21] 761 47 11/12
E-mail : ciclisbonne@cmccic.com
Henrique Real

République Tchèque

Bucharova 1423/6
158 00 Praha 5
Tél. : [420 2] 234 120 600
E-mail : cicprague@cmccic.com
Zdenka Stibalova

Roumanie

Str. Herastrau nr.1, etaj 2
Apt. 6, Sector 1
011981 Bucaresti
Tél. : [40 21] 203 80 83
E-mail : cic@cicbucarest.ro
Alexandru Dumitrescu

Fédération de Russie – CEI

26 ruelle Posledniv - Bat.1
107045, Moscow,
Pereulok, Dom 26
Tél. : 7 903 66 937 15
E-mail : cic-moscow@cic-moscow.ru
Nikita Stepanchenko

Suède, Pays baltes et nordiques

Kronobergsgatan 27
SE – 112 33 Stockholm
Tél. : [46 8] 611 47 11
E-mail : cicstockholm@cic.pp.se
Josef Lamy

Suisse

29 avenue de Champel
1211 Genève 12
Tél. : [41 22] 839 35 06
E-mail : georges.anagnostopoulos@cmccic.com
Georges Anagnostopoulos

Turquie

Suleyman Seba Cad. n° 48
BJK Plaza A Blok K:4 D:41
Akaretler
34357 Besiktas Istanbul
Tél. : [90 212] 227 67 39
E-mail : cicturkey@cicturkey.com
Mehmet Bazyar

Amériques

Brésil

Rua Fidêncio Ramos, 223
13 Andar – Cj 132
CEP 04551 – 010
Sao Paulo SP
Tél. : (55 11) 3846 22 12
E-mail :
cicbrasil@brasil-cic.com.br
Aurélien Lorthiois

Canada

2, Complexe Desjardins
Tour Est – 27^e étage
Montréal, QC,
H5B 1C1 Canada
Tél. : (1 514) 985 4135
www.banquetransatlantique.com
David Eap

Chili

Edificio World Trade Center
Santiago
Av. Nueva Tajamar 481
Torre Norte – Oficina 1401
Las Condes
Santiago de Chile
Tél. : [56 2] 2 203 67 90
E-mail :
cicbanqueschili@cicsantiago.cl
Sylvie Le Ny

États-Unis

(voir succursales - p. 30)

Mexique

Galileo 20 PH A
Colonia Polanco
Delagacion Miguel Hidalgo
11560 Mexico D.F.
Tél. : [52 55] 52 80 83 87
E-mail : cicmexico@cicmexico.mx
Olivier Soutard

Venezuela

Centro Plaza – Torre A
Piso 12 – Oficina 1
Avenida Francisco de Miranda
Caracas
Adresse postale :
Apartado Postal 60583
Caracas 1060
Tél. : [58 212] 285 45 85/
286 25 03
E-mail : cicvenezuela@
cicvenezuela.com.ve
Pierre Roger

Afrique

Algérie

36, rue du Chenoua
Hydra
16000 Alger
Tél. : [213 23] 48 58 26
E-mail :
cicbalg@cicalgeria.com.dz
Ahmed Mostefaoui

Égypte

28 rue Cherif
Le Caire 11-111
Tél. : [20 2] 23 93 60 45
E-mail : cicegypt@soficom.net
Hussein M. Lotfy

Maroc

157 avenue Hassan II
6^e étage
20000 Casablanca
tél. : [212 5 22] 22 66 60
E-mail :
ciccasablanca@cmccic.com
Karim Raoui

Tunisie

Immeuble Carthage Center
Rue du Lac de Constance
1053 Les Berges du Lac Tunis
Tél. : [216 71] 96 23 33/96 30 78
E-mail : cictunisie@cictunisie.tn
Emna Ben Amor – Dimassi

Proche-Orient

Liban et Moyen-Orient

Achrafieh
Rue de l'Archevêque Ghofrayel
Immeuble Attar – rdc gauche
Beyrouth
Tél. : [961 1] 216 320
E-mail : cicba@cyberia.net.lb
Blanche Ammoun

Émirats Arabes Unis

Emirates Financial Tower
South
20th floor – Office S2007
Dubai International Financial
Center
Po Box : 16732 DUBAI
United Arab Emirates
Tél. : [00971] 4 325 1559
E-mail : cicba@emirates.net.ae
Blanche Ammoun

Asie

Chine de l'Est/Shanghai

Room 2005
Shanghai Overseas Chinese
Mansion
N° 129 Yan An Xi Road (w)
Shanghai 200040
Tél. : [86 21] 62 49 66 90/69 27
E-mail : cicshanghai@
cicshanghai.cn
Shan Hu

Chine du Nord/Pékin

Room 310, Tower 1,
Bright China
Chang An Building
N° 7 Jianguomennei Dajie
Dong Cheng District
Beijing 100005 P.R.
Tél. : [86 10] 65 10 21 67/68
E-mail : cicpekin@cicpekin.cn
Yumin Liu

Chine du Sud/Hong Kong

(voir succursales - p. 30)

Corée du Sud

Samsung Marchen House 601
Il-San-Dong-Ku
Jang-Hang-Dong-2-Dong 752
Goyang 410-837
South Korea
Tél. : [82 31] 901 1225
E-mail : cicseoul@hanmail.net
Isabelle Hahn

Inde

A-31 Feroz Gandhi Marg
Lajpat Nagar Part 2
New Delhi 110 024
Tél. : [91 11] 41 68 06 06
E-mail : cicindia@cicindia.net
Mathieu Jouve Villard

Indonésie

Sovereign Plaza Floor 22nd E,
Jalan
TB Simatupang
No. 36 Cilandak,
Jakarta Selatan
12430 – Indonesia
Tél. : [62 21] 2782 9255/9256
E-mail :
cicindonesia@cicindonesia.co.id

Japon

Sun Mall Crest 301
1-19-10 Shinjuku
Shinjuku-ku
Tokyo 160 – 0022
Tél. : [81 3] 32 26 42 11
E-mail : cictokyo@cic-banks.jp
Frédéric Laurent

Singapour

(voir succursales - p. 30)

Taïwan

2F, N° 61, Tien-mou West Road
11156 Taipei
Tél. : [886 2] 2874 7645/46
E-mail : cictaiwan@cictaiwan.tw
Henri Wen

Thaïlande

1 South Sathorn Road
Q House Lumpini 27th floor
C/O Regus
Tungmahamek / Sathorn
Bangkok 10120
Tél. : [662] 610 3651
E-mail : cicbangkok@cmccic.com
Gabriel Lubeigt Hanchana

Vietnam

c/o Openasia Group
16th floor, Harbour View Tower,
35 Nguyen Hue St,
Ben Nghe Ward, Dist. 1, HCMC
Tél. : +84 [8] 3910 5029, ext : 122
E-mail :
cicvietnam@openasiagroup.com
Daitu Doan Viet

Océanie

Australie

Suite 1503, Level 15 Chifley
Tower
2 Chifley Square
Sydney NSW 2000 Australia
Tél. : [612] 9926 0701
E-mail : kc.lim@australia.cic.fr
KC Lim

Réseau spécialisé

France

Banque privée

Banque Transatlantique
26, avenue Franklin
D. Roosevelt
75008 Paris
Tél. : 01 56 88 77 77
www.banquetransatlantique.com
Président du directoire :
Bruno Julien-Laferrière
Membre du directoire :
Hubert Veltz

Capital-développement

CM-CIC Investissement
28, avenue de l'Opéra
75002 Paris
Tél. : 01 53 48 53 10
www.cmcic-investissement.com
Président du directoire :
Antoine Jarmak
Membres du directoire :
Carl Arnou – Pierre Tiers
– Christophe Tournie

Belgique

Banque privée

Banque Transatlantique
Belgium
Rue De Crayer, 14
1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 626 02 70
E-mail :
btb@banquetransatlantique.be
Contacts : Fabrice de Boissieu
Michel de Villenfagne

Canada

Bureau de représentation

Banque Transatlantique
2, Complexe Desjardins
Tour Est – 27^{ème} étage
Montréal, Qc, H5B 1C1 Canada
tél. : [1 514] 985 4137
E-mail : btmontreal@
banquetransatlantique.com
Contact : David Eap

Espagne

Bureau de représentation

Banque Transatlantique
Via Augusta, 21-23
1 a Planta
08006 Barcelona
Tél. : +34 93 2 70 21 52
E-mail : btespagne@
banquetransatlantique.com
Contact : Javier Palomino
Sanchez

Banque Transatlantique

Claudio Coello 123
28006 Madrid
Espagne
Tél. : +34 91 43 67 490
E-mail :
btespagne@
banquetransatlantique.com
Contact : Mihai Lezius-Doncel

États-Unis

Bureau de représentation

Banque Transatlantique
26 O'Farrell Street, # 501
San Francisco, California, 94
105 | USA
Tél. : +1 212 644 4219
Contact : Xavier Volatier

Bureau de représentation

Banque Transatlantique
et Transatlantique Private
Wealth NY
520 Madison Avenue
New York, N.Y. 10022
Tél. : [1 212] 644 42 19
E-mail : btnewyork@
banquetransatlantique.com
Contact : Pascal Le Coz

Grande-Bretagne

Banque privée

Banque Transatlantique
Finsbury Circus House
15 Finsbury Circus
London EC2M 7EB
Tél. : (44) 203 618 97 50
E-mail : btlondres@
banquetransatlantique.com
Contact : Gwenolé Le Blévennec

Hong Kong

Bureau de représentation

Banque Transatlantique 22/f,
Central tower
28 Queen's road Central
hong Kong
tél. : [852] 2106 0391
E-mail : bthongkong@
banquetransatlantique.com
Contact : hervé guinebert

Luxembourg

Banque privée

Banque de Luxembourg
14, boulevard Royal
L 2449 Luxembourg
Tél. : [352] 49 92 41
E-mail :
banquedeluxembourg@bdl.lu
Président : Philippe Vidal
Administrateur délégué :
Pierre Ahlborn

Banque Transatlantique

Luxembourg
17 Côte d'Eich – BP 884
L 2018 Luxembourg
Tél. : [352] 46 99 891
E-mail :
btl@banquetransatlantique.lu
Contacts : Didier Huard
Mériadec Portier

Singapour

Bureau de représentation

Banque transatlantique
Singapore Private limited
12 Marina Boulevard # 37-02
Marina Bay Financial Center
tower 3
singapore 018982
tél. : [65] 64 41 20 00
E-mail : btsingapour@
banquetransatlantique.com
Contact : Pierre Coupard

Suisse

Banque privée

Banque CIC Suisse
11-13 place du Marché
Boîte postale 216
4001 Bâle
Tél. : [41] 61 264 12 00
Président : Philippe Vidal
E-mail : privatebanking@cic.fr

Transatlantique Private Wealth

29 avenue de Champel
Genève 1206
Tél. : [41 22] 346 10 10
E-mail : btgeneve@
transatlantiqueprivatewealth.ch
Contact : Nicolas Paillard



HISTORIQUE DU CIC

Le CIC est la plus ancienne banque de dépôts en France. Il s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque

CIC, la plus ancienne banque française de dépôts

1859. La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial est créée le 7 mai par décret impérial de Napoléon III.

1864. Le CIC participe de façon significative au capital de banques en création telles que la Société Lyonnaise.

1895. Inauguration de la première succursale à l'étranger à Londres.

1896. Le CIC participe à la création de plusieurs banques à travers le monde : Banque de Roumanie, de Madrid, de Nouvelle Calédonie, de la Réunion et de Madagascar...

1917. Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

Une politique de prises de participation dans des banques régionales

1918-1927. Le CIC prend des participations dans le capital de banques régionales : Banque Dupont, Banque Scalbert, Crédit Havrais, Crédit de l'Ouest...

1927. Naissance du Groupe des Banques Affiliées (GBA).

1929. Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) qui réunit 18 banques régionales et locales autour du CIC. La même année, le CIC fonde la Société de Secours Mutuels.

1948-1970. Les banques régionales sont en phase d'expansion.

1968. Le groupe Suez-Union des Mines prend le contrôle du CIC.

1971-1982. La majorité du capital du CIC (72 %) est détenue par la Compagnie Financière de Suez. Pendant cette période, la banque ouvre des bureaux à l'étranger.

De la nationalisation à la privatisation

1982. Le CIC est nationalisé ainsi que ses 9 banques régionales regroupées dans le Groupe des Banques Affiliées.

1983. Le groupe CIC est restructuré : 51 % du capital des banques régionales sont désormais détenus par la « société mère ».

1984. La restructuration se poursuit avec la création de CIC Union Européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière de CIC.

1985. La société d'assurances GAN entre à hauteur de 34 % dans le capital de la Compagnie Financière.

1987. Désormais, 100 % du capital des banques régionales sont détenus par la Compagnie Financière.

1989. La participation du GAN est portée de 34 % à 51 %.

1990. Fusion de la Compagnie Financière de CIC et de la Banque de l'Union Européenne pour donner naissance à

l'Union Européenne de CIC, banque et holding du groupe CIC détenant 100 % du capital des banques régionales.

1991. Le GAN détient 81,92 % du capital de l'Union Européenne de CIC.

1993. Le GAN détient 92,64 % du capital de l'Union Européenne de CIC.

1996. L'État (gouvernement Juppé) décide de la privatisation du groupe CIC selon une procédure de gré à gré interrompue en décembre de cette même année.

1997. L'État (gouvernement Jospin) relance la procédure de privatisation selon le même principe.

Le Crédit Mutuel rachète le CIC

1998. Le gouvernement annonce que la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (holding de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) est désormais actionnaire majoritaire de l'Union Européenne de CIC avec 67 % du capital. Le GAN conserve 23 % et plus de 7 % sont réservés aux salariés. Le capital passe de 2 864 359 400 francs à 3 500 883 600 francs (436 668 775 euros à 533 706 264 euros). Michel Lucas, directeur général de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, devient président du directoire du CIC, et Étienne Pflimlin, président du CMCEE, président du conseil de surveillance.

1999. La fusion de l'Union Européenne de CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Île-de-France) donne naissance au Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale.

2000. Une nouvelle organisation est lancée : mise en place d'un seul système informatique et d'un socle social commun, création de nouveaux points de vente et de centres de métiers communs au Crédit Mutuel et au CIC.

À partir de 2000. Développement du groupe à l'international.

2001. Le Crédit Mutuel rachète la part du GAN (23 %).

2004. Aboutissement de nombreux chantiers : un seul outil informatique commun Crédit Mutuel et CIC, une seule enseigne CIC en Île-de-France, un réseau densifié.

2006 - 2008 : Regroupement des banques régionales :

- CIC Banque Scalbert Dupont, CIC Banque CIN et CIC Crédit Fécampois forment une nouvelle entité : CIC Banque BSD-CIN ;
- CIC Banque CIO et CIC Banque BRO forment une nouvelle entité : CIC Banque CIO-BRO.
- CIC Banque SNVB et CIC Banque CIAL forment une nouvelle entité : Banque CIC Est.
- CIC Lyonnaise de Banque intègre CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque.

2010 :

- Banque BSD-CIN change de dénomination sociale pour Banque CIC Nord Ouest
- Banque CIO-BRO change de raison sociale pour Banque CIC Ouest ;
- Banque Société Bordelaise change de raison sociale pour Banque CIC Sud Ouest.

2011. L'assemblée générale mixte des actionnaires modifie la gouvernance de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme classique. Michel Lucas devient président du conseil d'administration et directeur général, et Alain Fradin devient directeur général délégué.

2014. Le 11 décembre Nicolas Théry est nommé président du conseil d'administration; Alain Fradin, directeur général ; Daniel Baal et Philippe Vidal, directeurs généraux adjoints.

2015. CM-CIC Capital Finance, filiale du CIC, devient CM-CIC Investissement (activités de haut de bilan).

2016. Le 1^{er} janvier à la suite de la réalisation de la fusion-absorption de CM-CIC Securities le CIC intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

2017. Le 6 juin, le conseil d'administration approuve le projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions du CIC par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) et Mutuelles Investissement, société détenue à hauteur de 90 % par la BFCM et 10 % par Assurances du Crédit Mutuel Vie. Le projet d'offre vise l'ensemble des actions CIC non encore détenues, directement ou indirectement, par la BFCM au prix de 390 euros par action, soit 6,86 % du capital du CIC. Le 18 juillet l'AMF déclare conforme l'offre déposée le 8 juin.

L'offre publique d'achat est ouverte du 20 juillet au 2 août inclus. L'avis de résultat de l'offre par l'AMF est publié le 7 août 2017, la procédure de retrait obligatoire et le retrait de la cote ont lieu le 11 août 2017.

Par ailleurs, le 16 Juin 2017, Crédit Industriel et Commercial annonce le début de discussions exclusives avec le groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management pour la cession de son activité banque privée en Asie (sise à Singapour et Hong Kong). Après obtention de l'accord du comité d'entreprise du groupe en juillet 2017 et des régulateurs asiatiques en novembre 2017, la transaction est finalisée le samedi 2 décembre 2017 à 23h59 (heure de Singapour).

CAPITAL

Montant et composition du capital

Au 31 décembre 2017, le capital du CIC s'élève à 608 439 888 euros et se compose de 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, entièrement libérées.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte réunie le 26 mai 1999, le directoire a exprimé le capital social en euros par décision du 19 juin 2001. À cette occasion et conformément à la délégation qui lui avait été donnée, le nominal de chaque action, qui était de 100 francs, a été porté à 16 euros, entraînant une augmentation de capital de 26 435 111,72 euros.

Au cours de l'exercice 2003, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) a apporté au CIC 705 000 actions de la société Fédébaïl, représentant 94 % du capital de cette dernière. Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 15 mai 2003 et rémunéré par la création de 199 330 actions nouvelles CIC de 16 euros nominal attribuées à la BFCM. À la suite de cette opération, le capital du CIC a été porté de 560 141 376 euros à 563 330 656 euros.

Dans le cadre de la réorganisation des activités de marché du groupe, CIC Banque CIAL a fait apport des siennes au CIC, ce qui a été approuvé par une assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2006 et rémunéré par l'attribution de 229 730 actions CIC créées à titre d'augmentation de capital. Sur agrément fiscal délivré dans le cadre de l'article 115 du Code général des impôts, ces actions ont été cédées gratuitement au CIC par CIC Banque CIAL en fin d'année. En conséquence, le CIC détenait alors 229 730 actions propres.

Au cours de l'exercice 2007, le CIC a absorbé la société Crédit Fécampois (10^e et 11^e résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2007) dont les actionnaires autres que le CIC ont été rémunérés par des actions du CIC émises par voie

d'augmentation du capital, le CIC renonçant à recevoir ses propres actions. 5 850 actions nouvelles ont été émises correspondant à une augmentation du capital de 93 600 euros. En application de la 4^e résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2007 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 6 526 912 euros par la création de 407 932 actions nouvelles.

En application de la 5^e résolution de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2008 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 12 758 128 euros par la création de 797 383 actions nouvelles. En application de la 4^e résolution de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2009 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 4 291 360 euros par la création de 268 210 actions nouvelles.

En application de la 4^e résolution de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 17 763 552 euros par la création de 1 110 222 actions nouvelles.

Titres non-représentatifs du capital

Néant.

Changement de contrôle et modification du capital

Les statuts ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

À la suite des accords conclus le 11 septembre 2001 entre le CIC, la BFCM, le GAN et Groupama, la participation de 23 % dans le CIC que détenait le GAN a été rachetée par la société Ventadour Investissement, filiale à 100 % de la BFCM.

Évolution du capital sur les 5 derniers exercices

	2013		2014		2015	
	Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros
Situation au 1 ^{er} janvier	38 027 493	606 439 888	38 027 493	606 439 888	38 027 493	606 439 888
Augmentation en numéraire						
<i>Dont prime d'émission</i>						
CAPITAL TOTAL AU 31 DÉCEMBRE	38 027 493	606 439 888	38 027 493	606 439 888	38 027 493	606 439 888

Répartition du capital à la clôture des 3 derniers exercices, en actions et en droits de vote

	Situation au 31/12/2015				Situation au 31/12/2016			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	27 657 888	72,73	27 657 888	73,19	27 657 888	72,73	27 657 888	73,18
Ventadour Investissement ⁽¹⁾	7 759 983	20,41	7 759 983	20,53	7 759 983	20,41	7 759 983	20,53
Mutuelles Investissement								
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	384 436	1,01	384 436	1,02	384 436	1,01	384 436	1,02
Crédit Mutuel Nord Europe	375 289	0,99	375 289	0,99	375 289	0,99	375 289	0,99
Crédit Mutuel Arkéa (Suravenir)	263 585	0,69	263 585	0,7	263 585	0,69	263 585	0,70
Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse Normandie	256 186	0,67	256 186	0,68	256 186	0,67	256 186	0,68
Crédit Mutuel Océan	266 292	0,70	266 292	0,70	266 292	0,70	266 292	0,70
Crédit Mutuel du Centre	219 458	0,58	219 458	0,58	219 458	0,58	219 458	0,58
Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest	135 329	0,36	135 329	0,36	135 329	0,36	135 329	0,36
Crédit Mutuel Normandie	26 626	0,07	26 626	0,07	26 626	0,07	26 626	0,07
Public, autres actionnaires	445 671	1,17	445 882	1,18	451 365	1,19	451 365	1,19
Auto-contrôle (actions détenues en propre et contrat de liquidité)	236 750	0,62	-	-	231 056	0,60	-	-
TOTAL	38 027 493	100	37 790 954	100	38 027 493	100	37 796 437	100

La BFCM, comme elle s'y était engagée contractuellement, acquiert chaque année les actions cédées par les salariés et anciens salariés du CIC qui avaient participé à sa privatisation en 1998. Ces cessions ont porté principalement sur 463 394 actions CIC en juillet 2003 à l'issue de la période de blocage de 5 ans et sur 66 573 actions en 2013, dernière année de l'engagement contractuel de la BFCM.

Le 8 février 2006, en application de l'accord de partenariat stratégique conclu avec le CIC, Banca Popolare di Milano a acquis 352 082 actions CIC qui lui ont été vendues par Ventadour Investissement. Par conséquence de la fin du partenariat, Banca Popolare di Milano a cédé ses 352 082 actions à Ventadour Investissement en juin 2014.

Au 31 décembre 2013, le FCPE « ActiCIC » ne détenait plus d'actions CIC et était en cours d'absorption par un fonds monétaire. Les actions nominatives que les salariés et anciens salariés détenaient directement représentaient 0,1 % du capital du CIC au 31 décembre 2016.

Les 231 056 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2016 (dont 229 741 actions détenues en propre et 1 315 détenues au travers du contrat de liquidité) sont privées du droit de vote mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont données ci-dessus.

Il a été mis fin au contrat de liquidité, devenu sans objet à l'issue de l'opération visée ci-dessous.

Offre publique d'achat suivie d'Offre publique de retrait

Le 6 juin 2017, la BFCM et la société Mutuelles Investissement ont déposé une offre publique d'achat simplifiée sur les actions CIC. Le prix proposé de 390 euros a permis aux actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate. Durant la période de l'offre 2 294 043 actions CIC ont été apportées soit 6,03 % du capital et autant de droits de vote.

2016		2017	
Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros
38 027 493	606 439 888	38 027 493	606 439 888
38 027 493	606 439 888	38 027 493	606 439 888

Situation au 31/12/2017			
Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
35 417 871	93,14	35 417 871	93,71
2 377 911	6,25	2 377 911	6,29
231 711	0,61	-	0,00
38 027 493	100	37 795 782	100

À l'issue de l'OPA, les co-initiateurs, détenant 99,17 % du capital du CIC, ont procédé à la mise en œuvre du retrait obligatoire ; celui-ci est intervenu le 11 août 2017.

Indication des personnes physiques ou morales qui seules, conjointement ou de concert peuvent exercer un contrôle sur le CIC

Au 31 décembre 2017, la BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel), filiale à 93 % de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, détient directement 93,14 % et la société Mutuelles Investissement (détenue à 90 % par la BFCM et 10 % par ACM VIE MUTUELLE, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixe) détient 6,25 % du capital du CIC. Le solde de 0,61 % correspond à des actions détenues en autocontrôle et qui n'ont par conséquent pas de droit de vote.

La BFCM organise son activité autour des pôles suivants :

- société ayant une activité de holding du groupe Crédit Mutuel CM11, elle porte les participations qui concernent pour l'essentiel le secteur bancaire et financier, l'assurance, l'immobilier et la technologie ;
- gestion financière, trésorerie et refinancement du groupe ;
- services de crédits, montages financiers, gestion des flux et salle de marché à destination d'une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels,
- activités conservation titres et dépositaire.

Au 31 décembre 2017, avec un total de bilan consolidé de 619,2 milliards d'euros, le groupe Crédit Mutuel CM11 gère et conserve 561,3 milliards d'euros d'épargne, dont 288,5 milliards de dépôts comptables, 191,3 milliards d'épargne financière bancaire et 81,5 milliards d'épargne assurance. Son encours de crédits est de 344,9 milliards.

Ses capitaux propres s'élevaient à 41 milliards d'euros et son ratio Common Equity Tier 1 sans mesures transitoires à 16,5 %.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre la BFCM et le CIC sont conclues à des conditions de marché.

Le président du conseil d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM,

La BFCM dispose d'un siège au conseil d'administration du CIC qui comprend à ce jour 6 administrateurs nommés par l'assemblée générale et 2 administrateurs élus par les salariés.

MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR

LES ACTIONS

Les actions du CIC ont été cotées à la Bourse de Paris du 18 juin 1998 au 11 août 2017, date à laquelle le titre a été radié de la cote à la suite d'une offre publique d'achat suivie d'un retrait obligatoire. Depuis cette date, toutes les actions sont donc obligatoirement nominatives.

Le contrat de liquidité qui avait été conclu avec la société Rothschild & Cie Banque a pris fin avec le retrait du titre de la cote. Les actions détenues par le CIC lui-même, en exécution de ce contrat sont au nombre de 1970. Ces actions n'ayant pas vocation à être annulées, elles ont été comptabilisées en « auto-contrôle ».

Données boursières – actions CIC⁽¹⁾

	Nombre d'actions échangées	Capitaux mensuels millions d'euros	Cours extrêmes	
			+ bas euros	+ haut euros
Janvier 2016	7 395	1,302	169,00	183,75
Février 2016	9 675	1,604	152,70	174,60
Mars 2016	9 939	1,736	170,50	178,50
Avril 2016	4 179	0,727	171,75	175,75
Mai 2016	15 304	2,654	168,00	175,25
Juin 2016	10 767	1,762	145,70	171,50
Juillet 2016	3 286	0,525	156,75	163,50
Août 2016	4 082	0,655	157,65	164,00
Septembre 2016	7 190	1,126	151,00	160,90
Octobre 2016	6 870	1,081	151,40	162,80
Novembre 2016	14 529	2,397	154,50	172,05
Décembre 2016	13 487	2,324	168,50	176,00
Janvier 2017	19 883	3,424	169,70	175,00
Février 2017	9 536	1,687	171,00	183,60
Mars 2017	16 423	2,952	175,55	185,50
Avril 2017	22 434	4,373	185,40	203,80
Mai 2017	20 823	4,568	199,50	238,00
Juin 2017	77 440	29,606	217,00	390,00
Juillet 2017	183 346	71,494	388,90	391,00
Août 2017	5 070	1,979	390,00	397,40

(1) Données Euronext et plateformes. Données 2017 jusqu'au 2 août 2017, date de la dernière cotation du titre.

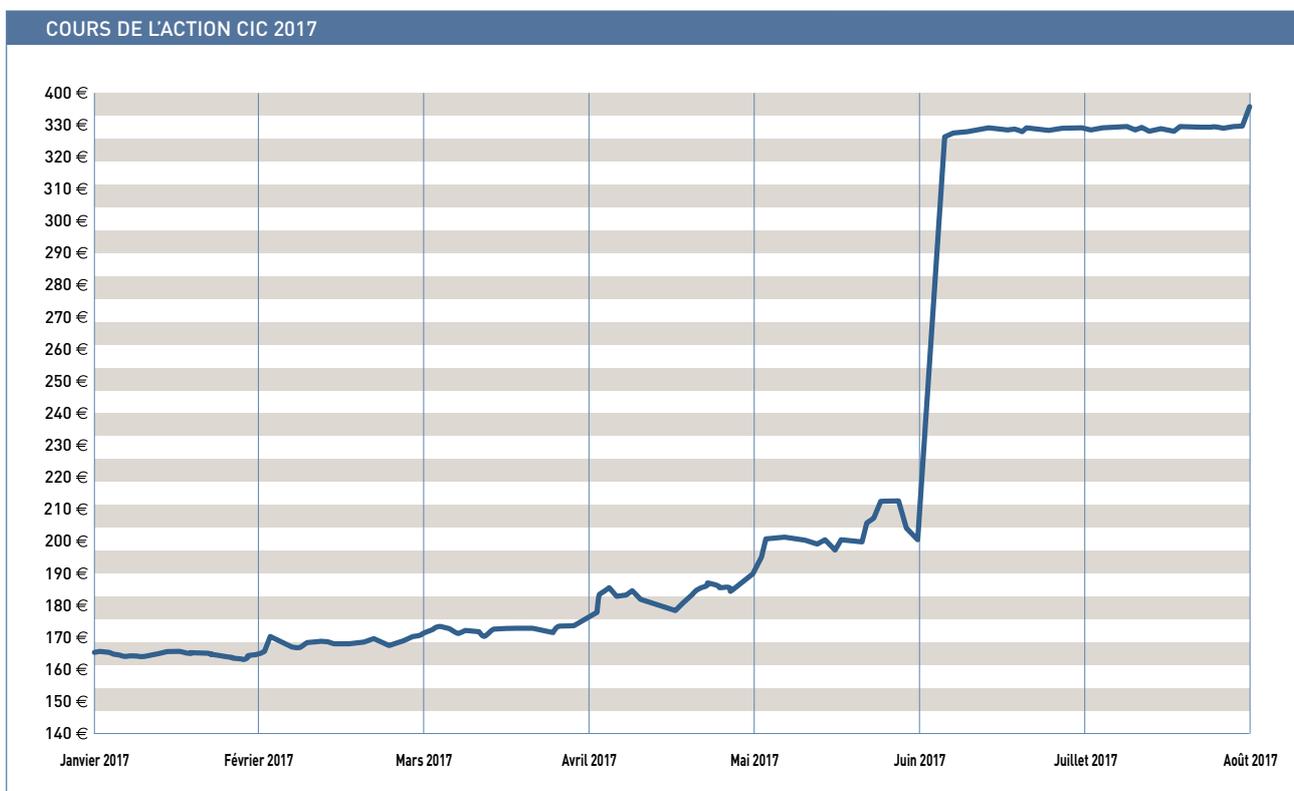
VIE DE L'ACTION

Depuis le début de l'année et jusqu'au 5 juin date à laquelle la cotation des actions CIC a été suspendue et veille de l'annonce de l'offre publique d'achat simplifiée par la BFCM et Mutuelles Investissement, le cours a évolué globalement à la hausse, passant de 173,05 euros le 2 janvier 2017 à 219,00 euros le 2 juin 2017 (+ 26,6 %). Le cours de clôture le plus bas a été atteint le 30 janvier à 170,10 euros.

Après reprise de la cotation le 7 juin, le cours est rapidement monté pour atteindre le 15 juin un cours de clôture à 390,00 euros et a peu oscillé par la suite.

La cotation a été suspendue le 3 août et maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire le 11 août, date de radiation des actions du CIC du marché Euronext Paris.

Entre le 2 janvier et le 2 août 2017, 354 955 actions ont été négociées sur Euronext Paris pour un montant de 120,08 millions d'euros de capitaux, toutes plateformes confondues.



DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Titres composant le capital

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'actions	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Dividende net des actions (en €)	7	8	8,5	9	25
TOTAL DISTRIBUÉ (EN M€)	266	304	323	342	951
Résultat net consolidé part du groupe (en M€)	845	1116	1 111	1 352	1 275
Taux de distribution	32 %	27 %	29 %	25 %	75 %

Le capital social est divisé en 38 027 493 actions dont 231 711 titres auto détenus. Le montant des dividendes revenant à ces derniers est comptabilisé directement dans le compte « report à nouveau ».

... Dividendes et politique de distribution

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne (TAM + TMO)/2.

- Le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1^{er} avril au 31 mars précédant chaque échéance.
- Le taux annuel monétaire (TAM) est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, le TAM est calculé en capitalisant l'Eonia (taux européen moyen mensuel pondéré) à la place du taux moyen mensuel du marché monétaire.

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TAM tel que défini ci-dessus. La partie variable est égale à 43 % de ce même TAM, multiplié par le « coefficient de participation » (CP).

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2018 - CP 2018 - est égal à :

$$\text{CP 2017} \times \frac{\text{Résultat 2017 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2016 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2017, obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques s'élève à 1 266 620 milliers d'euros contre 1 345 224 milliers pour 2016.

Le CP 2018 est ainsi égal à :

$$\frac{\text{CP 2017} \times 1\,266\,620 \text{ milliers d'euros}}{1\,345\,224 \text{ milliers d'euros}}$$

soit $18,751 \times 0,94157 = 17,655$.

Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à - 2,888 %, soit à un niveau inférieur au plancher de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2018 aux porteurs de titres participatifs sera de 85 % (TAM + TMO)/2.

Le taux sera égal à 0,274 % avec un TAM de - 0,3614 % et un TMO moyen de 1,0058 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2018, le coupon brut est de 0,42 euros par titre de 152,45 euros de nominal.

Rémunération payée depuis 2014 (année de paiement)

	CP	TAM %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2014	13,369	0,1212	2,4758	1,104	€ 1,68
2015	16,457	0,0414	1,4900	0,651	€ 0,99
2016	16,373	- 0,1612	1,0875	0,394	€ 0,60
2017	18,751	- 0,3476	0,7975	0,191	€ 0,29
2018	17,655	- 0,3614	1,0058	0,274	€ 0,42

Cours du titre participatif depuis 2013

	+ haut euros	+ bas euros	dernier cours euros
2012	150	139,97	148
2014	148	140	147,45
2015	154,90	143,50	154,50
2016	149	119,65	119,65
2017	141	106,20	129,75

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du CIC, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 18 avril 2018 nos rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués, prévus lors de l'émission en mai 1985 des titres participatifs, se présentent comme suit :

La rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du TAM, et
- une partie égale à 43 % du TAM multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2018, est le suivant :

$$CP\ 2018 = CP\ 2017 \times \frac{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2017}}{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2016}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- Une rémunération plancher égale à $85\% \times (TAM + TMO)/2$.
- Une rémunération plafond égale à $130\% \times (TAM + TMO)/2$.

Le contrat stipule en outre que le coefficient de participation CP, représenté par le rapport des résultats consolidés 2017 et 2016, sera corrigé afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre ces deux dates.

Votre société établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est basé sur les résultats nets des exercices 2016 et 2017, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2017 de 17,655 contre 18,751 en 2016.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à -2,89 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à 0,27 % et 0,42 %.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2018 relative à l'exercice 2017 sera de € 0,42 par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille

PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj



Construisons dans un monde qui bouge.



PARTAGER LE MÊME ESPRIT D'ENTREPRISE POUR... DÉVELOPPER NOS PROJETS



2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

44 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 44 Composition des organes de direction au 31 décembre 2017
- 45 Conditions de préparation et d'organisation du conseil
- 45 Préparation et organisation des travaux du conseil
 - 45 Composition du conseil
 - 46 Les travaux du conseil en 2017
 - 46 Fonctionnement du conseil. Mode d'exercice de la direction générale
 - 46 Les comités internes
 - 50 Déontologie
 - 50 Comité d'éthique et de déontologie
- 51 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)
 - 52 Le choix de la rémunération fixe avec des rémunérations variables strictement cantonnées à quelques activités spécialisées

52 Une politique de rémunération groupe Crédit Mutuel CM11 harmonisée en 2018

52 Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants du groupe.

53 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

53 Principes directeurs

53 Mise en œuvre

55 Délégations en cours d'utilisation

56 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2017 au titre de l'article L225-102-1 du code du commerce

60 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

61 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition des organes de direction au 31 décembre 2017

Conseil d'administration

Nicolas Théry

Président

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

représentée par Catherine Allonas-Barthe

Éric Charpentier

Maurice Corgini

Jean-François Jouffray

Catherine Millet

Administrateurs élus par les salariés

William Paillet

Ségolène Denavit

Direction générale

Daniel Baal

Directeur général et dirigeant effectif

Philippe Vidal

Directeur général adjoint et dirigeant effectif

Claude Koestner

Directeur général adjoint

René Dangel

Directeur général adjoint

Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Représentants du comité d'entreprise

Gérard Fubiani

Censeurs

Luc Chambaud

Guy Cormier

Gérard Cormorèche

Jacques Humbert

Damien Lievens

Lucien Miara

Conditions de préparation et d'organisation du conseil

Les dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-100 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion.

Ce rapport rend compte de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Préparation et organisation des travaux du conseil

Composition du conseil

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 10 à 16 des statuts : ceux-ci ne comportent aucune stipulation qui ajoute quoi que ce soit à ce qui est prévu par la loi.

Le Crédit Industriel et Commercial (CIC) se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise. Elle ne se réfère pas au code Afep-Medef sur ce même sujet, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 100 % par des entités du groupe Crédit Mutuel, dont la Banque Fédérative du Crédit Mutuel pour 93,14 % et Mutuelles Investissement pour 6,25 %, le solde étant de l'auto-contrôle pour 0,61 %.

Dans la détermination de la composition du conseil d'administration, il est fait application de plusieurs principes.

- 1°.** Incompatibilités et interdictions : chaque administrateur signe lors de sa nomination une déclaration par laquelle il certifie ne pas tomber sous le coup des interdictions bancaires énoncées à l'article L. 500-1 du Code monétaire et financier.
- 2°.** Limite d'âge : la composition du conseil tient compte d'une disposition définie dans les statuts, selon laquelle le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des administrateurs. Pour des raisons d'harmonisation et de cohérence au niveau du groupe, il est proposé qu'en décembre 2018, la limite d'âge individuelle soit fixée à soixante-dix ans pour chaque administrateur et à soixante-quinze ans pour chaque censeur. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.
- 3°.** Cumul avec un contrat de travail : aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).
- 4°.** Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration : la loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiée en 2014 et en vigueur au 1^{er} janvier 2017 s'applique à le CIC et est mise en œuvre avec 2 administratrices et 4 administrateurs au sein du conseil. Le conseil peut également compter sur la participation d'une administratrice et d'un administrateur salariés.
- 5°.** Compétence et formation des administrateurs : le CIC accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs. Un module spécifique de formation des administrateurs a été mis en place sous l'impulsion de la commission interfédérale de formation des élus permettant de consolider les connaissances et compétences des administrateurs et censeurs du CIC au regard des compétences réglementaires exigées depuis la transposition en France de la directive CRD IV. Les membres des comités réglementaires disposent également de modules de formation spécifiques visant à consolider leurs compétences pour mener à bien les travaux de ces comités.
- 6°.** Composition du conseil d'administration et administrateurs indépendants : les orientations conjointes de l'Autorité bancaire européenne (EBA) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) en date du 26 septembre 2017 sur l'évaluation des membres de l'organe de surveillance et de la direction effective ainsi que des fonctions clés ont désormais fixé 11 critères d'indépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 à tous les établissements de crédit sur le territoire de l'Union européenne. Ces critères feront l'objet au premier semestre 2018 d'une transposition en droit français.
- 7°.** Cotation de l'action et prévention des abus de marchés : Pendant la période où le titre CIC faisait l'objet d'une cotation, les membres du conseil d'administration et de la direction générale ont été informés qu'ils doivent déclarer à l'autorité des marchés financiers et au CIC les interventions qu'eux-mêmes ou les personnes qui leur sont étroitement liées effectueraient en Bourse sur le titre CIC Aucune déclaration de cette nature n'a été enregistrée jusqu'à la date du retrait du titre CIC de la cote.
- 8°.** Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance : En raison du statut de bénévole des administrateurs et du code d'éthique et de déontologie en vigueur dans le groupe, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels pour les membres du conseil d'administration et le directeur général, entre leurs obligations à l'égard du CIC et leurs intérêts privés.

Les travaux du conseil en 2017

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

En 2017, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux de présence aux conseils a été compris entre 64 % et 93 % (82 % en moyenne).

Le conseil du 23 février 2017 a été principalement dédié à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, ainsi qu'à la préparation de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 mai. Le conseil a examiné les comptes de l'exercice 2016, entendu les conclusions des commissaires aux comptes et pris connaissance des activités de contrôle et de surveillance. Le conseil a pris connaissance des rapports des comités réglementaires. Il a approuvé les politiques sectorielles relatives à la fonction achats et au crédit à la consommation. Le conseil a approuvé le corps de règles de CM-CIC Marchés et a renouvelé l'autorisation d'émettre des EMTN pour une nouvelle durée d'un an. Le conseil a approuvé le renouvellement de la BFCM en qualité d'administrateur et la nomination d'un nouveau représentant permanent de la BFCM en tant qu'administrateur, Mme Catherine Allonas Barthe, en remplacement de M. Jacques Humbert, lui-même nommé censeur à compter du 24 mai 2017. Ce conseil a également nommé Monsieur Michel Lucas, dont le mandat d'administrateur prendra fin à l'assemblée générale du 24 mai 2017, en qualité de président d'honneur.

Lors de sa séance du 24 mai 2017, le conseil a examiné les comptes du premier trimestre 2017. Il a examiné les activités de contrôle et de surveillance et a approuvé le rapport ICAAP sur les exigences en fonds propres, il a également pris acte d'un nouveau risque opérationnel et a décidé de déclasser la convention réglementée CRH pour la mettre en convention courante. Le conseil a pris acte de la fin du mandat de Mme Monique Leroux et a constaté que Mme Catherine Allonas Barthe est la nouvelle représentante de la BFCM en qualité d'administrateur. Il a nommé M. Guy Cormier en tant que censeur. Dans le cadre du départ en retraite de M. Alain Fradin, le conseil a nommé M. Daniel Baal en qualité de directeur général du CIC : M. Daniel Baal assure la direction effective du CIC avec M. Philippe Vidal. Ce même conseil a pris acte de la nomination de M. René Dangel et M. Claude Koestner en qualité de directeurs généraux adjoints du CIC à compter du 1^{er} juin 2017.

Les conseils d'administration du 6 et 28 juin ont eu pour objet de traiter le projet Poincaré, projet d'offre publique de rachat simplifiée visant les actions du CIC non détenues directement ou indirectement par la BFCM, de créer un comité *ad hoc* chargé de superviser le déroulement de la mission de l'expert indépendant qui a été nommé dans le cadre du projet d'offre et d'approuver les rapports émis dans le cadre de cette opération.

Le 27 juillet, le conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du CIC pour le 1^{er} semestre 2017, après avoir pris

connaissance de l'avis du comité d'audit et des comptes du 26 juillet et entendu l'intervention des commissaires aux comptes. Il est présenté au conseil, qui les approuve, le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels affectant la Caisse Fédérale et le groupe Crédit Mutuel CM11 ainsi que le cadre général d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel. Suite à la fin du mandat de Mme Monique Leroux, le conseil nomme Mme Catherine Millet en qualité d'administratrice du CIC et procède au renouvellement des mandats de censeurs de MM. Luc Chambaud et Gérard Cormorèche.

Réuni le 17 novembre 2017, le conseil d'administration a examiné la situation du 3^e trimestre 2017 et le budget. Le conseil a pris connaissance des rapports du comité d'audit et des comptes groupe du 13 septembre 2017 et du comité de suivi des risques groupe du 18 octobre 2017. Il a validé la politique de sécurité des moyens de paiement, la charte fournisseur qui s'inscrit dans la politique sectorielle ainsi que la création d'une direction risques, contrôles et conformité. Le conseil prend acte de la fin de mandat de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel représentée par M. Luc Cortot et de M. Daniel Leroyer et de la nomination de deux administrateurs salariés, M. William Paillet et Mme Ségolène Denavit. Le conseil a également approuvé le transfert des prérogatives de son comité de nomination et de son comité de rémunérations aux comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, auxquels il a adhéré.

Fonctionnement du conseil.

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-13 al. 2 du Code monétaire et financier, la réglementation bancaire impose de dissocier les fonctions de président de l'organe de surveillance et de dirigeant effectif de l'établissement. La direction effective de l'établissement est assumée par au moins deux personnes. La direction effective bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

La direction générale du CIC est composée de :

- M. Daniel Baal, directeur général et dirigeant effectif,
- M. Philippe Vidal, directeur général adjoint et dirigeant effectif,
- M. Claude Koestner, directeur général adjoint,
- M. René Dangel, directeur général adjoint.

Les conseils du 11 décembre 2014 et du 24 mai 2017 n'ont pas apporté de limitations aux pouvoirs des deux dirigeants effectifs tels qu'ils sont définis par la loi et par nos statuts et règlements internes.

Les comités internes

Propos préliminaire : le conseil disposait de son comité de nominations et de son comité de rémunérations jusqu'au 17 novembre 2017, date à laquelle il a décidé du transfert des prérogatives de ces deux comités vers les comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, auxquels il a adhéré dans un but d'harmonisation et de cohérence au niveau du groupe. Le chapitre qui suit ne traite donc que des comités groupe auxquels le CIC a adhéré.

Conformément aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier, le conseil s'appuie sur quatre comités

spécialisés constitués sur un périmètre groupe par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Ces comités peuvent inviter tout expert technique ou tout représentant d'une entité du périmètre groupe dans le cadre de leurs travaux. Il est régulièrement rendu compte au conseil des travaux de ces comités.

Comité des rémunérations groupe

À la suite à la transposition de la directive dite CRD4, et notamment de son article 88, le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février 2015, a constitué en son sein, conformément à l'article L511-89 du Code monétaire et financier, un nouveau comité spécialisé.

Ce comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement,
- les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel CM11 qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration,
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au comité des rémunérations groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiqués.

Le comité des rémunérations analyse et contrôle les principes de rémunération et les éléments de cadrage annuel présentés par la direction générale, et notamment :

- les évolutions réglementaires applicables,
- le niveau des enveloppes allouées aux preneurs de risques (MRT),
- les modalités de répartition, d'attribution individuelle et de paiement,
- la liste des rémunérations dépassant un certain montant ainsi que celle de la population des collaborateurs, identifiés en tant que preneurs de risque,
- la rémunération du directeur des risques ainsi que celle du responsable de la conformité.

Pour exercer ces missions, le comité des rémunérations s'appuie sur les pratiques de marché par tous moyens qu'il jugera utile.

Dans ce cadre, le comité des rémunérations formule régulièrement, et au moins tous les ans, des propositions sur la rémunération de l'organe exécutif et des mandataires sociaux, un avis sur la note de politique générale du groupe en matière de rémunération et peut émettre des avis, propositions ou recommandations relatives à sa mission à l'attention du conseil d'administration.

En outre, le comité des rémunérations s'assure auprès de la direction générale que les directions risques, contrôles et conformité ont bien été consultées par la direction des ressources humaines pour la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Par ailleurs, le comité des rémunérations prend connaissance du rapport annuel de l'audit sur la politique des rémunérations et/ou du rapport de suivi de mission d'audit.

Le comité rend compte au conseil d'administration de ses travaux et lui présente ses propositions. Il émet dans son compte rendu les avis et recommandations qu'il juge utiles. Il y formule également toutes propositions visant à améliorer l'efficacité des différentes procédures et du dispositif global ou à les adapter à une situation nouvelle et à des changements de réglementation.

Dans un but de cohérence dans le groupe et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants - directeurs généraux des entités du groupe a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016.

Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif.

Ce dispositif associe au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction des ressources humaines groupe, le secrétariat général groupe et la direction des risques groupe.

Le comité des rémunérations rend son avis sur la proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

À ce titre, le comité s'appuie sur les travaux menés par la direction des ressources humaines groupe, le secrétariat général groupe, la direction des risques groupe et. Le secrétariat de séance des réunions de ce comité est tenu par le secrétariat général groupe.

Ce comité se compose de 5 membres élus pour trois ans :

- M. Jacques Humbert, président
- M. Gérard Bontoux
- M. Maurice Corgini
- M. André Gerwig
- M. Jean-François Jouffray,
- M. François Troillard, administrateur salarié

Comité des nominations groupe

À la suite à la transposition de la directive dite CRD4, et notamment de son article 88, le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février 2015, a constitué en son sein un nouveau comité spécialisé, conformément à l'article L511-89 du Code monétaire et financier.

Ce comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement,
- les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel CM11 qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration,

- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au comité des rémunérations groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiqués.

Le comité a les principales missions prévues par les articles L.511-98 à L.511-101 du Code monétaire et financier, et notamment :

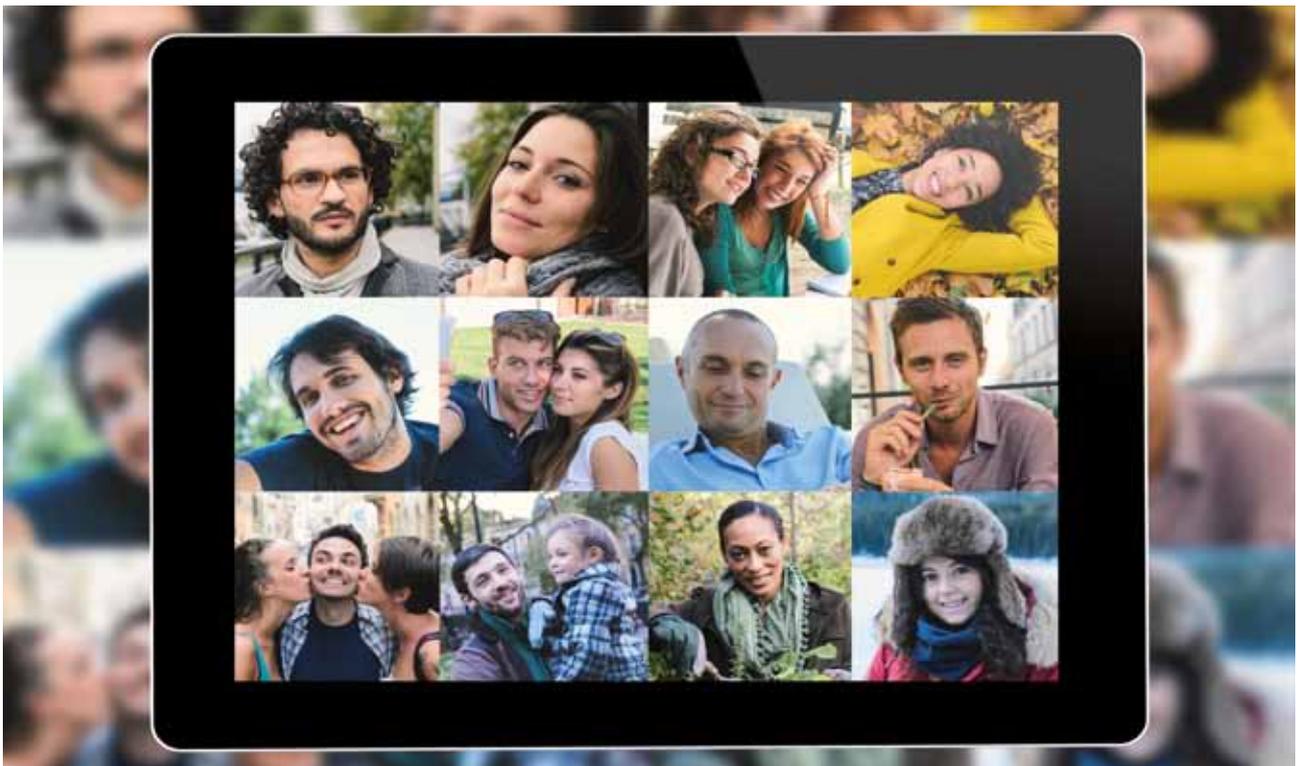
- d'identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de censeur, de dirigeant pouvant avoir la qualité de dirigeant effectif (directeur général, directeur général délégué, directeur général adjoint et autre cadre dirigeant), en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration,
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif (les deux devant être publiés),
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,

- évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte,
- examiner périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des deux dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Par ailleurs, dans un but de cohérence dans le groupe et en l'absence de mécanisme sur le sujet, est mis en place un processus de coordination et de concertation pour la nomination et le remplacement des cadres dirigeants et directeurs généraux des entités du groupe.

Ces nominations et remplacements se feront parmi une liste de cadres identifiés ayant suivi le parcours défini par le groupe. Pour les directeurs généraux des fédérations, et à l'issue du processus de coordination et de concertation, les nominations et remplacements seront faits par les conseils d'administration sur proposition des présidents des fédérations dans le respect de leurs prérogatives.

Ce dispositif de coordination et de concertation associera au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction des ressources humaines groupe, le secrétariat général groupe et la direction des risques groupe.



Le comité des nominations a donc également pour mission d'émettre un avis résultant du processus de coordination et de concertation. Celui-ci est ensuite transmis sous la forme d'un extrait du procès-verbal du comité à l'entité concernée en vue de la décision juridique de nomination ou de remplacement par son organe compétent.

Il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de gouvernance.

Le président du conseil peut le cas échéant le consulter sur des points de gouvernance.

À ce titre, le comité s'appuie sur les travaux menés par le secrétariat général groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, en lien avec la direction des risques et la direction des ressources humaines. Le secrétariat de séance des réunions de ce comité est tenu par le secrétariat général groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Ce comité se compose 5 membres élus pour 3 ans de :

- M. Jacques Humbert, président,
- M. Gérard Bontoux,
- M. Maurice Corgini,
- M. André Gerwig,
- M. Jean-François Jouffray.

Comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences qui résultent de la transposition de la directive européenne 2006.43.CE relative au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, l'article L512-1-1 du Code de commerce, et à celles qui découlent du règlement 97-02 (devenu l'arrêté du 3 novembre 2014) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, un comité d'audit et des comptes groupe (CACG) a été mis en place au niveau CM5 en juin 2009, devenu ensuite Crédit Mutuel CM11.

Le comité d'audit et des comptes groupe est composé d'administrateurs représentant les fédérations de Crédit Mutuel adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (en principe un par fédération), d'un représentant de la BFCM et de deux membres du conseil d'administration du CIC. Le comité élit un président en son sein pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

Le comité d'audit et des comptes groupe :

- examine le programme prévisionnel de contrôle interne,
- reçoit communication du rapport annuel consolidé de contrôle interne et de surveillance des risques ainsi que du rapport semestriel de contrôle interne,
- est informé des conclusions des principales missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité,
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle,
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe,
- est chargé d'apprécier l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- supervise le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés,
- participe au choix des commissaires aux comptes et a libre accès à eux pour prendre connaissance de leur programme de travail, pour s'assurer qu'ils sont en mesure d'exercer leur mission et pour débattre avec eux des conclusions de leurs travaux,
- examine les comptes annuels et consolidés,
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables.
- examine l'exposition du groupe aux risques sur la base d'un reporting normalisé et périodique des risques de contreparties, de marchés, de taux, de liquidité et plus globalement de l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé,
- examine les politiques de prise de risques, les stratégies globales de gestion des risques, les limites imposées, le coût du risque et les dispositifs de contrôle associés ainsi que la politique de gestion de crise.

Le CACG a libre accès aux responsables des différentes filières de contrôle (périodique, permanent et conformité) ainsi qu'au responsable de la direction des risques et à celui de la direction financière. Le CACG peut également convoquer des responsables opérationnels en fonction des sujets évoqués.

Le comité d'audit et des comptes groupe se compose de 14 membres :

- Jean-François Jouffray, président,
- Bernard Basse,
- Jean-Pierre Bertin,
- Michel Brard,
- Maurice Corgini,
- Christian Fouchard,
- Patrice Garrigues,
- Jacques Humbert,
- Damien Lievens,
- Yves Magnin,
- Patrick Morel,
- Jean-François Parra,
- Francis Pernet,
- Alain Pupel.

Comité de suivi des risques groupe

Ce comité est constitué au niveau du groupe Crédit Mutuel CM11 et est composé de membres des organes délibérants.

Les missions et attributions du CSRG sont les suivantes :

- procéder à une revue exhaustive des risques auxquels le groupe Crédit Mutuel CM11 est exposé. L'exhaustivité est observée tant en termes de types de risques qu'en termes de métiers exercés par les entités bancaires et non bancaires du groupe aussi bien en France qu'à l'étranger ;
- examiner les expositions sous l'angle de leur qualité, notations, concentration et des dépréciations de valorisation;

- Analyser les ratios de liquidité à court et moyen terme et surveiller leurs évolutions notamment dans le cadre de la procédure ILAAP ;
- examiner l'évolution des principaux ratios réglementaires et d'exploitation et notamment ceux relatifs à la consommation de fonds propres, par métiers et entités, les ratios de solvabilité et de levier ainsi que le respect des montants alloués par les organes délibérants notamment dans le cadre de la procédure ICAAP ;
- Interpréter l'évolution des résultats en perspective avec l'évolution des risques, des résultats et la consommation de fonds propres et examiner l'évolution des ratings externes ;
- apprécier la qualité de tous les risques évoqués dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels, sur l'ensemble du périmètre des entités du groupe (notamment périmètre bancaire et compagnies d'assurances) ;
- assister l'organe délibérant dans sa tâche de supervision de l'application des politiques et stratégies en termes de risques par les directions générales constituant l'organe exécutif du groupe. Dans ce cadre, sont notamment observés le respect des limites des indicateurs de risques et les éventuels dépassements ;
- conseiller l'organe délibérant sur les stratégies et tolérance relatives aux risques, tant actuels que futurs. Dans ce contexte, le comité peut proposer à l'organe délibérant des modifications sur le dispositif de gestion de risques (ajout et modification d'indicateurs et/ou de limites), des *reportings* spécifiques ou des commentaires sur tel ou tel dossier ou risque particulier ou général ;
- examiner les politiques de prise de risques, les stratégies globales de gestion des risques, les limites imposées, le coût du risque et les dispositifs de contrôle associés ainsi que la politique de gestion de crise, les méthodologies de mesure des risques, les politiques de prise de risques ainsi que les politiques de gestion de crise y compris les plans de redressement de crise (PRC) ;
- s'assurer de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires et d'un processus d'identification et de traitement des incidents et anomalies ;
- veiller à ce que la nature, la couverture en périmètre, la granularité, la forme et la fréquence des informations relatives aux risques qui sont transmises au comité soient adéquates ;
- proposer à la direction générale toutes les mesures éventuellement nécessaires sur le dispositif de limites ou de seuils d'alerte sur les principales contreparties, secteurs économiques ou géographiques, ainsi que les limites ou seuils d'alerte en matière de risque de taux, de liquidité et de marché.

Le directeur des risques groupe rend compte de l'évolution des principaux risques tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté du 3 novembre 2014 et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels.

Le directeur des risques groupe informe le comité du suivi des modifications ou dépassements éventuels des limites et des seuils d'alerte, commente l'actualité réglementaire et les

missions de contrôle des régulateurs. Il fait le point sur les évolutions du groupe sur ses marchés en France et à l'international.

Le comité de suivi des risques groupe se compose de 15 membres :

- Daniel Schoepf, président
- Laurent Benoit
- Gilles Berrée
- Jean-Louis Boisson
- Hubert Chauvin
- Gérard Bontoux
- Hervé Chatanay
- Pierre Husserr
- Jean-François Jouffray
- Claude Lévêque
- Jean-Paul Panzani
- Daniel Rocipon
- Denis Schitz
- Nicolas Théry
- Michel Vieux

Déontologie

Le recueil de déontologie du groupe Crédit Mutuel CM11 a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 7 mars 2008.

Ce document de référence, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il est destiné à servir de référence dans ce domaine et à être repris par les différentes entités.

Le respect des règles de déontologie s'applique non seulement aux collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, mais également à l'entité à laquelle ils appartiennent. Celle-ci doit veiller à appliquer les principes énoncés ci-dessus qui se réfèrent à des valeurs auxquelles l'ensemble du groupe Crédit Mutuel CM11 souscrit.

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par deux textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le recueil de déontologie est consultable au secrétariat général groupe.

Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers sur leurs obligations.

Comité d'éthique et de déontologie

Un comité d'éthique et de déontologie a été constitué de manière communautaire par la chambre syndicale des 13 et 14 avril 2007 pour suivre le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie au sein des instances du groupe des caisses affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il est composé de 22 membres nommés par la chambre interfédérale sur le principe d'un élu et d'un représentant du personnel par fédération du groupe :

- 11 élus, proposés par le conseil d'administration de leur fédération d'origine parmi les élus de cette fédération participants à la chambre interfédérale,
- 11 représentants du personnel, proposés par le comité d'entreprise de leur fédération d'origine parmi les représentants participants à la chambre interfédérale.

Sont associés aux travaux du comité avec voix consultative : le directeur des ressources humaines du groupe, le secrétaire général groupe, l'inspecteur général, les responsables de la conformité et les responsables des relations élus des fédérations.

Le comité est présidé par un élu siégeant à la chambre, représentant les caisses adhérentes et proposé par le conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du code monétaire et financier)

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel CM11, groupe qui appartient à ses clients et sociétaires, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Le groupe Crédit Mutuel CM11 est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre le groupe Crédit Mutuel CM11, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique dont les principes sont conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de place visant à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du groupe, particulièrement dans le domaine du développement de la maîtrise de la gestion des risques,
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs,
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent par une rémunération appropriée, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur niveau de séniorité, d'expertise et d'expérience professionnelle,
- respecter l'égalité hommes / femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discriminations,
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel CM11 qui dispose que la rémunération des collaborateurs du groupe ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêt.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage donc pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe Crédit Mutuel CM11. Ainsi, elle s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par le groupe Crédit Mutuel CM11, et ce y compris pour la population des preneurs de risques. Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel CM11, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L511-89 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 604.2014 de la commission publié le 4 mars 2014 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel. La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 17 novembre 2017 et a été révisée le 21 février 2018.



Au regard de la structure et des valeurs coopératives en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel CM11, les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit qu'à remboursement des frais exposés par les administrateurs dans le cadre de leur fonction.

Pour l'ensemble des personnes du groupe Crédit Mutuel CM11 répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 précité s'élève à 74 330 102 euros au titre de 2017.

Le choix de la rémunération fixe avec des rémunérations variables strictement cantonnées à quelques activités spécialisées

Le groupe Crédit Mutuel CM11 a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le groupe a fait le choix⁽¹⁾ de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Une politique de rémunération groupe Crédit Mutuel CM11 harmonisée en 2018

Dans le cadre de la politique de rémunérations établie au niveau du groupe, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a validé, lors de sa réunion du 27 juillet 2017, la proposition qui lui a été faite d'intégrer les entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive solvabilité II dans le périmètre groupe à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L511-91 du Code monétaire et financier, créé par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art. 3, prévoit que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

(1) Sauf quelques exceptions à l'étranger.

Au sein du groupe Crédit Mutuel CM11, tous les conseils d'administration des entités du groupe – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faïtier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la caisse fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et de l'informatique, les GIE du groupe et les activités de banque privée et filiales à l'étranger (dont la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg, le CIC Suisse, Targobank en Allemagne, Targobank en Espagne, qui avaient jusqu'ici des comités des rémunérations individuels). Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Les délégations des conseils d'administration prennent effet à partir de début 2018 et les comités réglementaires des entités du groupe, à l'exception du comité « faïtier » de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, sont supprimés. Le comité « faïtier » rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux conseils d'administration des entités du groupe pour les informations qui les concernent.

À la date de rédaction de la politique de rémunération pour 2018, les conseils d'administration des entités concernées prévoient de formaliser les délégations juridiques lors de leurs prochaines instances.

Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants du groupe

Dans un but de cohérence dans le groupe et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants - directeurs généraux des entités du groupe a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au Président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction effective de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la direction des ressources humaines groupe, la direction des risques groupe et le secrétariat général groupe.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

PRINCIPES DIRECTEURS

Le CIC ne se réfère pas au code Afep-Medef, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 100 % par des entités du groupe Crédit Mutuel.

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le président du conseil d'administration, ne reçoivent ni jetons de présence, ni rémunération d'aucune sorte.

MISE EN ŒUVRE

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le contrat de travail du président du conseil d'administration avec la BFCM a été suspendu à effet du 14 novembre 2014 et celui du directeur général est suspendu depuis le 1^{er} juin 2017.

Le conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'attribuer à Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 250 000 euros. Il a également décidé de créer pour Monsieur Nicolas Théry, au titre de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité de cessation de mandat équivalente à une année d'indemnité de mandataire social. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du CIC du 27 mai 2015, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le maintien en montant de la rémunération actuelle de Monsieur Nicolas Théry à la BFCM (indemnité annuelle brute de 450 000 euros), mais qui à effet du 1^{er} décembre 2014, rémunère le mandat social de président du conseil d'administration. Il a également décidé la mise en place d'un contrat d'assurance chômage propre aux mandataires sociaux à effet du 1^{er} décembre 2014.

Par ailleurs le conseil d'administration a fixé à 1 an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédent la fin de son mandat, l'indemnité de cessation de mandat qui sera versée, à Monsieur Nicolas Théry. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de

celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. À cet effet, il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014. Monsieur Nicolas Théry relève en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de Monsieur Nicolas Théry, ès qualités de président du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Dans le cadre de la réforme du régime de retraite supplémentaire CM11 retraite, et par application de l'avenant à l'accord de retraite, une compensation en salaire brute de 25 509,78 € est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2017 à Monsieur Nicolas Théry.

La présente convention concernant l'indemnité de cessation de mandat et les avantages de retraite a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la BFCM du 13 mai 2015, après rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a pris acte que la nomination de Monsieur Alain Fradin, en qualité de directeur général, n'emportait aucune modification dans la situation qui était la sienne jusqu'à ce jour, en qualité de directeur général délégué. Le conseil d'administration de la BFCM du 11 mai 2011 avait décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de fixer la rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Alain Fradin à 800 000 euros, à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une voiture de fonction, du régime de prévoyance, et le cas échéant d'une rémunération variable, dont le montant serait fixé par décision du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Monsieur Alain Fradin relève en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1^{er} janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de Monsieur Fradin, ès qualités de directeur général délégué de la BFCM, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Il a également décidé de créer pour Monsieur Alain Fradin une indemnité de



cessation de mandat équivalente à 1 an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2011 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la BFCM du 10 mai 2012, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Compte-tenu de la cessation des mandats de M. Alain Fradin, le comité des rémunérations du 5 avril 2017, conformément à la décision du conseil du 11 mai 2011, a constaté que le critère de performance lié à l'évolution des résultats consolidés du groupe BFCM a été respecté. En conséquence, le conseil du 6 avril 2017 de la BFCM a décidé d'attribuer à M. Alain Fradin les indemnités arrêtées par le conseil précité du 11 mai 2011.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la BFCM du 6 avril 2017 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de fixer la rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Daniel Baal à 700 000 euros, à laquelle s'ajoute une compensation au titre de l'article 39 relatif à la retraite complémentaire de 9 505,68 € annuels, des cotisations relatifs au régime de prévoyance pour 4 054,68 euros annuels et des frais de santé pour 3 475,44 euros annuels, ainsi que des avantages en nature (voiture de fonction) pour 3 880,56 euros annuels. Il a également décidé de créer pour Monsieur Daniel Baal une indemnité de cessation de mandat équivalente à 1 an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1^{er} janvier 2017 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la BFCM du 3 mai 2017, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2017, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

Rémunérations perçues par les dirigeants du groupe du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

2017 Montants en euros (a)	Origine	Part fixe	Part variable (b)	Avantages en nature (c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Crédit Mutuel CIC	475 510 250 000		11 393	11 298 1 059	498 201 251 059
Alain Fradin BFCM jusqu'au 31.05.2017 CF de CM du 01.06.2017 au 30.06.2018	Crédit Mutuel Crédit Mutuel	1 133 333* 250 268**		2 113 423	3 678 736	1 139 124 251 427
Daniel Baal CF de CM jusqu'au 31.05.2017 BFCM à compter du 01.06.2017	Crédit Mutuel Crédit Mutuel	523 595*** 413 878		1 617 2 264	3 678 2 264	528 890 421 291

2016

Montants en euros (a)

Nicolas Théry	Crédit Mutuel CIC	450 000 250 000		11 226	6 406	467 632 250 000
Alain Fradin	Crédit Mutuel	800 000		5 072	8 688	813 760

2015

Montants en euros (a)

Nicolas Théry	Crédit Mutuel CIC	450 000 250 000		11 286	6 733	468 019 250 000
Alain Fradin	Crédit Mutuel	800 000		4 845	8 559	813 404

a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

b) La part variable éventuelle du directeur général serait arrêtée par le comité des rémunérations de la CF de CM qui suit l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice précédent au titre duquel elle est versée : la part variable versée en N serait donc afférente à l'exercice N-1.

c) Voitures de fonction et/ou GSC.

* dont 800 000 euros d'Indemnité de fin de mandat.

** dont 203 212 euros d'indemnité de fin de carrière.

*** dont congés payés et compte épargne temps.

DÉLÉGATIONS EN COURS D'UTILISATION

Il n'y a pas de délégation de compétence au conseil d'administration en cours en matière d'augmentation de capital.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2017 au titre de l'article L225-102-1 du Code du commerce

Conseil d'administration

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965 à Lille (59)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
Crédit Industriel et Commercial 6 avenue de Provence - 75009 Paris		
Président du conseil d'administration du CIC	11.12.2014	2019

Autres mandats

Président du conseil d'administration :

Confédération Nationale du Crédit Mutuel	21.03.2016	2018
Caisse Centrale de Crédit Mutuel	21.03.2016	2022
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	18.01.2016	illimitée
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	14.11.2014	2019
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	14.11.2014	2020
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	14.10.2014	2023
Assurances du Crédit Mutuel Vie IARD	14.10.2014	2023
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM	14.10.2014	2023
Banque CIC Est	13.09.2012	2019
Banque CIC Nord Ouest	12.05.2017	2021

Président du conseil de surveillance :

Banque Européenne du Crédit Mutuel	14.11.2014	2019
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	27.07.2016	2021

Membre du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges	05.03.2014	2019
---	------------	------

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Membre du conseil de direction :

Euro-Information	23.10.2017	2020
------------------	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil de direction

Euro Information	07.05.2014	2017
------------------	------------	------

Président Directeur général

Banque CIC Est	13.09.2012	2016
----------------	------------	------

Président du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	30.06.2015	2016
--	------------	------

Membre du conseil d'administration

Targobank Espagne	11.11.2011	2016
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	06.03.2013	2016

Représentant permanent de la BECM, administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	05.04.2013	2016
---	------------	------

Directeur général adjoint :

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	01.07.2011	2014
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	01.07.2011	2014
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	01.07.2011	2014

Membre du conseil d'administration :

Banque Publique d'Investissement	18.02.2013	2014
----------------------------------	------------	------

Représentant permanent du GACM

au conseil d'administration de ACM Iard SA	2013	2014
--	------	------

Membre du conseil de surveillance :

Cofidis	14.10.2011	2015
Cofidis Participations	14.10.2011	2015

Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955 à Strasbourg (67)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
ACM 42 rue des Mathurins - 75008 Paris		
Représentant de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Administrateur	24.05.2017	2023

Autres mandats

Président :

Foncière Massena SA	17.06.2015	2021
Mutuelles Investissement	24.05.2017	illimitée

Directeur général :

ACM Vie SAM	01.01.2006	illimitée
-------------	------------	-----------

Directeur général délégué :

ACM Vie SA	30.06.2015	illimitée
------------	------------	-----------

Membre du directoire - Directeur général adjoint :

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	30.06.2015	2021
--	------------	------

Gérant :

ACM SCI	27.06.2012	illimitée
---------	------------	-----------

Membre du comité stratégique et des investissements

Foncière des Régions	31.01.2011	2018
----------------------	------------	------

Représentant permanent de ACM Vie SAM,

administrateur de GIE ACM	07.05.2013	2019
---------------------------	------------	------

Représentant permanent de ACM Vie SA :

administrateur de Valinvest Gestion	2008	2022
administrateur de Serenis Assurances	07.05.2014	2020
administrateur de Foncière des régions	17.04.2015	2018

Représentant permanent d'ADEPI,

administrateur de CM-CIC Asset Management	26.10.2014	2019
---	------------	------

Représentant permanent du Groupe des ACM SA,

administrateur de GACM Espagne	10.09.2015	illimitée
--------------------------------	------------	-----------

Représentant permanent de Placinvest :

membre du conseil de surveillance de CM-CIC Investissement	17.05.2017	2023
--	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil d'administration :

Crédit Industriel et Commercial	19.05.2011	2017
---------------------------------	------------	------

Représentant permanent :

ACM Vie SAM au conseil d'administration de Foncière de Paris	2014	2015
Pargestion 2 (Administrateur de CM-CIC Asset Management)	11.12.2013	2014
ACM Vie SAM (membre du conseil de surveillance de CM-CIC Asset Management)	01.01.2006	2013

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Siège social :

34 rue du Wacken
67000 Strasbourg

	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	19.05.2011	2023

Autres mandats

Président :

CM-CIC Immobilier	05.06.2012	2020
Bisichenberg	30.09.2004	2022
Sofedis	30.06.2016	2020

Membre du conseil d'administration :

Astree	23.05.2017	2020
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM	13.05.2015	2023
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	11.05.2011	2023
Assurances du Crédit Mutuel Iard SA	11.05.2011	2023
Banque marocaine du commerce extérieur	31.12.2008	2020
Banque de Tunisie	26.05.2009	2018
Batigère	22.03.1996	2018
Caisse de Refinancement de l'Habitat	12.10.2007	2019
CM-CIC Epargne Salariale	21.05.2008	2020
CM-CIC SCPI Gestion	30.01.1990	2020
CM-CIC Home Loan SFH	16.04.2007	2018
Crédit Mutuel Cartes de Paiements	17.03.1983	2018
Critel	24.11.1989	2020
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	29.09.1992	illimitée
Groupe Sofemo	19.11.1986	2020
SAEM Mirabelle TV	30.11.2009	2020
SAEM Locusem	16.12.2010	2023
SEM Caeb - Bischheim	27.11.1997	NC
SAEML Caléo - Guebwiller	24.06.2005	NC
SEM pour la promotion de la ZAC Forbach Sud (tour de rôle bancaire)	24.02.1989	NC
SEM Semibi Biesheim	14.11.1984	NC
Sibar	27.05.1999	NC
Société fermière de la maison de l'Alsace à Paris	01.01.1977	NC
Ventadour Investissement	24.05.1991	2018

Membre du conseil de surveillance :

GACM	30.06.2015	2021
Quadral SAS	31.03.2015	2018
SAEM Mulhouse Expo	16.02.2005	2018
Soderec - société d'études et de réalisation pour les équipements collectifs	30.05.1978	2020
Sepamail	28.11.2012	2018
STET	08.12.2004	NC

Membre du conseil de direction :

Euro Information	14.06.2002	2020
Euro Protection Surveillance	27.06.1992	2020
Euro TVS	27.11.1979	2020
Euro Information Direct Service	14.06.2002	2020
Boréal	25.01.1991	2020

Censeur :

CM-CIC Asset Management	28.11.2016	2022
Safer d'Alsace	30.05.2006	illimitée
SEM E Puissance 3 - Schiltigheim	07.03.1991	NC

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur :

Banco Popular Espagne	2010	2017
Société Alsacienne de Publication	02.06.2004	2016
CM-CIC Asset Management	2013	2016

CM-CIC Participations immobilières	17.09.1981	2012
CM-CIC Aménagements Fonciers	23.04.1981	2012
Caisse centrale du Crédit mutuel	17.09.1969	2012
Crédit Mutuel Paiements Electroniques	19.03.2003	2012
CM-CIC Covered Bonds (devenu Cm-CiC Home Loan SFH)	16.04.2007	2011
SEM Action 70	01.10.1990	2013
Crédit Mutuel Habitat Gestion	20.03.1990	2014
SEM Destination 70	01.10.1990	2014
SEM Euro Moselle Développement	15.03.1991	2014
SEM Nautiland	25.05.1987	2014

Membre du conseil de surveillance :

Crédit Industriel et Commercial	17.06.1998	2011
CM-CIC Asset Management	31.12.2004	2013
Sofedis	24.11.1994	2016

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960 à La Flèche (72)

Adresse professionnelle :

Crédit Mutuel Nord Europe

4 place Richebé
59800 Lille

	Début de mandat	Fin de mandat
Administrateur	27.05.2015	2021

Autres mandats

Directeur général de :

Crédit Mutuel Nord Europe	01.06.2006	illimitée
---------------------------	------------	-----------

Président du conseil d'administration :

Assurances du Crédit Mutuel Nord Vie	17.03.2011	2020
Beobank (SA-Belgique)	30.04.2012	2018

Vice-Président du conseil de surveillance :

Banque Commerciale du Marché Nord Europe (SA)	20.05.2005	2023
Nord Europe Assurances (SA)	27.09.2007	2020
Groupe La Française (SA)	29.05.2006	2018

Administrateur et Président du comité de direction :

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA-Belgique)	10.05.2012	2018
---	------------	------

Administrateur :

Confédération Nationale du Crédit mutuel	07.10.2015	2020
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	21.03.2016	2022

Représentant permanent de la

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe :

Membre du conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit mutuel (SA)	30.06.2015	2021
---	------------	------

Membre du conseil de direction

d'Euro Information (SAS)	07.05.2008	2020
--------------------------	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Représentant permanent

de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe :

Membre du conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel	15.11.2006	2016
--	------------	------

Président du conseil d'administration :

BKCP Banque (SA-Belgique) - fusion avec Beobank	11.12.2003	2016
---	------------	------

Administrateur :

C.M.P.E.	19.03.2003	2012
Crédit Mutuel Habitat Gestion	13.01.1987	2014
Le Chèque Domicile	20.12.2011	2015

* RP : représentant permanent.

Maurice Corgini

Né le 27 septembre 1942 à Baume-les-Dames (25)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg	19.05.2011	2021

Administrateur

Autres mandats

Président du conseil d'administration :

Union des caisses de Crédit Mutuel du district de Franche Comté Sud	20.04.1995	2018
--	------------	------

Membre du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel de Baume Valdahon Rougemont	10.05.1981	2020
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	20.04.1995	2018
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	22.06.1995	2018
Caisse Agricole Crédit Mutuel	20.02.2004	2020

Co-gérant :

Cogit'Hommes Franche-Comté	NC	NC
----------------------------	----	----

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Membre du conseil de surveillance :

Crédit Industriel et Commercial	17.06.1998	2011
---------------------------------	------------	------

Président du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel de Baume-Valdahon-Rougemont	10.05.1981	2012
--	------------	------

Jean-François Jouffray

Né le 18 juin 1948 à Jallieu (38)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
Crédit Mutuel Ile-de-France 18 rue de la Rochefoucauld 75439 Paris Cedex 09	27.02.2014	2021

Administrateur

Autres mandats

Président du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel Paris Champs de Mars	1995	2018
--	------	------

Vice-Président :

Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France	1998	2018
---	------	------

Administrateur :

Compagnie générale maritime et financière	2011	NC
Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF)	2013	2019
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	21.03.2016	2020

Censeur :

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	2004	2020
----------------------------------	------	------

Mandats exercés au cours des 5 dernières années :

Caisse maritime d'allocations familiales	2011	2016
--	------	------

Catherine Millet

née le 31 juillet 1960 à Strasbourg (67)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
CM-CIC Services 34, rue du Wacken - 67000 Strasbourg	27.07.2017	2023

Administrateur

Autres mandats

Administrateur unique - directeur général :

CM-CIC Services	29.07.2016	illimité
-----------------	------------	----------

Membre du conseil de surveillance :

Cofidis Participations	12.05.2017	2021
Cofidis SA	12.05.2017	2021

Présidente :

Filaction	01.12.2016	2018
-----------	------------	------

Membre du conseil d'administration

Axxes	2013	NC
-------	------	----

Représentant permanent :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel (conseil de direction Euro Information)	2010	2020
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Président de Sofedis)	2016	2020
CM-CIC Services		
(conseil de direction Euro Informaion Epithète)	2017	2023
Impex Finances (conseil d'administration de CIC Est)	2012	2023

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Présidente du comité de direction :

CM-CIC Centre de Services et de Traitement	2013	2017
--	------	------

Membre du conseil de direction :

Euro Télé Services	2010	2017
Euro Information Développements	2010	2017

Membre du conseil de surveillance :

Euro Information Production	2010	2017
-----------------------------	------	------

Membre du conseil d'administration :

Cemcice Servicios Espana (CSE)	2014	2017
Euro Automatic Cash	2014	2017

Membres élus par le conseil d'administration

William Paillet

Né le 3 avril 1958 à Paris (75)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
CIC Est 3 rue des Coutures - 77200 Torcy	26.10.2011	2023

Administrateur, représentant les salariés

Autres mandats

Administrateur, représentant les salariés

CIC Est (Strasbourg)	24.09.2009	2018
----------------------	------------	------

Ségolène Denavit

Née le 27 juillet 1980 à Sainte Foy-Lès-Lyon (69)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
CIC Lyonnaise de Banque 80, cours de la Liberté - 69003 Lyon	26.10.2017	2023

Administrateur, représentant les salariés

Autres mandats

Néant.

Direction générale

Daniel Baal

né le 27 décembre 1957 à Strasbourg (67)

Adresse professionnelle :

6, avenue de Provence
75009 Paris

Directeur général :

	Début de mandat	Fin de mandat
Crédit Industriel et Commercial	01.06.2017	2023
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	01.06.2017	2020
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	01.06.2017	2021
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	01.06.2017	2020

Autres mandats

Président du conseil d'administration :

CIC Sud Ouest	20.05.2016	2022
CIC Ouest	11.05.2017	2023

Président du conseil de surveillance :

Cofidis	12.05.2017	2020
Cofidis Participations	12.05.2017	2020
Euro Information Production	23.03.2017	2020

Vice-Président du conseil de surveillance :

Targo Deutschland GmbH	30.03.2017	2022
Targo Management AG	30.03.2017	2022
Targobank AG	30.03.2017	2022

Membre du directoire :

GACM	03.05.2017	2022
------	------------	------

Membre du conseil d'administration :

Banque de Luxembourg	28.03.2017	2023
----------------------	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Président :

SAS Les Gâtines	2010	2017
-----------------	------	------

Président du conseil de surveillance :

CIC Iberbanco	2017
---------------	------

Membre du conseil d'administration :

Fivory SA	2014	2017
Fivory SAS	2015	2017

Représentant permanent de la CRCM Île de France :

conseil de direction d'Euro Information	2017
---	------

Représentant permanent de la CCCM :

Centre International du Crédit Mutuel	2017
---------------------------------------	------

Philippe Vidal

né le 26 août 1954 à Millau (12)

Adresse professionnelle :

6, avenue de Provence
75009 Paris

	Début de mandat	Fin de mandat
--	-----------------	---------------

Directeur général adjoint :

Crédit Industriel et Commercial	11.12.2014	illimité
---------------------------------	------------	----------

Autres mandats

Président du conseil d'administration :

Lyonnaise de Banque	04.12.2013	2018
CM-CIC Factor	01.01.2014	2018
Banque de Luxembourg	30.03.2010	2023
Banque CIC Suisse	07.05.2007	2018
CM-CIC Gestion	24.02.2006	2019
Fund Market France	27.01.2004	NC

Président du conseil de surveillance :

CM-CIC Investissement	25.09.2012	2023
-----------------------	------------	------

Membre du conseil d'administration :

Saint Gobain PAM	17.03.1994	2019
Batipart Invest	22.11.2012	2018

Représentant permanent du Crédit Industriel et Commercial :

Administrateur CM-CIC Asset Management	29.10.2014	2019
--	------------	------

Représentant permanent de CM-CIC Investissement :

Administrateur Lanson BCC	10.09.2013	2019
---------------------------	------------	------

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Néant.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels page 312.



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Crédit Industriel et Commercial - CIC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration de votre société

Nature et objet

Indemnité de cessation de mandat de M. Nicolas Théry.

Modalités

Une convention d'indemnisation de cessation de mandat a été soumise pour autorisation au conseil d'administration du 11 décembre 2014. Cette convention porte sur la mise en place d'une indemnité de cessation de mandat à l'égard de M. Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration de votre société.

Cette indemnité est fixée à un an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation de la condition de performance suivante : les fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe Crédit Mutuel CM11, hors apports ou réduction du capital, hors effets comptables d'adhésions de fédérations de Crédit Mutuel postérieures au 31 décembre 2014, hors variation des recettes dites « recyclables », devront avoir augmenté en moyenne d'au moins 1 milliard d'euros par an sur la période courant du 1^{er} janvier 2015 à la date de cessation du mandat.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 décembre 2014 avec effet immédiat.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société au titre de l'exercice 2017.

2. Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear

Personne concernée

M. Philippe Vidal, directeur général adjoint de votre société et président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg.

Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear.

Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 1 milliard en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société au titre de l'exercice 2017.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille

PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Lévi

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj



Construisons dans un monde qui bouge.



RENFORCER LA SOLIDITÉ DE L'ENTREPRISE **POUR...** BÂTIR SUR LE LONG TERME



3 ÉLÉMENTS FINANCIERS

64 COMPTES CONSOLIDÉS

- 64 Rapport de gestion sur les comptes consolidés du CIC
- 76 Évolution récente et perspectives
- 76 Changements significatifs
- 76 Risques financiers liés au changement climatique
- 77 Gestion des risques
- 110 Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3
- 204 États financiers

264 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

270 COMPTES SOCIAUX

- 270 Rapport de gestion sur les comptes sociaux
- 272 États financiers
- 302 Informations relatives aux filiales et participations au 31 décembre 2017

309 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU CIC

2017 : une accélération généralisée de la croissance

Le regain de visibilité politique a favorisé l'accélération de la croissance mondiale tout au long de l'année, portée notamment par la zone euro et les États-Unis. Celle-ci a franchi un nouveau palier en 2017, ce qui a alimenté le mouvement de hausse des marchés actions, sans toutefois se traduire par une hausse des taux obligataires. Le retour de la confiance, jumelé avec des conditions financières qui sont restées avantageuses, a contribué au rebond de l'investissement dans les pays développés. En fin d'année, ces éléments ont participé à la légère reprise des pressions inflationnistes, quoique très lentes à se matérialiser, ce qui ouvre la voie à la poursuite de la réduction graduelle du caractère accommodant des politiques monétaires.

Une année placée sous le signe du risque politique

La première moitié de l'année a été marquée par les échéances électorales en zone euro et par les premiers pas à la tête des États-Unis de Donald Trump. L'échec de la réforme du système de santé Obamacare (en mars 2017) a constitué un point d'inflexion, qui a initié une rechute des taux d'intérêt, et du dollar face aux principales devises, inversant les mouvements observés après l'élection de D. Trump en novembre 2016. Ce mouvement sur les devises s'est amplifié avec l'absence d'accident lors de la saison électorale en Europe. Le résultat des élections françaises a permis de rassurer les entreprises et les investisseurs à l'échelle de la planète, ce qui s'est traduit par un rebond de la croissance européenne et de la monnaie unique. À l'inverse, l'horizon s'est assombri au Royaume-Uni compte tenu du manque de visibilité lié aux négociations sur le Brexit (et aussi de l'échec électoral de Theresa May en juin dernier). En conséquence, l'activité britannique a entamé sa phase de ralentissement, ce qui marque une rupture avec l'accélération au sein des autres zones.

Au troisième trimestre, si le risque géopolitique en Corée du Nord a peu entamé la confiance des marchés, il a favorisé, temporairement, un mouvement de fuite des capitaux vers certaines valeurs refuges (notamment l'or et le yen). Les indices asiatiques ont, quant à eux, peu souffert de cette situation, portés par la bonne tenue de la conjoncture internationale.

Sur la fin d'année, les échéances électorales se sont multipliées sans pour autant heurter la dynamique de croissance. L'absence de majorité pour Angela Merkel l'a obligée à entamer les négociations avec les libéraux et les verts, puis seulement avec le SPD (socialistes) afin de former une coalition capable de gouverner. En outre, la situation en Catalogne depuis le référendum du mois d'octobre a continué de s'apaiser avec la victoire en demi-teinte seulement, des indépendantistes aux élections de décembre.

Synchronisation de la croissance à l'échelle mondiale

En zone euro, l'absence d'accident lors des différentes échéances politiques a favorisé un très net rebond de la croissance au cours des deux derniers trimestres. Celui-ci s'explique par des facteurs domestiques (hausse des dépenses de consommation et reprise de l'investissement des ménages et des entreprises) qui ont pris le relais de la vigueur du commerce mondial. Si l'accélération de la croissance s'est d'ores et déjà diffusée à l'ensemble de la zone, ce n'est toujours pas le cas des pressions inflationnistes. L'année 2017 aura toutefois été marquée par la

dissipation des risques déflationnistes (réduction généralisée des prix) ce qui a conduit la BCE à faire évoluer sa politique monétaire dans un sens moins accommodant. La réduction rapide du chômage a commencé à alimenter l'intensification des pressions salariales, ce qui laisse entrevoir une remontée graduelle et lente de l'inflation.

Aux États-Unis, malgré un exécutif instable, la croissance a continué d'accélérer, repassant au-dessus du seuil de 2 %, ce qui a porté les actions américaines, mais sans capacité à initier un mouvement d'appréciation ni pour les taux souverains ni pour le dollar. Pour repartir de l'avant, l'économie s'est avant tout appuyée sur une demande solide. Les ménages bénéficient d'un environnement porteur avec un marché du travail proche du plein emploi. Si l'accélération des salaires s'est fait attendre, la possible surchauffe du marché du travail et la volonté d'éviter la formation de bulles financière ont conduit la Fed à poursuivre son resserrement monétaire, et cela malgré le ralentissement de l'inflation sous-jacente jusqu'au T3-2017. La banque centrale a donc terminé l'année sur un total de trois hausses des taux directeurs, et s'appête à changer de direction avec la nomination d'un nouveau gouverneur (Jérôme Powell) largement sur la même ligne que la présidente actuelle, Janet Yellen.

En Chine, le gouvernement a confirmé, lors du congrès du Parti communiste de la mi-octobre, que la lutte contre la pollution et le surendettement de l'économie constituaient ses priorités. La politique visant à rendre la croissance plus soutenable et durable suit donc son cours, les autorités continuant à piloter l'économie afin d'éviter un accident brutal. Si cette approche est rassurante, elle a pour corollaire le ralentissement de la croissance économique.

Enfin, sur le front des matières premières, l'année 2017 a été marquée par la prolongation des accords de baisse de production de pétrole par l'OPEP et la Russie. Cette stratégie a fini par fonctionner, si bien que le baril de Brent a fini l'année au-dessus de 66 dollars. La rapidité de sa hausse depuis mi-juin alimente l'inflation à court terme.

En France, la volonté de réforme du nouveau gouvernement a alimenté le rebond de la croissance

L'élection d'Emmanuel Macron, accompagnée d'une large majorité à l'Assemblée nationale, a marqué un tournant l'année passée. Le gouvernement a cherché à maintenir un cap réformateur et la confiance des ménages et entreprises s'est inscrite en nette hausse sur la 2^e partie de l'année, pour atteindre des points hauts historiques. La volonté du gouvernement de mener les réformes du marché du travail et de la fiscalité du capital s'est confirmée au travers des ordonnances et de la loi de Finances votées à l'automne. La croissance n'a cessé de surprendre à la hausse et a été principalement tirée par la demande, avec le rebond de l'investissement et de la consommation. Cet environnement conjoncturel reste favorable à l'assainissement des finances publiques, qui reste au cœur des arbitrages du gouvernement. Enfin, l'année 2017 marque un cru exceptionnel pour le marché immobilier français qui a connu une forte augmentation du nombre de transactions sur le neuf comme l'ancien, induisant une forte appréciation des prix.

Pour conclure, force est de constater que la confiance a atteint des points hauts dans les pays développés, mais aussi au sein des pays émergents en fin d'année dernière, participant à l'accélération de la croissance mondiale. En 2018, aux États-Unis, la réforme

fiscale viendra amplifier le regain d'activité généré par la reprise de l'investissement. En zone euro, la levée du risque politique et les bonnes perspectives permettent de tabler sur une croissance élevée qui se diffuse dans l'ensemble des pays. Ce contexte économique et financier rend les politiques monétaires accommodantes des banques centrales de moins en moins nécessaires.

L'année 2016 s'est terminée sur de nombreuses promesses mais les incertitudes sont particulièrement fortes pour 2017, aussi bien aux États-Unis avec l'arrivée de Donald Trump qu'en Europe avec un calendrier électoral chargé. Les avancées des négociations pour le Brexit, les sorties de capitaux en Chine et le risque de ralentissement brutal (« *hard landing* ») sont des signaux négatifs toujours présents. Malgré tout, un scénario d'accélération modeste de la croissance reste cependant le plus probable.

Activité et résultats

Principes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2017. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS 1 à 41, les normes IFRS 1 à 8 et 10 à 13 et leurs interprétations SIC et IFRIC adoptées à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2013-04 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2017 différents amendements adoptés par l'UE, sans impact significatif sur les comptes du groupe. Il s'agit principalement de l'amendement à IAS 12 – impôts sur le résultat, qui clarifie les principes de comptabilisation des actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes sur les instruments de dettes évalués en juste valeur. Il précise que la recouvrabilité de cette différence temporelle s'apprécie :

- avec l'ensemble des différences temporelles et reports déficitaires de l'entité, que le porteur prévoit de vendre les titres ou de les conserver jusqu'à maturité,
- en tenant compte des restrictions de l'utilisation de pertes fiscales.

L'estimation des bénéfices imposables futurs probables peut prendre en compte une valeur recouvrable des actifs supérieure à leur valeur comptable (par exemple du fait de la juste valeur). Elle exclut les déductions fiscales résultant du reversement des différences temporelles déductibles.

Les informations relatives à la gestion des risques font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

Évolution du périmètre de consolidation

Les mouvements de périmètre sont :

- l'entrée de la succursale de Hong Kong ;
- Le changement de dénomination de Diversified Debt Securities SICAV - SIF qui devient Cigogne CLO Arbitrage ;
- la cession de Cigogne CLO Arbitrage ;
- l'absorption de CM-CIC Proximité par CM-CIC Investissement SCR ;
- le changement de dénomination de CM-CIC Capital et Participations qui devient CM-CIC Capital.

Information sur les activités cédées⁽¹⁾

Au 31 décembre 2017, l'activité banque privée de Singapour et de Hong Kong est traitée selon la norme IFRS 5 en tant qu'activité cédée. Un accord de cession avec Indosuez Wealth Management a été signé en juillet 2017. La cession a été finalisée début décembre 2017.

Au 31 décembre 2016, la banque Pasche est également traitée selon la norme IFRS 5 en tant qu'entité cédée. La cession a été réalisée à la fin du 2^e trimestre 2016.

Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes⁽¹⁾ :

- les dépôts bancaires de la clientèle s'élevaient à 144,1 milliards d'euros en progression de 4,6 % par rapport à 2016, compte tenu de la croissance soutenue des comptes courants (+13,7 %) et des dépôts sur livrets (+5,9 %) et de l'épargne logement (+7,4 %) ;
- l'encours total des crédits nets à la clientèle s'établit à 172 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % par rapport à 2016. Les encours des crédits d'équipement progressent de 18,1 % à 48,7 milliards d'euros et les crédits à l'habitat de 4,3 % à 73,7 milliards d'euros ;
- le ratio crédits nets/dépôts clientèle s'établit à 119,3 % au 31 décembre 2017 contre 119,7 % l'année précédente ;
- l'épargne financière gérée et conservée des activités opérationnelles atteint 200,1 milliards d'euros en progression de 8,1 % par rapport au 31 décembre 2016 ;
- les capitaux propres comptables en part du groupe s'élevaient à 15 058 millions d'euros (contre 14 055 millions d'euros au 31 décembre 2016). Sans mesures transitoires et résultat net et dividendes 2017 exclus, les fonds propres prudentiels Bâle 3 Common Equity Tier 1 (CET 1) s'élevaient à 12,7 milliards d'euros, le ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 ressort à 13,7 %, le ratio global à 16,0 %. Ces niveaux sont nettement supérieurs aux exigences de la Banque centrale européenne définies lors du *Supervisory Review And Evaluation Process* 2018. L'exigence de fonds propres en CET 1 que le groupe CIC doit respecter a été fixée à 8,13 % en 2018 et celle relative au ratio global à 9,75 % auquel il convient de rajouter le coussin de conservation de 1,88 %, soit un total de 11,63 %.

Le ratio de levier sans mesures transitoires et résultat net et dividendes 2017 exclus atteint 4,6 %.

(1) Se référer aux précisions méthodologiques ci-après pages 71 et 72.

Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	Variation 2017/2016 brutes	2016 retraité*	Variation 2017/2016 à pér. constant*
Produit net bancaire	4 991	4 985	0,1 %	4 952	0,8 %
Frais de fonctionnement	- 3 103	- 3 071	1,0 %	- 3 037	2,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 888	1 914	- 1,4 %	1 915	-1,4 %
Coût du risque	- 203	- 185	9,7 %	- 185	9,7 %
Gains/pertes nets actifs et MEE	132	148	- 10,8 %	148	-10,8 %
Résultat avant impôt	1 817	1 877	- 3,2 %	1 878	-3,2 %
Impôt sur les sociétés	- 551	- 560	- 1,6 %	- 560	-1,6 %
Résultat net d'impôt sur activités cédées	22	44	- 50,0 %	43	-48,8 %
Résultat net comptable	1 288	1 361	- 5,4 %	1 361	-5,4 %
Résultat net part du groupe	1 275	1 352	- 5,7 %	1 352	-5,7 %

* Se référer aux précisions méthodologiques à la fin de ce chapitre pour le détail de la variation à périmètre constant.

Le produit net bancaire (PNB) progresse de + 0,8 % à 4 991 millions d'euros dont 21 millions d'euros de provision pour l'amende concernant les commissions d'échange image chèques. Par ailleurs, en 2016, le PNB intégrait une indemnisation de 89 millions d'euros pour les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et le CIC en tant que sous-participants de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans VISA Europe dans le cadre du rachat de ce dernier par VISA Inc. Après retraitements, la progression est de 3,1 % à périmètre constant. Le PNB de la banque de détail représente 72 % du PNB global.

Les frais de fonctionnement sont en augmentation de 2,2 % avec une cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui progresse de 17 millions. Le coefficient d'exploitation s'élève à 62,2 % au 31 décembre 2017.

Le coût du risque croît de 18 millions d'euros, passant de 185 millions d'euros à 203 millions d'euros en un an. Le coût du risque calculé sur base individuelle diminue de 6 millions d'euros, mais les provisions collectives enregistrent une reprise de 4 millions contre 28 millions en 2016.

Le coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits bruts passe de 0,12 % à 0,13 % et le ratio de couverture globale des créances douteuses s'établit à 49,9 % au 31 décembre 2017.

La quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence qui était de 136 millions d'euros fin 2016, atteint 135 millions d'euros. Par ailleurs, des pertes nettes sur cessions d'actifs immobilisés sont enregistrées pour 3 millions d'euros contre des gains nets pour 12 millions d'euros à fin décembre 2016.

Il en ressort un résultat avant impôt de 1 817 millions d'euros en recul de 3,2 %.

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 551 millions d'euros (contre 560 millions d'euros un an plus tôt). Elle intègre en 2017, 79 millions d'euros de surtaxe.

Avec un résultat net d'impôt sur activités cédées qui passe de + 44 millions d'euros (cession de la Banque Pasche) au 31 décembre 2016 à +22 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cession des activités de banque privée de Singapour et Hong Kong), le résultat net s'établit à 1 288 millions d'euros en diminution de 5,4 %.

Notation

Au cours de l'année 2017, Moody's et Fitch Ratings ont confirmé leur note. La notation de Standard & Poor's a été confirmée en janvier 2018.

Les notations sont les suivantes⁽¹⁾ :

Avril 2017	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Court terme	A-1	P-1	F1
Long terme	A	Aa3	A+
Perspective	Stable	Stable	Stable

Analyse par activité

Description des pôles d'activité

Les activités retenues correspondent à l'organisation du CIC, telle qu'elle apparaît dans l'organigramme figurant dans le document de référence.

La banque de détail, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en Île-de-France : assurance vie et assurance dommages, crédit-bail

(1) Standard & Poor's : notes périmètre groupe Crédit Mutuel ; Moody's et Fitch : notes périmètre groupe Crédit Mutuel CM11.

mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturation, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

La banque de financement regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.), l'international et les succursales étrangères.

Les activités de marché comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

La banque privée développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service

de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

Le capital-développement réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

La holding inclut tous les coûts/produits spécifiques de structure non affectables aux autres activités.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

Résultats par activité

Banque de détail

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016
Produit net bancaire	3 588	3 500	2,5 %
Frais de fonctionnement	- 2 296	- 2 272	1,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 292	1 228	5,2 %
Coût du risque	- 189	- 164	15,2 %
Gains/pertes nets actifs et MEE	128	140	- 8,6 %
Résultat avant impôt	1 231	1 204	2,2 %
Résultat net part du groupe	861	826	4,2 %

En un an, les dépôts de la clientèle progressent de 4,9 % à 112,4 milliards d'euros grâce à :

- l'augmentation des comptes courants créditeurs (+ 14,7 %) qui s'élèvent à 54,7 milliards d'euros à fin décembre 2017 ;
- des livrets (+ 9,2 %) à 29,1 milliards d'euros ;
- et de l'épargne logement (+ 7,4 %) à 10,8 milliards.

Les encours de crédit nets à la clientèle s'établissent à 135,6 milliards en hausse de 5,4 % avec notamment une croissance des crédits à l'habitat de 4,4 % et des crédits d'équipement de 8,4 %.

Le produit net bancaire de la bancassurance de détail s'élève à 3 588 millions d'euros en progression de 2,5 % grâce aux commissions nettes perçues qui représentent 46,1 % du PNB

fin 2017 et sont en hausse de 7,4 %, alors que la marge nette d'intérêt et les autres éléments de PNB diminuent de 1,3 %.

Les frais généraux progressent de 1,1 % à 2 296 millions d'euros (2 272 millions d'euros en 2016) avec une cotisation au FRU en augmentation de 6 millions d'euros.

Le coût du risque atteint 189 millions d'euros contre 164 millions en 2016 avec une provision collective qui s'élève à 15 millions d'euros alors qu'en 2016 elle avait enregistré une reprise (produit) de 12 millions d'euros. Le coût du risque calculé sur base individuelle est en légère baisse à 174 millions d'euros contre 176 millions d'euros fin 2016.

Il en ressort un résultat avant impôt de 1 231 millions d'euros contre 1 204 millions un an plus tôt, soit une progression de 2,2 %.

Réseau bancaire

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016
Produit net bancaire	3 367	3 283	2,6 %
Frais de fonctionnement	- 2 153	- 2 130	1,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 214	1 153	5,3 %
Coût du risque	- 181	- 153	18,3 %
Gains/pertes nets actifs et MEE	- 5	4	n. a.
Résultat avant impôt	1 028	1 004	2,4 %
Résultat net part du groupe	663	654	1,4 %

Le réseau bancaire compte 5 043 856 clients (+ 1,9 % par rapport à fin décembre 2016).

Les dépôts de la clientèle s'établissent à 110 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Ils augmentent de 4,8 % sous l'effet d'un accroissement des comptes courants (+ 15,0 %), des livrets (+ 9,2 %) et de l'épargne logement (+ 7,4 %).

Les encours des crédits nets à la clientèle progressent de 5,1 % à 117,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Les crédits d'équipement enregistrent une hausse de 8,7 % et les crédits à l'habitat de 4,4 %.

L'épargne financière atteint 59,1 milliards d'euros contre 56,8 milliards d'euros à fin décembre 2016 avec une progression des encours de titres conservés (+ 13,1 %), d'assurance-vie (+ 2,1 %) et de l'épargne salariale (+ 9,2 %).

L'assurance poursuit son développement : 5 095 311 contrats IARD ont été souscrits, soit une progression de 6,4 % du portefeuille.

Les activités de services ont enregistré une progression de :

- 10,6 % en banque à distance avec 2 472 881 contrats,
- 5,0 % en téléphonie (469 891 contrats),
- 8,0 % en protection vol (98 670 contrats),
- 3,9 % en TPE (139 197 contrats).

Le PNB du réseau progresse de 2,6 % malgré un environnement de taux bas, à 3 367 millions d'euros (contre 3 283 millions un an plus tôt) avec une diminution de la marge nette d'intérêt et des autres éléments de PNB de 1,0 %. L'ensemble des commissions est en progression de 6,6 %.

Les frais généraux s'élèvent à 2 153 millions d'euros (+ 1,1 % par rapport au 31 décembre 2016).

Le coût du risque à 181 millions d'euros progresse de 28 millions d'euros dont 27 millions liés à l'évolution de la provision collective.

Le résultat avant impôt du réseau bancaire progresse ainsi de 2,4 % à 1 028 millions d'euros contre 1 004 millions en 2016.

Les métiers d'appui de la banque de détail

Ils ont dégagé un PNB de 221 millions d'euros à fin 2017 contre 217 millions un an plus tôt et un résultat avant impôt de 203 millions d'euros contre 200 millions à fin 2016.

Près des deux tiers du résultat avant impôt sont constitués par la quote-part de résultat du métier assurances du groupe Crédit Mutuel CM11 (134 millions d'euros) qui supporte en 2017 une charge liée à la surtaxe d'impôt sur les bénéfices de 28 millions d'euros.



Banque de financement

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	354	353	0,3 %	372	- 4,8 %
Frais de fonctionnement	- 106	- 105	1,0 %	- 104	1,9 %
Résultat brut d'exploitation	248	248	0,0 %	268	- 7,5 %
Coût du risque	- 19	- 22	- 13,6 %	- 22	- 13,6 %
Résultat avant impôt	229	226	1,3 %	246	- 6,9 %
Résultat net part du groupe	163	143	14,0 %	156	4,5 %

* Réaffectation en 2017 de l'activité filiales bancaires, auparavant classée en banque de financement, en holding.

L'encours de crédits nets à la clientèle de la banque de financement s'élève à 16,4 milliards d'euros en augmentation de 4,3 %.

Le PNB s'élève à 354 millions d'euros, en recul de 4,8 %, dans un contexte de taux d'intérêts négatifs et avec des commissions en diminution de 6 %.

Les frais généraux progressent de 1,9 % à 106 millions d'euros avec une cotisation au FRU supérieure de 2 millions d'euros à celle de l'an passé.

Le coût du risque s'élève à 19 millions contre 22 millions d'euros un an plus tôt avec des provisions collectives qui passent d'un produit de 15 millions d'euros à un produit de 19 millions d'euros.

Le résultat avant impôt s'établit à 229 millions d'euros en baisse de 6,9 % par rapport au 31 décembre 2016.

Activités de marché

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	383	397	- 3,5 %	412	- 7,0 %
Frais de fonctionnement	- 212	- 202	5,0 %	- 195	8,7 %
Résultat brut d'exploitation	171	195	- 12,3 %	217	- 21,2 %
Coût du risque	8	3	n. s.	3	n. s.
Résultat avant impôt	179	198	- 9,6 %	220	- 18,6 %
Résultat net part du groupe	105	126	- 16,7 %	142	- 26,1 %

* Après réaffectation en 2017 de l'activité trésorerie groupe, auparavant classée en activités de marché, en holding. Se référer aux précisions méthodologiques.

Les activités de marché réalisent un PNB de 383 millions d'euros en baisse de 7 % par rapport à 2016.

L'essentiel de la rentabilité des opérations commerciales est affecté dans le compte des entités qui suivent les clients comme c'est le cas des autres métiers d'appui du réseau.

La hausse des frais de fonctionnement de 8,7 % s'explique pour partie par l'imputation à ce métier d'une cotisation au FRU supérieure de plus de 7 millions à celle de l'an passé.

Le résultat avant impôt ressort à 179 millions d'euros contre 220 millions d'euros l'an passé.

Banque privée

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	509	512	- 0,6 %	479	6,3 %
Frais de fonctionnement	- 354	- 367	- 3,5 %	- 333	6,3 %
Résultat brut d'exploitation	155	145	6,9 %	146	6,2 %
Coût du risque	- 5	- 3	n. s.	- 3	n. s.
Gains/pertes nets actifs et MEE	4	7	n. s.	7	n. s.
Résultat avant impôt	154	149	3,4 %	150	2,7 %
Résultat net d'impôt sur activités cédées	22	- 22	n. a.	- 23	n. a.
Résultat net part du groupe	141	95	48,4 %	95	48,4 %

* Retraitement de l'activité banque privée de Singapour et Hong Kong cédée en 2017. Se référer aux précisions méthodologiques.

L'encours des dépôts comptables de la banque privée est se maintient à 19 milliards d'euros (- 0,4 % par rapport au 31 décembre 2016). Celui des crédits s'élève à 11,6 milliards d'euros (+ 2,3 %). L'épargne gérée et conservée s'élève à 93,6 milliards d'euros (+ 10,2 %).

Le PNB atteint 509 millions d'euros en progression de 6,3 %. La marge nette d'intérêt et les autres éléments du PNB augmentent de 6,8 % et les commissions de 5,7 %.

Les frais généraux s'établissent à 354 millions d'euros (+ 6,3 %).

Le coût du risque atteint 5 millions d'euros contre 3 millions d'euros l'an passé.

Le résultat avant impôt ressort à 154 millions d'euros (150 millions d'euros en 2016 incluant une plus-value de 10 millions d'euros sur cession d'immeuble), en hausse de 2,7 % avant prise en compte au 31 décembre 2017 du résultat net sur activités cédées soit + 22 millions en 2017 (cessions de l'activité banque privée de Singapour et de Hong Kong). En 2016, le résultat sur activités cédées était de - 22 millions (cession de la Banque Pasche).

Ces résultats n'incluent pas ceux des agences CIC Banque Privée qui sont intégrées dans les banques CIC pour servir principalement la clientèle des dirigeants d'entreprises. Le résultat avant impôt des agences CIC Banque Privée se maintient à 94,6 millions d'euros (-0,7 %).

Capital-développement

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016
Produit net bancaire	259	195	32,8 %
Frais de fonctionnement	- 47	- 46	2,2 %
Résultat brut d'exploitation	212	149	42,3 %
Résultat avant impôt	212	149	42,3 %
Résultat net part du groupe	213	149	43,0 %

Les encours investis en gestion pour compte propre s'élèvent à 2,3 milliards d'euros dont 668 millions investis en 2017 par l'ensemble des entités du pôle capital développement depuis le début de l'année. Le portefeuille est composé de près de 352 participations hors fonds, dont la très grande majorité est constituée d'entreprises clientes des réseaux du groupe. Les capitaux gérés pour compte de tiers se sont élevés à 205 millions d'euros.

L'activité de capital développement a réalisé de bonnes performances en 2017 avec un PNB de 259 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 195 millions en 2016 et le résultat avant impôt s'inscrit à 212 millions d'euros contre 149 millions un an auparavant.

Structure et holding

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	- 102	28	n.a.	- 6	n.a.
Frais de fonctionnement	- 88	- 79	11,4 %	- 87	1,1 %
Résultat brut d'exploitation	- 190	- 51	n.a.	- 93	n.a.
Résultat avant impôt	- 188	- 49	n.a.	- 91	n.a.
Résultat net d'impôt sur activités abandonnées		66	n.a.	66	n.a.
Résultat net part du groupe	- 208	13	n.a.	- 16	n.a.

* Après réaffectation des activités filiales bancaires et trésorerie en holding. Se référer aux précisions méthodologiques.

Le PNB de la structure holding intègre principalement au 31 décembre 2017:

- - 55 millions d'euros au titre du financement du coût des titres subordonnés et de la trésorerie groupe (- 37 millions en 2016) ;
- - 37 millions d'euros de financement du plan de développement du réseau (- 45 millions en 2016) ;
- - 21 millions d'euros de provision pour l'amende concernant les commissions d'échange image chèques.

La variation du PNB de -98 millions entre 2016 retraité et 2017 s'explique principalement par l'affectation dans le PNB de 2016 de + 89 millions d'euros d'indemnisation pour les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et le CIC en tant que sous-participants de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans VISA Europe dans le cadre du rachat de ce dernier par VISA Inc.

Les frais généraux passent de - 87 millions d'euros fin 2016 retraité à - 88 millions d'euros fin 2017.

Le coût du risque enregistre un produit de 2 millions contre 1 million en 2016.

Le résultat net sur actifs immobilisés est nul en 2017 (+ 1 million en 2016).

Il en ressort un résultat avant impôt de -188 millions d'euros contre - 91 millions d'euros fin 2016 retraité.

L'impôt s'établit à - 20 millions d'euros après imputation de la surtaxe de 78,9 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à - 208 millions d'euros contre + 13 millions d'euros en 2016 (après imputation de + 66 millions d'euros de recyclage de la réserve de conversion liée à la cession de la Banque Pasche).

Précisions méthodologiques

1/ Décomposition du PNB 2016 de la banque de détail retraité

Du fait du retraitement d'écritures de l'exercice 2016 concernant CM-CIC Bail et auparavant affectées dans le métier « holding », la décomposition du PNB des filiales du réseau a été modifiée, le montant total du PNB restant inchangé.

(en millions d'euros)	2017	2016	2016 retraitement	2016 retraité*	Variation 2017/2016	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	3 588	3 500	0	3 500	2,5 %	2,5 %
<i>Dont marge nette d'intérêt</i>	1 859	1 913	- 37	1 876	- 2,8 %	- 0,9 %
<i>Dont commissions</i>	1 653	1 501	38	1 539	10,1 %	7,4 %
<i>Dont autres éléments du PNB</i>	76	86	- 1	85	- 11,6 %	- 10,6 %

* Après réajustements.

2/ Résultats 2016 retraités

L'information sectorielle a été légèrement modifiée :

- à compter de début 2017 car l'activité trésorerie groupe (activité de marché) a été affectée au métier « holding » ;
- à compter du 3^e trimestre 2017, l'activité filiales bancaires (banque de financement) a aussi été affectée au métier « holding ».

Des résultats retraités sont donc présentés pour la banque de financement et les activités de marché.

Banque de financement

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraitement	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	354	353	0,3 %	- 19	372	- 4,8 %
Frais de fonctionnement	- 106	- 105	1,0 %	- 1	- 104	1,9 %
Résultat brut d'exploitation	248	248	0,0 %	- 20	268	- 7,5 %
Coût du risque	- 19	- 22	- 13,6 %		- 22	- 13,6 %
Résultat avant impôt	229	226	1,3 %	- 20	246	- 6,9 %
Impôt	- 66	- 83	- 20,5 %	7	- 90	- 26,7 %
Résultat net part du groupe	163	143	14,0 %	- 13	156	4,5 %

* Réaffectation en 2017 de l'activité filiales bancaires, auparavant classée en banque de financement, en holding.

Activités de marché

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016	2016 retraitement	2016 retraité*	Variation 2017/2016*
Produit net bancaire	383	397	- 3,5 %	- 15	412	- 7,0 %
Frais de fonctionnement	- 212	- 202	5,0 %	- 7	- 195	8,7 %
Résultat brut d'exploitation	171	195	- 12,3 %	- 22	217	- 21,2 %
Coût du risque	8	3	n. s.		3	n. s.
Résultat avant impôt	179	198	- 9,6 %	- 22	220	- 18,6 %
Impôt	- 67	- 67	0,0 %	6	- 73	- 8,2 %
Résultat net part du groupe	105	126	- 16,7 %	- 16	142	- 26,1 %

* Après réaffectation en 2017 de l'activité trésorerie groupe, auparavant classée en activités de marché, en holding.

3/ Les variations à périmètre constant sont calculées après neutralisation, en 2016, de la contribution des activités de banque privée du CIC à Hong Kong et Singapour suite au changement de méthode de classement comptable au 30 juin 2017 de celles-ci. En effet, depuis l'annonce de la cession de ces activités par le CIC à Indosuez Wealth Management, leur contribution a été classée dans les états financiers sur une ligne « Activités destinées à être cédées ». La transaction a été finalisée le samedi 2 décembre 2017.

Ces éléments sont détaillés ci-après sur les différents soldes intermédiaires de gestion :

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation 2017/2016 brutes	2016 Var. de pér. à neutraliser	2016 retraité	Variation 2017/2016 à pér. constant
Produit net bancaire	4 991	4 985	0,1 %	33	4 952	0,8 %
Frais de fonctionnement	- 3 103	- 3 071	1,0 %	-34	- 3 037	2,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 888	1 914	-1,4 %	-1	1 915	- 1,4 %
Coût du risque	- 203	- 185	9,7 %	0	- 185	9,7 %
Gains/pertes nets actifs et MEE	132	148	-10,8 %	0	148	- 10,8 %
Résultat avant impôt	1 817	1 877	-3,2 %	-1	1 878	- 3,2 %
Impôt sur les sociétés	- 551	- 560	-1,6 %	0	- 560	- 1,6 %
Résultat net d'impôt sur activités cédées	22	44	- 50,0 %	1	43	- 48,8 %
Résultat net comptable	1 288	1 361	- 5,4 %	0	1 361	- 5,4 %
Résultat net part du groupe	1 275	1 352	- 5,7 %	0	1 352	- 5,7 %

Et sur les encours clientèle :

(en millions d'euros)	2017	2016	2016 Var. de pér. à neutraliser	2016 retraité*	Variation 2017/2016 brutes	Variation 2017/2016 à pér. constant
Prêts et créances sur la clientèle	171 952	166 063	2 464	163 599	3,5 %	5,1 %
Dettes envers la clientèle	144 134	138 772	990	137 782	3,9 %	4,6 %
Épargne gérée et conservée clientèle des activités opérationnelles	200 125	187 833	2 698	185 135	6,5 %	8,1 %

Indicateurs alternatifs de performance

Article 223-1 du règlement général de l'AMF

Libellé	Définition / mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommés des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « Produit net bancaire IFRS ».	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque.
Coût du risque de la clientèle rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note 35 de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période (prêts et créances sur la clientèle hors dépréciations individuelles et collectives).	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux.
Coût du risque	Poste « Coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau de risque.
Coût du risque calculé sur base individuelle	Coût du risque global hors provisions collectives (voir définition dans ce tableau).	Mesure le niveau de risque calculé sur base individuelle.
Crédits à la clientèle	Poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédit.
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales.
Épargne financière ; épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM ...) - et encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion.	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan.
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Somme des lignes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ».	Mesure le niveau des frais de fonctionnement.
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : Différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; - intérêts versés = poste « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité.
Production de crédits	Montant des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du réseau bancaire.	Mesure l'activité clientèle en matière de nouveaux crédits.
Provisions collectives	Application de la norme IAS 39 qui prévoit un examen collectif des prêts, en complément de l'examen individuel, et la constitution le cas échéant d'une provision collective correspondante (IAS 39 §58 à 65 et guide d'application §AG84 à 92).	Mesure le niveau des provisions collectives.
Ratio crédits nets/ dépôts clientèle	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « Prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts de la clientèle (poste « Dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé).	Mesure de la dépendance aux refinancements externes.
Ratio de couverture globale des créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (y compris provisions collectives) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation ; calcul à partir de l'annexe 8 des comptes consolidés : « Dépréciations individuelles » + « Dépréciations collectives » / « Créances dépréciées sur base individuelle ».	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes

		2017	2016
Ratio crédits nets / dépôts clientèle			
Prêts et créances sur la clientèle	actif	171 952	166 063
Dettes envers la clientèle	passif	144 134	138 772
Ratio crédits nets / dépôts clientèle		119,3 %	119,7 %
Marge d'intérêt			
Intérêts et produits assimilés	compte de résultat	7 955	7 519
Intérêts et charges assimilées	compte de résultat	- 6 028	- 5 418
Marge d'intérêt		1 927	2 101
Frais généraux			
Charge générales d'exploitation	note 33	- 2 972	- 2 931
Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	note 34	- 131	- 140
Frais généraux		- 3 103	- 3 071
Coefficient d'exploitation			
Frais généraux	notes 33 et 34	3 103	3 071
Produit net bancaire	compte de résultat	4 991	4 985
Coefficient d'exploitation		62,2 %	61,6 %
<i>Dont FRU</i>	<i>note 33c</i>	<i>68</i>	<i>51</i>
Coût du risque clientèle			
Coût du risque clientèle calculé sur base individuelle		- 216	- 217
Provisions collectives	IAS 39	4	28
Coût du risque clientèle		- 212	- 189
Couverture globale des créances douteuses			
Dépréciations individuelles et collectives	note 8	2 589	2 643
Créances dépréciées sur base individuelle	note 8	5 188	5 289
Couverture globale des créances douteuses		49,9 %	50,0 %

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation selon l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45 et le décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014

2016 : Implantations par pays	Métier
Allemagne	
CM-CIC Leasing GMBH	Filiales du réseau bancaire
Belgique	
Banque Transatlantique Belgium	Banque privée
CM-CIC Leasing Benelux	Filiales du réseau bancaire
Espagne	
CM-CIC Bail Espagne (succursale)	Filiales du réseau bancaire
États-Unis	
CIC New York (succursale)	Banque de financement et activité de marché
France	
Adepi	Structure et logistique
Banque Transatlantique	Banque privée
CIC Est	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Banque de détail
CIC Ouest	Banque de détail
CIC Participations	Structure et logistique
CIC Sud Ouest	Banque de détail
CM-CIC Asset Management	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Bail	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Capital	Capital Développement
CM-CIC Conseil	Capital Développement
CM-CIC Epargne salariale	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Factor	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Innovation	Capital Développement
CM-CIC Investissement	Capital Développement
CM-CIC Investissement SCR	Capital Développement
CM-CIC Lease	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Proximité	Capital Développement
Crédit Industriel et Commercial - CIC	Banque
Dubly-Douilhet Gestion	Banque privée
Gesteurop	Structure et logistique
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Société d'assurance
Transatlantique Gestion	Banque Privée
Hong Kong	
CIC Hong-Kong (succursale)	Banque de financement
Luxembourg	
Banque de Luxembourg	Banque privée
Banque Transatlantique Luxembourg	Banque privée
Cigogne Management	Activité de marché
Royaume-Uni	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Banque privée
CIC Londres (succursale)	Banque de financement
Singapour	
CIC Singapour (succursale)	Banque de financement, activité de marché et banque privée
Suisse	
Banque CIC (Suisse)	Banque privée

2017 : Informations par pays en millions d'euros	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts sur les bénéfices	Autres taxes	Subventions publiques reçues	Effectifs ETP
Allemagne	4	3	0	- 1		4
Belgique	19	9	- 3	- 1		40
Espagne	1	0	0	0		3
États Unis d'Amérique	102	69	- 33	- 9		87
France	4 354	1 564	- 485	- 721		18 379
Hong Kong	4	1	0	0		7
Luxembourg	291	101	- 15	- 24		826
Royaume-Uni	43	19	- 6	- 5		62
Singapour	58	25	- 4	0		243
Suisse	115	26	- 5	- 10		322
TOTAL	4 991	1 817	- 551	- 771		19 973

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

Fort de ses compétences et des atouts nécessaires pour s'adapter à la transformation rapide des métiers à l'évolution rapide des technologies, le groupe CIC s'emploie en 2018 à concilier croissance, efficacité et maîtrise des risques. Cette réussite, il la doit à sa forte capacité à innover, à son adaptabilité, à son sens affirmé du service au client, à la formation régulière de ses collaborateurs et à la force de sa technologie de pointe : une combinaison gagnante ouvrant sur une approche à la fois digitale et physique de la relation client.

Par sa performance économique et son engagement dans la société, le CIC est à la fois une banque responsable, au service de l'humain et une banque prête à relever les défis à venir.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du CIC n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

RISQUES FINANCIERS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Voir "responsabilité sociale et environnementale" page 352.

GESTION DES RISQUES

Ce chapitre comprend notamment les informations requises par IFRS 7 sur les risques relatifs aux instruments financiers. Les chiffres qui y figurent sont audités, sauf ceux expressément marqués d'un *, qui ont fait l'objet des vérifications de sincérité et de concordance prévues à l'article L.823-10 du Code de commerce au même titre que le reste du rapport de gestion. Les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité, permettent une sécurisation renforcée des *process* sur l'ensemble des activités.

La direction des risques consolide la surveillance globale des risques et optimise leur maîtrise notamment par le biais de la mesure des fonds propres alloués à chaque activité et l'analyse de la rentabilité dégagée.

Procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du CIC est intégré à celui du groupe Crédit Mutuel CM11. Pour mémoire, le groupe Crédit Mutuel CM11 comprend les entités placées sous un même agrément bancaire collectif, celui de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (entités des Crédit Mutuel Centre Est Europe, Île-de-France, du Sud-Est, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, de Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou) ainsi que l'ensemble des filiales et sociétés intégrées dans ses comptes consolidés, dont le CIC, tête de réseau, et ses banques régionales. Les travaux en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont pour objet de veiller à l'application de l'ensemble des règles définies par les autorités de tutelle pour l'exercice des activités du groupe, en s'appuyant sur les normes internes et professionnelles, outils, référentiels et procédures mis en place à cet effet.

Dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques au niveau du groupe Crédit Mutuel CM11

Cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.

Références réglementaires

Pilier d'une gestion saine des activités bancaires, les principes et modalités applicables en matière de contrôle interne et surveillance des risques sont encadrés par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par différentes normes internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel CM11 est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 qui a remplacé le règlement n° 97-02 modifié du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF). Cet arrêté qui définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans

les établissements de crédit et les entreprises d'investissement décline dans la réglementation française avec les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD4).

Traitant de la classification des risques, de la conformité ainsi que de la surveillance des risques, il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information, ainsi qu'à la surveillance des flux.

Un dispositif commun

Dans le respect des quatre préceptes fondamentaux édictés par le comité de Bâle (universalité, indépendance, impartialité et adéquation des ressources allouées aux missions) et rappelés dans l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leur mission dans des conditions idoines.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale puis déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne et de mesure des risques vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe a entrepris une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé : de contrepartie, de marché, de gestion de bilan, opérationnels... Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport – qui utilise le canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, en vue duquel il est procédé à une revue détaillée des dispositifs.

Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des opérations qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctrices visant à pallier les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipe dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de toute responsabilité opérationnelle et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel directement aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à des tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs et réalisent la supervision de ces derniers.

De manière analogue, le contrôle périodique agit de manière indépendante (*cf. infra*).

Dispositif du groupe Crédit Mutuel CM11

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique,
- le contrôle permanent,
- la fonction conformité.

Les deux dernières, qui sont depuis fin 2017 rattachées à une direction commune des risques, du contrôle et de la conformité sont soumises au contrôle périodique de la première. La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par un comité de contrôle et de conformité présidé par un membre de l'organe exécutif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe, représentant les organes de surveillance du groupe.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, aux locaux, matériels, logiciels et aux informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions approfondies, à caractère d'inspection, réalisées dans le cadre d'un cycle sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition réseau / métiers

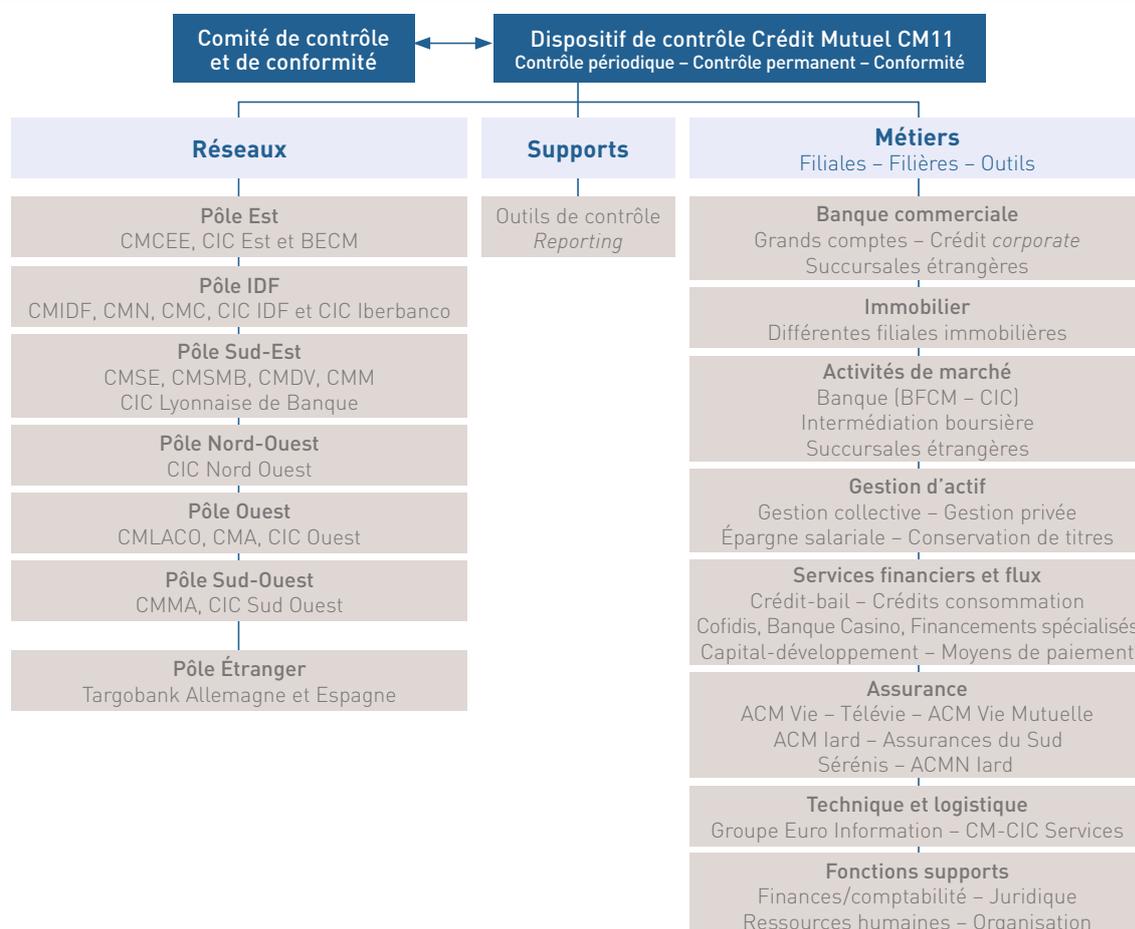
Dans le cadre des filières de contrôle, les travaux sont répartis entre une branche réseau correspondant à la banque de détail et une branche métiers (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...) avec la nomination pour chacune d'elles de responsables exerçant leur fonction au niveau du groupe Crédit Mutuel CM11. Les deux branches des contrôles permanents réseaux et métiers sont rattachées à un unique responsable national.

Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions contrôles périodique, permanent et conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- assurer l'élaboration des instruments de *reporting* des opérations et missions de contrôle et de centralisation des informations destinées aux organes dirigeants, aux niveaux central et local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

Schéma général de l'organisation du contrôle interne



Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables en matière de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- coordonner le dispositif en veillant à la complémentarité des travaux et des missions des acteurs dans un souci de couverture globale des risques ;
- arrêter les plans de contrôle et examiner les résultats des missions effectuées par les services de contrôle périodique ainsi que les travaux du contrôle permanent et de la fonction conformité et proposer, le cas échéant, les améliorations requises à l'organe exécutif ;
- analyser les conclusions des missions de contrôles externes, notamment celles des autorités de tutelle ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

Le comité de contrôle et de conformité examine également un certain nombre de travaux ou documents ayant valeur de référence. Il a ainsi été conduit en 2013 à approuver la nouvelle méthodologie de suivi des recommandations émises lors des missions d'inspection dans les réseaux et d'audit dans les autres entités métiers ou fonctions, de même que la nouvelle méthodologie de certification des comptes des Caisses locales du Crédit Mutuel. Le document formalisant l'organisation et

les relations au sein du contrôle périodique réseaux, entre la fonction centrale et les contrôles périodiques régionaux, lui a également été soumis. Il s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice écoulé (6 février, 13 juin, 16 octobre et 12 décembre).

Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, le groupe Crédit Mutuel CM11 s'est doté depuis 2008 d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé de quatorze administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. L'organe exécutif, les services de contrôle et la direction financière y sont représentés. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le programme prévisionnel de contrôle interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;

- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, il :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice écoulé (15 février, 26 avril, 26 juillet et 13 septembre) et en commission restreinte le 7 décembre. Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations et du CIC.

Il a par ailleurs examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 lors de sa séance du 16 février 2018, sans qu'il ne soit formulé d'observations particulières.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, le groupe a mis en place deux comités des rémunérations l'un sur le périmètre de la CFCM et l'autre sur celui du CIC. Ceux-ci expriment leurs avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques et de la conformité et procèdent annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ces comités s'assurent également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, les comités des rémunérations rendent régulièrement compte de leurs travaux à l'organe délibérant.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre groupe Crédit Mutuel CM11, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

Dispositif de surveillance des risques

La direction des risques groupe

La direction des risques groupe, également rattachée à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, a pour mission, telle que définie par l'arrêté du 3 novembre 2014, de veiller à la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature sur les activités bancaires et non bancaires, tout en contribuant au développement et à la rentabilité du groupe Crédit Mutuel CM11.

Elle procède donc à une analyse et à une revue régulière et exhaustive des risques de toute nature (crédit, marché, taux, opérationnels, gestion de bilan, refinancement, assurance...) pour en présenter une synthèse à l'attention de la direction générale et de l'organe délibérant.

En 2017, la filière risques a de nouveau amélioré le *reporting* consolidé des risques dans une approche à la fois opérationnelle, globale et prudentielle au regard des fonds propres réglementaires alloués et des évolutions réglementaires en cours, notamment dans la mise en œuvre des nouvelles normes Bâle 3. Elle a également travaillé à la mise en place de recommandations formulées par la BCE afin de renforcer ses prérogatives et d'assurer un suivi rapproché sur les activités des filiales, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Elle a participé à de nombreux chantiers transversaux notamment ceux relatifs aux PRC (plan de redressement des crises) ainsi qu'aux processus ICAAP et ILAAP portant sur les exigences en capital et en liquidité auquel doivent répondre le groupe et ses filiales. Elle a aussi été partie prenante dans la rédaction de la déclaration d'appétence au risque du groupe ainsi que dans la préparation du chantier relatif à l'application des exigences des principes BCBS 239 portant sur la qualité des données et des *reporting* risques.

Tout en veillant à la qualité des dispositifs de maîtrise des risques, la direction des risques, principal interlocuteur vis-à-vis des régulateurs, pilote le suivi des différentes missions de contrôle de l'ACPR et de la BCE et coordonne le suivi et la mise en œuvre des recommandations et informe les régulateurs sur leur avancement.

Enfin, la mise en place fin 2017 d'une direction risques, contrôle permanent et conformité, sans modifier l'organisation interne de ces trois filières, renforce la collaboration de leurs équipes, facilite la mise en commun de leurs moyens et participe à la diffusion de la culture de maîtrise des risques, du contrôle et de la conformité dans l'ensemble du groupe.

Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)

Il est composé de membres des organes délibérants et se réunit semestriellement pour examiner les enjeux stratégiques en termes de risques. Il propose au conseil d'administration – au vu des constats effectués – toute décision de nature prudentielle applicable à l'ensemble du groupe en ce qui concerne la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques. Le responsable de la direction des risques anime ses réunions et a en charge la présentation des dossiers établis pour les différents domaines de risques sur la base des travaux du comité des risques groupe. La direction générale est également conviée aux réunions auxquelles peuvent être invités les responsables des métiers concernés par l'ordre du jour.

Le comité des risques groupe (CRG)

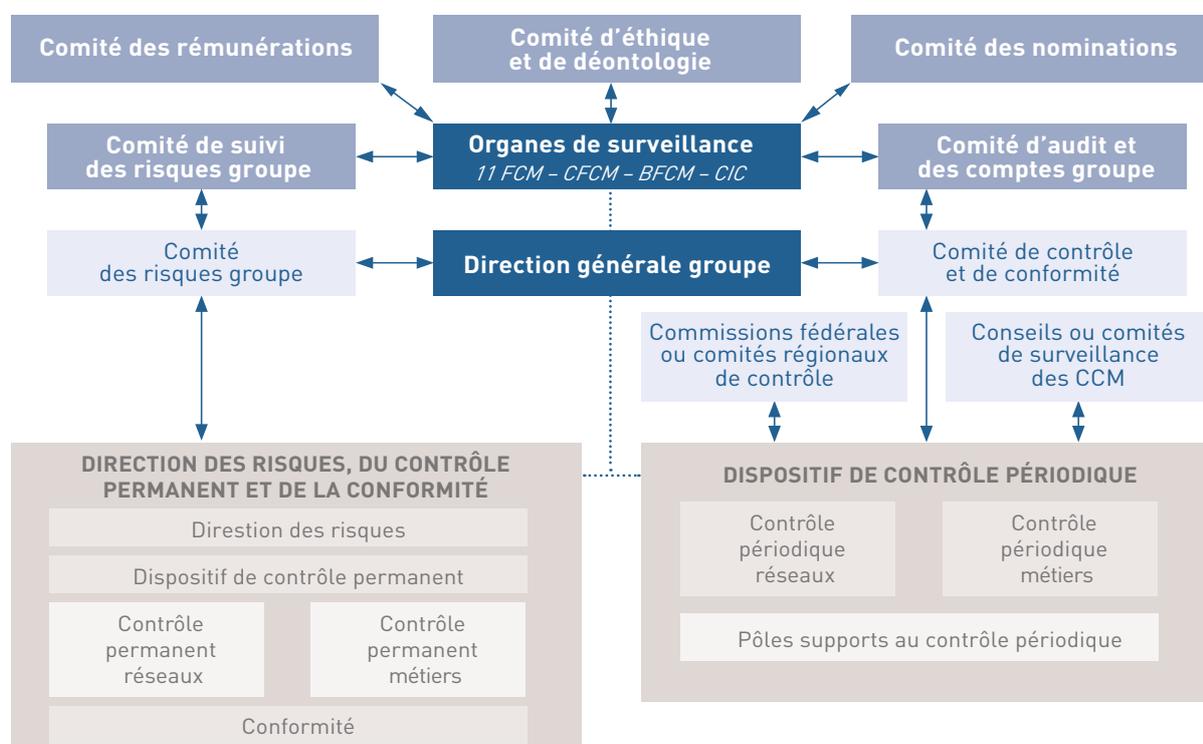
Il réunit trimestriellement en présence de la direction générale, les responsables des métiers et fonctions concernés : banque de détail, assurances, banque de financement, refinancement, marchés, engagements et direction financière.

Animé par la direction des risques, le CRG assure la surveillance globale des risques *a posteriori*, tout autant que prospective.

Le comité de coordination des risques opérationnels

Ce comité réunit quatre fois par an la direction des risques avec les responsables groupe des fonctions de contrôle permanent et de conformité. Il est notamment chargé de proposer et de coordonner les actions de protection et de réduction des risques opérationnels face aux dysfonctionnements constatés.

Dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques du groupe Crédit Mutuel CM11



Dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques du CIC

Ne sont mentionnés dans ce paragraphe que les organes de contrôle propres au CIC. Pour mémoire, le CIC doit également rendre compte de ses travaux aux autorités de tutelle sur base sociale ; celles-ci réalisent régulièrement des missions de contrôle sur place.

Dispositif en matière de contrôle

Organisation générale

Le conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires, un compte rendu des travaux de contrôle interne est présenté deux fois par an au conseil d'administration du CIC. Le rapport annuel de contrôle interne du CIC lui est communiqué.

Les niveaux de contrôle

Ils sont identiques à ceux mis en place au sein du groupe et totalement intégrés dans le dispositif. Des responsables ont été désignés pour exercer au CIC les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité. Ils sont rattachés hiérarchiquement au CIC et fonctionnellement aux fonctions centrales de contrôle du groupe.

Les équipes du CIC réalisent non seulement des contrôles au sein de la banque, mais participent également à des travaux et missions conduits sur le périmètre groupe Crédit Mutuel CM11 à la demande des fonctions centrales.

Le dispositif de contrôle spécifique au CIC

Partie intégrante du CIC, CM-CIC Marchés regroupe au sein d'une salle des marchés toutes les activités de marché du groupe Crédit Mutuel CM11, pour le refinancer, via une équipe unique de gestion de la trésorerie, développer la capacité à vendre des produits de marché à la clientèle, renforcer un métier d'investissement. Les méthodologies de suivi, les procédures et le système de limites sont référencés dans un corps de règles. Le conseil d'administration du CIC approuve la stratégie de chaque métier (refinancement, commercial, investissement), l'allocation de fonds propres, le suivi des limites et les budgets.

Dans ce dispositif, les activités de marché sont pilotées par plusieurs instances :

- la direction de CM-CIC Marchés définit la stratégie, analyse l'activité, les résultats, les risques et le respect des limites et coordonne les aspects opérationnels (système d'information, budget, ressources humaines, procédures) ;
- le comité des risques de marché (mensuel) assure le suivi du respect du corps de règles et des décisions de la direction de CM-CIC Marchés et valide les limites opérationnelles à l'intérieur des limites générales fixées par la direction du CIC ;
- le comité de crédit CM-CIC Marchés (hebdomadaire) statue sur les demandes de lignes de crédit dans le cadre des délégations attribuées par le comité des engagements de Crédit Mutuel CM11.

Le système de contrôle interne s'appuie d'une part sur les missions des services post-marché, en charge du contrôle des risques, des résultats, du contrôle comptable et réglementaire, et d'autre part sur une équipe dédiée au suivi des activités de marché, rattachée au responsable du contrôle permanent métiers ainsi que sur la fonction conformité.

À l'instar du regroupement des interventions sur les marchés dans une structure unique, les grands comptes, les financements spécialisés et les activités internationales font l'objet d'un dispositif de contrôle dédié.

Travaux de contrôle

Effectués dans tous les domaines où la banque exerce ses activités, ils s'appuient sur les méthodes et outils mis en place au niveau du groupe ainsi que sur des procédures formalisées. Les constats opérés conduisent à formuler des recommandations dont l'application fait l'objet d'un suivi.

Chantier Bâle 2

Une organisation permettant un contrôle régulier du dispositif est mise en place au sein du groupe en liaison avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Un cadre des travaux précise la répartition des tâches incombant aux différentes entités concernées.

Pour la gestion des risques opérationnels, le groupe est autorisé par l'ACPR à utiliser la méthode avancée depuis 2010.

Chantier Bâle 3

Le pilotage du passage aux nouvelles contraintes réglementaires est assuré par la direction des risques.

Les méthodes et les outils communs

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Le CIC bénéficie des outils communs développés par le pôle support groupe qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Ils ont pour objectif de disposer d'une cartographie des risques du réseau, par consolidation de missions de toutes natures, sur la base d'un catalogue commun de points de contrôle et font l'objet d'une actualisation régulière. L'accès aux informations nécessaires à l'exercice des contrôles est assuré par le système informatique.

Compte tenu de la croissance du groupe, un projet avait été lancé pour disposer d'un outil permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par le contrôle périodique groupe et les autorités de tutelle. L'outil (PRECO) a été déployé début 2013.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents réseau sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des résultats obtenus et de répartir les moyens ou d'orienter les missions en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La conformité dispose par ailleurs de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. En 2014, un nouvel outil « COMPLY » a été développé permettant de suivre la mise en œuvre des diligences liées à la réglementation américaine FATCA. En 2016, des outils dédiés visant à améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été déployés.

Les procédures

Elles sont diffusées sur Intranet et accessibles, via des moteurs de recherche, à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation. Des « procédures cadre », définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines, notamment la conformité, sont reprises au CIC.

Dispositif de surveillance des risques

Gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel CM11 dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit et celui de mesure et de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

La gestion du risque de liquidité et de celui de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée (décisions de l'ex-directoire du CIC et du conseil d'administration de la BFCM). Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine. Les risques opérationnels sont abordés de manière détaillée dans le chantier Bâle 2 (*supra*).

Surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Données comptables et mode de contrôle au niveau du CIC et du groupe

Les directions financières du CIC et de Crédit Mutuel CM11, chargées d'établir et de valider les comptes, sont organisées autour de deux pôles fonctionnels « réseaux » et « métiers spécialisés ». Ce dernier traite de la comptabilité générale et de la consolidation ainsi que des contrôles comptables.

Les informations qui relèvent de la communication financière sont établies et validées par cette direction puis présentées au comité d'audit et des comptes.

Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 15 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée aux divisions « procédures et schémas comptables » qui constituent des cellules autonomes, selon le cas au sein de la direction financière « réseaux » ou de la direction financière « métiers spécialisés ».

Ces dernières sont chargées de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- l'élaboration des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Les divisions « procédures et schémas comptables » sont indépendantes hiérarchiquement et fonctionnellement de la production comptable proprement dite, permettant une

séparation entre les missions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels. Au CIC, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle ; aucun compte ne peut être ainsi « non affecté ». L'organisation et les procédures en place donnent l'assurance d'être en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre. La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par les divisions « procédures et schémas comptables ».

Il définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes officiel des établissements de crédit – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables, etc.) ;
- certains aspects fiscaux (position TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, présence en siège/guichet, etc.).

Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par le groupe Crédit Mutuel CM11, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération.

L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable.

Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles – élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire) – et celles de l'année précédente pour validation.

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable (contrôles/procédures et contrôle de gestion « métiers spécialisés ») assurent en outre une mission générale portant sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel CM11, l'interface entre les *back-offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel. Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place ; son extension à l'ensemble du groupe est en cours.

L'exercice des contrôles

Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le

service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

Contrôles sur les comptes consolidés

Principes et méthodes comptables

L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Le CIC définit avec le groupe Crédit Mutuel CM11 les principes et méthodes comptables français (CNC) et internationaux (IFRS) à appliquer par toutes les entités du groupe dans leurs comptes individuels. Les filiales étrangères en prennent connaissance pour procéder au passage de leurs normes locales aux normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reporting* financiers. Les principes comptables utilisés en consolidation des comptes sont conformes à ceux du groupe Crédit Mutuel.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel CM11 sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes. Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les principes français (CNC).

Remontée des informations et consolidation

Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle (plus de 600 actuellement), élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation. Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts,

etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et au conseil d'administration du CIC. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.). Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques du CIC s'inscrit dans l'organisation des contrôles de Crédit Mutuel CM11 qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.



Facteurs de risques

Synthèse des risques auxquels le groupe est exposé

Le groupe est exposé à un certain nombre de risques associés à ses activités de banque de détail, assurance, banque de financement, banque privée ou activités de marché, notamment les risques suivants :

- *le risque de crédit* représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'une contrepartie à respecter ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, une entreprise industrielle ou commerciale, un État, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit concerne les activités de financement et garantie ainsi que d'autres activités exposant le groupe au risque de défaut des contreparties, notamment ses activités liées à la négociation et au règlement-livraison d'instruments financiers sur les marchés de capitaux ;
- *le risque de marché* constitue le risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne la grande majorité des activités du groupe. Il comprend les expositions directes aux paramètres de marché du fait d'activités telles que la négociation et la gestion d'actifs (pour laquelle les commissions sont fondées en grande partie sur la valeur de marché des portefeuilles gérés) ainsi que le risque d'inadéquation entre les actifs et les passifs (par exemple, lorsque les actifs comportent des structures de taux d'intérêt ou des devises différentes des passifs) ;
- *le risque de liquidité* représente le risque que le groupe ne puisse faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des actifs et celle des passifs, ou que le groupe ne puisse vendre ses actifs lorsqu'elle en a besoin afin d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses créanciers ;
- *le risque opérationnel* représente le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance de processus internes, ou dues à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Le risque opérationnel comprend également le risque de non-conformité et de réputation, y compris les risques juridiques, ainsi que le risque d'atteinte à l'image du groupe qui pourrait survenir du fait du non-respect des obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques.

Ces risques sont détaillés dans le présent chapitre. Sont également présentés leurs données quantitatives et leur potentiel impact sur les résultats du groupe. Cette section liste également les dispositifs de gestion des risques mis en place par le groupe. Si la stratégie de gestion des risques du groupe n'est pas adéquate pour faire face aux risques mentionnés ci-dessus, l'activité, les résultats et la situation financière du groupe pourraient être impactés.

1/ Des conditions de marché ou économiques difficiles pourraient avoir à l'avenir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et donc sur la situation financière et les résultats du groupe

Les activités du groupe sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions de marché et économiques pourraient avoir notamment, en tout ou partie, les impacts suivants :

- des conditions économiques défavorables pourraient affecter l'activité et les opérations des clients du groupe, ce qui pourrait engendrer un taux de défaut plus élevé sur les prêts et créances ;
- une baisse des prix sur le marché des obligations, actions et matières premières pourrait avoir un impact sur de nombreuses activités du groupe, y compris notamment sur la rentabilité de ses activités de négociation, banque d'investissement et gestion d'actifs ;
- les politiques macro-économiques adoptées en réponse aux conditions économiques réelles ou anticipées pourraient avoir des effets inattendus et sont susceptibles d'impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, affectant, en conséquence, les activités du groupe les plus exposées au risque de marché ;
- des conditions économiques perçues comme favorables, de manière globale ou dans certains secteurs d'activité, pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives, et en conséquence accentuer l'impact des corrections lorsque les conditions deviendront moins favorables ;
- une perturbation économique significative (telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du groupe, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée ou dans un cas extrême, empêchant toute cession.

Une telle détérioration pourrait résulter notamment de crises affectant les dettes souveraines, les marchés de capitaux, le crédit ou la liquidité, de récessions régionales ou globales, de fortes fluctuations du prix des matières premières, des taux de change ou des taux d'intérêt, de la volatilité des instruments financiers dérivés, de l'inflation ou de la déflation, ou d'événements géopolitiques défavorables (tels que les catastrophes naturelles, les attentats, les tensions géopolitiques, les cyber-attaques ou les conflits armés).

Si les fondamentaux économiques des pays développés ont affiché des tendances favorables et les marchés d'actions et de dette se sont très bien comportés pendant l'année écoulée, rien ne garantit, toutefois, que ces conditions vont subsister. Avec ces meilleures perspectives économiques, la FED (*Federal Reserve System*) et la BCE (Banque centrale européenne) ont

commencé à resserrer leurs politiques monétaires. Une réduction importante de l'abondance de liquidité serait susceptible de peser sur la demande de crédit ainsi que sur le développement économique. Les marchés européens pourraient être affectés par de nombreux facteurs, y compris l'incertitude liée au cadre des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne suite à la décision sur le Brexit. Enfin, les prix des matières premières pourraient subir les effets de facteurs géopolitiques imprévisibles.

Il est difficile de prévoir quand les replis économiques ou les replis des marchés interviendront, et quels marchés seront les plus touchés. Si les conditions économiques ou de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés mondiaux de manière générale, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles, les opérations du groupe pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être négativement affectés.

2/ Un environnement économique prolongé de taux d'intérêt bas pourrait nuire à la rentabilité du groupe et la sortie d'un tel environnement comporte également des risques.

Au cours des dernières années, les marchés mondiaux se sont caractérisés par des taux d'intérêt bas. Il semble que cette situation pourrait persister pendant une période prolongée. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les *spreads* de taux d'intérêt tendent à se resserrer. Dans ce contexte, le groupe pourrait ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour contrebalancer la baisse des revenus liés aux prêts octroyés à des taux d'intérêt inférieurs. Les efforts déployés par le groupe pour réduire le coût de ses dépôts peuvent être limités par la prévalence des produits d'épargne réglementés (tels que les comptes d'épargne livrets A et les plans d'épargne logement) dont les taux d'intérêt sont supérieurs aux niveaux actuels du marché. En outre, le groupe pourrait connaître une augmentation des demandes de remboursement anticipé et des renégociations des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe des particuliers et des entreprises, car les clients cherchent à tirer avantage de la baisse des coûts d'emprunt. Ceci, parallèlement à l'émission de nouveaux emprunts aux taux actuels du marché, pourrait entraîner une baisse globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du groupe. La réduction des marges de crédit et la baisse des revenus de la banque de détail en résultant pourraient avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des activités de banque de détail du groupe et sur sa situation financière globale. En outre, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter à l'avenir, la valeur du portefeuille du groupe pourrait voir sa valeur diminuer en raison de l'importance du stock de prêts à taux bas le composant. Si les stratégies de couverture du groupe se révèlent inefficaces ou n'offrent qu'une couverture partielle contre une telle variation de valeur, le groupe pourrait encourir des pertes. Un environnement de taux d'intérêt toujours bas peut également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur les marchés de manière plus

générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du groupe et par conséquent affecter négativement sa rentabilité et sa situation financière. Une courbe de rendement aplatie peut également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées afin d'obtenir un niveau de rendement adéquat, ce qui peut augmenter le risque de marché global et la volatilité.

La fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas, en particulier en raison d'un resserrement de la politique monétaire, comporte aussi des risques. Tout resserrement plus prononcé ou plus rapide que prévu pourrait avoir un impact négatif sur la reprise économique. Concernant les financements octroyés par le groupe, ceci pourrait en particulier mettre à l'épreuve la résistance du portefeuille de prêts et d'obligations du groupe, et le cas échéant conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défauts. De manière plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes (notamment l'injection de liquidité provenant d'achats d'actifs par les banques centrales) pourrait conduire à des corrections importantes de certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité.

3/ Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le groupe et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère

Depuis la crise financière de nombreuses mesures législatives et réglementaires ont été adoptées ou proposées afin d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier mondial.

Si l'objectif de ces nouvelles mesures est d'éviter une récurrence de la crise financière, l'impact des nouvelles mesures pourrait modifier substantiellement l'environnement dans lequel le groupe et d'autres établissements financiers évoluent et *de facto* avoir un effet significatif sur les activités du groupe. Ces différentes règles ont pour objectif de préserver la stabilité des établissements bancaires (notamment leur solvabilité, liquidité et solidité financière) afin de protéger les clients, les déposants, les investisseurs, les créanciers et de manière générale les contribuables. Pour autant, le renforcement réglementaire induit des incertitudes et certaines évolutions pourraient avoir un impact substantiel tant sur les résultats du groupe que sur sa structure bilancielle.

Les mesures adoptées ou susceptibles d'être adoptées incluent principalement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité plus contraignantes, la taxation des transactions

financières, la limitation ou l'imposition de la rémunération des employés au-delà de niveaux spécifiés, des limites aux types d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre (en particulier les opérations pour compte propre et l'investissement et la détention d'une participation dans des fonds de capital-investissement et fonds spéculatifs). Elle incluent également de nouvelles exigences en matière de séparation des comptabilités relatives à certaines activités, des restrictions sur certains types d'activités financières ou de produits tels que les produits dérivés, une procédure de « renflouement interne » (la dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette en cas de résolution), des régimes de redressement et de résolution renforcés, des tests de résistance périodiques, et la création de nouvelles autorités réglementaires ou le renforcement des pouvoirs des autorités existantes.

Ainsi, le groupe est soumis à des exigences réglementaires extensives et à une surveillance très importantes dans chacune des juridictions où il opère ses activités. En particulier, le groupe doit se conformer aux exigences issues de la réglementation dite de Bâle 3 en vigueur dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014. L'entrée en vigueur de certaines exigences est étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019.

Certaines des mesures réglementaires récemment adoptées font déjà l'objet de propositions de révisions. Le rythme des changements réglementaires ainsi que la fréquence et la complexité de ces dernières ont considérablement augmenté les coûts de mise en conformité du groupe et ont généré des incertitudes quant à l'environnement opérationnel du groupe. Par exemple, le 23 novembre 2016, la Commission européenne a émis plusieurs propositions législatives visant à modifier un certain nombre de directives et de réglementations bancaires clés de l'Union Européenne relatives à l'adéquation des fonds propres, au redressement et à la résolution des banques qui ne sont entrées en vigueur que récemment. En cours d'adoption, ces propositions législatives modifieront entre autres les exigences applicables dans le cadre du MREL (*Minimum Requirement Eligible Liabilities*). Celui-ci prévoit que les banques maintiennent un minimum de capital et de passif pouvant être abandonnés ou convertis en titres financiers si une banque connaît des difficultés financières importantes. Ces propositions restent soumises à des amendements du Parlement et du Conseil Européen, et leur adoption est prévue en 2019. Il n'est pas encore possible de déterminer si ces propositions seront adoptées dans leur intégralité ou d'évaluer leur impact.

4/ Plus généralement, le groupe est soumis à une réglementation importante et susceptible d'évoluer

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent au groupe en France et dans chacun des pays où le groupe mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait

le groupe à des interventions importantes des autorités réglementaires, à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités du groupe. Le secteur des services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel.

De plus, les activités et les résultats du groupe peuvent être affectés de manière défavorable par diverses mesures ou décisions susceptibles d'être prises par les autorités réglementaires françaises, l'Union européenne ou les gouvernements étrangers et par des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe à développer leurs métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements des politiques et mesures réglementaires ne sont pas prévisibles et sont hors du contrôle du groupe. De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- les politiques monétaires, les politiques de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres, y compris les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale et décrites dans les facteurs de risque qui précèdent ;
- les transformations concernant les marchés d'instruments financiers ;
- les évolutions en cours sur la réglementation des produits dérivés ;
- les évolutions en cours sur le métier de la gestion d'actifs ;
- l'évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- le changement concernant la gestion, l'agrégation, la conservation ainsi que la restitution des données ;
- l'évolution des règles en matière d'information financière ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables dont l'entrée en vigueur d'IFRS9 impacte les méthodologies de provisionnement du groupe ;
- l'évolution de la réglementation des services de paiement, du financement participatif (*crowdfunding*) et des fintech ;
- l'évolution des règles en matière de protection des données à caractère personnel avec un impact important sur les métiers de la banque et de l'assurance ;
- l'évolution de la réglementation concernant le cyber-sécurité ;
- des règles encadrant la rémunération des employés ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ;

Et toute autre évolution juridique défavorable susceptible d'affecter la demande des produits et services proposés par le groupe.

5/ Les activités du groupe sont fortement concentrées en France, exposant le groupe à des risques liés à un potentiel ralentissement de l'économie française

Le marché français représente la part la plus importante du produit net bancaire et des actifs du groupe. En 2017, 78% du produit net bancaire du groupe CIC a été réalisé en France, et environ 89% du risque de crédit client du groupe trouvait son origine en France sur cette période.

Du fait de la localisation des activités du groupe en France, une détérioration significative des conditions économiques en France aurait un impact plus important sur les résultats et la situation financière du groupe que cela ne serait le cas pour un groupe aux activités plus diversifiées sur un plan international. Un ralentissement économique en France pourrait affecter la qualité du crédit des particuliers et entreprises constituant la clientèle du groupe, rendre plus difficile pour le groupe l'identification de clients pour de nouvelles activités qui satisfont ses critères de crédit, et affecter les revenus issus des commissions suite à un ralentissement des ventes des polices d'assurance vie et des activités d'encours sous gestion ou de courtage. En outre, si la valeur des logements en France devait être significativement affectée par des conditions économiques défavorables, les activités et le portefeuille de crédits à l'habitat du groupe (qui représentaient environ 49% du portefeuille total brut des créances clientèle, hors intérêts courus, au 31 décembre 2017) pourraient être significativement et défavorablement affectés.

6/ La BFCM, maison-mère du CIC, doit maintenir des notations de crédit élevées, ou l'activité et la rentabilité du groupe pourraient être défavorablement affectées

Les notations de crédit sont importantes pour l'obtention et les conditions de financement sur les marchés et donc pour la liquidité du groupe. Un abaissement des notations de crédit pourrait avoir un impact défavorable sur la liquidité et la compétitivité du groupe, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux ou déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur produits dérivés dans les secteurs marchés et financement du groupe (CM-CIC Marchés). Par ailleurs, en cas d'abaissement de sa notation de crédit, le groupe pourrait se voir forcer de fournir des garanties supplémentaires pour certaines opérations de marchés (gré à gré, opérations sur titres etc.).

Au cours de l'exercice 2017 Fitch Ratings a confirmé la notation du groupe Crédit Mutuel CM11 à A+. De même, la notation de BFCM à Aa3 s'est vu confirmée par Moody's comme l'illustre la publication de l'avis de crédit (*credit opinion*) de l'agence datant de décembre 2017.

Enfin, Standard & Poor's a confirmé la note du Crédit Mutuel⁽¹⁾ à A, tout comme la perspective (qui reste positionnée à stable) dans le sillage des « résultats résilients ».

Le risque de dégradation de la notation de crédit de la dette souveraine de la France par les agences expose l'ensemble de l'économie à des répercussions. S'il n'y a pas eu d'évolution en 2017 sur ce plan, des dégradations de la notation de crédit de la dette souveraine de la France auraient certainement pour conséquence, entre autres, une dégradation de la notation de BFCM, ce qui impacterait de manière négative les conditions de refinancement du groupe.

Le coût de refinancement de long terme non garanti de BFCM est directement lié à son *spread* de crédit (l'écart entre le rendement de ses obligations et le rendement des obligations d'État de mêmes maturités), qui dépend à son tour dans une large mesure de sa notation de crédit, elle-même corrélée dans une certaine mesure au soutien alternatif, et dans une moindre mesure du soutien systémique. L'accroissement des *spreads* de crédit peut engendrer une augmentation significative des coûts de refinancement de BFCM. Les évolutions de *spreads* de crédit sont continues, dépendent du marché et subissent parfois des changements imprévisibles et fortement volatils. Les *spreads* de crédit sont également influencés par les perceptions du marché quant à la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent résulter des modifications du coût d'achat de *credit default swaps* de certaines obligations de BFCM, ce coût dépendant à la fois de la qualité de crédit de ces obligations et d'un certain nombre de facteurs liés au marché que BFCM et le groupe ne contrôlent pas.

7/ Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, le groupe peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Le groupe a investi de manière significative dans le développement de sa politique de gestion des risques et les techniques, procédures et méthodes d'évaluation du risque correspondantes et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, les techniques et stratégies de gestion du risque du groupe pourraient ne pas être totalement efficaces afin de limiter son exposition au risque dans tous les environnements économiques de marché ou face à certains types de risques, en particulier les risques que le groupe n'aurait pas pu identifier ou anticiper.

Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le groupe utilise pour gérer ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le groupe procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par

(1) La note LT senior A de S&P est une note groupe Crédit Mutuel qui s'applique à toutes les entités caisses fédérales ou interfédérales de Crédit Mutuel et du CIC.

le groupe pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation.

Ces outils et indicateurs peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Cela diminuerait la capacité du groupe à gérer ses risques et pourrait affecter ses résultats.

Comme tous les établissements financiers, le groupe est soumis au risque de violation de sa politique et de ses procédures de gestion du risque, que ce soit du fait d'une erreur humaine ou d'un acte fautif intentionnel. Ces dernières années, plusieurs établissements financiers ont connu des pertes importantes du fait d'activités de marché non autorisées menées par des employés. Si le groupe met en œuvre ses meilleurs efforts pour s'assurer du respect de sa politique et de ses procédures de gestion du risque, il est impossible d'être certain que cette surveillance permettra effectivement d'éviter des pertes causées par des activités interdites.

8/ Compte tenu du caractère international de ses activités, le groupe pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Le groupe est exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Le système d'appréciation et de surveillance du risque par pays au sein du groupe est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Si les activités internationales relativement limitées du groupe CIC tempèrent son exposition au risque de chaque pays en comparaison d'établissements financiers plus actifs sur le plan international, le groupe surveille le risque par pays et le prend en compte dans les provisions enregistrées dans ses comptes. Cependant, une modification importante de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait nécessiter la constitution de provisions additionnelles ou faire encourir au groupe des pertes d'un montant supérieur aux provisions actuelles.

9/ Le groupe est soumis au risque lié à la non-conformité avec la réglementation applicable

Le groupe est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire l'incapacité à respecter intégralement des règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à sa réputation et l'éventuel déclenchement d'actions civiles, le non-respect de ces textes exposerait le groupe à des contentieux et des amendes et frais significatifs (y compris des amendes et des frais qui excéderaient les montants provisionnés), à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités.

10/ Le groupe fait face à une concurrence importante

Les principaux métiers du groupe sont tous confrontés à une vive concurrence sur les marchés sur lesquels il opère ou pourrait décider d'opérer. Les marchés français et européens des services financiers témoignent d'une certaine maturité et la demande de produits de services financiers est, dans une certaine mesure, liée au développement économique général. La concurrence dans un tel environnement se fonde sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les systèmes de distribution, le service client, la réputation, la solidité financière perçue et la bonne volonté à utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Certains des concurrents du groupe en France sont plus grands et disposent de ressources plus importantes que le groupe, et ils pourraient bénéficier d'une meilleure réputation dans certaines régions de France. Les filiales internationales du groupe font également face à une concurrence importante de la part des banques et établissements financiers ayant leur siège dans les pays où lesdites filiales mènent leurs activités, ainsi que de la part d'autres établissements financiers qui sont présents dans ces pays. Si le groupe n'est pas à même de faire face à l'environnement concurrentiel en France ou sur ses autres marchés avec des offres de produits et de services attractives qui sont rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans d'importants segments de son activité ou subir des pertes sur certaines ou toutes ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés du groupe est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du groupe et de ses concurrents. De nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels pourraient également faire leur entrée sur le marché. Ils seraient alors en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions qui ne sont pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires. Elles ont également permis aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du groupe ou affecter la part de marché du groupe. De surcroît, de nouveaux systèmes de paiement et devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, sont devenus de plus en plus courants. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, peu réglementées en comparaison du groupe, mais leur utilisation accrue pourrait réduire la part de marché ou rediriger des montants qui auraient autrement été investis dans des portefeuilles gérés par des institutions financières plus établies telles que le groupe.

11/ Les revenus du groupe générés par les activités d'assurance vie, de courtage et de gestion d'actifs et d'autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un ralentissement des marchés se traduirait par une baisse du volume des transactions sur le marché et à une réduction de la croissance des produits de gestion d'actifs, d'assurance vie et des produits similaires. Ces opérations et produits génèrent des commissions pour le groupe, qui pourraient ainsi être impactées de manière défavorable en cas de ralentissement affectant ces domaines. Un tel phénomène a pu être observé pendant la crise financière. Par ailleurs, les commissions que le groupe facture à ses clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, un repli des marchés diminuerait la valeur des portefeuilles gérés réduisant ainsi les revenus du groupe issus des activités de gestion d'actifs et de gestion privée. Tout repli futur pourrait donc avoir des effets négatifs sur les résultats et la situation financière du groupe.

Indépendamment d'un éventuel ralentissement du marché, toute sous-performance de l'activité de gestion d'actifs et d'assurance-vie du groupe peut avoir pour conséquence une augmentation des retraits et une baisse des flux investis, ce qui réduirait les revenus du groupe générés par les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

12/ Des incertitudes sur la solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché financier pourraient avoir un effet défavorable sur le groupe

La capacité du groupe à effectuer des opérations de financement, d'investissement et des opérations portant sur des produits

dérivés pourrait être affectée par des incertitudes sur la solidité financière des autres institutions financières ou des acteurs du marché financier. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négociation, de compensation, de contrepartie et de financement. En conséquence, la défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant la stabilité d'un ou plusieurs établissements financiers ou une perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir mener à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le groupe est exposé directement et indirectement aux risques des nombreuses contreparties financières avec lesquelles il interagit, telles que les courtiers, les banques commerciales ou d'investissement, les organismes de placement collectif, les fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels le groupe conclut de manière habituelle des transactions. Un grand nombre de ces transactions exposent ainsi le groupe à un risque de défaillance des co-contractants ou des clients du groupe. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le groupe ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

13/ Un repli prolongé des marchés pourrait réduire la liquidité et rendre difficile la cession d'actifs, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes

Dans plusieurs activités du groupe, une baisse prolongée des marchés, en particulier du prix des actifs, peut réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. De tels développements peuvent entraîner des pertes importantes si le groupe n'est pas en mesure de dénouer rapidement ses positions dégradées. Ce risque est particulièrement accru en ce qui concerne les actifs détenus par le groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides. Les actifs détenus par le groupe qui ne se négocient pas sur des marchés réglementés ou d'autres plateformes d'échange, tels que les contrats portant sur les produits dérivés conclus entre banques, peuvent être valorisés sur la base de modèles internes du groupe plutôt que sur la base du prix de marché. Il est difficile de suivre en permanence le cours de ces actifs et le groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

À des fins d'investissement le groupe prend des positions sur les marchés de dette, de devises, et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité, c'est-à-dire l'amplitude de la variation de prix sur une période ou sur un marché donné, indépendamment du niveau de marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du groupe, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le groupe tel que les produits dérivés.

14/ Des modifications des principes comptables pourraient avoir un impact sur les états financiers et ratios de fonds propres du groupe et entraîner des coûts supplémentaires

Les principes comptables applicables évoluent et sont modifiés au fil du temps, et les états financiers et les ratios prudentiels du groupe sont exposés aux risques de modification de ces principes. Par exemple, en juillet 2014, l'*International Accounting Standards Board* a publié la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » qui remplace la norme IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2018, à la suite de son adoption par l'Union Européenne. Cette norme modifie et complète les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle intègre un nouveau modèle de dépréciation des instruments financiers fondé sur les pertes attendues de crédit, alors que le modèle actuel est fondé sur les pertes encourues. Elle inclut aussi de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. La nouvelle approche fondée sur les pertes de crédit attendues pourrait entraîner des provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour le groupe ainsi qu'une éventuelle augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres, et les coûts relatifs à l'application de ces règles engagés par le groupe pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels.

15/ Toute augmentation substantielle des charges pour créances douteuses ou toute perte dépassant les niveaux de provisions déjà comptabilisés pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats ou la situation financière du groupe

Dans le cadre de ses activités de prêt, le groupe comptabilise périodiquement des charges pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de ces charges du groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Bien que le groupe s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ses provisions pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants, d'une détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou d'événements affectant certains pays. Toute hausse significative des charges pour créances douteuses ou un changement important de l'estimation par le groupe du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de

pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe.

16/ Les stratégies de couverture mises en place par le groupe n'écartent pas tout risque de perte

Le groupe pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le groupe.

17/ La capacité du groupe à attirer et retenir des employés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les employés du groupe constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats du groupe dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux employés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'adoption ou la proposition de mesures législatives et réglementaires encadrant plus strictement la rémunération des salariés du secteur financier pourrait peser sur la capacité du groupe à attirer et retenir du personnel qualifié. Des changements dans l'environnement économique pourraient conduire le groupe à déplacer des employés d'une activité à l'autre ou à réduire le nombre d'employés dans certaines de ses activités. Cela pourrait provoquer des perturbations temporaires dans la mesure où les employés doivent s'adapter à leurs nouvelles fonctions et pourrait réduire la capacité du groupe à tirer profit des améliorations de l'environnement économique. En outre, des lois actuelles ou futures (y compris celles relatives à l'immigration et l'externalisation des services) pourraient entraver la capacité du groupe à délocaliser des services ou des employés d'une juridiction à une autre. Cela pourrait avoir un impact sur la capacité du groupe à tirer profit d'opportunités commerciales ou de potentiels gains d'efficacité.

18/ Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers du groupe, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le groupe doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs que le groupe a retenues pour ces éléments s'avéraient significativement inexactes, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

19/ Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du groupe ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si le groupe connaissait une défaillance de ses systèmes informatiques, même sur une courte période, il serait incapable de répondre à certains besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du groupe, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait entraîner des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information. Le groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. La survenance de telles défaillances ou interruptions pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe.

Le groupe est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses prestataires de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses prestataires, le groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses prestataires. Le groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

20/ Des attaques des systèmes informatiques du groupe peuvent avoir un effet négatif sur le bon fonctionnement des services bancaires, de la protection de la clientèle du groupe

Le groupe, comme d'autres organisations, est la cible d'attaques informatiques de plus en plus nombreuses.

Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financier comme en termes de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. Le groupe a fait de la résilience des infrastructures techniques, de la continuité des services aux clients, ainsi que de la sécurité dans les échanges de données une priorité, tant en termes d'anticipation que dans sa capacité à réagir aux menaces. Toutefois, ces actions pourraient ne pas être suffisantes pour protéger pleinement le groupe, ses employés, ses partenaires ou ses clients, étant donné la nature évolutive et la sophistication des cyber-attaques. En dépit des efforts du groupe, de telles attaques pourraient perturber les services clients ou entraîner la perte, le vol ou la divulgation de données confidentielles et la pénétration des systèmes de sécurité informatique du groupe pourrait entraîner des interruptions d'activité, des coûts de récupération et de vérification des informations et un préjudice à la réputation. Chacun de ces impacts pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du groupe.

21/ Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou ne seraient qu'insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels le groupe conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du groupe (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le groupe pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui augmenterait le risque global du groupe.

22/ Un risque de réputation pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du groupe

Plusieurs sujets sont susceptibles d'engendrer un risque de réputation et de nuire au groupe et à ses perspectives commerciales, en particulier une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des questions relatives à la concurrence, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes des produits et aux transactions. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sur sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait donner lieu à un risque juridique supplémentaire pour le groupe et provoquer une augmentation du nombre de litiges et du montant des dommages et intérêts réclamés au groupe ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

23/ Les risques juridiques auxquels le groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats

Le groupe et certains de ses collaborateurs peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrivent dans le cadre de l'activité courante du groupe. Les litiges accroissent le risque de pertes ou d'atteinte à la réputation du groupe. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles ou pénales qui nuiraient à l'activité du groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure inhabituelle.

Lors de la préparation de ses états financiers, le groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Il enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du groupe.



Risques de crédit

a - Organisation de la filière engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des engagements distingue principalement les deux dispositifs suivants :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

L'organisation de la filière engagements et la gestion de ces derniers s'appuient sur un référentiel unique qui fixe les règles et les pratiques en usage dans le groupe.

Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontre des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement. Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n°575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n°107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative

sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*. Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Les missions sont principalement de deux natures et, de ce fait, réparties entre deux équipes indépendantes en charge :

- l'une, de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris ;
- l'autre, de la mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques de crédit en complémentarité des actions du contrôle permanent.

Dispositif de mesure des risques, de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, le CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des engagements

La filière engagements contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière engagements intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau, le contrôle permanent et la

direction des risques. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires *corporate* du groupe CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties. Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des engagements

La fonction de contrôle permanent réseau, indépendante de la fonction engagements, assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la Masse risquée

Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013), elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la Masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

b - Données chiffrées

Données comptables

Le total des expositions brutes atteint 181,9 milliards d'euros, en hausse (+3,5 %) par rapport à fin 2016. Les créances clientèle s'élèvent à 166,4 milliards d'euros, en progression de 3,1 % par rapport à 2016 et les encours sur les établissements de crédits sont en hausse de 7,4 %.

Prêts et créances (hors opérations de pension)

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2017	2016
Prêts et créances		
Établissements de crédit	15 446	14 382
Clientèle	166 432	161 393
ENCOURS BRUTS	181 878	175 775
Dépréciations		
Établissements de crédit	0	0
Clientèle	-2 589	-2 643
ENCOURS NETS	179 289	173 132

Les encours bilan des crédits à moyen ou long terme sont en hausse de 6,1 % et les crédits à court terme sont en baisse de 8,6 %.

Crédits à la clientèle

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2017	2016
CRÉDITS COURT TERME	27 243	29 801
Comptes ordinaires débiteurs	4 932	5 378
Créances commerciales	6 391	5 499
Crédit de trésorerie	14 856	17 843
Créances export	1 064	1 081
CRÉDITS MOYEN ET LONG TERME	133 773	126 064
Crédit d'équipement	48 583	41 484
Crédit habitat	73 565	70 496
Crédit-bail	10 608	10 135
Autres crédits	1 017	3 949
TOTAL BRUT DES CRÉANCES CLIENTÈLE	161 016	155 865
Créances douteuses	5 188	5 289
Créances rattachées	228	239
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTÈLE	166 432	161 393

Engagements donnés

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2017	2016
Engagements de financements donnés		
Établissements de crédit	315	300
Clientèle	33 066	30 976
Engagements de garanties donnés		
Établissements de crédit	1 224	725
Clientèle	12 899	12 653
PROVISION POUR RISQUES SUR ENGAGEMENTS DONNÉS	92	95

Zoom prêts habitat

L'encours des prêts habitat a crû en 2017 de 4,4 %. Il représente 45,7 % du total brut des créances clientèle. Par nature réparti entre un très grand nombre de clients, il est à 89,6 % adossé à des sûretés immobilières réelles ou des garanties de premier ordre.

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2017	2016
Prêts habitat	73 565	70 496
<i>Dont avec garantie Crédit logement</i>	<i>32 327</i>	<i>30 236</i>
<i>Dont avec hypothèque ou garantie similaire de premier rang</i>	<i>33 583</i>	<i>32 597</i>
<i>Dont avec autres garanties⁽¹⁾</i>	<i>7 655</i>	<i>7 663</i>

⁽¹⁾ Hypothèque autres rangs, nantissement, gage.

Qualité du portefeuille

Le portefeuille de créances clientèle est de qualité. Sur l'échelle de cotations internes réparties sur 9 niveaux (hors défaut), les clients cotés sur les 8 meilleures catégories représentent 98,1 % des prêts et créances à la clientèle.

Répartition par note interne des encours sains à la clientèle

	2017	2016
A+ et A-	35,81 %	35,34 %
B+ et B-	30,97 %	29,31 %
C+ et C-	21,96 %	23,65 %
D+ et D-	9,32 %	9,52 %
E+	1,93 %	2,18 %

Répartition des crédits par type de clientèle

En %	31/12/2017	31/12/2016
Grand Public	64,6 %	65,3 %
Entreprises	29,2 %	28,4 %
Grandes entreprises	3,2 %	3,0 %
Financements spécialisés et autres	3,0 %	3,2 %

Source : Suivi des risques.
Périmètre groupe CIC hors succursales étrangères.
Encours de CM-CIC Bail, CM-CIC Lease et CM-CIC Factor classés par défaut dans les entreprises.

Répartition géographique des risques clientèle

En %	31/12/2017	31/12/2016
France	90 %	89 %
Europe hors France	7 %	7 %
Autre pays	3 %	4 %

Risque de concentration / Exposition par secteur

Ces deux rubriques sont traitées dans le chapitre « informations relatives au pilier 3 de Bâle 3 ».

Grands risques

Entreprises

Capitaux en millions d'euros	2017	2016
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	32	35
Total engagements	18 275	18 453
<i>Dont total bilan</i>	6 910	6 783
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	11 365	11 670
Engagements dépassant 100 M€		
Nombre de groupes de contreparties	112	115
Total engagements	31 014	31 109
<i>Dont total bilan</i>	13 497	13 047
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	17 517	18 062

Banques

Capitaux en millions d'euros	2017	2016
Engagements dépassant 300 M€		
Nombre de groupes de contreparties	3	5
Total engagements	1 603	3 750
<i>Dont total bilan</i>	1 074	3 079
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	529	671

Risques souverains

Les risques souverains sont présentés dans la note 7b de l'annexe aux états financiers consolidés.

Masse risquée et coût du risque

Les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à 5 188 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 5 289 millions d'euros au 31 décembre 2016 (-1,9 %).

Elles diminuent pour la troisième année consécutive en proportion des encours de crédits bilan à la clientèle, dont elles représentent 3,1 % contre 3,3 % en 2016.

À fin 2017, le coût du risque avéré clientèle reste constant à 0,13 % de l'encours brut des créances clientèle.

Qualité des risques clientèle

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2017	2016
Créances dépréciées individuellement	5 188	5 289
Dépréciations individuelles	-2 440	- 2 488
Dépréciations collectives des créances	-149	- 155
Taux de couverture global	49,9 %	50,0 %
Taux de couverture (provision individuelle seulement)	47,0 %	47,0 %

Encours des prêts à la clientèle ayant subi des impayés non déclassés en créances douteuses

2017	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an	Total
Instruments de dette⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Prêts et créances	1 555	18	44	1	1 618
Banques centrales	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	28	0	0	0	28
Entreprises non financières	1 107	16	39	1	1 163
Clientèle de détail	420	2	5	0	427
TOTAL	1 555	18	44	1	1 618

2016	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an	Total
Instruments de dette⁽¹⁾	0	0	0	0	0
Prêts et créances	1 657	31	130	5	1 823
Banques centrales	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	48	0	0	0	48
Autres entreprises financières	97	1	82	4	184
Entreprises non financières	252	2	10	0	264
Clientèle de détail	1 260	28	38	1	1 327
TOTAL	1 657	31	130	5	1 823

(1) Titres de créances disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

Crédits interbancaires

Répartition géographique des prêts interbancaires

	2017	2016
France	67,24 %	67,86 %
Europe hors France	22,14 %	23,76 %
Autres pays	10,62 %	8,38 %

La structure des crédits interbancaires par zone géographique est ventilée sur le pays de résidence territoriale de l'établissement emprunteur.

À fin 2017, les expositions restent majoritairement centrées sur les établissements européens, notamment les banques françaises et britanniques.

Structure des encours interbancaires par note interne

Notation interne	Équivalent note externe	2017	2016
A+	AAA/AA+	0,21 %	1,40 %
A-	AA/AA-	37,82 %	35,44 %
B+	A+/A	25,49 %	25,38 %
B-	A-	23,79 %	24,27 %
C et en dessous (hors cotations défaut)	BBB+ et moins	12,69 %	13,52 %
NN		-	-

Les encours interbancaires sont très largement concentrés sur les meilleurs crans de notation interne, 87,31 % des expositions étant notées entre A+ et B- à fin 2017 (soit un équivalent externe compris entre AAA et A-), contre 86,48 % en 2016.

Titres de créances, instruments dérivés et pensions

Les portefeuilles de titres sont principalement du ressort des activités de marché et marginalement de l'activité gestion de bilan.

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2017	2016
Titres de créances	19 745	20 473
<i>Dont effets publics</i>	4 857	6 189
<i>Dont obligations</i>	14 888	14 284
Instruments dérivés	3 496	4 779
Pensions et prêts de titres	16 069	15 390
EXPOSITION BRUTE	39 310	40 642
Dépréciation des titres	-31	- 25
Exposition nette	39 279	40 617

Risques de gestion de bilan

Organisation de l'activité

La gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel CM11 est centralisée. Les comités décisionnaires du groupe Crédit Mutuel CM11 en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, sont les suivants :

- le comité technique ALM gère le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt, en fonction des limites de risque en vigueur dans le groupe Crédit Mutuel CM11. Il est composé des responsables des métiers concernés (direction financière, gestion de bilan, refinancement et trésorerie, risques, marketing) et se tient au moins trimestriellement. Les indicateurs restitués, au niveau consolidé et par entité, sont les impasses de liquidité statiques et dynamiques (scénario normal et scénario Bâle iii), les impasses de taux statiques, les sensibilités du PNB et de la VAN. Les éventuels dépassements de limites sont examinés par le comité technique ALM.
- le comité de suivi ALM, composé des dirigeants du groupe Crédit Mutuel CM11 et de représentants des fonctions trésorerie, direction financière, gestion de bilan et risques, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte. Le comité de suivi ALM valide les dépassements (deux fois par an).

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de PNI et impasses) dans les limites fixées au niveau global Crédit Mutuel CM11, et en deçà des seuils d'alerte pour chacune des banques composant le groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses ALM sont également présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe. Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFM, de la FCMCEE, de la BFCM et des autres entités du groupe Crédit Mutuel CM11 (banques régionales du CIC, BECM, etc.).

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

Gestion du risque de taux

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options cachées (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La gestion du risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macro couverture. Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. Des limites de risques sont fixées par rapport au PNB annuel du groupe Crédit Mutuel CM11. Chacune des banques du groupe Crédit Mutuel CM11 est assujettie à des seuils d'alerte de mêmes niveaux que les limites s'appliquant au périmètre global groupe Crédit Mutuel CM11. Le comité technique décide des couvertures à mettre en place et les répartit au prorata des besoins de chaque entité.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre.

- 1 - **L'impasse statique à taux fixe** correspondant aux éléments du bilan et du hors bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 mois à 15 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB.
- 2 - **L'impasse statique « taux livret et inflation »** sur un horizon de temps de 1 mois à 15 ans.
- 3 - **La sensibilité de la marge nette d'intérêts** calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés :

- Chocs de taux normalisés :
 - 1 - hausse de la courbe des taux de 100bp (utilisé pour les limites / seuils d'alerte)
 - 2 - baisse de la courbe des taux de 100bp, sans *floor* (utilisé pour les limites / seuils d'alerte) ;
 - 3 - hausse de la courbe des taux de 200bp ;
 - 4 - baisse de la courbe des taux de 200bp avec *floor* à 0 % ;

5 - pentification de la courbe par un accroissement des taux long terme de 25bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 100bp), les taux courts demeurant stables.

• Scénarios de stress :

6 - dépentification / inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 200bp) avec des taux réglementés figés sur les 2 premières échéances de révision de ces taux (soit durant 1 an) ;

7 - dépentification de la courbe des taux par une baisse des taux longs (soit une courbe des taux plate proche de zéro).

Hypothèses d'adossement du gap de liquidité : deux scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés :

- un adossement 100 % euribor 3 mois ;
- un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Dans le cadre du scénario S2, le produit net d'intérêt du CIC est exposé à la baisse des taux :

- hors *banking book* de la salle des marchés : à 1 an, - 2,64 % à 1 an (soit - 113 millions d'euros en valeur absolue). À 2 ans, - 4,71 % (soit - 201 millions d'euros en valeur absolue).
- avec compris *banking book* de la salle des marchés : à 1 an, - 2,90 % à 1 an (soit - 127 millions d'euros en valeur absolue). À 2 ans, - 4,55 % (soit - 199 millions d'euros en valeur absolue).

Avec *banking book* de la salle des marchés

Choc de taux normalisés	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S1	4,71 %	6,11 %
Scénario S2	- 2,90 %	- 4,55 %
Scénario S3	6,65 %	11,58 %
Scénario S4	0,95 %	- 5,06 %
Scénario S5	0,87 %	3,99 %
Scénario S1 bilan constant	4,28 %	5,75 %
Scénario S2 bilan constant	- 2,47 %	- 4,19 %

Scénarios de stress	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S6	0,16 %	- 0,24 %
Scénario S6 bis*	- 0,86 %	1,26 %
Scénario S7	0,22 %	- 3,24 %
Scénario S7 bis*	- 0,13 %	- 2,39 %

* Règle d'adossement alternative.

Hors *banking book* de la salle des marchés

Choc de taux normalisés	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S1	4,50 %	6,31 %
Scénario S2	- 2,64 %	- 4,71 %
Scénario S3	6,15 %	11,96 %
Scénario S4	0,99 %	- 5,15 %
Scénario S5	0,60 %	3,24 %
Scénario S1 bilan constant	4,06 %	5,94 %
Scénario S2 bilan constant	- 2,20 %	- 4,34 %

Scénarios de stress	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S6	0,57 %	- 0,14 %
Scénario S6 bis*	- 0,48 %	1,68 %
Scénario S7	0,31 %	- 3,34 %
Scénario S7 bis*	- 0,06 %	- 2,46 %

4 - La sensibilité de la VAN qui résulte de l'application du calcul de l'indicateur Bâle II :

Depuis le 31 décembre 2015, la sensibilité de la VAN Bâle II est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à 5 ans, le plafonnement à 5 ans demandé par la réglementation est sans objet.

Une translation uniforme de 200 bp appliquée à tout le bilan, à la hausse et à la baisse (avec application d'un *floor* à 0 % pour les taux de marché), permet de mesurer en pourcentage des fonds propres la variation de la valeur actualisée des postes du bilan selon les différents scénarios.

Sensibilité de la VAN	En % des fonds propres
Sensibilité + 200 bp	- 2,73 %
Sensibilité - 200 bp	- 2,47 %

Gestion du risque de liquidité

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du groupe Crédit Mutuel CM11 repose sur les axes suivants :

- le suivi du Liquidity Coverage Ratio (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors bilan. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 5 ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;

- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du Net Stable Funding Ratio (NSFR). Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 7 ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Ventilation des maturités pour le risque de liquidité – Maturités résiduelles contractuelles

2017 (en millions d'euros)	≤ 1 mois (a)	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée (b)	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	28 045							28 045
Dépôts à vue établissements de crédit	3 251							3 251
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	178	622	1 594	2 037	3 430	2 872	997	11 730
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	48	10	5	2	2 459	107	54	2 685
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	6	6	19	58	313	157	0	559
Actifs fin. disponibles à la vente	479	554	665	897	2 950	5 911	745	12 201
Prêts et créances (yc les contrats de location-financement)	34 291	11 096	19 652	16 983	42 468	67 614	0	192 106
Placements détenus jusqu'à leur échéance	0	0	0	0	9	0	0	9
Passif								
Dépôts de banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	114	139	679	463	2 029	1 732	24	5 180
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	11	15	117	218	1 155	697	0	2 213
Passifs fin. évalués au coût amorti	131 318	16 161	27 743	18 472	22 523	20 065	163	236 445
<i>Dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>2 635</i>	<i>3 316</i>	<i>10 379</i>	<i>2 071</i>	<i>1 464</i>	<i>1 897</i>	<i>0</i>	<i>21 762</i>
<i>Dont passifs subordonnés</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>1 918</i>	<i>163</i>	<i>2 097</i>



2016 (en millions d'euros)	≤ 1 mois (a)	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée (b)	Total
Actif								
Caisse – Banques centrales	36 814							36 814
Dépôts à vue établissements de crédit	3 397							3 397
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	682	665	1 936	2 299	2 824	2 648	670	11 724
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	35	0	0	0	2 177	49	52	2 313
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	7	22	48	48	493	209	0	827
Actifs fin. disponibles à la vente	1 203	756	1 228	1 238	3 873	4 659	675	13 632
Prêts et créances (yc les contrats de location-financement)	33 660	10 898	19 402	16 878	38 569	65 718	0	185 124
Placements détenus jusqu'à leur échéance	0	0	54	0	9	0	0	63
Passif								
Dépôts de banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	128	151	802	892	2 044	1 959	120	6 096
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	47	24	0	0	0	0	71
Dérivés utilisés à des fins de couverture [passifs]	14	60	114	330	1 858	924	0	3 300
Passifs fin. évalués au coût amorti	127 496	21 759	34 953	11 200	26 018	18 790	0	240 216
<i>Dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>1 661</i>	<i>3 704</i>	<i>14 233</i>	<i>790</i>	<i>1 512</i>	<i>1 738</i>	<i>0</i>	<i>23 638</i>
<i>Dont passifs subordonnés</i>	<i>18</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 626</i>	<i>0</i>	<i>1 644</i>

(a) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(b) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

Risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur le CIC et sur la BFCM, et ce, quotidiennement pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure holding.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises, aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Seules les activités de CM-CIC Marchés bénéficient d'une gestion de position de change à leur niveau.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes. Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat. Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

Risque actions

Le risque actions couru par le CIC est de différentes natures.

Actifs en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élevaient à 968 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 666 au 31 décembre 2016 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5b de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en juste valeur par résultat sur option avaient trait essentiellement au métier de capital-développement avec 2 226 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

Actifs disponibles à la vente

Les encours des actions classées en actifs disponibles à la vente et des diverses participations se situaient respectivement à 207 millions d'euros et 533 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- a) les titres de participation pour 62 millions d'euros;
- b) les autres titres détenus à long terme pour 171 millions d'euros.

Les dotations nettes de dépréciations constatées en résultat au 31 décembre 2017 s'élèvent à -3 millions d'euros contre une reprise nette de dépréciation de 6 millions d'euros au titre de l'exercice 2016. Au 31 décembre 2017, la valeur d'achat des actions dépréciées était de 215 millions d'euros, le montant des dépréciations correspondantes de 152 millions d'euros et leur valeur de marché de 63 millions d'euros.

Capital-développement

L'activité est effectuée via des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option. Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur près de 380 lignes, concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

Risques liés à l'activité du capital-développement

Encours investi en gestion pour compte propre	2017	2016
Nombre de lignes cotées	29	35
Nombre de lignes non cotées	323	326
Nombre de fonds	28	47
Portefeuille pour compte propre en millions d'euros	2 539	2 183
Capitaux gérés pour compte de tiers	2017	2016
Capitaux gérés pour compte de tiers en millions d'euros	205	234

Risques des activités de marché*

Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont exercées au sein Trésorerie groupe et de CM-CIC Marchés pour la BFCM et le CIC en France et dans les succursales de Londres, New York et Singapour (CIC).

Elles sont organisées autour de trois métiers : trésorerie groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), commercial et investissement taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC), ces deux derniers métiers constituant CM-CIC Marchés. Pour les trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centralise l'ensemble du refinancement du groupe Crédit Mutuel CM11. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A) et en Asie (format Samourai) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion du collatéral, une autre équipe à la Banque de Règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments monétaires ou obligataires et des instruments à terme fermes de couverture de taux et change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en AFS (*Available For Sale*) ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CM-CIC Market Solutions est la direction en charge des activités commerciales. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en 5 activités.

L'équipe Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux et de change. Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions de change et de taux. L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents Actions-Obligations-Dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'équipe Solutions de Placement (SP) commercialise des produits de placement tels que les EMTN Libre Arbitre et Stork, issus de l'expertise du métier investissement et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de marché primaire et Solutions dépositaires.

Sur le périmètre CM-CIC Market Solutions, il n'y a pas de risque de marché sur les matières agricoles car les opérations sont en strict *back-to-back*.

Celles-ci sont réalisées sur demande clientèle, sur des produits de gré à gré. Le CIC ne peut pas influencer sur le cours de matières premières.

Investissement taux-actions-crédits

Le métier est organisé avec des *desks* spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (spread), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

Structures de contrôle

En 2017, la filière de contrôle a poursuivi l'amélioration de son organisation et de ses méthodologies de suivi. Elle a continué de mettre à jour ses procédures pour prendre en compte un système de limites unifié intégrant les activités de marché des succursales, présenter les évolutions réglementaires CRD4,

en particulier la VaR stressée et l'IRC (*Incremental Risk Charge*). L'ensemble des méthodologies sont référencés dans deux "corps de règles". Un corps de règles CM-CIC Marchés pour les métiers Commercial et Investissement et un corps de règles Trésorerie groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Les activités de marché du CIC reposent sur l'organisation suivante :

- elles sont rattachées à un membre de la direction générale ;
- les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*) ;
- les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM ;
- le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du post marché :
 - le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites et a repris depuis 2016 le contrôle des risques opérationnels,
 - le post marché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires,
 - le juridique et fiscal, en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau ;
- un contrôle de second niveau organisé autour :
 - du contrôle permanent métiers marchés (CPMM) qui, rattaché au contrôle permanent métiers (CPM), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CM-CIC

Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités,

- de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties,
- de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal CM-CIC Marchés,
- de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires ;
- du contrôle périodique métiers du groupe Crédit Mutuel CM11 qui intervient avec une équipe spécialisée d'inspecteurs assurant le contrôle périodique et de conformité des activités de marché.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques trésorerie groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement de CM-CIC Marchés (en France et dans les succursales) et de trésorerie groupe, dans le cadre des limites attribuées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. Le CRM est présidé par le membre de la direction générale en charge de CM-CIC Marchés, il comprend le directeur général du CIC et de la BFCM, les responsables front office, les responsables des équipes du post marché et celui de la direction des risques et du CPM groupe. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités. Le CRM est également l'instance qui valide les grandes orientations du "modèle interne des risques de marché".

Le CRTG est présidé par le directeur général de la BFCM, il comprend le responsable de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM du groupe, les responsables des équipes post marché et celui de la direction des risques. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités groupe et celles des actifs de liquidité.



Gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure standard interne proche de la mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en VaR ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risques de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2017 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont stables par rapport à 2016. Fin 2017, les limites de ces activités ont été reconduites pour 2018. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel CM11 était de 3,9 millions d'euros à fin 2017. Une politique générale de stress-tests et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites.

L'activité de RMBS exercée dans la succursale de New York a vu sa consommation de fonds propres poursuivre sa baisse au fur et à mesure des amortissements et des ventes des titres du portefeuille placé en gestion extinctive. Les activités de trading sont maintenues à New York dans des limites réduites sous la supervision de CM-CIC Marchés.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour de CM-CIC Marchés ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2018, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle du CIC sont relatifs aux activités suivantes :

- 1 - hybrides : la consommation en fonds propres, s'établit à 61 millions d'euros en moyenne en 2017 pour terminer l'année à 54,5 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles et stable par rapport à 2016 et atteint 1,9 milliard d'euros fin 2017.
- 2 - crédit : les positions correspondent à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ou à des ABS (*asset backed securities*). Sur le portefeuille de crédit *corporates* et financières, la consommation de fonds propres s'établit en moyenne à 54,4 millions d'euros au cours de l'année et termine à 52,1 millions d'euros fin 2017. Cette baisse s'explique par l'arrivée à maturité de CDS et de Tranches Itraxx. Sur le portefeuille ABS, la consommation de risques évolue autour de 34 millions d'euros (29,5 millions d'euros en fin d'année), compte tenu d'une gestion prudente des

risques sur les pays périphériques et de l'allègement de positions sur ces pays.

- 3 - M&A et divers actions : la consommation de fonds propres s'est établie à 50 millions d'euros en moyenne en 2017 avec un plus haut à 63,5 millions d'euros en avril. Cette hausse suit l'évolution des encours et la sortie d'OST sur le M&A. L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 246 millions d'euros en décembre 2017 (avec un plus haut à 460 millions d'euros en avril), contre 230 millions d'euros fin 2016.
- 4 - *fixed income* : les positions concernent le plus souvent des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens. Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 26,6 millions d'euros et est resté faible depuis la tombée de 1,7 milliard d'euros en septembre 2014. L'encours global de titres d'États se montait à 2,7 milliards en 2016 contre 1,3 milliard d'euros fin 2017 dont 0,8 milliard d'euros sur la France. Un portefeuille HQLA, visant à gérer le *buffer* et principalement investi en titres souverains, est détenu dans les comptes de la BFCM.

Risque lié au modèle

Le CRR de CM-CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions. En 2017, les modèles concernés sont au nombre de quatre. Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marchés tous les ans. Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par le contrôle permanent métiers et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marchés. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par le contrôle périodique métiers groupe.

Dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CM-CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CM-CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

Titrisation

Au cours de l'exercice 2017, les investissements du groupe en matière de titrisations ont augmenté de 286 millions d'euros (+ 4 %), et représentent 7,3 milliards d'euros d'encours comptables au 31/12/2017.

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La hausse de l'encours en 2017, qui a porté essentiellement sur des titres AAA, a permis d'augmenter encore la qualité globale des portefeuilles, puisque 79 % des titres sont notés AAA (contre 78 % en 2016) et 14 % entre A- et AA+. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, Pays-Bas, Royaume Uni, France, Italie, Allemagne).

Les investissements sont réalisés dans un cadre précis de limites, validé par la direction des engagements du groupe, ces limites faisant l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

Les investissements des activités de marché, qui représentent 91 % des encours de titrisations, sont également soumis au respect d'un corps de règles propre à CM-CIC Marchés, qui encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

Les obligations réglementaires, ont été régulièrement renforcées pour les titrisations depuis la dernière crise financière. Dans ce cadre, des procédures spécifiques ont été mises en place. Celles-ci permettent d'assurer un *monitoring* fin des tranches et de vérifier de manière continue les informations relatives à la performance des expositions sous-jacentes.

Des tests de résistance sont également réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque centrale européenne en 2014, complétée par des *stress tests*, en 2014 et à nouveau en 2016, avec des résultats très satisfaisants. Il en sera de même en 2018, sur la base des stocks de fin 2017.

Répartition des encours par portefeuille (en millions d'euros)	2017	Rappel 2016
Portefeuille bancaire	6 860	6 631
Portefeuille de négociation	474	417
Total	7 335	7 048

Répartition des encours Inv. Grade / Non Inv. Grade (en %)	2017	Rappel 2016
Catégorie investment grade (dont AAA 79 %)	96 %	94 %
Catégorie non investment grade	4 %	6 %
Total	100 %	100 %

Répartition géographique des encours	2017
USA	40,58 %
Allemagne	11,98 %
France	9,81 %
Royaume-Uni	6,87 %
France	6,03 %
Pays-Bas	5,75 %
Italie	3,38 %
Espagne	2,00 %
Portugal	1,09 %
Norvège	0,85 %
Finlande	0,52 %
Irlande	0,42 %
Belgique	0,26 %
Grèce	0,10 %
Australie	0,01 %
Autres pays	10,35 %
Total	100,00 %

Les expositions du groupe sur les pays européens qui ont été les plus fragilisés pendant la dernière crise restent faibles (Irlande : 1,1 %, Portugal : 0,5 %, Grèce : 0,1 %). D'autre part, les tranches situées dans la catégorie *non investment grade* font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions.

La succursale de New York détient un portefeuille résiduel de RMBS américains datant d'avant 2008, en catégorie *non investment grade*, en gestion extinctive, d'une valeur nette comptable de 274 millions d'euros. Les pertes attendues sur ce portefeuille sont intégralement provisionnées.

Risques opérationnels*

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, le groupe Crédit Mutuel a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre les fonctions nationales et régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de CM-CIC Factor.

L'homologation a été étendue à CM-CIC Factor à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer responsabilité, autonomie et contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle 2 et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (pilier 3 de Bâle 3).

Rôle et positionnement de la fonction de gestionnaire de risques opérationnels

La fonction nationale risques opérationnels coordonne et consolide l'ensemble du dispositif, dispose d'une équipe dédiée, anime les gestionnaires de risques opérationnels des groupes régionaux. La fonction régionale met en œuvre le dispositif et ses évaluations en cohérence avec le national.

Dispositif de mesure et de maîtrise

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes, sur une base de données externes et sur les scénarios développés dans le cadre des cartographies et des travaux statistiques. Ces derniers sont conduits dans le respect des procédures communes et des exigences réglementaires.

Les cartographies des risques homogènes par ligne de métier, type et objets de risque sont réalisées pour toutes les activités avec des évaluations à dire d'expert, puis des modèles probabilistes. Les cartographies et le calcul des exigences de fonds propres sont validés par le comité de pilotage des risques opérationnels. Les exigences de fonds propres sont calculées au niveau national puis réparties régionalement.

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention efficaces identifiées dans les cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des PUPA métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de survenance.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des PUPA : plans de secours, de continuité et de retour à la normale.

Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures pérennes, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des reportings, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collecte des Key Risk Indicators (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres et les déclarations COREP.

Plans d'urgence et de reprise d'activité (PUPA)

Ils relèvent des actions de protection mises en œuvre par l'entreprise pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Une « méthodologie d'élaboration d'un PUPA », document de référence du Crédit Mutuel, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des groupes régionaux.

Les PUPA sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métier sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle 2 ;



- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres métiers les moyens de fonctionner (logistique, RH, informatique). Ils s'articulent autour de trois phases :
- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale se prépare peu après le démarrage du plan de continuité.

Organisation de la gestion de crise

Le dispositif au niveau du groupe et des régions couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter ces trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

Il s'appuie sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque, au niveau national par le directeur général du groupe, qui prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

Assurance en déduction des fonds propres

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*Expected Loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurances du Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

Formation

Chaque année des actions de formation aux risques opérationnels concernent les directeurs des réseaux, les contrôleurs internes et les opérationnels chargés de leur suivi.

Inventaire des sinistres du CIC

Le total a atteint 41,2 millions d'euros en 2017, dont 40,2 millions d'euros de pertes et 1 million d'euros de provisions nettes. Il s'est réparti comme suit :

- fraude : 23,9 millions d'euros ;
- relation du travail : 2,3 millions d'euros ;
- erreur humaine ou défaillance de procédure : 5,8 millions d'euros ;
- risque juridique : 7,7 millions d'euros ;
- événement naturel et dysfonctionnements des systèmes : 1,5 million d'euros.

Autres risques

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels, ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.

INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DE BÂLE 3

Information publiée dans le cadre de la transparence requise par l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres.

Gestion des risques

Profil de risque de l'établissement

Le groupe CIC est une filiale du Crédit Mutuel CM11, banque mutualiste, non cotée et propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)⁽¹⁾ au 31/12/2017.

La stratégie du groupe est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. La banque de détail est son cœur de métier, comme en attestent la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres. Le groupe CIC intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Luxembourg, Suisse, Belgique).

Le groupe CIC veille à maintenir et à régulièrement renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité. Son ratio de solvabilité Common Equity Tier1 (CET1) de 13,7 %⁽²⁾ (avec mesures transitoires et avant prise en compte du résultat net et du dividende 2017) le positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques du groupe CIC émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques du groupe CIC a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion de la gamme complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du groupe,
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques,
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le groupe ainsi que la gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du groupe conforme aux valeurs du CIC et de son actionnaire. Elle est destinée à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Elle est fondée sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

(1) Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe Crédit Mutuel dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

(2) Résultat net et dividendes 2017 exclus.

L'application des principes de tolérance aux risques est contrôlée et supervisée par l'audit groupe, la conformité et la fonction de gestion des risques.

La politique de tolérance aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des sociétaires et clients.

La politique de tolérance aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elle permet notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'assure que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement,
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques,
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés,
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Le groupe CIC a fondé la définition de sa politique de risques sur 3 piliers majeurs :

- le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process, Procédure d'évaluation de l'adéquation du capital*) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques. Le rapport ICAAP du groupe CIC, élaboré selon la méthodologie Crédit Mutuel, et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon 3 ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité de suivi des risques groupe (CSRG).
- le processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process, Procédure d'évaluation de l'adéquation de la liquidité*) : la politique de tolérance au risque de liquidité du groupe Crédit Mutuel CM11 est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités ; son suivi est effectué par les comités de contrôle et les comités opérationnels. Afin d'identifier, de mesurer et de gérer le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, l'ALM et le refinancement ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte ; des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel.
- la mise en place d'un dispositif complet de limites : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et des risques à savoir des limites sur les risques de crédit (limites de concentration unitaire, limites sectorielles, limites pays, souverains et géographiques, limites propres à chaque commission des engagements thématique, limites décentralisées dans chaque groupe régional pour la banque de réseau), des limites sur les risques de taux – liquidité – ALM, des limites sur les activités de marché (limites par métiers, corps de règles, indicateurs de risques et niveaux d'alerte exhaustifs).

Gouvernance des risques

Le dispositif de gouvernance des risques du groupe s'intègre dans celui du Crédit Mutuel CM11 et s'articule autour des :

- instances dirigeantes qui sont le conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive) et
- trois lignes de défense participant à la gestion des risques du groupe : les départements opérationnels (première ligne), la direction des risques du contrôle et de la conformité (deuxième ligne) et le contrôle périodique (troisième ligne).

L'efficacité de la mise en œuvre de l'appétence aux risques du groupe repose sur l'articulation des instances dirigeantes avec les différentes lignes participant à la gestion des risques. Cette articulation est assurée à travers les différents comités techniques, spécialisés par type de risque et les réunions du conseil d'administration auxquelles participent les dirigeants effectifs et le directeur des risques du groupe.

Le schéma du dispositif de contrôle interne figure page 81 dans le chapitre sur les procédures de contrôle interne.

Champ d'application du cadre réglementaire LI1

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités. Les entités composant le périmètre figurent en note 2a de l'annexe des états financiers des comptes consolidés.

Les méthodes de consolidation sont identiques entre les périmètres prudentiels et les périmètres comptables.

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires - LI1

31.12.2017 (en millions d'euros)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments					
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie*	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché*	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres	
Actif								
Caisse, Banques centrales	28 045	28 045	28 045	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 415	14 415	2 685	2 937	-	11 730	-	
Inst. dérivés de couverture - Actif	559	559	-	559	-	-	-	
Actifs financiers disponibles à la vente	12 201	12 201	7 268	-	4 923	-	9	
Prêts et créances sur les établissements de crédits	23 406	23 406	15 143	7 969	-	-	294	
Prêts et créances sur la clientèle	171 952	171 952	163 788	8 117	-	-	47	
Écart de rééval des PTF couverts en taux	367	367	-	-	-	-	367	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9	9	9	-	-	-	-	
Actifs d'impôt courants	753	753	753	-	-	-	-	
Actifs d'impôt différés	291	291	291	-	-	-	-	
Autres actifs	9 491	9 491	5 315	4 176	-	-	-	
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	
Participations dans les entreprises MEE	1 821	1 821	1 767	-	-	-	54	
Immeubles de placement	32	32	32	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	1 286	1 286	1 286	-	-	-	-	
Immobilisations incorporelles	180	180	-	-	-	-	180	
Écart d'acquisition	33	33	-	-	-	-	33	
TOTAL ACTIF	264 840	264 840	226 382	23 758	4 923	11 730	984	
Passif								
Banques centrales - Passif	-	-	-	-	-	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 180	5 180	-	2 972	-	5 180	-	
Inst. dérivés de couverture - Passif	2 213	2 213	-	2 213	-	-	-	
Dettes envers les Ets de crédit	68 451	68 451	-	13 365	-	-	55 086	
Dettes envers la clientèle	144 134	144 134	-	2 017	-	-	142 117	
Dettes représentées par un titre	21 762	21 762	-	-	-	-	21 762	
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	-282	-282	-	-	-	-	-282	
Passifs d'impôt courants	260	260	-	-	-	-	260	
Passifs d'impôt différés	298	298	298	-	-	-	-	
Autres passifs	4 604	4 604	-	1 195	-	-	3 409	
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-	
Prov. techniques des contrats d'assur.	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions	999	999	-	-	-	-	999	
Dettes subordonnées	2 098	2 098	-	-	-	-	2 097	
Capitaux propres totaux	15 123	15 123	-	-	-	-	15 123	
Capitaux propres - part du groupe	15 058	15 058	-	-	-	-	15 057	
Capital et primes liées	1 696	1 696	-	-	-	-	1 696	
Réserves consolidées - groupe	11 766	11 766	-	-	-	-	11 766	
Gains ou pertes latents - groupe	321	321	-	-	-	-	321	
Résultat consolidé - groupe	1 275	1 275	-	-	-	-	1 275	
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	65	65	-	-	-	-	65	
TOTAL PASSIF	264 840	264 840	298	21 763	-	5 180	240 571	

* Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché.

Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers des comptes consolidés - LI2

31.12.2017 (en millions d'euros)	TOTAL	Eléments soumis au			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 - Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	266 794	226 382	23 758	4 923	11 730
2 - Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	27 241	298	21 763	-	5 180
3 - Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	239 552	226 084	1 995	4 923	6 550
4 - Engagements Hors Bilan	49 712	49 419	-	292	-
- Ecart de valorisation sur HB	- 27 744	- 27 744	-	-	-
5 - <i>Écarts de valorisation</i>	2 864	-	2 864	-	-
6 - <i>Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2</i>	4 084	-	5 997	-	- 1 913
7 - <i>Écarts découlant de la prise en compte des provisions</i>	2 513	2 513	-	-	-
8 - <i>Écarts découlant des filtres prudentiels</i>	-	-	-	-	-
9 - <i>Autres</i>	86	86	-	-	-
10 - Valeur réglementaire des expositions	271 066	250 357	10 857	5 215	4 637

Risque de contrepartie : les positions nettes compensées créditrices sont exclues du risque de contrepartie à la ligne 6.

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe CIC, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels et le traitement symétrique continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

Alors qu'en cible, les filtres prudentiels seront amenés à disparaître, ceux-ci sont progressivement levés durant la phase transitoire, comme suit :

- les plus-values latentes (hormis *Cash Flow Hedge*) sont exclues en 2017 à 20 % ;
- quant aux moins-values, le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant leur intégration à 100 % dès 2014.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre 2016 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la BCE (règlement (UE) n°2016/445), les moins et plus-values latentes sur titres souverains ne font plus l'objet d'un traitement dérogatoire pour les établissements significatifs et sont filtrées à hauteur de 20 % en 2017.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n°90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire /fonds propres au 31 décembre 2017

En millions d'euros	CET1	AT1	AT2	Total prudentiel
Fonds propres - Part du groupe				
Capital appelé versé	608	-	-	608
(-) Participations indirectes en instruments de CET1	-	-	-	-
Primes d'émission	1 088	-	-	1 088
Résultats antérieurs non distribués	12 007	-	-	12 007
Bénéfice ou perte (part du groupe)	1 275	-	-	1 275
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	- 1 275	-	-	- 1 275
Fonds propres - Intérêts minoritaires				
Intérêts minoritaires éligibles	29	1	2	32
Autres éléments du résultat global accumulés	79			79
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	<i>168</i>			<i>168</i>
<i>dont instruments de dettes</i>	<i>- 41</i>			<i>- 41</i>
<i>dont Réserve de couverture de flux de trésorerie</i>				
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	- 180	-	-	-180
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 115	-	-	-115
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-	-	-	-
(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	2 094	2 094
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250 %	- 294	-	-	- 294
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-	-
Autres ajustements				
Filtre prudentiel : réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Filtre prudentiel : ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 41	-	-	-41
Filtre prudentiel : pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-	-	-	-
Filtre prudentiel : pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	7	-	-	6
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	- 168	-	-	- 168
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	40	-	-	40
Autres ajustements transitoires	101	-	18	119
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 493	-	-	- 493
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	8	8
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1	-	-	-	-
Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	-	-	-	-
TOTAL	12 668	1	2 122	14 790

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2.

Les instruments de fonds propres de catégorie 2 comprennent les TSR, TSDI et titres participatifs émis par le groupe CIC.

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000047805	FR0000047789
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9a	Prix d'émission	137,20 millions d'euros	15,43 millions d'euros
9b	Prix de rachat	178,37 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 28/05/1997	20,06 millions d'euros si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 01/06/1997
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	28/05/1985	01/06/1985
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 28/05/1997 à 130 % du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 01/06/1997 à 130 % du nominal
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997

N/A si non applicable.

Émetteur		Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	40 % x TAM + 43 % x TAM x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites : - minimum 85 % (TAM+TMO)/2 - maximum 130 % (TAM+TMO)/2	35 % x TMO + 35 % x TMO x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites : - minimum 85 % du TMO - maximum 130 % TMO
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,96 millions d'euros	7,25 millions d'euros
9b	Prix de rachat	19,15 millions d'euros	7,25 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur : le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

N/A si non applicable.

Émetteur		Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME + 0,25 %	P1C + 1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	414,48 millions d'euros	700,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,7 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	91,00 millions d'euros	153,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,97 %	Euribor 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	7,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	7,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	7,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	7,00 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
10	Classification comptable	01/07/2014	31/03/2017
11	Date d'émission initiale	Durée déterminée	Durée déterminée
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	21/05/2024	31/03/2027
13	Échéance initiale	Oui	Oui
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Suisse	CIC Suisse
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,645 %	Euribor 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9a	Prix d'émission	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
9b	Prix de rachat	15,00 millions d'euros	11,52 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	11/09/2015	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	11/09/2025	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Suisse	CIC Suisse
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,15 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	37,33 millions d'euros	10,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Sud Ouest	CIC Sud Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
9b	Prix de rachat	18,00 millions d'euros	80,97 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,02 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	18,00 millions d'euros	36,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Lyonnaise de Banque	CIC Lyonnaise de Banque
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,97 %	Euribor 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CM-CIC Lease	CM-CIC Lease
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	18,11 millions d'euros	4,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CM-CIC Lease	CM-CIC Lease
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CM-CIC Lease	CM-CIC Factor
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Factor et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	7,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	7,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9a	Prix d'émission	7,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
9b	Prix de rachat	7,00 millions d'euros	17,77 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CM-CIC Lease	CM-CIC Factor
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,02 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CM-CIC Factor	CM-CIC Factor
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Factor et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Factor et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	4,00 millions d'euros	6,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CM-CIC Factor	CM-CIC Factor
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,97 %	Euribor 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CM-CIC Bail	CM-CIC Bail
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Bail et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Bail et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	9,04 millions d'euros	3,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CM-CIC Bail	CM-CIC Bail
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	38,34 millions d'euros	10,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Nord Ouest	CIC Nord Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Nord Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	19,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	19,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9a	Prix d'émission	19,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
9b	Prix de rachat	19,00 millions d'euros	50,58 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Nord Ouest	CIC Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,02 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	12,00 millions d'euros	21,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Ouest	CIC Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,97 %	Euribor 3 mois + 1,02 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Est	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	58,73 millions d'euros	13,00 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	58,73 millions d'euros	13,00 millions d'euros
9a	Prix d'émission	58,73 millions d'euros	13,00 millions d'euros
9b	Prix de rachat	58,73 millions d'euros	13,00 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	31/03/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	31/03/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Est	CIC Est
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,97 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)

1	Émetteur	CIC Est	Banque Transatlantique
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	25,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9	Valeur nominale de l'instrument	25,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9a	Prix d'émission	25,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
9b	Prix de rachat	25,00 millions d'euros	3,71 millions d'euros
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	15/11/2017	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	15/11/2027	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Est	Banque Transatlantique
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 1,02 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (<i>trigger</i>)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Informations détaillées sur les fonds propres

(en millions d'euros)

Montant soumis
à traitement
prérèglement (UE)
n° 575/2013 ou
montant résiduel
en vertu du
règlement (UE)
n° 575/2013

	31-déc-17	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 696	-
<i>dont : Parts sociales</i>	608	-
<i>dont : Prime d'émission</i>	1 088	-
Bénéfices non distribués	12 007	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	79	- 27
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	-
Intérêts minoritaires éligibles au CET1	29	6
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	13 812	- 21



Informations détaillées sur les fonds propres (suite)

(en millions d'euros)	31-déc-17	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 41	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 295	-
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	0	-
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 493	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	-
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	- 294	-
<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	-
<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	- 294	-
<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	-
Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-
Montant au dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	-	-
<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	-
<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	-
Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	7	-
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	- 27	-
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	-
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	-
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	287	-
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	82	-
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 144	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12 668	-21

Informations détaillées sur les fonds propres (suite)

(en millions d'euros)	31-déc-17	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	-
<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	-
<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	-
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	1	0
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	1	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires	-	-
Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	1	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	12 669	- 21

Informations détaillées sur les fonds propres (suite)

(en millions d'euros)	31-déc-17	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	2 094	-
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	2	0
<i>dont : intruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	-
Ajustements pour risque de crédit	8	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 105	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
Détentions directes ou indirectes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
<i>dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
<i>dont détentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
Détentions directes d'intruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	18	18
<i>Ajout - dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>	-	-
<i>Ajout - dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	18	18
<i>Ajout - dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	18	18
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 123	18
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	14 792	- 3
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
<i>- dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	-	-
<i>- dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	-
<i>- dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2,, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	-
Total actifs pondérés	92 494	-

Informations détaillées sur les fonds propres (suite)

(en millions d'euros)	31-déc-17	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,70 %	-
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,70 %	-
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,99 %	-
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	1,26 %	-
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	1,25 %	-
<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,01 %	-
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00 %	-
<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00 %	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	9,20 %	-
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)	-	-
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	444	-
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	24	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	- 7	-
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	-	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	8	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	310	-
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	-

Exigences en fonds propres

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR) - OV1

En millions d'euro	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
	2017	2016	2017
Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	79 255	81 117	6 340
<i>dont approche standard</i>	14 250	14 096	1 140
<i>dont approche de base fondée sur les notations internes</i>	7 596	7 944	608
<i>dont approche avancée fondée sur les notations internes</i>	45 026	47 725	3 602
<i>dont actions en approche notations internes</i>	12 383	11 352	991
Risque de contrepartie	1 857	2 599	149
<i>dont valeur de marché</i>	1 469	2 145	117
<i>dont exposition initiale</i>	-	-	-
<i>dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS - RCC)</i>	-	-	-
<i>dont méthode des modèles internes (MMI)</i>	-	-	-
<i>dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>	96	58	8
<i>dont CVA</i>	293	396	23
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	681	792	54
<i>dont approche fondée sur les notations internes (NI)</i>	630	685	50
<i>dont méthode de la formule prudentielle</i>	-	-	-
<i>dont approche par évaluation interne</i>	-	-	-
<i>dont approche standard (AS)</i>	51	107	4
Risque de marché	2 326	2 501	186
<i>dont approche standard (AS)</i>	2 326	2 501	186
<i>dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)</i>	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	8 313	6 961	665
<i>dont approche indicateur de base</i>	205	185	16
<i>dont approche standard</i>	73	72	6
<i>dont approche de mesure avancée</i>	8 035	6 705	643
Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	61	338	5
Ajustement du plancher	-	6 532	-
TOTAL	92 494	100 839	7 400

Indicateurs prudentiels

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe CIC au 31 décembre 2017, en tenant compte des dispositions transitoires* et avant intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

(en milliards d'euros)	2017	2016
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	12,7	12,6
Capital	1,7	1,7
Réserves éligibles avant ajustements	12,0	12,0
Déduction des fonds propres de base de catégorie	- 1,0	- 1,1
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0,0	0,0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	2,1	1,7
TOTAL DES FONDS PROPRES	14,8	14,3
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	81,6	91,0
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2,6	2,9
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	8,3	7,0
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	92,5	100,8
RATIOS DE SOLVABILITE - MÉTHODE TRANSITOIRE		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	13,7 %	12,5 %
Ratio Tier one	13,7 %	12,5 %
Ratio global	16,0 %	14,2 %

* Conforme au déclaratif réglementaire.

Les ratios de solvabilité en méthode *full* sont identiques à ceux présentés en méthode transitoire.

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

Le groupe CIC doit respecter des exigences de coussins de fonds propres, à respecter en CET1, qui sont de différentes nature et dont l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2016, est progressive sur quatre ans (par quart, majoration effectuée au 1^{er} janvier de chaque nouvel exercice jusqu'au 1^{er} janvier 2019 où ils s'appliquent pleinement).

Le coussin de conservation, obligatoire et qui concerne tous les établissements, s'élève en cible à 2,5 % des risques pondérés. Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction.

En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut conseil de stabilité financière. Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 à 2,5 % (et peut être fixé au-delà de ce pourcentage, sous certaines conditions).

Le 31 décembre 2017, le Haut conseil de stabilité financière a décidé que le taux applicable en France est de 0 %. Il a par ailleurs reconnu les taux de 1,5 % pour la Norvège et 2 % pour la Suède.

Le 31 décembre 2017, le Comité européen du risque systémique a décidé que le taux applicable pour l'Islande est de 1,25 % et de 0,5 % pour la République Tchèque et la Slovaquie.

Le 31 décembre 2017, le Comité de Bâle du contrôle bancaire a décidé que le taux applicable pour Hong Kong est de 1,25 %. L'article 140 de la CRD 4 dispose que le coussin applicable à chaque établissement est calculé à partir de la moyenne des taux de coussins contracycliques qui s'appliquent dans les juridictions où l'établissement a des expositions de crédit, pondérée en fonction de la taille de ces expositions.

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement au 31 décembre 2017

010	Total des emplois pondérés (en millions d'euros)	92 494
020	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0091 %
030	Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement (en millions d'euros)	8,418

Répartition des expositions pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

(en millions d'euros) - 31 décembre 2017

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI**	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI**	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
Hong Kong	7,1	893,3	0,0	0,0	0,0	0,0	28,7	0,0	0,0	28,7	0,45 %	1,25 %
Suède	15,0	108,1	3,5	0,0	0,0	0,0	6,1	0,3	0,0	6,4	0,10 %	2,00 %
Norvège	1,0	122,3	3,1	0,0	0,0	0,9	6,0	0,0	0,0	6,0	0,09 %	1,50 %
Slovaquie	4,9	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,4	0,01 %	0,50 %
République Tchèque	6,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,3	0,00 %	0,50 %
Islande	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,00 %	1,25 %

* Approche NI : Approche notations internes.

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques fédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.



Présentation des principaux composants du ratio de levier - LRCom

Expositions en millions d'euros	2017	2016
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)		
1 - Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	244 436	248 083
2 - (Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 493	- 367
3 - Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	243 943	247 717
DÉRIVÉS		
4 - Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	960	2 375
5 - <i>Add-on</i> pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	1 903	1 778
7 - (Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 3 285	- 4 657
9 - Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	5 680	5 896
10 - (Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du <i>add-on</i> pour les dérivés de crédit vendus)	- 4 619	- 4 181
11 - Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	640	1 210
EXPOSITIONS SUR CSSIONS TEMPORAIRES DE TITRES		
12 - Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	12 882	13 355
14 - Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	961	938
16 - Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	13 842	14 293
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN		
17 - Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	47 773	44 737
18 - Ajustements en montants équivalents risque de crédit	- 27 438	- 25 908
19 - Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	20 336	18 829
EXPOSITIONS EXEMPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 429.7 ET 429.14 DU CRR (BILAN ET HORS-BILAN)		
EU-19a - Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan)	-	
EU-19b - Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)	-	
FONDS PROPRES ET EXPOSITION TOTALE		
20 - Tier 1	12 669	12 607
21 - Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	278 761	282 048
RATIO DE LEVIER		
22 - Ratio de levier	4,54 %	4,47 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANTS DES ÉLÉMENTS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS		
EU-23 - Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI	OUI

* Conforme au déclaratif réglementaire.

Le ratio de levier format acte délégué mesurant le rapport des fonds propres de base (Tiers 1) au total des actifs non pondérés du risque à vue sa valeur augmentée de 4,47 % à 4,54 % sur la période.
 Cette variation est notamment liée à la baisse des éléments de bilan.

Résumé du rapprochement entre actifs comptables consolidés et expositions aux fins du ratio de levier – LRSum

Expositions en millions d'euros	2017
1 - ACTIFS CONSOLIDÉS TELS QUE PUBLIÉS DANS LES ÉTATS FINANCIERS	264 840
2 - Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-
4 - Ajustements sur les dérivés	-2 857
5 - Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-2 341
6 - Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	20 336
EU-6a - Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR	-
EU-6b - Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR – Créance CDC	-
7 - Autres ajustements	-1 217
8 - TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	278 761

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) - LRSpl

Expositions en millions d'euros	31.12.2017
EU-1 - TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN* DONT :	241 151
EU-2 - Expositions du <i>trading book</i>	9 306
EU-3 - Expositions du <i>banking book</i>, dont :	231 845
EU-4 - Obligations sécurisées	351
EU-5 - Expositions traitées comme les souverains	40 683
EU-6 - Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	381
EU-7 - Établissements	16 518
EU-8 - Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	80 440
EU-9 - Expositions <i>retail</i>	28 931
EU-10 - Expositions <i>corporate</i>	49 270
EU-11 - Expositions en défaut	2 624
EU-12 - Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	12 647

* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

En application de l'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) du groupe CIC est de 0,49 % en 2017 et 0,51 % en 2016.

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la banque et l'Autorité de contrôle prudentiel sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques crédits.

Courant 2008, le groupe a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de « l'Internal Capital Adequacy Assesment Process » (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le conseil d'administration de la CNCM du 2 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Risques de crédit

Expositions

Historiquement, le CIC, à l'origine davantage sur le marché des entreprises, s'est renforcé progressivement sur le segment des particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

Le groupe s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle 2 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

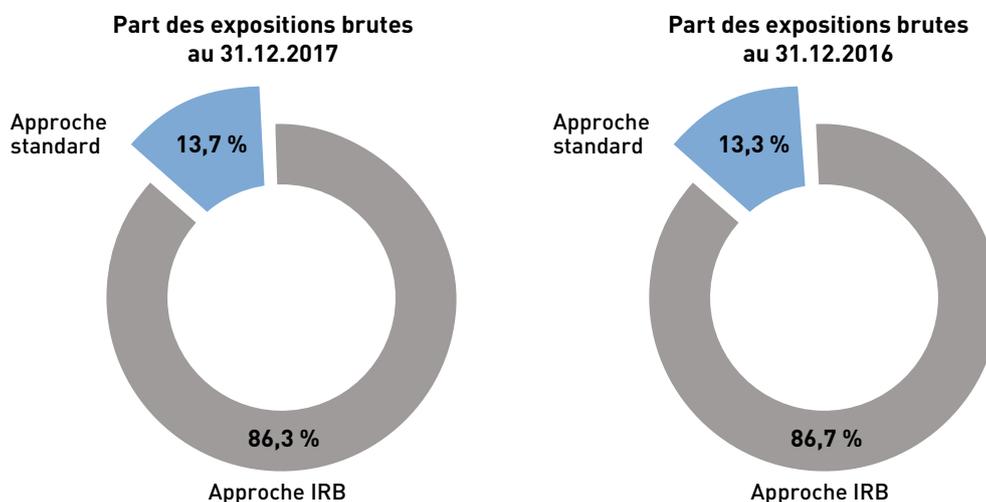
L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution l'a autorisé à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles *corporate* et banque.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthodes internes avancées pour les portefeuilles réglementaires établissements, entreprises et clientèle de détail s'élève à 86,3 % au 31 décembre 2017.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles administrations centrales et banques centrales sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le secrétariat général de l'ACP. Les filiales étrangères et CM-CIC Factor sont traitées depuis le 31 décembre 2013 en méthode standard.

Part des expositions brutes par approches sur les catégories établissements, entreprises et clientèle de détail.



Montant net total et moyen des expositions - RCB-B

En millions d'euros	Expositions nettes au 31.12.2017	Moyenne des expositions nettes 2017
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0
2 - Etablissements (banques)	12 684	15 970
3 - Entreprises	77 923	76 055
4 - dont : en slotting* criteria	7 318	7 196
5 - dont : SME**	17 118	16 803
6 - Clientèle de détail	108 682	107 140
7 - dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	71 540	70 082
8 - dont : SME	11 083	10 795
9 - dont : Non-SME	60 457	59 287
10 - dont : revolving	5 814	5 607
11 - dont : Autres clientèle de détail	31 327	31 451
12 - dont : SME	17 167	16 979
13 - dont : Non-SME	14 160	14 472
14 - Actions	4 414	4 246
14a - Autres actifs	2 579	2 667
15 - TOTAL IRB	206 281	206 078
16 - Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	36 106	43 612
17 - Administrations régionales ou locales	391	321
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	4 985	4 960
19 - Banques multilatérales de développement	0	0
20 - Organisations internationales	0	0
21 - Banques	5 127	5 126
22 - Entreprises	10 065	10 234
23 - dont : SME	1 000	1 158
24 - Clientèle de détail	3 230	3 873
25 - dont : SME	2 318	2 197
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 598	6 650
27 - dont : SME	0	73
28 - Expositions en défaut	365	325
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	283	164
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)	61	80
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0
33 - Expositions sous forme d'actions	161	127
34 - Autres actifs	568	614
35 - TOTAL STANDARD	67 939	76 088
36 - TOTAL	274 220	282 166

* Algorithme financements spécialisés.

** Small and medium-sized enterprises.

Expositions par zone géographique - RCB-C

31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Zone géographique				
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne
1 - Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-
2 - Établissements (banques)	11 391	9 091	417	56	136
3 - Entreprises	68 143	59 396	1 021	664	378
4 - Clientèle de détail	108 058	106 864	68	217	38
5 - Actions	4 389	4 238	6	24	-
- Autres actifs	2 560	2 550	-	-	-
6 - TOTAL IRB	194 541	182 140	1 511	961	553
7 - Administrations centrales (emprunteurs souverains) et banques centrales	32 493	27 772	300	184	9
8 - Administrations régionales ou locales	354	278	40	-	35
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	4 981	4 972	-	-	-
10 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-
11 - Organisations internationales	-	-	-	-	-
12 - Banques	5 033	4 693	62	9	2
13 - Entreprises	9 866	5 956	514	559	92
14 - Clientèle de détail	3 102	1 569	175	116	96
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 546	1 623	14	53	3
16 - Expositions en défaut	343	234	10	3	5
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	283	283	-	-	-
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)	61	34	-	-	-
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-
21 - Expositions sous forme d'actions	161	13	-	3	-
22 - Autres actifs	568	10	201	124	-
23 - TOTAL STANDARD	63 790	47 437	1 317	1 052	242
24 - TOTAL	258 331	229 577	2 828	2 013	795

Le CIC est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31 décembre 2017 en est le reflet avec 94 % de ses engagements dans l'espace économique européen.

VALEURS NETTES

	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	8	-	498	1 138	47	1 293	233	72	988	12 684
	1 079	1 503	594	2 054	1 454	9 780	4 263	122	5 395	77 923
	85	18	342	281	145	623	165	24	434	108 682
	101	-	16	1	3	26	2	21	3	4 414
	-	-	-	10	-	18	-2	-	20	2 579
	1 272	1 521	1 451	3 484	1 650	11 740	4 661	239	6 840	206 281
	998	196	2 225	179	631	3 613	2 544	4	1 065	36 106
	1	-	-	-	-	37	-	37	-	391
	8	-	-	-	-	4	-	4	-	4 985
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	42	10	56	115	44	94	23	7	64	5 127
	1 308	6	1 141	86	202	200	63	5	131	10 065
	194	15	733	45	159	127	27	3	97	3 230
	868	4	3 941	25	15	52	-	-	52	6 598
	5	2	74	-	8	22	2	-	19	365
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	283
	-	26	-	-	-	-	-	-	-	61
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	142	-	3	-	-	-	-	-	-	161
	220	-	13	-	-	-	-	-	-	568
	3 788	259	8 185	450	1 060	4 149	2 661	60	1 428	67 939
	5 060	1 780	9 636	3 934	2 710	15 889	7 323	299	8 267	274 220

Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

31 décembre 2017 En millions d'euros	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	12 684	0	0	0
Entreprises	0	0	0	126	678
Clientèle de détail	0	0	82 377	7 106	2 144
Actions	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	0	12 684	82 377	7 231	2 822
Administrations centrales ou banques centrales	41 508	0	0	0	0
Établissements	0	5 188	0	0	0
Entreprises	0	0	0	0	2
Clientèle de détail	0	0	3 699	8	17
Actions	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE STANDARD	41 508	5 188	3 699	8	19
TOTAL	41 508	17 872	86 076	7 240	2 842

31 décembre 2017 En millions d'euros	Transport industriel	Produits ménagers	Promotion immobilière	Immobilier autres (dont location et foncières)	Services aux collectivités
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	0	0	0	0
Entreprises	4 580	1 553	0	3 764	2 407
Clientèle de détail	954	278	0	938	131
Actions	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE NOTATION INTERNE	5 534	1 831	0	4 702	2 537
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0
Entreprises	222	106	3 150	119	171
Clientèle de détail	74	37	0	36	10
Actions	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE STANDARD	296	142	3 150	155	181
TOTAL	5 830	1 974	3 150	4 857	2 719

[*] CIC Suisse, BDL

Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Batiment & matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
657	936	3 158	991	6 037	2 381	7 187	5 466	2 219	5 426
169	199	1 458	37	2 633	478	2 018	1 503	280	1 419
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
826	1 135	4 616	1 028	8 669	2 859	9 205	6 969	2 499	6 844
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	5 652	64	29	1 289	358	398	446	45	38
3	509	30	10	317	26	613	255	17	17
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	6 161	94	39	1 606	384	1 011	702	62	54
832	7 296	4 711	1 067	10 276	3 243	10 217	7 670	2 561	6 899

Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings, Conglomérats	Technologies de pointe	Pétrole & gaz, Matières premières	Télécom	Divers	Actions	Autres actifs	Total
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 684
4 402	1 684	6 466	4 085	4 197	906	8 619	0	0	77 923
407	124	510	141	88	10	3 280	0	0	108 682
0	0	0	0	0	0	0	4 531	0	4 531
0	0	0	0	0	0	0	0	2 462	2 462
4 809	1 807	6 976	4 226	4 284	916	11 899	4 531	2 462	206 281
0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 508
0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 188
136	47	97	293	80	222	1 385	0	0	14 352
34	32	20	29	12	4	352	0	0	6 162
0	0	0	0	0	0	0	161	0	161
0	0	0	0	0	0	0	0	568	568
171	79	118	322	93	226	1 737	161	568	67 939
4 979	1 887	7 094	4 548	4 377	1 141	13 636	4 692	3 030	274 220

Ventilation par échéance résiduelle

31.12.2017 Catégorie d'exposition brute (en millions d'euros)	< 1 mois	1 mois <D < 3 mois	3 mois <D < 1 an	1 an <D < 2 ans	2 ans <D < 5 ans	D > 5 ans	Durée indéterminée	Total
Bilan								
Administrations centrales et banques centrales	28 488	772	1 704	840	872	7 656	0	40 332
Établissements	5 344	4 304	1 689	2 559	2 046	559	49	16 550
Entreprises	14 979	4 333	5 569	5 392	16 874	13 863	0	61 010
Clientèle de détail	7 849	2 677	8 142	10 274	25 625	49 219	0	103 786
TOTAL BILAN	56 660	12 086	17 104	19 065	45 417	71 297	49	221 678
Hors bilan								
Administrations centrales et banques centrales	103	7	21	2	291	360	0	784
Établissements	951	0	26	8	376	11	361	1 733
Entreprises	7 130	581	3 233	2 857	12 925	1 123	4 380	32 229
Clientèle de détail	5 173	654	604	1 591	495	3 311	907	12 735
TOTAL HORS BILAN	13 357	1 242	3 884	4 458	14 087	4 805	5 648	47 481

Qualité de crédit des actifs

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses.

Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les définitions comptables et méthodes appliquées concernant les dépréciations sont présentées dans la note 1 de l'annexe des comptes consolidés du groupe Crédit Industriel et Commercial pages 212 et suivantes.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent dans la partie gestion des risques de crédit pages 96 et suivantes.

En application du règlement délégué 183/2014 du 20 décembre 2013 précisant le mode de calcul des ajustements pour risque de crédit général et spécifique, le groupe classe ses dépréciations individuelles en tant qu'ajustements pour risque de crédit spécifique et ses dépréciations collectives comme des ajustements pour risque de crédit général. L'ensemble des dépréciations pour risque de crédit est établi selon IAS 39.

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2017 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument - RC1-A

	b		a		c	d	g	
	Expositions brutes		Expositions saines	Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)			Provisions spécifiques	Provisions collectives
	Expositions en défaut							
31.12.2017 (en millions d'euros)								
1 - Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	
2 - Établissements (banques)	16	12 672	4	4	0	0	12 684	
3 - Entreprises	1 649	77 112	838	763	75	75	77 923	
4 - Dont : Financements spécialisés	133	7 204	18	18	0	0	7 318	
5 - Dont : PME	722	16 750	354	354	0	0	17 118	
6 - CLIENTÈLE DE DÉTAIL	3 230	107 119	1 669	1 595	74	74	108 682	
7 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 497	70 530	487	487	0	0	71 540	
8 - PME	424	10 803	144	144	0	0	11 083	
9 - Non-PME	1 073	59 727	343	343	0	0	60 457	
10 - Revolving	63	5 804	52	52	0	0	5 814	
11 - Autre - clientèle de détail	1 670	30 785	1 128	1 055	74	74	31 327	
12 - PME	1 257	16 675	766	766	0	0	17 167	
13 - Non-PME	413	14 110	363	289	74	74	14 160	
14 - Actions	0	4 416	2	2	0	0	4 414	
14a - Autres actifs	0	2 579	0	0	0	0	2 579	
15 - TOTAL APPROCHE IRB	4 895	203 898	2 513	2 363	149	149	206 281	
16 - Administrations centrales ou banques centrales	0	36 106	0	0	0	0	36 106	
17 - Administrations régionales ou locales	0	391	0	0	0	0	391	
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	0	4 985	0	0	0	0	4 985	
19 - Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	
20 - Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	
21 - Établissements (banques)	0	5 127	0	0	0	0	5 127	
22 - Entreprises	0	10 082	17	17	0	0	10 065	
23 - Dont : PME	0	1 005	5	5	0	0	1 000	
24 - Clientèle de détail	0	3 231	1	1	0	0	3 230	
25 - Dont : PME	0	2 319	0	0	0	0	2 318	
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	6 600	2	2	0	0	6 598	
27 - Dont : PME	0	0	0	0	0	0	0	
28 - Expositions en défaut	487	20	142	142	0	0	365	
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	283	0	0	0	0	283	
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)	0	61	0	0	0	0	61	
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	0	0	0	0	0	0	0	
33 - Expositions sur actions	0	162	1	1	0	0	161	
34 - Autres actifs	0	568	0	0	0	0	568	
35 - TOTAL APPROCHE STANDARD	487	67 614	162	162	0	0	67 939	
36 - TOTAL	5 382	271 513	2 675	2 526	149	149	274 220	

Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie - RC1-B

	Expositions brutes					g Expositions nettes (a+b-c-d)
	b	a	c			
	Expositions en défaut	Expositions saines	Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques	Provisions collectives	
31.12.2017 (en millions d'euros)						
1 - Administrations publiques	9	41 502	3	3	-	41 508
2 - Banques et Établissements financiers	16	17 860	4	4	-	17 872
3 - Particuliers	1 704	85 131	759	680	80	86 076
4 - Entrepreneurs individuels	241	7 116	118	118	-	7 239
5 - Agriculteurs	111	2 782	51	51	-	2 842
6 - Associations	10	825	3	3	-	832
7 - Autres filiales groupe (*)	1 254	7 263	1 221	1 208	13	7 296
8 - Voyages & loisirs	231	4 601	121	119	1	4 711
9 - Chimie	13	1 061	7	7	-	1 067
10 - Distribution	501	10 064	289	288	-	10 276
11 - Industrie automobile	73	3 210	41	41	-	3 242
12 - Batiment & matériaux de construction	352	10 011	146	146	-	10 217
13 - Biens & services industriels	258	7 556	144	143	-	7 670
14 - Santé	37	2 536	12	12	-	2 561
15 - Autres act. financières	316	6 794	211	211	-	6 899
16 - Transport industriel	147	5 747	64	60	4	5 830
17 - Produits ménagers	86	1 936	48	48	-	1 974
18 - Promotion immobilière	89	3 124	63	63	-	3 150
19 - Immobilier autres (dont location et foncières)	105	4 788	36	36	-	4 857
20 - Services aux collectivités	8	2 715	4	4	-	2 719
21 - Agro-alimentaire & boissons	139	4 915	74	74	-	4 980
22 - Media	30	1 877	20	20	-	1 887
23 - Holdings, Conglomérats	186	6 977	69	58	11	7 094
24 - Technologies de pointe	32	4 530	14	14	-	4 548
25 - Pétrole & gaz, Matières premières	166	4 284	73	73	-	4 377
26 - Télécommunications	51	1 093	3	3	-	1 141
27 - Divers	- 783	13 492	- 927	- 966	39	13 636
28 - Actions	-	4 694	2	2	-	4 692
29 - Autres actifs	-	3 030	-	-	-	3 030
30 - TOTAL	5 382	271 513	2 675	2 526	149	274 220

Qualité de crédit des expositions par zone géographique - RC1-C

	b		a		c	d	g		
	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques				Provisions collectives	Expositions nettes (a+b-c-d)
	Expositions en défaut	Expositions saines							
31.12.2017 (en millions d'euros)									
1 - EUROPE	5 135	255 813	2 617	2 484	133	258 331			
2 - France	4 885	227 189	2 496	2 369	127	229 577			
3 - Allemagne	20	2 815	7	7	0	2 828			
4 - Belgique	13	2 007	7	7	0	2 013			
5 - Espagne	12	791	8	8	0	795			
6 - Luxembourg	18	5 061	19	19	0	5 060			
7 - Pays-Bas	4	1 777	1	1	0	1 780			
8 - Suisse	116	9 554	34	34	0	9 636			
9 - Royaume-Uni	25	3 934	24	19	5	3 934			
10 - Autres	44	2 686	20	20	0	2 710			
11 - LE RESTE DU MONDE	247	15 700	58	42	16	15 889			
12 - États-Unis	96	7 253	25	9	16	7 323			
13 - Canada	10	292	3	3	0	299			
14 - Autres	141	8 155	29	29	0	8 267			
15 - TOTAL	5 382	271 513	2 675	2 526	149	274 220			

Âge des expositions en souffrance - RC1-D

	Valeur comptable brute						
	Encours sains			Encours en défaut			
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais sans impayés ou impayés ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
31.12.2017 (en millions d'euros)							
1 - Prêts	219 499	122	236	1 189	102	77	3 846
2 - Titres de dettes	12 123	-	-	371	-	-	131
3 - TOTAL	231 621	122	236	1 560	102	77	3 977

Expositions non performantes et renégociées - RC1-E

31.12.2017 (en millions d'euros)	Expositions brutes						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Surétés et garanties reçues		
	Dont encours sains présentant des impayés >30 jours et <= 90 jours	Dont encours restructurés sains	Dont encours restructurés sains			Dont encours sains	Dont encours en défaut	Dont encours en défaut	Dont encours restructurés	Dont encours en défaut	Dont encours restructurés		
			Dont encours en défaut	Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés								
010 - Titres de dettes	12 625	-	-	502	502	502	47	-	-	86	-	-	-
020 - Prêts et avances	225 071	358	203	5 214	5 214	5 214	508	149	-	2 440	289	1 907	327
030 - Hors bilan	49 612	-	-	224	224	-	-	-	-	92	-	56	-

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique - RC2-A

31.12.2017 (en millions d'euros)	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
1 - SOLDE D'OUVERTURE	- 2 593	- 155
2 - Dotation de la période	- 575	- 44
3 - Reprise de la période	367	- 48
4 - Reprises liées à des sorties d'actifs du bilan	257	-
5 - Transfert entre les ajustements au titre du risque de crédit	- 0	-
6 - Différence de change	-	-
7 - Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
8 - Autres	18	3
9 - SOLDE DE CLOTURE	- 2 526	- 149
10 - Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	23	-
11 - Passages en pertes	- 301	-

Approche standard

Le groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard - RC5

31.12.2017 (en millions d'euros)	Pondérations à									Total	Dont non notées	
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	250 %			
Catégories d'expositions												
1 - Administrations centrales ou banques centrales	34 734	-	134	-	13	-	37	-	-	34 917	-	
2 - Administrations régionales ou locales	-	-	394	-	-	-	-	-	-	394	-	
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	6 164	-	20	-	-	-	-	-	-	6 183	-	
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 - Organisations internationales	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	
6 - Établissements (banques)	4 513	-	618	-	1	-	-	-	-	5 132	-	
7 - Entreprises	-	-	430	-	1 169	-	7 341	-	-	8 940	-	
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	-	2 390	-	-	-	2 390	-	
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	4 303	1 204	-	797	-	-	6 304	-	
10 - Expositions en défaut	2	-	-	-	-	-	54	287	-	343	-	
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	265	-	265	-	
12 - Obligations sécurisées (<i>Covered bond</i>)	-	61	-	-	-	-	-	-	-	61	-	
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 - Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	158	-	3	161	-	
16 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	568	-	-	568	-	
17 - TOTAL	45 414	61	1 595	4 303	2 386	2 390	8 955	551	3	65 658	-	

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité.

Système de notation interne

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (risque et finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale. Au total, le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres *corporate* dit « de masse » et *retail*, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD (probabilité de défaut). Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition banque, *corporate* et *retail*.

Sur les périmètres *corporate* « de masse » et *retail*, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère *downturn* de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des *benchmarks* et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet *downturn*).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles *corporate* et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre *corporate* et *retail*, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, <i>Covered Bonds</i>	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Entreprises	Grands comptes (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Corporate "de masse" (CA<500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert	
	Financements d'acquisition grands comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Financements d'acquisition <i>Corporate</i>		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert	
	Financements spécialisés		FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets : 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers : 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Autres <i>corporates</i>		2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Personnes morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
		Entrepreneurs individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
		Agriculteurs	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	LGD	Établissements	Institutions financières	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Entreprises	Grands comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
Corporate "de masse"			1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
Retail			1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	

Approche notations internes - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de probabilité par défaut (PD) - RC6

31.12.2017
(en millions d'euros)

Administrations centrales et banques centrales

	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
	SOUS-TOTAL	-	-	-	-
Établissements (banques)					
	0,00 à <0,15	10 336	1 203	37 %	11 574
	0,15 à <0,25	324	192	48 %	467
	0,25 à <0,50	77	129	51 %	143
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	143	93	39 %	180
	2,50 à <10,00	112	52	32 %	82
	10,00 à <100,00	1	12	30 %	4
	100,00 (défaut)	16	-	-	16
	SOUS-TOTAL	11 007	1 681	39 %	12 465
Entreprises					
	0,00 à <0,15	4 141	7 874	51 %	8 120
	0,15 à <0,25	94	4	-	-
	0,25 à <0,50	7 698	10 797	45 %	12 211
	0,50 à <0,75	5 250	1 140	46 %	5 774
	0,75 à <2,50	16 697	6 839	47 %	19 621
	2,50 à <10,00	6 045	1 781	52 %	6 911
	10,00 à <100,00	1 159	388	46 %	1 182
	100,00 (défaut)	1 331	185	69 %	1 459
	SOUS-TOTAL	42 415	29 009	48 %	55 278
<i>Dont financements spécialisés</i>					
	SOUS-TOTAL	-	-	-	-
<i>Dont PME</i>					
	0,00 à <0,15	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	2 267	424	46 %	2 460
	0,50 à <0,75	3 175	494	48 %	3 409
	0,75 à <2,50	6 631	991	47 %	7 097
	2,50 à <10,00	2 043	246	47 %	2 158
	10,00 à <100,00	419	61	43 %	445
	100,00 (défaut)	650	71	87 %	712
	SOUS-TOTAL	15 184	2 288	48 %	16 282

	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne (en nombre d'années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	0,05 %	39 %	2,5	2 395	21 %	3	-
	0,23 %	31 %	2,5	216	46 %	-	-
	0,42 %	39 %	2,5	111	78 %	-	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,07 %	46 %	2,5	233	129 %	1	-
	2,79 %	43 %	2,5	128	157 %	1	-
	21,61 %	46 %	2,5	13	294 %	-	-
	100,00 %	45 %	2,5	-	-	4	4
	0,23 %	39 %	2,5	3 096	25 %	10	4
	0,10 %	30 %	2,5	1 701	21 %	2	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	0,35 %	25 %	2,5	4 209	34 %	11	-
	0,56 %	21 %	2,5	1 875	32 %	7	-
	1,33 %	25 %	2,5	10 923	56 %	65	-
	4,70 %	29 %	2,5	6 473	94 %	90	1
	17,27 %	27 %	2,5	1 618	137 %	55	85
	100,00 %	61 %	2,5	767	53 %	809	734
	4,22 %	27 %	2,5	27 564	50 %	1 038	820
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	0,34 %	20 %	2,5	597	24 %	2	-
	0,55 %	20 %	2,5	1 007	30 %	4	-
	1,33 %	21 %	2,5	2 893	41 %	20	-
	4,91 %	21 %	2,5	1 347	62 %	23	-
	18,18 %	21 %	2,5	406	91 %	17	-
	100,00 %	65 %	2,5	509	71 %	424	354
	6,27 %	23 %	2,5	6 758	42 %	488	354

Approche notations internes - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de probabilité par défaut (PD) - RC6 (suite)

31.12.2017 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
Clientèle de détail					
	0,00 à <0,15	28 583	3 085	36 %	29 699
	0,15 à <0,25	11 854	1 299	37 %	12 341
	0,25 à <0,50	22 918	2 390	39 %	23 850
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	18 338	2 709	36 %	19 315
	2,50 à <10,00	10 638	1 897	39 %	11 380
	10,00 à <100,00	3 027	182	36 %	3 092
	100,00 (défaut)	3 124	81	87 %	3 195
	SOUS-TOTAL	98 482	11 643	38 %	102 872
<i>Dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>					
	0,00 à <0,15	24 682	745	42 %	24 996
	0,15 à <0,25	9 509	267	42 %	9 621
	0,25 à <0,50	16 900	394	43 %	17 069
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	10 126	274	43 %	10 243
	2,50 à <10,00	5 617	223	43 %	5 713
	10,00 à <100,00	1 772	20	43 %	1 780
	100,00 (défaut)	1 494	4	42 %	1 495
	SOUS-TOTAL	70 100	1 928	42 %	70 918
<i>Dont PME</i>					
	0,00 à <0,15	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	548	18	42 %	555
	0,25 à <0,50	5 041	96	44 %	5 083
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2 515	79	44 %	2 549
	2,50 à <10,00	1 751	57	45 %	1 776
	10,00 à <100,00	689	9	44 %	693
	100,00 (défaut)	423	1	44 %	423
	SOUS-TOTAL	10 967	260	44 %	11 081

	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne (en nombre d'années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,06 %	14 %	-	703	2 %	3	-
	0,18 %	15 %	-	655	5 %	3	-
	0,38 %	16 %	-	2 261	9 %	15	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,36 %	17 %	-	3 856	20 %	47	-
	5,43 %	18 %	-	4 135	36 %	113	-
	20,95 %	18 %	-	1 968	64 %	117	80
	100,00 %	47 %	-	775	24 %	1 429	1 563
	4,72 %	17 %	-	14 352	14 %	1 727	1 643
	0,06 %	14 %	-	581	2 %	2	-
	0,18 %	14 %	-	502	5 %	2	-
	0,37 %	15 %	-	1 603	9 %	10	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,27 %	15 %	-	2 155	21 %	20	-
	4,73 %	15 %	-	2 633	46 %	41	-
	19,44 %	16 %	-	1 407	79 %	53	-
	100,00 %	39 %	-	419	28 %	543	487
	3,30 %	15 %	-	9 300	13 %	671	487
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	0,15 %	14 %	-	21	4 %	-	-
	0,38 %	17 %	-	447	9 %	3	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,47 %	17 %	-	566	22 %	7	-
	4,99 %	17 %	-	796	45 %	15	-
	18,84 %	17 %	-	494	71 %	22	-
	100,00 %	42 %	-	113	27 %	168	144
	6,32 %	18 %	-	2 436	22 %	215	144

Approche notations internes - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de probabilité par défaut (PD) - RC6 (suite)

31.12.2017 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
<i>Dont non-PME</i>					
	0,00 à <0,15	24 682	745	42 %	24 996
	0,15 à <0,25	8 961	249	42 %	9 066
	0,25 à <0,50	11 859	298	43 %	11 986
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	7 611	195	42 %	7 694
	2,50 à <10,00	3 866	167	42 %	3 937
	10,00 à <100,00	1 082	11	42 %	1 087
	100,00 (défaut)	1 071	3	42 %	1 072
	SOUS-TOTAL	59 133	1 667	42 %	59 837
<i>Dont revolving</i>					
	0,00 à <0,15	738	1 487	20 %	1 037
	0,15 à <0,25	401	528	20 %	507
	0,25 à <0,50	505	532	20 %	612
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	601	453	20 %	692
	2,50 à <10,00	301	160	20 %	334
	10,00 à <100,00	77	20	20 %	81
	100,00 (défaut)	61	1	20 %	61
	SOUS-TOTAL	2 684	3 183	20 %	3 324
<i>Dont autre - clientèle de détail</i>					
	0,00 à <0,15	3 162	853	59 %	3 666
	0,15 à <0,25	1 944	505	53 %	2 213
	0,25 à <0,50	5 513	1 463	45 %	6 169
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	7 612	1 981	39 %	8 380
	2,50 à <10,00	4 720	1 513	41 %	5 333
	10,00 à <100,00	1 178	142	37 %	1 230
	100,00 (défaut)	1 569	76	91 %	1 638
	SOUS-TOTAL	25 698	6 533	45 %	28 630

	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne (en nombre d'années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,06 %	14 %	-	581	2 %	2	-
	0,18 %	14 %	-	482	5 %	2	-
	0,37 %	14 %	-	1 156	10 %	6	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,20 %	14 %	-	1 589	21 %	13	-
	4,61 %	14 %	-	1 837	47 %	26	-
	19,82 %	15 %	-	913	84 %	31	-
	100,00 %	37 %	-	307	29 %	375	343
	2,74 %	14 %	-	6 864	11 %	456	343
	0,07 %	33 %	-	17	2 %	-	-
	0,19 %	33 %	-	18	4 %	-	-
	0,43 %	33 %	-	43	7 %	1	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,49 %	33 %	-	123	18 %	3	-
	5,35 %	33 %	-	145	43 %	6	-
	19,76 %	33 %	-	74	91 %	5	-
	100,00 %	55 %	-	13	20 %	33	52
	3,31 %	33 %	-	432	13 %	49	52
	0,07 %	15 %	-	106	3 %	-	-
	0,18 %	16 %	-	135	6 %	1	-
	0,38 %	18 %	-	616	10 %	4	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,46 %	19 %	-	1 577	19 %	24	-
	6,19 %	20 %	-	1 358	25 %	66	-
	23,22 %	20 %	-	487	40 %	58	79
	100,00 %	54 %	-	343	21 %	854	1 024
	8,40 %	20 %	-	4 621	16 %	1 007	1 103

Approche notations internes - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de probabilité par défaut (PD) - RC6 (suite)

	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF
31.12.2017 (en millions d'euros)					
<i>Dont PME</i>					
	0,00 à <0,15	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	372	95	35 %	405
	0,25 à <0,50	2 757	683	30 %	2 965
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	5 691	1 354	30 %	6 094
	2,50 à <10,00	3 907	781	34 %	4 170
	10,00 à <100,00	917	117	31 %	953
	100,00 (défaut)	1 191	66	91 %	1 252
	SOUS-TOTAL	14 836	3 096	32 %	15 838
<i>Dont non-PME</i>					
	0,00 à <0,15	3 246	856	59 %	3 666
	0,15 à <0,25	1 622	410	58 %	1 808
	0,25 à <0,50	2 789	781	57 %	3 204
	0,50 à <0,75	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1 939	629	58 %	2 286
	2,50 à <10,00	819	733	48 %	1 163
	10,00 à <100,00	262	25	64 %	277
	100,00 (défaut)	378	10	88 %	386
	SOUS-TOTAL	11 053	3 444	56 %	12 791
<i>Actions</i>					
	SOUS-TOTAL	-	-	-	-
TOTAL		152 096	42 340	45 %	170 615

	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne (en nombre d'années)	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	0,15 %	20 %	-	21	5 %	-	-
	0,38 %	19 %	-	282	10 %	2	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,48 %	20 %	-	1 121	18 %	18	-
	6,48 %	21 %	-	1 065	26 %	56	-
	24,33 %	21 %	-	371	39 %	48	1
	100,00 %	54 %	-	264	21 %	649	765
	11,72 %	23 %	-	3 124	20 %	774	766
	0,07 %	15 %	-	106	3 %	-	-
	0,18 %	16 %	-	113	6 %	1	-
	0,38 %	16 %	-	334	10 %	2	-
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	1,41 %	17 %	-	456	20 %	5	-
	5,13 %	16 %	-	293	25 %	10	-
	19,43 %	18 %	-	115	42 %	10	79
	100,00 %	55 %	-	80	21 %	205	259
	4,30 %	17 %	-	1 496	12 %	233	337
	0,00 %	0 %	-	-	-	-	-
	4,23 %	22 %	2,5	45 012	26 %	2 774	2 466

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce *reporting* est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque



segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle *a posteriori* des paramètres et à l'évolution des actifs pondérés des risques (APR) dans le cadre de l'approche notations internes sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, celui-ci assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions « actions » sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions « financements spécialisés » sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

État des flux d'actifs pondérés des risques (APR) relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (RC8)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche notations internes sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Approche notations internes - contrôles *a posteriori* de la probabilité par défaut par catégorie d'expositions (RC9)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles *a posteriori* des paramètres de l'approche en notation interne sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Approche notations internes : Financements spécialisés et actions - RC10

31.12.2017 (en millions d'euros)		Financements spécialisés au 31 décembre 2017					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	441	184	50 %	592	296	-
	2,5 ans ou plus	4 025	331	70 %	4 273	2 991	17
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	77	67	70 %	127	89	1
	2,5 ans ou plus	1 144	316	90 %	1 381	1 243	11
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	35	83	115 %	97	111	3
	2,5 ans ou plus	410	47	115 %	444	511	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	11	250 %	11	27	1
	2,5 ans ou plus	32	-	250 %	32	81	3
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	26	3	-	31	-	16
	2,5 ans ou plus	85	-	-	101	-	51
TOTAL	Moins de 2,5 ans	579	348		858	523	20
	2,5 ans ou plus	5 697	694		6 232	4 826	94

31.12.2017 (en millions d'euros)		Actions selon la méthode de pondération simple au 31 décembre 2017				
Catégories	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	2 125	-	190 %	2 125	4 038	323
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	35	-	290 %	35	101	8
Autres expositions sur actions	2 370	-	355 %	2 372	8 422	674
TOTAL	4 531	-		4 532	12 561	1 005

Les expositions en approche standard sont de 161 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Risques de contrepartie

Expositions

Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche - RCC1

31.12.2017 (en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1 - Méthode utilisant les prix du marché		1 560	1 511			2 533	1 460
2 - Exposition initiale							
3 - Approche standard							
4 - Méthode des modèles internes (pour les dérivés et SFT*)							
5 - Dont opérations de financement sur titres							
6 - Dont dérivés et opérations à règlement différé							
7 - Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits							
8 - Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
9 - Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						7 915	13
10 - VaR pour les SFT							
11 - TOTAL							

* Securities financing transactions - cessions temporaires de titres.

Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) - RCC2

31.12.2017 (en millions d'euros)	Montant de l'exposition	RWAs*
1 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0
2 - i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0
3 - ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0
4 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	939	293
EU4 - Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0
5 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	939	293

* Risk weighted assets.

Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération de risque - RCC3

31.12.2017 (en millions d'euros)	Pondérations						Total	Dont non notées
	0 %	2 %	20 %	50 %	75 %	100 %		
Catégories d'expositions								
1 - Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	6	-	-	6	-
2 - Administrations régionales ou locales	10	-	-	-	-	4	14	-
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2	-	-	-	-	3	5	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-
6 - Établissements (banques)	510	533	43	-	-	-	1 086	-
7 - Entreprises	-	1	-	-	-	227	228	-
8 - Clientèle de détail	-	-	-	-	1	-	1	-
9 - Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
11 - TOTAL	522	534	43	6	1	234	1 340	-



Approche notations internes – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par échelon de probabilité de défaut (PD) - RCC4

31.12.2017 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC*	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne en année	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
Établissements (banques)							
	0,00 à <0,15	5 587	0,06 %	31 %	1,8	191	3 %
	0,15 à <0,25	1 461	0,23 %	24 %	1,9	57	4 %
	0,25 à <0,50	2	0,44 %	38 %	2,0	-	14 %
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	1,02 %	45 %	2,5	-	126 %
	2,50 à <10,00	1	2,79 %	45 %	2,5	2	164 %
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	7 053	0,08 %	30 %	1,8	250	4 %
Entreprises							
	0,00 à <0,15	1 183	0,08 %	35 %	2,5	64	5 %
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	319	0,36 %	39 %	2,5	172	54 %
	0,50 à <0,75	84	0,58 %	45 %	2,5	54	64 %
	0,75 à <2,50	493	1,35 %	44 %	2,5	280	57 %
	2,50 à <10,00	86	4,81 %	42 %	2,5	126	147 %
	10,00 à <100,00	38	16,60 %	48 %	2,5	97	254 %
	100,00 (défaut)	5	100,00 %	45 %	2,5	-	-
	Sous-total	2 207	1,95 %	40 %	2,5	794	36 %
<i>Dont : Financements spécialisés</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-

Approche notations interne – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par échelon de probabilité de défaut (PD) - RCC4 (suite)

31.12.2017 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC*	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne en année	RWA	Densité de RWA
<i>Dont : PME</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de détail</i>							
	0,00 à <0,15	4	0,08 %	45 %	-	-	3 %
	0,15 à <0,25	3	0,20 %	45 %	-	-	6 %
	0,25 à <0,50	2	0,47 %	45 %	-	-	10 %
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1	2,03 %	45 %	-	-	19 %
	2,50 à <10,00	-	5,48 %	45 %	-	-	26 %
	10,00 à <100,00	-	15,52 %	38 %	-	-	32 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	11	0,47 %	45 %	-	1	7 %
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-

Approche notations interne – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par échelon de probabilité de défaut (PD) - RCC4 (suite)

31.12.2017 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC*	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne en année	RWA	Densité de RWA
<i>Dont : Non-PME</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Revolving</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>							
	0,00 à <0,15	4	0,08 %	45 %	-	-	3 %
	0,15 à <0,25	3	0,20 %	45 %	-	-	6 %
	0,25 à <0,50	2	0,47 %	45 %	-	-	10 %
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1	2,03 %	45 %	-	-	19 %
	2,50 à <10,00	-	5,48 %	45 %	-	-	26 %
	10,00 à <100,00	-	15,52 %	38 %	-	-	32 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	11	0,47 %	45 %	-	1	7 %
<i>Dont : PME</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	7,48 %	45 %	-	-	57 %
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	7,48 %	45 %	-	-	57 %

Approche notations interne – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par échelon de probabilité de défaut (PD) - RCC4 (suite)

31.12.2017 (en millions d'euros)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC*	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne en année	RWA	Densité de RWA
<i>Dont : Non-PME</i>							
	0,00 à <0,15	4	0,08 %	45 %	-	-	3 %
	0,15 à <0,25	3	0,20 %	45 %	-	-	6 %
	0,25 à <0,50	2	0,47 %	45 %	-	-	10 %
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	1	2,03 %	45 %	-	-	19 %
	2,50 à <10,00	-	5,23 %	45 %	-	-	22 %
	10,00 à <100,00	-	15,52 %	38 %	-	-	32 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	11	0,47 %	45 %	-	1	7 %
<i>Actions</i>							
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-
TOTAL		9 270	0,32 %	12 %	2,5	1 044	11 %

Expositions sur dérivés de crédit - RCC6

31.12.2017 (en millions d'euros)	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		
	Protections achetées	Protections vendues	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	4 095	2 458	
Contrats dérivés sur défaut indicels	3 219	3 222	
Contrats d'échange sur rendement total			
Options de crédit	-	-	
Autres dérivés de crédit			
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	7 315	5 680	
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	-	131	-
Juste valeur négative (passif)	147	15	-

États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (RCC7)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles *a posteriori* des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche notations internes sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Expositions sur les contreparties centrales - RCC8

31.12.2017 (en millions d'euros)	Montant de l'exposition	RWAs*
Expositions aux QCCP éligibles (total*)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont:		
(i) Instruments dérivés de gré à gré	325	7
(ii) Dérivés cotés	19	-
(iii) SFT	123	2
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée	749	-
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	36	1
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		
Expositions aux non-QCCP** (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont:		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

*QCCP : Contrepartie centrale éligible.

** non-QCCP : Contrepartie centrale non éligible.



Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Avec les contreparties établissements de crédit, CM-CIC Marchés complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme *TriOptima*.

Grâce aux appels de marges le plus souvent quotidiens, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles « souverains », « établissement » et, pour partie, « corporate », les sûretés personnelles et financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation.

Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations.

Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les entités du groupe CIC bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) - RC3

31.12.2017 (en millions d'euros)	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions garanties*	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Total prêts	257 601	4 349	3 802	547	0
2 - Total Titres de dette	4 549	0	0	0	0
3 - EXPOSITIONS TOTALES	262 150	4 349	3 802	547	0
4 - dont : en défaut	2 895	20	20	0	0

* Les expositions garanties sont uniquement celles associées à un mécanisme d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire (sûretés, garanties financières, dérivés de crédit). Les expositions assorties d'une garantie hypothécaire ou assimilée ne sont pas reprises dans cette colonne.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif. Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la

gestion des risques de crédit, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC - RC4

31.12.2017 (en millions d'euros)	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales ou banques centrales	35 439	668	34 848	69	70	0 %
2 - Administrations régionales ou locales	348	42	381	13	79	20 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	4 868	117	5 833	350	4	-
4 - Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 - Organisations internationales	-	-	2	-	-	-
6 - Établissements (banques)	5 116	11	5 126	6	124	2 %
7 - Entreprises	8 403	1 662	8 103	836	7 982	89 %
8 - Clientèle de détail	2 180	1 049	1 922	468	1 469	61 %
9 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 108	491	6 102	202	2 905	46 %
10 - Expositions en défaut	340	24	320	22	484	141 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	252	31	252	13	392	148 %
12 - Obligations sécurisées (Covered bond)	61	-	61	-	6	10 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	100 %
15 - Expositions sur actions	161	-	161	-	165	102 %
16 - Autres actifs	568	-	568	-	568	100 %
17 - TOTAL	63 845	4 095	63 678	1 980	14 248	22 %

Approche notations internes (NI) – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR) - RC7

31.12.2017 (en millions d'euros)	RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA réels
1 - Expositions NI FONDATION	0	0
2 - Administrations centrales et banques centrales	-	-
3 - Établissements (banques)	-	-
4 - Entreprises - SME	-	-
5 - Entreprises - Financements spécialisés	-	-
6 - Entreprises autres	-	-
7 - Expositions NI AVANCEE	0	0
8 - Administrations centrales et banques centrales	-	-
9 - Établissements (banques)	-	-
10 - Entreprises - SME	-	-
11 - Entreprises - Financements spécialisés	-	-
12 - Entreprises autres	-	-
13 - Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-
14 - Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-
15 - Clientèle de détail - Revolving	-	-
16 - Clientèle de détail - Autres -PME	-	-
17 - Clientèle de détail - Autres non-PME	-	-
18 - Actions	-	-
19 - Autres actifs	-	-
20 - Total	0	0

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC n'est pas significatif pour le groupe CIC.

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées - RCC5-A

31.12.2017 (en millions d'euros)	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues*	Expositions de crédit nettes
1 - Dérivés	7 672	6 022	1 650	690	960
2 - Pensions	16 086	2 205	13 881	5 966	7 915
3 - Compensations multiproduits					
4 - TOTAL	23 758	8 227	15 531	6 656	8 876

A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) - RCC5-B

31.12.2017 (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Marge de variation	-	1 157	-	3 269	47	93
Marge initiale	-	-	1 041	-	12 389	14 123
TOTAL	-	1 157	1 041	3 269	12 436	14 616

Ségréguée : s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

Titrisation - Expositions par type de titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est *General Funding Ltd* (GFL) qui souscrit aux parts senior du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risques. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrades* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation *pre sale* des agences sont également

enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1^{er} janvier 2011.

Enfin, les activités de marchés disposent d'un outil qui permet de mesurer l'impact de différents scénarii sur les positions (évolution des préparations, des défauts, des *recovery rates* notamment).

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des *credit default swaps* peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Expositions par type de titrisation

Les expositions sont nettes de provisions.

Titrisation par nature

31.12.2017 EAD (en milliards d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Approche notations internes
Investisseur				
- Titrisation classique	0,1	5,4	1,7	
- Titrisation synthétique				0,5
- Retitrisation classique				
- Retitrisation synthétique				
Sponsor				
Total	0,1	5,4	1,7	0,5

Détail des encours par échelon de qualité de crédit

31.12.2017 EAD (en milliards d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Approche notations internes
Échelons de qualité de crédit				
E1		4,0	1,5	
E2	0,1	0,8	0,1	
E3		0,0	0,0	
E4		0,0	0,0	
E5	0,0	0,0	0,0	
E6	0,0	0,0		
E7		0,0	0,0	
E8		0,2		
E9	0,0			
E10		0,0		
E11		0,0	0,0	
Positions pondérées à 1250 %	0,0	0,3	0,0	
Total	0,1	5,4	1,7	0,5

Exigence de Fonds Propres

31.12.2017 (en millions d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Approche notations internes
Total	4,0	50,4	12,0	7,0

Les expositions pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

Risques de marché

Ces risques sont calculés sur le portefeuille de négociation. Ils résultent principalement des activités de CM-CIC Marchés pour les risques de taux et les risques sur actions.

Les risques de contrepartie des dérivés et des pensions sont logés dans la section « Risques de contrepartie ».

Les éléments relatifs à l'évaluation des exigences de fonds propres en matière de risques de marché sont traités dans le chapitre « Gestion des risques ».

Risque de marché selon l'approche standard - MR1

(en millions d'euros)	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes		
1 - Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 126	90
2 - Risque sur actions (général et spécifique)	909	73
3 - Risque de change	-	-
4 - Risque sur produits de base	-	-
Options		
5 - Approche simplifiée	-	-
6 - Méthode delta-plus	147	12
7 - Approche par scénario	-	-
8 - Titrisation (risque spécifique)	144	12
9 - Total	2 326	186

Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à l'évaluation des exigences de fonds propres en matière de risque de taux du portefeuille bancaire sont traités dans le chapitre « Gestion des risques ».

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont traités dans le chapitre « Gestion des risques ».

Ce dernier répond également aux exigences de publication en matière de politique et de dispositifs mis en place d'une part, de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 euros au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est « procédurée » en mode pérenne, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel. Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et a été étendue à CM-CIC Factor à compter du 1^{er} janvier 2012 et à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres

au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence *Expected Loss* sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques (police cyber).

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans les informations relatives au pilier 3 publiées par le groupe Crédit Mutuel CM11.

Ratios réglementaires de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (« European Banking Authority »), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, « High Quality Liquid Assets ») non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2017, le ratio de liquidité LCR, pour le groupe CIC, s'élève à 107,49 %, bien au-delà des exigences d'un ratio de 80 % imposé par le régulateur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le ratio NSFR vise à inciter les établissements bancaires à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée.

À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe CIC respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.



Ratio de liquidité à court terme (LCR) – LIQ1.18

31.12.2017 EAD (en milliards d'euros)	Valeurs non pondérées				Valeurs pondérées			
	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
Actifs liquides de hautes qualités (HQLA)								
1 - Total des actifs de haute qualité (HQLA)							45 302	44 611
Sorties de trésorerie								
2 - Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont			80 087	80 969			5 866	5 907
3 - Dépôts stables			51 438	52 253			2 572	2 613
4 - dépôts moins stables			28 623	28 692			3 269	3 271
5 - Financements non garantis			62 831	63 776			41 412	41 927
6 - Dont dépôts opérationnels			12 655	13 486			3 005	3 207
7 - Dont dépôts non opérationnels			45 603	45 711			33 834	34 142
8 - Dont dettes non garanties			4 573	4 578			4 573	4 578
9 - Financements garantis (dont pensions données)			0	0			3 918	3 601
10 - Exigences supplémentaires			33 172	33 685			3 797	3 981
11 - Dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté			73	125			73	125
12 - Dont sorties sur dettes collatéralisées			0	0			0	0
13 - Dont facilités de crédit et de liquidités			33 099	33 560			3 725	3 856
14 - Autres obligations de financement contractuel			12	12			12	12
15 - Autres obligations de financement éventuel			315	349			16	17
16 - TOTAL DES SORTIE DE TRÉSORERIE							55 022	55 445
Entrées de trésorerie								
17 - Opérations de prêts garantis (dont pensions reçues)			10 056	10 144			4 223	3 901
18 - Entrées provenant des expositions pleinement performantes			15 641	15 874			10 565	10 867
19 - Autres entrées de trésorerie			598	573			567	541
EU-19a - Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)			0	0			0	0
EU-19b - Exédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)			0	0			0	0
20 - TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE			26 295	26 590			15 355	15 309
EU-20a - Entrées de trésorerie entièrement exemptées			0	0			0	0
EU-20b - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %			0	0			0	0
EU-20c - Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %			26 295	26 588			15 355	15 309
21 - Coussin de liquidité			0	0			45 302	44 611
22 - Total des sorties nettes de trésorerie			0	0			39 667	40 136
23 - Ratio de couverture des besoins de liquidité [%]			0	0			114,97	111,61

* L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 derniers mesures de fin de mois. L'acte délégué étant entré en vigueur septembre 2016, les données ne sont pas disponibles avant cette date.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation;

- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31/12/2017, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le groupe CIC se déclinent comme suit : L'ensemble des données présentées ci-après sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestre de l'année écoulée.

Actifs grevés et non grevés

31.12.2017 en millions d'euros	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
010 - Actifs de l'établissement	41 077		237 106	
030 - Instruments de capitaux propres	155	155	3 927	3 927
040 - Titres de créances	8 781	8 781	11 708	11 712
050 - Dont obligations sécurisées	729	729	43	43
060 - Dont titres adossés à des actifs	1 063	1 066	1 752	1 753
070 - Dont émis par des administrations publiques	3 710	3 710	3 576	3 661
080 - Dont émis par des entreprises financières	3 899	3 899	3 085	3 085
090 - Dont émis par des entreprises non financières	1 230	1 230	4 430	4 432
120 - Autres actifs	32 214		221 581	

Sûretés reçues

31.12.2017 en millions d'euros	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
130 - Sûretés reçues	14 273	5 403
140 - Prêts à vue	0	92
150 - Instruments de capitaux propres	2 236	788
160 - Titres de créances	11 947	3 641
170 - Dont obligations sécurisées	557	24
180 - Dont titres adossés à des actifs	106	891
190 - Dont émis par des administrations publiques	8 750	1 004
200 - Dont émis par des entreprises financières	2 503	1 991
210 - Dont émis par des entreprises non financières	680	670
220 - Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0
230 - Autres sûretés reçues	0	889
240 - Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0
241 - Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement		0
250 - TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	55 350	

Valeur comptable des actifs grevés/garanties reçus et passifs associés

31.12.2017 en millions d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010 - Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	24 006	23 947



ANNEXE

Liste des tableaux du pilier 3

Code	Titre	N° page
Champ d'application du cadre réglementaire		
LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	111 (texte)
LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaires et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires	112
LI2	Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers	113
Fonds propres		
<i>Composition des fonds propres</i>		
	Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres	115
	Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres (AT1 et T2)	116-151
	Informations détaillées sur les fonds propres	152-156
<i>Exigence des fonds propres</i>		
OV1	Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR)	157
Indicateurs prudentiels		
<i>Ratio de solvabilité</i>		
	Ratios de solvabilité	158
	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement en M€	158
	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique en M€	159
<i>Ratio de levier</i>		
LRCCom	Ratio de levier : déclaration commune	160
LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	161
LRSpl	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	161
Risque de crédit		
<i>Expositions</i>		
RCB-B	Montant net total et moyen des expositions	163
RCB-C	Ventilation géographique des expositions	164-165
RCB-D	Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	166-167
RCB-A	Echéance des expositions	168
Ventilation par échéance		
<i>Qualité de crédit des actifs</i>		
RC1-A	Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument	169
RC1-B	Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie	170
RC1-C	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	171
RC1-D	Age des expositions en souffrance	171
RC1-E	Expositions non performantes et renégociées	172
<i>Rapprochement des ajustements pour risque de crédit</i>		
RC2-A	Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique	172
<i>Approche standard</i>		
RC5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	173
<i>Systèmes de notations internes</i>		
RC6	Approche notations internes – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	176-183
RC8	État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes	184 (texte)
RC9	Approche notations internes - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions	184 (texte)
RC10	Notations internes (financement spécialisé et actions)	185

Liste des tableaux du pilier 3 (suite)

Code	Titre	N° page
Risque de contrepartie		
<i>Expositions</i>		
RCC1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	185
RCC2	Exigence de fonds propres au titre de CVA	186
RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	186
RCC4	Approche notations internes - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD	187-190
RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	190
RCC7	État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	191 (texte)
RCC8	Expositions sur des contreparties centrales	191
Techniques d'atténuation du risque de crédit		
RC3	Techniques d'ARC – Vue d'ensemble	193
RC4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	193
RC7	Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR	194
RCC5-A	Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	194
RCC5-B	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	194
Titrisation – Expositions par type de titrisation		
	Titrisation par nature	196
	Détail des encours par échelon de qualité de crédit	196
	Exigences de fonds propres	196
Risque de marché		
MR1	Risque de marché selon l'approche standard	197
Risque de liquidité		
LIQ1.18	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	199
Informations sur les actifs grevés et non grevés		
	Actifs grevés et non grevés	200
	Sûretés reçues	201
	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	201

ÉTATS FINANCIERS

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Caisses, Banques centrales - Actif	4	28 045	36 814
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	14 415	14 037
Instruments dérivés de couverture - Actif	6	559	827
Actifs financiers disponibles à la vente	7	12 201	13 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	23 405	22 458
Prêts et créances sur la clientèle	8	171 952	166 063
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	367	486
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10	9	63
Actifs d'impôts courants	11	753	485
Actifs d'impôts différés	12	291	379
Comptes de régularisation et actifs divers	13	9 491	10 744
Actifs non courants destinés à être cédés	2d	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14	1 821	1 744
Immeubles de placement	15	32	32
Immobilisations corporelles et location financement preneur	16	1 286	1 333
Immobilisations incorporelles	17	180	186
Écarts d'acquisition	18	33	33

TOTAL

264 840

269 316

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Banques centrales - Passif	19	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	5 180	6 167
Instruments dérivés de couverture - Passif	6	2 213	3 300
Dettes envers les établissements de crédit	19	68 451	76 162
Dettes envers la clientèle	21	144 134	138 772
Dettes représentées par un titre	22	21 762	23 638
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	- 282	- 607
Passifs d'impôts courants	11	260	238
Passifs d'impôts différés	12	298	270
Comptes de régularisation et passifs divers	23	4 604	4 523
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	2d	0	0
Provisions	24	999	1 092
Dettes subordonnées	25	2 098	1 644
Capitaux propres		15 123	14 117
<i>Capitaux propres - Part du groupe</i>		15 058	14 055
- <i>Capital souscrit</i>		608	608
- <i>Primes d'émission</i>		1 088	1 088
- <i>Réserves consolidées</i>		11 766	10 752
- <i>Gains ou pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres</i>	26a	321	255
- <i>Résultat de l'exercice</i>		1 275	1 352
Capitaux propres - Intérêts minoritaires		65	62
TOTAL		264 840	269 316

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits d'intérêts et assimilés	28	7 955	7 519
Charges d'intérêts et assimilés	28	- 6 028	- 5 418
Commissions (produits)	29	2 641	2 456
Commissions (charges)	29	- 598	- 549
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	30	724	731
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	31	300	151
Produits des autres activités	32	188	243
Charges des autres activités	32	- 191	- 148
Produit Net Bancaire		4 991	4 985
Charges de personnel	33a	- 1 739	- 1 720
Autres charges administratives	33c	- 1 233	- 1 211
Dotations aux amortissements	34	- 131	- 140
Résultat Brut d'Exploitation		1 888	1 914
Coût du risque	35	- 203	- 185
Résultat d'Exploitation		1 685	1 729
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	14	135	136
Gains ou pertes nets sur autres actifs	36	- 3	12
Résultat avant impôt		1 817	1 877
Impôt sur les bénéfices	37	- 551	- 560
Gains & pertes nets d'impôts / activités en cours de cession		22	44
Résultat net		1 288	1 361
Résultat net - Intérêts minoritaires		13	9
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		1 275	1 352
Résultat par action en euros	38	33,72	35,77
Résultat dilué par action en euros	38	33,72	35,77

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat net	1 288	1 361
Écart de conversion	- 109	- 63
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	162	48
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	- 6	35
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	47	20
Réévaluations des immobilisations		
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	19	- 12
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	0	0
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	19	- 12
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 354	1 369
<i>Dont part du groupe</i>	<i>1 341</i>	<i>1 360</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>	<i>13</i>	<i>9</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.



Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves ⁽¹⁾
Solde au 01.01.2016	608	1 088	- 55	10 070
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 111
Distribution de dividendes				- 321
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle				
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	790
Résultat consolidé de la période				
Variations des taux de conversion				
Variations de juste valeur des actifs DALV ⁽²⁾				
Variations de juste valeur des instruments de couverture				
Variations des écarts actuariels				
Sous-total	0	0	0	0
Autres variations				- 53
Solde au 31.12.2016	608	1 088	- 55	10 807
Solde au 01.01.2017	608	1 088	- 55	10 807
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 352
Distribution de dividendes				- 340
Mouvements sur titres auto-détenus			- 1	
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	- 1	1 012
Résultat consolidé de la période				
Variations des taux de conversion				
Variations de juste valeur des actifs DALV ⁽²⁾				
Variations de juste valeur des instruments de couverture				
Variations des écarts actuariels				
Sous-total	0	0	0	0
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires				1
Autres variations				2
Solde au 31.12.2017	608	1 088	- 56	11 822

(1) Les réserves sont constituées, au 31 décembre 2017, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 189 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 5 820 millions d'euros et les réserves consolidées pour 5 465 millions d'euros.

(2) DALV : Disponible à la vente.

Au 31 décembre 2017, le capital du CIC est constitué de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 231 711 actions auto-détenues.

Capitaux propres, part du groupe						Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Écarts de conversion	Actifs DALV ⁽²⁾	Instruments de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total		
161	130	0	- 44	1 111	13 069	64	13 133
				- 1 111	0		0
					- 321	- 5	- 326
					0	- 6	- 6
0	0	0	0	- 1 111	- 321	- 11	- 332
				1 352	1 352	9	1 361
- 63					- 63		- 63
	85				85		85
					0		0
			- 12		- 12		- 12
- 63	85	0	- 12	1 352	1 362	9	1 371
- 1	- 1				- 55		- 55
97	214	0	- 56	1 352	14 055	62	14 117
97	214	0	- 56	1 352	14 055	62	14 117
				- 1 352	0		0
					- 340	- 10	- 350
					- 1		- 1
0	0	0	0	- 1 352	- 341	- 10	- 351
				1 275	1 275	13	1 288
- 109					- 109		- 109
	157				157	- 1	156
		1			1		1
			19		19		19
- 109	157	1	19	1 275	1 343	12	1 355
	- 1				0	1	1
		- 1			1		1
- 12	370	0	- 37	1 275	15 058	65	15 123

Tableau des flux de trésorerie nette

en millions d'euros	2017	2016
Résultat net	1 288	1 361
Impôts	551	560
Résultat avant impôts	1 839	1 921
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	133	135
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	3	4
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 55	- 47
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 135	- 136
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	- 2	7
+/- (Produits)/charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	- 503	- 267
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	- 559	- 304
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 4 941	51
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 1 257	60
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 2 852	5 130
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 358	- 2 270
- impôts versés	- 682	- 579
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 8 374	2 392
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	- 7 094	4 009
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 56	- 22
+/- Flux liés aux immeubles de placement	- 2	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 89	- 81
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	- 147	- 103
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	- 295	- 273
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	2 045	1 223
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 750	950
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	- 232	100
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	- 5 723	4 956
flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	- 7 094	4 009
flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 147	- 103
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 750	950
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	- 232	100
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	35 273	30 317
Caisse, banques centrales (actif & passif)	36 813	7 563
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 1 540	22 754
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	29 550	35 273
Caisse, banques centrales (actif & passif)	28 046	36 813
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 504	- 1 540
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 5 723	4 956

(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de - 340 millions d'euros au titre de l'exercice 2016,
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 10 millions d'euros,
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 53 millions d'euros.

(2) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement concernent :

- les émissions d'emprunts subordonnés pour un montant de 456 millions d'euros,
- les émissions et remboursements d'emprunts obligataires pour un montant net de 1 589 millions d'euros.

Annexe

Note 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2017. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS 1 à 41, les normes IFRS 1 à 8 et 10 à 13 et leurs interprétations SIC et IFRIC adoptées à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2013-04 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2017 différents amendements adoptés par l'UE, sans impact significatif sur les comptes du groupe. Il s'agit principalement de l'amendement à IAS 12 – impôts sur le résultat, qui clarifie les principes de comptabilisation des actifs d'impôts différés au titre des pertes latentes sur les instruments de dettes évalués en juste valeur. Il précise que la recouvrabilité de cette différence temporelle s'apprécie :

- avec l'ensemble des différences temporelles et reports déficitaires de l'entité, que le porteur prévoit de vendre les titres ou de les conserver jusqu'à maturité,
- en tenant compte des restrictions de l'utilisation de pertes fiscales.

L'estimation des bénéfices imposables futurs probables peut prendre en compte une valeur recouvrable des actifs supérieure à leur valeur comptable (par exemple du fait de la juste valeur). Elle exclut les déductions fiscales résultant du reversement des différences temporelles déductibles.

Les informations relatives à la gestion des risques font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

Périmètre de consolidation

Principes d'inclusion dans le périmètre

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes

du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *Des entités contrôlées* : il y a présomption de contrôle lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.
- *Des entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations comprises entre 20 % et 50 % détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de coentreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

Opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date d'arrêté. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

Le groupe a opté pour la mise à zéro des réserves de conversion dans le bilan d'ouverture comme le permet IFRS 1 au 1^{er} janvier 2004.

Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total); dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation durable. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affectée l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Ils comprennent les prêts consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués, les prêts acquis et les titres de dettes non cotés. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents. Ces encours sont ensuite valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf pour ceux qui ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par option).

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts. Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne la novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptables et prudentielles soient harmonisées. Les éléments chiffrés figurent dans le rapport de gestion.

La juste valeur des prêts et créances est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend un coût de signature inhérent au débiteur.

Dépréciation des prêts et créances et provisions des engagements de financement et de garantie

Dépréciations et provisions individuelles

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu. L'existence d'échéances dues et impayées depuis plus de 3 mois ou de comptes courants irréguliers depuis plus de 3 mois, représente une preuve objective d'un événement de perte. De même lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, ou lorsqu'il y a échéance du terme ou encore, en cas de liquidation judiciaire, une indication objective de perte est identifiée.

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque pour la partie relative à la variation du risque et en marge d'intérêts pour la partie relative

au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « Provisions » pour les engagements de financement et de garantie.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Dépréciation collective des prêts

Les prêts à la clientèle non dépréciés sur une base individuelle sont regroupés par portefeuille homogène. Les encours sensibles font l'objet d'une dépréciation, sur la base des pertes en cas de défaut et de la probabilité de défaut jusqu'à maturité, observées en interne ou en externe appliquées aux encours. Elle est comptabilisée en déduction des encours correspondants à l'actif et, les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque » du compte de résultat.

Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

Opérations de location financement bailleur

Conformément à IAS 17, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette, égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice ;
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - la provision pour impôts différés.

Opérations de location financement preneur

Conformément à IAS 17, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'un emprunt auprès d'établissements de crédit au passif. Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

Titres

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction. Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « *mark-to-model* ».



Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créance cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

Classification comptable des titres

Les titres peuvent être classés dans l'une des catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Actifs financiers disponibles à la vente,
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- Prêts et créances.

La classification dans l'une ou l'autre de ces catégories traduit l'intention de gestion du groupe et détermine les règles de comptabilisation des instruments.

➤ Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Critères de classement et règles de transfert

Le classement de titres dans cette catégorie résulte soit d'une réelle intention de transaction, soit du recours à l'option de juste valeur.

Instruments détenus à des fins de transaction :

Les titres détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme. Les conditions de marché peuvent conduire le groupe à revoir sa stratégie de placement et l'intention de gestion de ces titres. Ainsi, lorsqu'il apparaît inopportun de céder des titres initialement acquis dans un objectif de cession à court terme, ces titres peuvent faire l'objet d'un reclassement, dans le respect des dispositions spécifiques prévues par l'amendement IAS 39 d'octobre 2008. Les transferts vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à échéance » sont autorisés en cas de situation exceptionnelle. Les transferts vers la catégorie « Prêts et créances » sont conditionnés à l'intention et la capacité du groupe de détenir ces titres dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, et au respect des critères inhérents à la définition de la catégorie comptable des « Prêts et créances » (pas de cotation sur un marché actif). Aucun transfert de ce type n'a eu lieu depuis 2008 ; ils ont eu pour objectif de traduire au mieux la nouvelle intention de gestion de ces instruments et de refléter de manière plus fidèle, leur impact sur le résultat du groupe.

Instruments en juste valeur sur option :

Les instruments financiers peuvent être classés par choix, dès l'origine et de façon irrévocable, à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
- instrument présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

Le groupe a utilisé cette option notamment pour les titres de l'activité de capital développement.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

En cas de transfert, vers l'une des trois autres catégories, la juste valeur de l'actif financier à sa date de reclassement devient son nouveau coût ou coût amorti. Aucun gain ou perte comptabilisé avant la date du transfert ne peut être repris.

➤ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Critères de classement et règles de transfert

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en « Prêts et créances », ni en « Actifs financiers détenus jusqu'à maturité » ni en « Juste valeur par résultat ».

Les titres à revenu fixe peuvent être reclassés :

- en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » : en cas de modification de l'intention de gestion, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie ;
- en « Prêts et créances » : en cas de modification de l'intention de gestion, de capacité de détention du titre dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance et, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie.

Le groupe n'a pas pratiqué de reclassement depuis 2008.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable. Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente », ainsi que les plus et moins-values de cession. Les achats et ventes sont comptabilisés en date de règlement.

En cas de transfert de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à échéance » ou « Prêts et créances » d'instruments ayant une échéance fixe, et en l'absence de dépréciation, les gains ou pertes latents antérieurement différés en capitaux propres sont amortis sur la durée de vie résiduelle de l'actif. En cas de transfert d'instruments n'ayant pas une échéance fixe, vers la catégorie « Prêts et créances », les gains et pertes latents antérieurement différés sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à la cession des titres.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Un instrument de capitaux propres est déprécié en présence d'indication objective de dépréciation, soit en cas :

- a) d'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût ou ;
- b) d'informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif qui sont survenus dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique dans lequel l'émetteur opère et indiquant que le coût de l'investissement pourrait ne pas être recouvré.

S'agissant des instruments de capitaux propres, il est considéré qu'une dévalorisation d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois

consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels il est estimé que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure est également comptabilisée dans le compte de résultat.

Les dépréciations durables des actions ou autres instruments de capitaux propres, passées en résultat sont irréversibles, tant que l'instrument est porté au bilan. En cas d'appréciation ultérieure, celle-ci sera constatée en capitaux propres dans la rubrique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Dépréciation des instruments de dettes disponibles à la vente

Les dépréciations sont calculées sur la base de la juste valeur. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Coût du risque ». Seule l'existence d'un risque de crédit peut conduire à déprécier ces instruments à revenu fixe, la dépréciation en cas de perte due à une simple hausse des taux n'étant pas admise. En cas de dépréciation, les plus ou moins-values latentes ou différées sont reprises en résultat. Ces dépréciations sont réversibles ; toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque », en cas d'amélioration de la situation de crédit de l'émetteur.

➤ **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Critères de classement et règles de transfert

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable, ayant une date d'échéance fixe, nécessairement cotés sur un marché actif, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et n'a pas décidé de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente. Les critères d'intention et de capacité de détention des titres jusqu'à leur échéance sont vérifiés à chaque arrêté.

Les possibilités de cession ou de transfert de titres de ce portefeuille sont très limitées, compte tenu des dispositions prévues par la norme IAS 39, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Risque de Crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). Une analyse est effectuée à chaque arrêté, titre par titre. La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « Coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

➤ **Prêts et créances**

Critères de classement et règles de transfert

La norme IAS 39 admet le classement de certains titres dans la catégorie « Prêts et créances », dès lors qu'il s'agit de titres à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif.

Le classement dans cette catégorie peut être effectué soit au moment de l'acquisition du titre, soit par transfert en provenance des catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », selon l'amendement IAS 39 d'octobre 2008. Le groupe n'a pas pratiqué de reclassement depuis 2008.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation et d'évaluation des prêts et créances décrites plus haut dans la partie « Prêts et Créances ».

Risque de crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptibles de générer une perte (risque de crédit avéré). La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « Coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Dérivés et comptabilité de couverture

Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux).



La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé,
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés, comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilité de couverture

La norme IAS 39 permet trois formes de relation de couverture. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers, elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux

des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités ouvertes par l'Union européenne.

- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises. Le groupe documente la relation entre l'instrument couvert et l'instrument de couverture, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation inclut les objectifs de gestion de la relation de couverture, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente, l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture. Le groupe évalue cette efficacité lors de la mise en place de la relation de couverture puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Le seul risque faisant l'objet d'une relation de couverture de juste valeur est le risque de taux.
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- L'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture.
- La relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture.
- L'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un actif financier classé en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante

risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (« *carve-out* ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il

est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), non classées en juste valeur par résultat sur option, sont comptabilisées, à l'origine, à leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Ces dettes sont ensuite valorisées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Ces dettes sont valorisées au coût amorti.

Distinction dettes et capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres et que la rémunération de ces titres n'est pas discrétionnaire. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

Dettes envers la clientèle et envers les établissements de crédit

Les dettes sont des passifs financiers à revenu fixe ou déterminable. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisées, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour celles qui ont été comptabilisées à la juste valeur sur option.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits

similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.

Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Charges de personnel » à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré retraite et retraite complémentaire dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits des prestations aux périodes de service en application de la formule contractuelle des prestations du régime, puis à les actualiser à partir d'hypothèses démographiques et financières. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements,
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des caractéristiques régionales,
- les taux d'inflation estimés,
- les taux de mobilités des salariés, déterminés par tranche d'âge,
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans,
- la table de mortalité INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement implicite

(correspondant à la juste valeur des actifs du régime multipliée par le taux d'actualisation de la dette). L'écart entre le rendement réel et le rendement implicite constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les salariés des banques reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Elle fait l'objet d'une provision.

Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité. Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

Contrats de l'activité d'assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance émis ou souscrits, et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices. Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Actifs

Les actifs financiers, immeubles de placement et immobilisations suivent les méthodes de comptabilisation décrites par ailleurs. En revanche, les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Passifs

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements vis-à-vis des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « Provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant généralement aux valeurs de rachat des contrats. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions techniques des contrats en unité de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance non-vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

Les contrats d'assurance, bénéficiant d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaires font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision en résultant représente la quote-part des assurés dans les plus et moins-values des actifs. Ces provisions pour participation aux bénéfices différée sont présentées au passif ou à l'actif, par entité juridique et sans compensation entre entités du périmètre. À l'actif, elles figurent dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Une insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Compte de résultat

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés dans les postes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ». Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou à des fins administratives. Elles incluent les biens autres que les biens immobiliers donnés en location simple. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations corporelles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres,
- 15-30 ans pour le clos et couverts,
- 10-25 ans pour les équipements,
- 10 ans pour les agencements et installations,
- 5-10 ans pour le mobilier et matériel de bureau et
- 3-5 ans pour le matériel informatique.

Pour les immobilisations incorporelles, les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation. Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer. Les autres éléments d'un fonds commercial sont amortis sur 9 ou 10 ans (par exemple acquisition de portefeuilles de contrats clientèle). La durée d'amortissement des logiciels est comprise entre 1 et 10 ans.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation portant sur

des actifs incorporels ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée.

Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Il est tenu compte des impôts non récupérables sur les distributions décidées ou probables des entités consolidées.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Garanties financières (cautions, avals et autres garanties d'ordre) et engagements de financement donnés

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers en juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers en juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par

résultat ou parmi les « Plus ou moins-values latentes ou différées » dans les autres éléments du résultat global lorsqu'il s'agit d'actifs financiers disponibles à la vente.

Lorsque des titres consolidés acquis en devises sont financés par un emprunt dans la même devise, celui-ci fait l'objet d'une couverture de flux futurs de trésorerie.

La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans le compte de réserves de conversion dans les capitaux propres. Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte de réserve de conversion. Cette réserve de conversion est réintégrée en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation dans l'entité étrangère.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « *Actifs non courants destinés à être cédés* » et « *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes.

Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres,
- de l'usage de modèles de calcul pour la valorisation d'instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Disponibles à la vente » ou en « Juste valeur par résultat »,
- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Prêts et créances » ou « Détenus jusqu'à l'échéance » pour lesquels cette information doit être portée dans l'annexe des états financiers,
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels,
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux.

Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

IFRS 9 – Instruments financiers

La norme IFRS 9 est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1),
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de
- comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture (Phase 3).

Elle entre en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont applicables rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif. Ainsi, le groupe présentera ses comptes 2018 sans comparatif 2017 au format IFRS 9, l'explication du passage des portefeuilles entre les deux référentiels et les impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 seront intégrés dans les annexes.

Le groupe a lancé le chantier en mode projet au deuxième trimestre 2015 ; il regroupe les différents acteurs (finance, risques, informatique,...), et est structuré autour du comité de pilotage « *Consolidation nationale* » coordonné par la Direction gestion finances de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Le projet est articulé en groupes de travail, selon les phases et les instruments (crédits, titres et dérivés) ; les travaux relatifs aux modèles de dépréciation étant sous la responsabilité de la Direction des risques CNCM. Les développements et adaptations informatiques nécessaires ont démarré en 2016 et se sont poursuivis en 2017.

Les informations par phases sont présentées ci-après.

➤ Phase 1 - Classement et évaluation

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments, ce qui pourrait conduire à une catégorie et une évaluation de certains actifs financiers différentes de celles appliquées sous IAS 39.

Les prêts, créances, ou titres de dettes acquis seront classés :

- au coût amorti, si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'une rémunération d'intérêts sur le principal (analyse réalisée via le test SPPI, seulement le paiement du principal et d'intérêts), à condition qu'ils ne soient pas désignés en juste valeur par résultat sur option.
- en juste valeur par capitaux propres, si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal à condition

qu'ils ne soient pas désignés en juste valeur par résultat sur option. En cas de cession de ces instruments, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres seront constatés en compte de résultat, comme actuellement sous IAS 39 en cas de classement en portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS),

- en juste valeur par résultat, s'ils ne sont pas éligibles aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère SPPI et / ou gérés selon le modèle de gestion « autres ») ou si le groupe choisit de les classer comme tel, sur option, à des fins de réduction d'incohérence comptable.

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) seront classés :

- en juste valeur par résultat, ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres. En cas de cession de ces instruments, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas recyclés en résultat, contrairement à la pratique actuelle en cas de comptabilisation en portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS sous IAS 39). Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne pourront plus être comptabilisés séparément du contrat hôte,
- les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs financiers sont reprises dans la norme IFRS 9 sans modification, tout comme celles relatives aux passifs financiers exceptées :
 - la comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option. En effet, elles seront à constater en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables, et non plus en résultat. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre,
 - la comptabilisation du gain/ perte de modification pour les actifs financiers pour lesquels elle n'est pas décomptabilisante,
- l'IASB a publié, en octobre, l'amendement sur les indemnités de remboursement anticipé symétrique ; il est en cours d'adoption par l'Union européenne. Il prévoit que les actifs comportant des options de remboursement anticipé avec pénalité négative pour la banque, puissent être, par exception, assimilés à des instruments SPPI (susceptibles de bénéficier d'un traitement au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres), dès lors que les modalités de calcul de la pénalité sont compatibles avec la notion de « compensation raisonnable » prévue par la norme. Cette évolution permet d'éviter une comptabilisation à la juste valeur par résultat, des prêts comportant ce type de clause. Le groupe est marginalement concerné par ce sujet.

Les travaux opérationnels menés dans le groupe au cours de l'année 2017, ont visé à :

- finaliser les tests SPPI pour les taux identifiés à risque (moyennés, dé-corrélés), ou présentant une décorrélation entre la durée du taux et sa fréquence de refixation). À noter

que le groupe a décidé de ne plus produire de crédits à taux jugés non conformes et que le critère SPPI devra être respecté lors de la création de nouveaux produits ;

- poursuivre le chantier de documentation des différents instruments, tant sur les caractéristiques des instruments que sur les modèles de gestion. Concernant le modèle de collecte, un seuil de vente acceptable a été défini en fonction de la durée du portefeuille pour permettre le classement des instruments financiers au coût amorti, au-delà des cas prévus par la norme. À noter qu'en pratique ce seuil ne concerne que les titres, le groupe ne cédant pas ses crédits.

Seront principalement reclassés en juste valeur par résultat, les parts d'OPCVM et d'OPCI, et certaines obligations convertibles, ou structurées ou tranches de titrisation. L'impact des reclassements est modéré.

➤ Phase 2 – Dépréciation

Pour sa partie relative à la dépréciation du risque de crédit, IFRS 9 répond aux critiques soulevées par le modèle de pertes de crédit avérées de la norme IAS 39, d'une comptabilisation trop tardive et trop faible des pertes de crédit.

Elle permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues. Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39.

Ainsi, le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'appliquera à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, qui seront répartis en 3 catégories :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura pas été constatée depuis la comptabilisation initiale,
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers dépréciés pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours actuellement dépréciés individuellement sous IAS 39.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Au niveau du groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, l'évaluation de la variation du risque étant réalisée contrat par contrat.

Pour définir la frontière entre les statuts 1 et 2 :

- le groupe s'appuiera sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et sur l'évaluation du risque de défaut à 12 mois :
 - sur les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert), la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport la notation à l'octroi et la notation à l'arrêté,
 - sur les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique), une courbe frontière met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêté.
- il associera à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,...
- des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs seront utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Les travaux opérationnels menés dans le groupe au cours de l'année 2017, ont principalement visé à :

- définir les frontières entre les statuts 1 et 2 sur les différentes catégories d'exposition du groupe, la méthodologie de prise en compte, dans les paramètres, des informations de nature prospective. Celle-ci intégrera pour la probabilité de défaut, trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans :
- documenter l'ensemble du corpus de règles et
- finaliser l'adaptation du système d'information.

➤ Phase 3 – Comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39. Le groupe a choisi de conserver les dispositions actuelles. Des informations complémentaires en annexe seront, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

À noter qu'en outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continueront de s'appliquer.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients

Cette norme remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Mais elle n'affecte pas les revenus entrant dans le champ d'application des normes traitant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers.

La comptabilisation des produits selon IFRS 15 doit traduire le transfert du contrôle du bien (ou service) à un client, pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit. À cette fin, la norme développe un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés :

- identification du contrat conclu avec le client,
- identification des obligations de performance incluses dans le contrat,
- détermination du prix de transaction du contrat,
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance, et
- reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

Cette norme entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont été réalisés en 2016 et en 2017. Ces travaux s'effectuent au sein d'un groupe de travail dédié.

Les principaux métiers/produits ayant fait l'objet d'analyses sont les offres bancaires packagées, la gestion d'actifs (commissions de surperformance), la téléphonie, et les activités informatiques.

En l'absence d'impact significatif, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de ces activités n'ont pas fait l'objet de modification.

IFRS 16 – Contrats de location

Publiée début 2016, cette nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne en date du 31 octobre 2017, rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle remplacera la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Côté preneur, les contrats de locations simples et de locations financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de la charge d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Pour rappel, selon la norme IAS 17 actuellement en vigueur, aucun montant n'est enregistré au bilan du locataire dans le cas d'une location-simple, et les loyers sont présentés au sein des charges d'exploitation.

Le groupe a poursuivi, en 2017, ses travaux d'analyses sur les impacts de cette norme, les modalités possibles de première application et la mise en œuvre dans le système d'information. Le groupe a également réalisé le recensement de ses contrats de location, tant de nature immobilière que mobilière (informatique, flotte automobile,...). L'étude des impacts potentiels d'IFRS 16 sur les états financiers du groupe est en cours.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

Il convient de noter principalement IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

IFRS 17 – Contrats d'assurance

Elle remplacera, à partir de 2021, IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs passifs, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs. Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2.

NOTE 2a : Périmètre de consolidation

Société entrante :

- CIC Hong Kong (succursale)

Changements de dénomination :

- Diversified Debt Securities SICAV - SIF devient Cigogne CLO Arbitrage
- CM-CIC Capital et Participations devient CM-CIC Capital

Fusion :

- Absorption de CM-CIC Proximité par CM-CIC Investissement SCR

Société sortante :

- Cession de Cigogne CLO Arbitrage

Sociétés			31.12.2017			31.12.2016		
	Pays	Devise	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *
Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial - CIC								
CIC Hong Kong (succursale)	Hong Kong	USD	100	100	IG			
CIC Londres (succursale)	Royaume-Uni	GBP	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale)	États-Unis	USD	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale)	Singapour	USD	100	100	IG	100	100	IG
A. Réseau bancaire								
CIC Est (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
B. Filiales du réseau bancaire								
CM-CIC Asset Management	France		24	24	ME	24	24	ME
CM-CIC Bail (i)	France		99	99	IG	99	99	IG
CM-CIC Bail Espagne (succursale)	Espagne		100	99	IG	100	99	IG
CM-CIC Épargne salariale (i)	France		100	100	IG	100	100	IG
CM-CIC Factor (i)	France		96	95	IG	96	95	IG
CM-CIC Lease	France		54	54	IG	54	54	IG
CM-CIC Leasing Benelux	Belgique		100	99	IG	100	99	IG
CM-CIC Leasing GMBH	Allemagne		100	99	IG	100	99	IG
C. Banque de financement et activités de marché								
Cigogne Management	Luxembourg		60	60	IG	60	60	IG
Cigogne CLO Arbitrage	Luxembourg				NC	100	100	IG

* Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

** Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Sociétés	31.12.2017					31.12.2016			
	Pays	Devise	Pourcentage		Méthode	Pourcentage		Méthode	
			Contrôle	Intérêt	*	Contrôle	Intérêt	*	
D. Banque privée									
Banque CIC (Suisse)	Suisse	CHF	100	100	IG	100	100	IG	
Banque de Luxembourg	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Royaume-Uni	GBP	100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique Belgium	Belgique		100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG	
Dubly-Douilhet Gestion (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Transatlantique Gestion (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
E. Capital-développement									
CM-CIC Capital (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Conseil (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Innovation	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Investissement (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Investissement SCR	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Proximité	France				FU	100	100	IG	
F. Structure et logistique									
Adepi (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CIC Participations (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Gesteurop (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
G. Société d'assurance									
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)**	France		21	21	ME	21	21	ME	

* Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

** Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Information sur les implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 8 avril 2016 : le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

Conformément au règlement ANC 2016, la liste exhaustive des entités contrôlées, contrôlées conjointement et sous influence notable exclues de la consolidation compte tenu de leur caractère négligeable pour l'établissement des comptes, et la liste des titres de participation sont disponibles dans la section Information réglementée du site : <https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 du Code monétaire et financier, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire.

Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau ci-dessus).

Pays	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts sur les bénéfices	Autres taxes	Subventions publiques reçues	Effectifs
Allemagne	4	3	0	- 1		4
Belgique	19	9	- 3	- 1		40
Espagne	1	0	0	0		3
États Unis d'Amérique	102	69	- 33	- 9		87
France	4 354	1 564	- 485	- 721		18 379
Hong Kong	4	1	0	0		7
Luxembourg	291	101	- 15	- 24		826
Royaume-Uni	43	19	- 6	- 5		62
Singapour	58	25	- 4	0		243
Suisse	115	26	- 5	- 10		322
TOTAL	4 991	1 817	- 551	- 771		19 973

NOTE 2b : Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives aux entités intégrées globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net	Montant dans les capitaux propres ⁽²⁾	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
31.12.2017								
CM-CIC Lease	46 %	6	34	- 5	4 456	0	35	13
Cigogne Management	40 %	6	8	- 4	65	0	29	17
CM-CIC Factor	5 %	0	7	0	7 580	- 1	91	8
31.12.2016								
CM-CIC Lease	46 %	4	35	0	4 401	0	29	8
Cigogne Management	40 %	5	8	- 5	53	0	21	12
CM-CIC Factor	5 %	0	6	0	6 773	- 1	86	4

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

(2) Hors résultat.

Note 2c : Participations dans des entités structurées non consolidées

	31.12.2017			31.12.2016		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)	Autres entités structurées*	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)	Autres entités structurées*
Total bilan	0	58	2 237	0	56	2 094
Valeurs comptables des actifs financiers	0	43	954	0	44	782
Valeurs comptables des passifs financiers	0	2	0	0	11	0
Exposition maximale au risque de perte	0	41	0	0	45	1

* Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Conduit de titrisation ABCP : le groupe a recouru à un conduit, nommé *General Funding Ltd* dont la fonction est d'opérer le refinancement par des billets de trésorerie d'opérations de titrisation effectuées par ses clients.

Financements d'actifs : le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour ces deux catégories, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

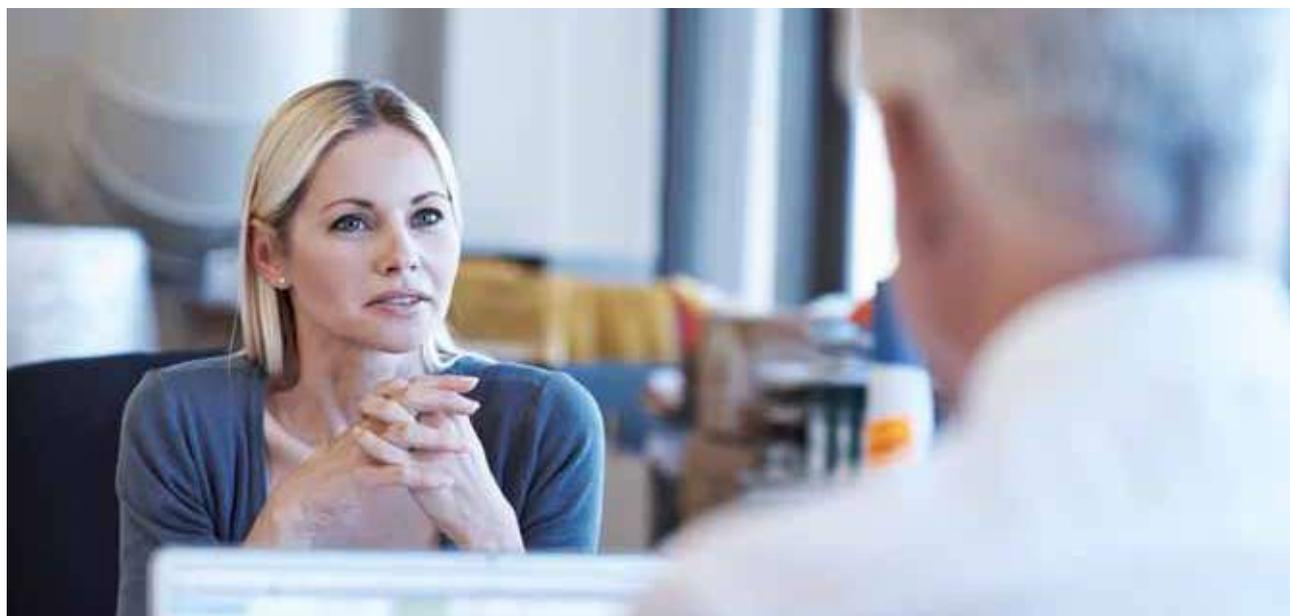
Organismes de placement collectif ou fonds : le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise ces fonds, dédiés ou publics, et les gère et pour cela est rémunéré par des commissions. Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

NOTE 2d - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

En application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », sont classés dans la rubrique "Gains & pertes nets d'impôts / activités en cours de cession" :

- En 2017 : le résultat de cession de l'activité banque privée de la succursale de Singapour ainsi que le résultat de cette activité jusqu'à la date de cession réalisée le 2 décembre 2017.
- En 2016 : le résultat de la Banque Pasche jusqu'à la date de sa cession ainsi que le recyclage de la réserve de conversion en résultat.



Note 3 : Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique

Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Ile-de-France et b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

Répartition de l'actif par activité

31.12.2017	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales - Actif	299	981	3 086		23 679	28 045
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		11 654	88	2 555	118	14 415
Instruments dérivés de couverture - Actif	1	400	6		152	559
Actifs financiers disponibles à la vente	185	9 322	2 293	4	397	12 201
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	5 606	8 508	5 157	5	4 129	23 405
Prêts et créances sur la clientèle	135 553	24 537	11 597	1	264	171 952
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9					9
Participations dans les entreprises MEE	1 821					1 821

(1) Dont 8 277 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31.12.2016*

Caisses, Banques centrales - Actif	345	2 483	3 329		30 657	36 814
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		11 470	155	2 186	226	14 037
Instruments dérivés de couverture - Actif	1	628	6		192	827
Actifs financiers disponibles à la vente	176	10 737	2 323	12	384	13 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	4 989	9 427	5 191	2	2 849	22 458
Prêts et créances sur la clientèle	128 642	23 286	13 801	1	333	166 063
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	63					63
Participations dans les entreprises MEE	1 744					1 744

(1) Dont 7 261 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

* Suite au reclassement de l'activité « Trésorerie groupe » des activités de marché vers le métier holding et de l'activité « filiales bancaires » de la banque de financement vers le métier holding, la répartition du bilan du 31 décembre 2016 a été modifiée en conséquence.

Répartition du passif par activité

31.12.2017	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Banques centrales - Passif						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		5 023	152		5	5 180
Instruments dérivés de couverture - Passif	9	1 934	106		164	2 213
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	29 227	16 627	1 292		21 305	68 451
Dettes envers la clientèle	112 412	11 684	19 028		1 010	144 134
Dettes représentées par un titre	2 282	12 617	46		6 817	21 762

(1) Dont 48 380 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

31.12.2016*

Banques centrales - Passif						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		5 991	171		5	6 167
Instruments dérivés de couverture - Passif	7	2 918	157		218	3 300
Dettes envers les établissements de crédit ⁽¹⁾	26 101	19 110	2 902		28 049	76 162
Dettes envers la clientèle	107 189	8 975	20 098		2 510	138 772
Dettes représentées par un titre	2 952	12 630	28		8 028	23 638

(1) Dont 49 081 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

* Suite au reclassement de l'activité « Trésorerie groupe » des activités de marché vers le métier holding et de l'activité « filiales bancaires » de la banque de financement vers le métier holding, la répartition du bilan du 31 décembre 2016 a été modifiée en conséquence.

Répartition du compte de résultat par activité

Exercice 2017	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 588	737	509	259	- 102	4 991
Frais généraux	- 2 296	- 318	- 354	- 47	- 88	- 3 103
Résultat brut d'exploitation	1 292	419	155	212	- 190	1 888
Coût du risque	- 189	- 11	- 5		2	- 203
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	128		4			132
Résultat avant impôt	1 231	408	154	212	- 188	1 817
Impôts sur les bénéfices	- 364	- 133	- 35	1	- 20	- 551
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées			22			22
Résultat net	867	275	141	213	- 208	1 288

Exercice 2016*

Produit net bancaire	3 500	784	512	195	- 6	4 985
Frais généraux	- 2 272	- 299	- 367	- 46	- 87	- 3 071
Résultat brut d'exploitation	1 228	485	145	149	- 93	1 914
Coût du risque	- 164	- 19	- 3		1	- 185
Gains sur autres actifs ⁽¹⁾	140		7		1	148
Résultat avant impôt	1 204	466	149	149	- 91	1 877
Impôts sur les bénéfices	- 374	- 163	- 32		9	- 560
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées			- 22		66	44
Résultat net	830	303	95	149	- 16	1 361

(1) Y compris le résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

* Suite au reclassement de l'activité « Trésorerie groupe » des activités de marché vers le métier holding et de l'activité « filiales bancaires » de la banque de financement vers le métier holding, la répartition du compte de résultat du 31 décembre 2016 a été modifiée en conséquence.

Répartition de l'actif par zone géographique

	31.12.2017				31.12.2016			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Caisses, Banques centrales - Actif	23 978	3 087	980	28 045	31 003	3 330	2 481	36 814
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 860	89	1 466	14 415	13 062	136	839	14 037
Instruments dérivés de couverture - Actif	548	6	5	559	814	7	6	827
Actifs financiers disponibles à la vente	5 971	2 359	3 871	12 201	6 928	3 311	3 393	13 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 382	5 118	905	23 405	16 493	5 076	889	22 458
Prêts et créances sur la clientèle	155 241	11 451	5 260	171 952	146 717	11 743	7 603	166 063
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9	0	0	9	63	0	0	63
Participations dans les entreprises MEE	1 821	0	0	1 821	1 744	0	0	1 744

Répartition du passif par zone géographique

	31.12.2017				31.12.2016			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Banques centrales - Passif	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 840	154	186	5 180	5 717	235	215	6 167
Instruments dérivés de couverture - Passif	2 105	107	1	2 213	3 130	160	10	3 300
Dettes envers les établissements de crédit	62 223	1 238	4 990	68 451	68 400	442	7 320	76 162
Dettes envers la clientèle	127 326	16 148	660	144 134	120 710	16 757	1 305	138 772
Dettes représentées par un titre	13 277	2 653	5 832	21 762	14 790	3 272	5 576	23 638

Répartition du compte de résultat par zone géographique

	31.12.2017				31.12.2016			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire	4 353	473	165	4 991	4 329	452	204	4 985
Frais généraux	- 2 717	- 305	- 81	- 3 103	- 2 672	- 287	- 112	- 3 071
Résultat brut d'exploitation	1 636	168	84	1 888	1 657	165	92	1 914
Coût du risque	- 201	- 14	12	- 203	- 174	- 5	- 6	- 185
Gains sur autres actifs ⁽²⁾	128	4	0	132	141	7	0	148
Résultat avant impôt	1 563	158	96	1 817	1 624	167	86	1 877
Impôts sur les bénéfices	- 485	- 29	- 37	- 551	- 507	- 29	- 24	- 560
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées	0	0	22	22	63	- 19	0	44
Résultat net	1 078	129	81	1 288	1 180	119	62	1 361

(1) Hong Kong, USA et Singapour.

(2) Y compris le résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Notes sur l'actif du bilan

Note 4 : Caisse, banques centrales et prêts et créances sur les établissements de crédit

	31.12.2017	31.12.2016
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	27 736	36 454
<i>Dont réserves obligatoires</i>	1 138	1 055
Caisse	309	360
TOTAL	28 045	36 814
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	6 937	6 828
Prêts	7 625	6 477
Autres créances	546	570
Titres non cotés sur un marché actif	302	462
Pensions	7 960	8 076
Créances dépréciées sur base individuelle	0	0
Créances rattachées	35	45
Dépréciations	0	0
TOTAL	23 405	22 458
<i>Dont prêts participatifs</i>	153	164

Note 5 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 685	2 313
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 730	11 724
TOTAL	14 415	14 037

Note 5a : Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31.12.2017	31.12.2016
Titres		
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	101	87
- Non cotés	358	264
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾		
- Cotés	355	362
- Non cotés	1 871	1 600
Autres actifs financiers		
- Pensions	0	0
- Autres prêts et comptes à terme	0	0
TOTAL	2 685	2 313

(1) Les titres du métier de capital développement sont en juste valeur par résultat. Ils représentent la quasi-totalité de ce poste.

Note 5b : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31.12.2017	31.12.2016
Titres		
Effets publics	865	865
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	6 960	6 241
- Non cotés	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
- Cotés	968	666
- Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	2 937	3 952
TOTAL	11 730	11 724

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent à des actifs financiers détenus dans le cadre des activités de marché.



Note 5c : Analyse des instruments dérivés

	31.12.2017			31.12.2016		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction						
Instruments de taux						
- <i>Swaps</i>	61 798	1 789	1 741	67 368	2 485	2 629
- Autres contrats fermes	151 264	7	7	53 867	5	1
- Options et instruments conditionnels	23 400	47	55	21 486	32	21
Instruments de change						
- <i>Swaps</i>	53 113	45	53	58 582	73	70
- Autres contrats fermes	10 164	623	630	7 121	572	547
- Options et instruments conditionnels	26 276	119	111	24 989	199	191
Autres que taux et change						
- <i>Swaps</i>	12 995	131	162	12 733	73	129
- Autres contrats fermes	5 526	42	75	1 157	14	63
- Options et instruments conditionnels	4 489	134	138	11 784	499	531
Sous-total	349 025	2 937	2 972	259 087	3 952	4 182
Instruments dérivés de couverture						
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>						
- <i>Swaps</i>	54 203	563	2 212	65 238	827	3 299
- Autres contrats fermes	232	0	0	477	0	0
- Options et instruments conditionnels	0	- 4	1	0	0	1
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>						
- <i>Swaps</i>	0	0	0	0	0	0
- Autres contrats fermes	0			0		
- Options et instruments conditionnels	0	0		0	0	
Sous-total	54 435	559	2 213	65 715	827	3 300
TOTAL	403 460	3 496	5 185	324 802	4 779	7 482

Le montant de CVA et de FVA s'élève respectivement au 31 décembre 2017 à - 23 millions d'euros et - 10 millions d'euros contre - 39 millions d'euros et - 14 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant de DVA s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

Les expositions nécessaires au calcul des ajustements CVA, DVA et FVA sont déterminées à l'aide de simulations de Monte Carlo.

Le modèle de diffusion des taux d'intérêt retenu pour les économies matures est un modèle linéaire gaussien à deux facteurs. Ce modèle est utilisé pour les économies qui bénéficient d'un niveau suffisant d'information sur le marché au travers de prix de marché de dérivés optionnels. Pour les économies secondaires, le modèle de diffusion des taux d'intérêt retenu est un modèle *Hull and White* à un facteur. Ce modèle est utilisé pour les économies pour lesquelles il n'existe pas d'information sur le marché. Le modèle de change est un modèle à un facteur spécifique de type log normal. Le modèle de crédit est un modèle à intensité.

L'ensemble des opérations de dérivés OTC est pris en compte pour CVA, tandis que seuls les *deals* collatéralisés le sont pour DVA et seuls les *deals* non collatéralisés le sont pour FVA, le collatéral est rémunéré à un taux équivalent à celui utilisé pour la construction des courbes d'actualisation associées.

Pour les CVA/DVA, le *spread* de crédit est un *spread* de marchés (CDS) pour les contreparties dont le CDS est coté et liquide ; pour les autres contreparties, le *spread* issu des probabilités de défaut historiques est recalé sur des niveaux de marché comme exigé par les régulateurs prudeniels et comptables.

Le *spread* utilisé pour le calcul de la FVA est déduit des cotations sur le marché secondaire des émissions BFCM.

Un périmètre (*equity*, produits de taux et crédit non vanille...) dont le poids se situe entre 10 et 15 % n'est pas pris en compte dans le calcul, un coefficient d'extrapolation calibré tous les mois permet de mesurer une provision complémentaire sur ces opérations.

Note 5d : Hiérarchie de la juste valeur

31.12.2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Disponible à la vente (DALV)				
- Effets publics et valeurs assimilées	3 990	2	0	3 992
- Obligations et autres titres à revenu fixe	5 411	1 312	720	7 443
- Actions, TAP et autres titres à revenu variable	20	0	187	207
- Participations et ATDLT	31	4	225	260
- Parts dans les entreprises liées	0	6	293	299
Transaction/JVO				
- Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	732	133	0	865
- Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	6 412	282	266	6 960
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	51	0	407	458
- Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	968	0	0	968
- Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	384	0	1 843	2 227
- Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	104	2 297	536	2 937
Instruments dérivés de couverture	0	536	23	559
TOTAL	18 103	4 572	4 500	27 175
Passifs financiers				
Transaction/JVO				
- Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 311	2 288	581	5 180
Instruments dérivés de couverture	0	2 200	14	2 213
TOTAL	2 311	4 488	595	7 393

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Détail du niveau 3 - Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option

	Ouverture	Achats	Ventes	Gains et pertes constatés en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres titres à revenu variable - JVO	1 556	518	- 307	182	- 107	1 842

31.12.2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Disponible à la vente (DALV)				
- Effets publics et valeurs assimilées	5 323	1	0	5 324
- Obligations et autres titres à revenu fixe	5 291	1 220	1 108	7 619
- Actions, TAP et autres titres à revenu variable	21	0	181	202
- Participations et ATDLT	28	4	216	248
- Parts dans les entreprises liées	0	6	233	239
Transaction/JVO				
- Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	750	115	0	865
- Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	5 231	739	270	6 240
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	49	0	302	351
- Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	666	0	0	666
- Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	406	0	1 556	1 962
- Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	473	2 959	521	3 953
Instruments dérivés de couverture	0	800	27	827
TOTAL	18 238	5 844	4 414	28 496

Passifs financiers				
Transaction/JVO				
- Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	71	0	71
- Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 388	3 076	632	6 096
Instruments dérivés de couverture	0	3 283	17	3 300
TOTAL	2 388	6 430	649	9 467

Note 6 : Instruments dérivés de couverture

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
- Dont la variation de valeur est enregistrée en capitaux propres	0	0	0	0
- Dont la variation de valeur est enregistrée en résultat				
Couverture de juste valeur	559	2 213	827	3 300
TOTAL	559	2 213	827	3 300

La couverture en juste valeur est la couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier. Les variations de juste valeur de la couverture ainsi que des éléments couverts, pour la partie attribuable au risque couvert, sont comptabilisées en résultat.

Note 7 : Actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2017	31.12.2016
Effets publics	3 956	5 268
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	7 086	7 304
- Non cotés	341	293
Actions et autres titres à revenu variable		
- Cotés	74	73
- Non cotés	133	130
Titres immobilisés		
- Titres de participation		
Cotés	1	2
Non cotés	61	61
- Autres titres détenus à long terme		
Cotés	30	26
Non cotés	167	158
- Parts dans les entreprises liées		
Cotés	0	0
Non cotés	300	232
- Écart de conversion	0	0
- Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	52	85
TOTAL	12 201	13 632
<i>Dont plus/moins values latentes (nettes d'impôts) sur obligations et autres titres à revenu fixe et sur effets publics comptabilisées directement en capitaux propres</i>	- 40	- 108
<i>Dont plus/moins-values latentes (nettes d'impôts) sur actions et autres titres à revenu variable et sur titres immobilisés comptabilisées directement en capitaux propres</i>	167	74
<i>Dont dépréciations des obligations et autres titres à revenu fixe</i>	- 13	- 14
<i>Dont dépréciations des actions et autres titres à revenu variable et des titres immobilisés</i>	- 152	- 60

Dépréciation des actions

Les actions ont fait l'objet d'une revue pour déceler des dépréciations. Celles-ci sont constatées pour les actions cotées en cas de baisse significative (dévalorisation d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition) ou prolongée (36 mois) du cours en dessous de son prix de revient.

Les dotations nettes de dépréciations constatées en résultat au 31 décembre 2017 s'élèvent à -3 millions d'euros contre une reprise nette de dépréciation de 6 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2017, la valeur d'achat des actions dépréciées atteint 215 millions d'euros et les dépréciations correspondantes 152 millions d'euros. Leur valeur de marché est de 63 millions d'euros.

Note 7a : liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Foncière des Régions	Coté	< 5 %	8 468	19 500	815	1 119
Crédit Logement	Non coté	< 5 %	1 857	10 601	218	108

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2016.

Note 7b : Expositions au risque souverain

Expositions souveraines

Encours nets comptables au 31 décembre 2017 */**	Portugal	Irlande	Espagne	Italie
Actifs à la juste valeur par résultat	8		33	98
Actifs disponibles à la vente	52	85	8	252
TOTAL	60	85	41	350
Durée résiduelle contractuelle				
<1 an	50			200
1 à 3 ans		85	6	52
3 à 5 ans	2			33
5 à 10 ans	5			54
Sup à 10 ans	3		35	11
TOTAL	60	85	41	350

Encours nets comptables au 31 décembre 2016*/**

Actifs à la juste valeur par résultat	31		35	353
Actifs disponibles à la vente	68	85	39	665
TOTAL	99	85	74	1 018
Durée résiduelle contractuelle				
<1 an	14		39	456
1 à 3 ans	50	85		375
3 à 5 ans			6	49
5 à 10 ans	22			129
Sup à 10 ans	13		29	9
TOTAL	99	85	74	1 018

* Activités de marchés en valeur de marché, autres métiers en valeur nominale.

** Encours nets de CDS acheteurs de protection.

Note 8 : Prêts et créances sur la clientèle

	31.12.2017	31.12.2016
Créances saines		
- Créances commerciales	6 391	5 499
<i>Dont affacturage</i>	5 350	4 512
- Autres concours à la clientèle		
- Crédits à l'habitat	73 565	70 495
- Autres concours et créances diverses	70 143	69 395
- Pensions	8 109	7 314
Créances rattachées	228	239
Titres non cotés sur un marché actif	309	340
Créances dépréciées sur base individuelle	4 864	4 948
Dépréciations sur base individuelle	- 2 305	- 2 345
Dépréciations sur base collective	- 149	- 155
Sous-total	161 155	155 730
Location financement (investissement net)		
- Mobilier	6 565	6 150
- Immobilier	4 043	3 985
Créances dépréciées sur base individuelle	324	341
Dépréciations sur base individuelle	- 135	- 143
Sous-total	10 797	10 333
TOTAL	171 952	166 063
<i>Dont prêts participatifs</i>	5	8
<i>Dont prêts subordonnés</i>	14	15

Opérations de location financement avec la clientèle

	Ouverture	Acquisition	Cession	Autres	Clôture
Valeur brute comptable	10 475	1 300	- 832	- 12	10 931
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 142	- 25	33	0	- 134
Valeur nette comptable	10 333	1 275	- 799	- 12	10 797

Ventilation par durée des loyers futurs minimaux à recevoir au titre de la location financement

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	3 013	5 969	2 295	11 277
Valeurs actualisées des loyers futurs	2 903	5 815	2 247	10 965
Produits financiers non acquis	110	154	48	312

Note 9 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31.12.2017		31.12.2016		Variation de juste valeur	
	Actif	Passif	Passif	Passif		
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuille	367	- 282	486	- 607	- 119	325

Note 10 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

	31.12.2017	31.12.2016
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	27	74
Créances rattachées	0	0
TOTAL BRUT	27	74
Dépréciations	- 18	- 11
TOTAL NET	9	63

Note 10a : Variation des dépréciations

	Ouverture	Dotations	Reprises	Autres	Clôture
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	- 2 643	- 613	650	17	- 2 589
Titres disponibles à la vente	- 74	- 97	7	- 1	- 165
Titres détenus jusqu'à l'échéance	- 11	- 6	0	- 1	- 18
TOTAL	- 2 728	- 716	657	15	- 2 772

NOTE 10b : Instruments financiers - Reclassements

Dans le cas rare de contexte de marché totalement disloqué, le CIC a transféré au 1^{er} juillet 2008, 18,8 milliards d'euros d'encours du portefeuille de *trading* vers les portefeuilles *AFS* (16,1 milliards d'euros) et de *Loans & Receivables* (2,7 milliards d'euros) et 5,5 milliards d'euros du portefeuille *AFS* vers le portefeuille *Loans & Receivables*.

	31.12.2017	31.12.2016
Valeur comptable des actifs reclassés	1 675	2 826
Portefeuille de Loans & Receivables	378	590
Portefeuille AFS	1 297	2 236
Juste valeur des actifs reclassés	1 714	2 857
Portefeuille de Loans & Receivables	417	621
Portefeuille AFS	1 297	2 236

	31.12.2017	31.12.2016
Profits/(pertes) qui auraient été comptabilisés en résultat à la JV si les actifs n'avaient pas été reclassés	- 246	92
Gains/(pertes) latents qui auraient été constatés en capitaux propres si les actifs n'avaient pas été reclassés	48	- 146
Profits/(pertes) passés en résultat (PNB et coût du risque) liés aux actifs reclassés	213	62

Note 10c : Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et *AFS* ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	31.12.2017	31.12.2016
<i>RMBS</i>	3 002	2 798
<i>CMBS</i>	49	51
<i>CLO</i>	1 897	2 075
Autres <i>ABS</i>	2 042	1 640
<i>RMBS</i> couverts par des <i>CDS</i>	0	0
<i>CLO</i> couverts par des <i>CDS</i>	0	5
Autres <i>ABS</i> couverts par des <i>CDS</i>	0	0
Lignes de liquidité des programmes <i>ABCP</i>	185	185
TOTAL	7 175	6 754

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des *CDS*.

Expositions *RMBS*, *CMBS*, *CLO* et autres *ABS*

31.12.2017	<i>RMBS</i>	<i>CMBS</i>	<i>CLO</i>	Autres <i>ABS</i>	Total
<i>Trading</i>	1 503	5	17	141	1 666
<i>AFS</i>	1 131	44	1 720	1 676	4 571
<i>Loans</i>	368		160	225	753
TOTAL	3 002	49	1 897	2 042	6 990
France	68		251	600	919
Espagne	91		26	25	142
Royaume Uni	194		150	225	569
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	316	49	308	1 113	1 786
USA	2 214		417	43	2 674
Autres	119		745	36	900
TOTAL	3 002	49	1 897	2 042	6 990
US Agencies	1 834				1 834
AAA	641		1 778	1 285	3 704
AA	168		84	526	778
A	51		20	25	96
BBB	6	49	4	206	265
BB	16				16
Inférieur ou égal à B	286				286
Non noté			11		11
TOTAL	3 002	49	1 897	2 042	6 990
Origination 2005 et avant	107	49			156
Origination 2006-2008	423		8	31	462
Origination 2009-2011	70				70
Origination 2012-2017	2 402		1 889	2 011	6 302
TOTAL	3 002	49	1 897	2 042	6 990

31.12.2016	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
<i>Trading</i>	762		113	47	922
AFS	1 501	51	1 814	1 367	4 733
<i>Loans</i>	535		148	226	909
TOTAL	2 798	51	2 075	1 640	6 564
France	130		58	412	600
Espagne	72			116	188
Royaume Uni	295		85	162	542
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	450	51	436	950	1 887
USA	1 850		894		2 744
Autres	1		602		603
TOTAL	2 798	51	2 075	1 640	6 564
US Agencies	1 451				1 451
AAA	686		1 990	972	3 648
AA	157		48	425	630
A	62		22	13	97
BBB	31	51	4	230	316
BB	31				31
Inférieur ou égal à B	380				380
Non noté			11		11
TOTAL	2 798	51	2 075	1 640	6 564
Origination 2005 et avant	150	51			201
Origination 2006-2008	650		45	32	727
Origination 2009-2011	136				136
Origination 2012-2016	1 862		2 030	1 608	5 500
TOTAL	2 798	51	2 075	1 640	6 564

Note 11 : Impôts courants ou exigibles

	31.12.2017	31.12.2016
Actif	753	485
Passif	260	238

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Note 12 : Impôts différés

	31.12.2017	31.12.2016
Actif (par résultat)	268	321
Actif (par capitaux propres)	23	58
Passif (par résultat)	282	257
Passif (par capitaux propres)	16	13

Répartition des impôts différés (par résultat) par grandes catégories

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
Provisions	43		118	
Réserve latente de location financement		- 144		- 158
Résultat des sociétés transparentes	1		1	
Réévaluation des instruments financiers	180	- 143	418	- 382
Charges à payer et produits à recevoir	54		80	
Autres décalages temporaires		- 5		- 13
Compensation	- 10	10	- 296	296
TOTAL	268	- 282	321	- 257

Pour les entités françaises, le taux de l'impôt différé est de 34,43 %.

Note 13 : Compte de régularisation et actifs divers

	31.12.2017	31.12.2016
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	99	48
Comptes d'ajustement sur devises	0	109
Produits à recevoir	403	356
Comptes de régularisation divers	1 172	1 100
Sous-total	1 674	1 613
Autres actifs		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	69	106
Dépôts de garantie versés	4 402	5 557
Débiteurs divers	3 330	3 450
Stocks et assimilés	3	5
Autres emplois divers	13	13
Sous-total	7 817	9 131
TOTAL	9 491	10 744

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

Note 14 : Participation dans les entreprises mises en équivalence

Quote-part dans l'actif net des entreprises mises en équivalence

	31.12.2017				31.12.2016			
	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM ⁽¹⁾ - non coté	20,52 %	1 807	134	52	20,52 %	1 730	135	52
CM-CIC Asset Management - non coté	23,54 %	13	0	1	23,53 %	14	1	1
TOTAL		1 820	134	53		1 744	136	53

(1) y compris l'écart d'acquisition de 54 millions d'euros.

Données financières publiées par les principales entreprises mises en équivalence

31.12.2017	Total bilan	PNB	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	100 064	1 678	1 186	682	1 176	9 022
CM-CIC Asset Management	97	57	4	2	3	58

31.12.2016	Total bilan	PNB	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	97 698	1 421	949	684	1 206	8 377
CM-CIC Asset Management	84	57	5	4	2	59

Rapprochement entre les informations résumées et la valeur de mise en équivalence

31.12.2017	Capitaux propres groupe	Retraitements de consolidation	Capitaux propres retraités	Impact du pourcentage d'intérêt	Écarts d'acquisition	Dépréciation	Valeur de MEE
Groupe ACM	8 520	24	8 544	- 6 791	54		1 807
CM-CIC Asset Management	58	- 1	57	- 44			13
TOTAL	8 578	23	8 601	- 6 835	54	0	1 820

31.12.2016	Capitaux propres groupe	Retraitements de consolidation	Capitaux propres retraités	Impact du pourcentage d'intérêt	Écarts d'acquisition	Dépréciation	Valeur de MEE
Groupe ACM	8 118	51	8 169	- 6 493	54		1 730
CM-CIC Asset Management	59	- 1	58	- 44			14
TOTAL	8 177	50	8 227	- 6 537	54	0	1 744

Note 15 : Immeubles de placement

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Coût historique	56	2	0	0	58
Amortissements et dépréciations	- 24	- 2	0	0	- 26
Montant net	32	0	0	0	32

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est comparable à leur valeur comptable.

Note 16 : Immobilisations corporelles

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Coût historique					
Terrains d'exploitation	320	1	- 1	0	320
Constructions d'exploitation	2 607	85	- 99	5	2 598
Autres immobilisations corporelles	560	36	- 70	- 13	513
TOTAL	3 487	122	- 170	- 8	3 431
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 1 703	- 95	87	- 4	- 1 715
Autres immobilisations corporelles	- 451	- 20	33	8	- 430
TOTAL	- 2 154	- 115	120	4	- 2 145
Montant net	1 333	7	- 50	- 4	1 286

Note 17 : Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	324	17	- 4	- 2	335
- Logiciels	76	14	0	- 3	87
- Autres	248	3	- 4	1	248
TOTAL	324	17	- 4	- 2	335
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	- 138	- 20	1	2	- 155
- Logiciels	- 58	- 10	0	2	- 66
- Autres	- 80	- 10	1	0	- 89
TOTAL	- 138	- 20	1	2	- 155
Montant net	186	- 3	- 3	0	180

Note 18 : Écarts d'acquisition

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Écarts d'acquisition brut	33	0	0	0	33
Dépréciations	0	0	0	0	0
Écarts d'acquisition net	33	0	0	0	33

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Banque Transatlantique	6				6
Transatlantique Gestion	6				6
CM-CIC Investissement SCR	21				21
TOTAL	33	0	0	0	33

Notes sur le passif du bilan

Note 19 : Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2017	31.12.2016
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	1 726	4 015
Autres dettes ⁽¹⁾	53 286	55 943
Pensions	13 345	16 106
Dettes rattachées	94	98
TOTAL	68 451	76 162

(1) Dont 48 158 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM au 31 décembre 2017 et 47 404 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Note 20 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 180	6 096
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	71
TOTAL	5 180	6 167

Note 20a : Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31.12.2017	31.12.2016
Vente à découvert de titres		
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	917	864
- Actions et autres titres à revenu variable	1 194	975
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments dérivés de transaction	2 972	4 182
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	97	75
- Dont dettes sur titres empruntés	97	75
TOTAL	5 180	6 096

Note 20b : Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	Valeur Comptable	31.12.2017 Montant dû à l'échéance	Ecart	Valeur Comptable	31.12.2016 Montant dû à l'échéance	Ecart
Titres émis	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	71	71	0
TOTAL	0	0	0	71	71	0

Note 21 : Dettes envers la clientèle

	31.12.2017	31.12.2016
Comptes d'épargne à régime spécial		
- À vue	31 475	29 803
- À terme	12 240	11 391
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	1
Sous-total	43 716	41 195
Comptes à vue	73 002	65 354
Comptes et emprunts à terme	25 282	30 393
Pensions	2 017	1 575
Dettes rattachées	117	255
Sous-total	100 418	97 577
TOTAL	144 134	138 772

Note 22 : Dettes représentées par un titre

	31.12.2017	31.12.2016
Bons de caisse	113	200
TMI & TCN	17 463	20 729
Emprunts obligataires	4 108	2 612
Dettes rattachées	78	97
TOTAL	21 762	23 638

Note 23 : Compte de régularisation et passifs divers

	31.12.2017	31.12.2016
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	280	256
Comptes d'ajustement sur devises	54	14
Charges à payer	680	654
Produits constatés d'avance	391	390
Comptes de régularisation divers	1 499	1 553
Sous-total	2 904	2 867
Autres passifs		
Comptes de règlement s/opérations sur titres	67	92
Versements restant à effectuer sur titres	79	231
Créditeurs divers	1 554	1 333
Sous-total	1 700	1 656
TOTAL	4 604	4 523

Les commentaires sont présentés note 13.

Note 24 : Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	Clôture
Provisions pour risques de contrepartie						
Sur engagements par signature	95	32	0	- 34	- 1	92
Provision pour risque sur créances diverses	8	4	- 1	- 2	- 1	8
Sur engagements de financement et de garantie	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie	0	0	0	- 1	1	0
Provisions pour risques hors risques de contrepartie						
Provisions pour charges de retraite	204	28	- 4	- 6	- 26	196
Provisions pour litiges	14	3	- 1	- 3	0	13
Provision pour épargne logement	54	2	0	- 2	1	55
Provision pour impôt	37	5	0	- 10	- 1	31
Provisions pour éventualités diverses	285	33	- 12	- 137	107	276
Autres provisions ⁽¹⁾	395	85	1	- 27	- 126	328
TOTAL	1 092	192	- 17	- 222	- 46	999

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 314 millions d'euros.

Note 24a : Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite					
Indemnités de fin de carrière	97	1	- 3	- 1	94
Compléments de retraite	38	4	- 7	0	34
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	38	17	0	1	56
Sous-total	173	22	- 10	0	184
Retraites complémentaires à prestations définies assurées par les caisses de retraite					
Provision de l'insuffisance de réserve des caisses de retraite ⁽²⁾	31	7	0	- 26	12
Sous-total	31	7	0	- 26	12
TOTAL	204	29	- 10	- 26	196

(1) Les autres variations résultent de l'évolution du taux d'actualisation.

(2) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Hypothèses retenues	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,5 %	1,2 %
Augmentation annuelle des salaires ⁽²⁾	Minimum 0,7 %	Minimum 0,5 %

(1) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX.

(2) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.

Évolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière des banques CIC

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	coût des services rendus	Autres dont coût des services passés	Variation écarts actuariels ⁽¹⁾	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	214	3		11	- 1	- 1	- 17		209
Contrat d'assurance	129		3		- 1		- 10	5	126
Sous-total banques assurées auprès des ACM	85	3	- 3	11	0	- 1	- 7	- 5	83
Autres entités françaises	0								0
Entités étrangères	12								11
TOTAL	97								94

(1) dont - 2 millions d'euros concernant les hypothèses démographiques et -1 millions d'euros concernant les hypothèses financières.

Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La durée des engagements est de 18 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 12 millions d'euros et un coût financier de 3 millions d'euros.

Analyse de sensibilité des engagements au taux d'actualisation

Taux d'actualisation	1,00 %	1,50 %	2,00 %
Engagements	222	209	197

Échéancier des indemnités de fin de carrière

	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 15 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	60	77	49	58	81	96	139	560	213

Détail des actifs du contrat d'assurance ACM	31.12.2017			31.12.2016		
	Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif	Total	Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif	Total
Titres de dettes	55 %	2 %	57 %	80 %	0 %	80 %
Instruments de capitaux propres	38 %	0 %	38 %	11 %	0 %	11 %
Immobilier	1 %	2 %	3 %	1 %	4 %	5 %
Autres	2 %	0 %	2 %	4 %	0 %	4 %
TOTAL	96 %	4 %	100 %	96 %	4 %	100 %

Les actifs sont valorisés à la juste valeur.

Engagements de retraite à cotisations définies
Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élevaient à 23 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 25 millions au 31 décembre 2016.

Le montant versé au titre des prestations s'élevait à - 3 millions d'euros et celui concernant le changement d'hypothèse à -1 millions d'euros.

Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 30 millions d'euros durant cet exercice.

Note 24b : Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31.12.2017	31.12.2016
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	1 635	4 996
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	4 110	1 999
Ancienneté supérieure à 10 ans	4 472	2 515
TOTAL	10 217	9 510
Encours de comptes d'épargne logement	630	595
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	10 847	10 105

Prêts d'épargne-logement	31.12.2017	31.12.2016
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	37	55

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	4			4
Sur plans d'épargne-logement	49	1		50
Sur prêts d'épargne-logement	1			1
TOTAL	54	1	0	55
Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	31			4
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	13			25
Ancienneté supérieure à 10 ans	5			21
TOTAL	49			50

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision est liée à l'évolution des taux constatée sur les marchés et à l'augmentation des encours sur les PEL.

Note 25 : Dettes subordonnées

	31.12.2017	31.12.2016
Dettes subordonnées	0	287
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	26
Autres dettes	1 916	1 175
Dettes rattachées	3	3
TOTAL	2 098	1 644

Dettes subordonnées représentant plus de 10 % du total des dettes subordonnées au 31 décembre 2017

Emetteurs	Date d'émission	Montant d'émission	Devise	Taux	Échéance	Possibilité de remboursement anticipé	Conditions d'un remboursement anticipé
Emprunt participatif	28.05.1985	137 M€	EUR	a	b		
TSR	24.03.2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois + 2,05 %	24.03.2026		
TSR	04.11.2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,70 %	04.11.2026		

(a) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

(b) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

Note 26a : Gains ou pertes latents ou différés

	31.12.2017	31.12.2016
Gains ou pertes latents ou différés* liés aux :		
Écarts de conversion	- 12	97
Actifs disponibles à la vente :		
- Actions	167	74
- Obligations	- 40	- 108
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 36	- 56
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0
Biens immobiliers (IAS 16)		
Quote part des gains ou pertes latents des sociétés mises en équivalence	242	248
TOTAL	321	255
Gains ou pertes latents ou différés		
Part du groupe	321	255
Part des intérêts minoritaires	0	0
TOTAL	321	255

*Soldes nets d'impôt.

NOTE 26b : Informations complémentaires relatives aux variations des gains ou pertes latents ou différés

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31.12.2017	31.12.2016
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	- 66
Autres mouvements	- 109	3
Sous-total	- 109	- 63
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente		
Reclassement vers le résultat	3	5
Autres mouvements	159	43
Sous-total	162	48
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	0
Sous-total	0	0
Réévaluation des immobilisations	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	19	- 12
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	- 6	35
TOTAL	66	8

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	2017			2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	- 109		- 109	- 63		- 63
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	194	- 32	162	69	- 21	48
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Réévaluations des immobilisations			0			0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	25	- 6	19	- 16	4	- 12
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	- 6		- 6	35		35
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	104	- 38	66	25	- 17	8

Note 27 : Engagements donnés et reçus

Engagements donnés	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	315	300
Engagements en faveur de la clientèle	33 066	30 976
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	1 224	725
Engagements d'ordre de la clientèle	12 899	12 653
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	208	251
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	42 202	40 528

NOTE 27a - Transferts d'actifs financiers
Actifs donnés en garantie de passif

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Cette mise en pension se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non restitution des titres. Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

La juste valeur des actifs donnés en pension s'élevé à 15 355 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 17 611 millions d'euros au 31 décembre 2016.

	31.12.2017	31.12.2016
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	4 402	5 556
Titres et valeurs donnés en pension	15 387	17 701
TOTAL	19 789	23 257

NOTE 27b : Actifs / Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2017	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs/actifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers Impacts des conventions cadre	Instruments financiers reçus ou donnés en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	Montant net
Actifs financiers							
Dérivés	3 496	0	3 496	- 1 825	0	- 793	878
Pensions	16 183	0	16 183	- 507	- 15 418	- 44	214
TOTAL	19 679	0	19 679	- 2 332	- 15 418	- 837	1 092
Passifs financiers							
Dérivés	5 186	0	5 186	- 1 866	0	- 2 886	434
Pensions	15 387	0	15 387	0	- 15 183	- 203	1
TOTAL	20 573	0	20 573	- 1 866	- 15 183	- 3 089	435

Note 27b (suite)

31.12.2016	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs/actifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers Impacts des conventions cadre	Instruments financiers reçus ou donnés en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	Montant net
Actifs financiers							
Dérivés	4 779	0	4 779	- 2 331	0	- 1 904	544
Pensions	15 482	0	15 482	0	- 15 267	- 80	135
TOTAL	20 261	0	20 261	- 2 331	- 15 267	- 1 984	679
Passifs financiers							
Dérivés	7 481	0	7 481	- 2 337	2	- 4 619	523
Pensions	17 701	0	17 701	0	- 17 434	- 266	1
TOTAL	25 182	0	25 182	- 2 337	- 17 436	- 4 885	524

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Le groupe ne pratique pas la compensation comptable, selon IAS 32, ce qui explique qu'aucun montant ne figure dans la deuxième colonne.

La colonne "Impact des conventions-cadre de compensation" correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non via des chambres de compensation.

La colonne "Instruments financiers reçus/donnés en garantie" comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne "Trésorerie reçue/versée (cash collateral)" inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

Notes sur le compte de résultat

Note 28 : Intérêts et produits/charges assimilés

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	329	- 553	278	- 509
Clientèle	6 436	- 3 453	6 624	- 3 526
- Dont location financement	2 959	- 2 716	2 856	- 2 601
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0		0	
Instruments dérivés de couverture	930	- 1 738	408	- 1 105
Actifs financiers disponibles à la vente	259		206	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1		3	
Dettes représentées par un titre		- 284		- 277
Dettes subordonnées		0		- 1
TOTAL	7 955	- 6 028	7 519	- 5 418

Note 29 : Commissions

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	4	- 5	3	- 5
Clientèle	949	- 10	911	- 10
Titres	519	- 25	481	- 30
Instruments dérivés	3	- 4	3	- 4
Change	15	- 1	18	- 1
Engagements de financement et de garantie	4	- 2	3	- 16
Prestations de services	1 147	- 552	1 037	- 483
TOTAL	2 641	- 598	2 456	- 549

	Exercice 2017	Exercice 2016
Commissions sur actifs et passifs financiers qui ne sont pas en juste valeur par résultat (incluant les comptes à vue)	958	913
Commissions de gestion pour compte de tiers	481	445

NOTE 30 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	Exercice 2017	Exercice 2016
Instruments de transaction	320	424
Instruments à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	355	261
Inefficacité des couvertures	9	5
Résultat de change	40	41
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	724	731

(1) dont 254 millions d'euros provenant de l'activité de capital développement au 31 décembre 2017 contre 195 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Note 30a : Inefficacité des couvertures

	Exercice 2017	Exercice 2016
Variation de juste valeur des éléments couverts	- 947	- 149
Variation de juste valeur des couvertures	956	154
TOTAL DE L'INEFFICACITÉ DES COUVERTURES	9	5

Note 31 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Dividendes	PV/MV réalisées	Dépréciation	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Dépréciation	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe		248	0	248		131	0	131
Actions et autres titres à revenu variable	65	- 58	1	8	53	- 49	- 1	3
Titres immobilisés	43	5	- 3	45	30	- 19	6	17
Autres	0	- 1	0	- 1	0	0	0	0
TOTAL	108	194	- 2	300	83	63	5	151

Note 32 : Produits/charges des autres activités

	Exercice 2017	Exercice 2016
Produits des autres activités		
Immeubles de placement	0	0
Charges refacturées	80	77
Autres produits ⁽¹⁾	108	166
Sous-total	188	243
Charges des autres activités		
Immeubles de placement	- 2	- 2
Autres charges	- 189	- 146
Sous-total	- 191	- 148
TOTAL	- 3	95

(1) Dont 89 millions d'euros au titre de l'indemnisation VISA comptabilisée au premier semestre 2016.

Note 33 : Charges générales d'exploitation

	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	- 1 739	- 1 720
Autres charges	- 1 233	- 1 211
TOTAL	- 2 972	- 2 931

Note 33a : Charges de personnel

	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	- 1 028	- 1 037
Charges sociales ⁽¹⁾	- 448	- 431
Intéressement et participation des salariés	- 123	- 114
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 136	- 136
Autres	- 4	- 2
TOTAL	- 1 739	- 1 720

(1) dont un produit de 27 millions d'euros au titre du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 31 décembre 2017 contre 22 millions au 31 décembre 2016. Ce montant correspond à 7 % des salaires éligibles au dispositif au 31 décembre 2017.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes), et systèmes de visioconférences ;
- en développements informatiques d'un assistant virtuel, basé sur les technologies cognitives, conçu pour apporter encore davantage de qualité de service aux clients ;
- en développements de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services à destination de la clientèle de commerçants ;
- dans le déploiement de la signature électronique des contrats à distance.

Note 33b : Effectifs moyens (en équivalent temps plein)

	Exercice 2017	Exercice 2016
Techniciens de la banque	10 683	10 723
Cadres	9 290	9 187
TOTAL	19 973	19 910
Ventilation par pays		
France	18 379	18 367
Étranger	1 594	1 543
TOTAL	19 973	19 910

Note 33c : Autres charges administratives

	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts et taxes	- 190	- 187
Services extérieurs	- 1 073	- 1 045
Refacturation de charges	31	23
Autres charges diverses	- 1	- 2
TOTAL	- 1 233	- 1 211

Le poste "Impôts et taxes" comprend une charge de -68 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2017, contre -51 millions au 31 décembre 2016.



Note 33d : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Montants hors taxes	Exercice 2017					
	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
- Emetteur	0,48	10 %	0,48	31 %	0,48	23 %
- Filiales intégrées globalement	1,98	42 %	1,05	67 %	1,07	51 %
Services autres que la certification des comptes						
- Emetteur	0,14	3 %				
- Filiales intégrées globalement	2,12	45 %	0,03	2 %	0,54	26 %
TOTAL	4,72	100 %	1,56	100 %	2,09	100 %
- Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1,67		1,40		0,73	
- Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	0,15		0,00		0,00	

Montants hors taxes	Exercice 2016					
	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres		KPMG	
Certification des comptes						
- Emetteur	0,45	17 %	0,45	24 %	0,45	31 %
- Filiales intégrées globalement	1,90	73 %	1,38	74 %	0,53	36 %
Services autres que la certification des comptes						
- Emetteur						
- Filiales intégrées globalement	0,27	10 %	0,04	2 %	0,49	33 %
TOTAL	2,62	100 %	1,87	100 %	1,47	100 %

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2017 à des missions relatives au projet MIFID.

Note 34 : Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	Exercice 2017	Exercice 2016
Amortissements :		
Immobilisations corporelles	- 115	- 120
Immobilisations incorporelles	- 13	- 16
Dépréciations :		
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	- 3	- 4
TOTAL	- 131	- 140

Note 35 : Coût du risque

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total	Exercice 2016
Établissements de crédit	0	16	0	0	2	18	9
Clientèle							
- Location financement	- 4	5	- 3	- 1	1	- 2	- 3
- Autres clientèle	- 572	603	- 216	- 40	14	- 211	- 186
Sous-total	- 576	624	- 219	- 41	17	- 195	- 180
Actifs détenus jusqu'à maturité	6	0	0	0	0	- 6	0
Actifs disponibles à la vente	0	4	- 2	- 12	6	- 4	- 5
Autres dont engagements de financement et de garantie	- 36	38	0	0	0	2	0
TOTAL	- 618	666	- 221	- 53	23	- 203	- 185

Note 36 : Gains ou pertes nets sur autres actifs

	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations corporelles & incorporelles		
Moins-values de cession	- 12	- 8
Plus-values de cession	9	20
PV/MV sur titres consolidés cédés	0	0
TOTAL	- 3	12

Note 37 : Impôt sur les bénéfices

	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges d'impôt exigible	- 475	- 566
Charges et produits d'impôt différé	- 75	7
Ajustements au titre des exercices antérieurs	- 1	- 1
TOTAL	- 551	- 560

Dont - 485 millions d'euros au titres des sociétés situées en France et -66 millions d'euros pour les sociétés hors France.

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2017	Exercice 2016
Taux d'impôt théorique	34,4 %	34,4 %
Impact de la surtaxe d'IS	4,6 %	-
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	- 4,0 %	- 2,8 %
Impact de la variation des taux d'impôt	- 1,4 %	- 0,1 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	- 1,2 %	1,1 %
Impact des corrections relatives aux exercices antérieures	0,8 %	- 0,3 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	- 0,5 %	- 0,5 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	- 0,5 %	0,2 %
Impact des avoirs fiscaux et crédits d'impôt	- 0,4 %	- 0,3 %
Impact des provisions pour impôts	- 0,4 %	0,2 %
Impact des décalages permanents	0,4 %	- 0,2 %
Autres éléments	0,5 %	0,4 %
Taux d'impôt effectif	32,3 %	32,1 %
Résultat taxable ⁽¹⁾	1 705	1 741
CHARGE D'IMPÔT	- 551	- 560

(1) Addition des résultats avant impôt des sociétés intégrées globalement.

Le CIC, les banques régionales et les principales filiales détenues à plus de 95 % ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Les entités qui en font partie sont signalées dans la liste des sociétés consolidées à l'aide d'un (i) suivant leur nom (cf. note 2a).

Note 38 : Résultat par action

	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net part du groupe	1 275	1 352
Nombre d'actions à l'ouverture	37 797 752	37 797 752
Nombre d'actions à la clôture	37 795 782	37 797 752
Nombre moyen pondéré d'actions	37 796 767	37 797 752
Résultat de base par action en euros	33,72	35,77
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
Résultat dilué par action en euros	33,72	35,77

Le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus.

Note 39 : Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2017. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un spread de crédit calculé globalement pour le groupe Crédit Mutuel CM11 et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

L'attention est attirée sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession (s) avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de celle-ci pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2017.

Note 39 (suite)

	valeur de marché	valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
31.12.2017						
Actifs						
Prêts et créances sur établissements de crédit	23 357	23 405	- 48	0	23 357	0
<i>Titres de dettes - Établissements de crédit</i>	306	302	4	0	306	0
<i>Prêts et avances - Établissements de crédit</i>	23 051	23 103	- 52	0	23 051	0
Prêts et créances à la clientèle	175 432	171 952	3 480	60	5 175	170 197
<i>Titres de dettes - Clientèle</i>	304	308	- 4	60	18	226
<i>Prêts et avances - Clientèle</i>	175 128	171 644	3 484	0	5 157	169 971
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9	9	0	0	9	0
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	69 588	68 451	1 137	0	69 588	0
Dettes envers la clientèle	144 450	144 134	316	0	72 007	72 443
Dettes représentées par un titre	21 810	21 762	48	0	21 810	0
Dettes subordonnées	2 259	2 098	161	0	2 259	0
31.12.2016						
Actifs						
Prêts et créances sur établissements de crédit	22 374	22 458	- 84	44	11 917	10 413
<i>Titres de dettes - Établissements de crédit</i>	461	462	- 1	44	416	1
<i>Prêts et avances - Établissements de crédit</i>	21 913	21 996	- 83	0	11 501	10 412
Prêts et créances à la clientèle	170 919	166 063	4 856	91	5 048	165 780
<i>Titres de dettes - Clientèle</i>	339	340	- 1	91	14	234
<i>Prêts et avances - Clientèle</i>	170 580	165 723	4 857	0	5 034	165 546
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	65	63	2	56	9	0
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	76 949	76 162	787	0	73 659	3 290
Dettes envers la clientèle	139 604	138 772	832	0	67 036	72 568
Dettes représentées par un titre	23 745	23 638	107	0	11 624	12 121
Dettes subordonnées	1 754	1 644	110	0	396	1 358

Note 40 : Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31.12.2017		31.12.2016	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Actif				
Prêts, avances et titres				
- Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	8 929	0	7 990
- Prêts et créances sur la clientèle	960	146	1 311	47
- Titres	0	0	0	51
Actifs divers	8	146	3	184
TOTAL	968	9 221	1 314	8 272
Passif				
Dépôts				
- Dettes envers les établissements de crédit	0	48 521	0	49 456
- Dettes envers la clientèle	25	165	293	167
Dettes représentées par un titre	350	1 789	544	1 535
Dettes subordonnées	0	2 046	0	1 593
Passifs divers	7	277	15	400
TOTAL	382	52 798	852	53 151
Engagements de financement et de garantie				
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	23	0	22
Engagements de financement reçus	0	0	0	39
Engagements de garantie reçus	0	3 103	0	3 503

Eléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Intérêts reçus	0	294	0	329
Intérêts versés	- 6	- 439	- 11	- 432
Commissions reçues	457	20	427	14
Commissions versées	0	- 97	0	- 142
Autres produits et charges	54	37	54	107
Frais généraux	- 57	- 398	- 60	- 399
TOTAL	448	- 583	410	- 523

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Credit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information. Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont CM-CIC Asset Management et le groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Relations avec les principaux dirigeants du groupe (voir Gouvernement d'entreprise pages 53 et suivantes).

Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2017	Total 2016
Principaux dirigeants	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3

Les dirigeants du groupe bénéficient des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. Ils ne bénéficient d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe. Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2017, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Crédit Industriel et Commercial CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes groupe.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés

pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Les banques du groupe sont exposées à des risques de crédit qui sont inhérents à leurs activités et qui sont portés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la banque de financement pour les risques de crédit sur des entreprises principalement implantées en Europe, en Amérique du Nord, ou en Asie ; • par la banque de détail pour les risques de crédit sur des acteurs majoritairement implantés en France. <p>Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques.</p> <p>Une dépréciation est constatée dès la survenance d'un événement susceptible de se traduire par un défaut de recouvrement, partiel ou total, du prêt ou de la créance concernée, ou sur des portefeuilles de créances et de prêts homogènes qui ne sont pas en défaut mais qui sont jugés sensibles (note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).</p> <p>Au 31 décembre 2017, ces dépréciations s'élèvent à 2 305 M€.</p> <p>La place donnée au jugement de la Direction dans l'estimation des dépréciations pour risque de crédit se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'attribution de notes internes, qui déclenchent ou non le déclassement des encours, • ainsi que le calcul de la dépréciation des encours déclassés. <p>Une erreur de jugement étant susceptible d'avoir un effet significatif sur les montants des dépréciations, nous avons considéré que le risque de crédit était un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné les processus et les contrôles, mis en place par le groupe, pour l'attribution des notes internes relatives aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes.</p> <p>Nous avons examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; • le classement des encours entre encours sains et douteux. <p>S'agissant du risque de crédit sur les entreprises et dans la banque de financement, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; • par sondage, revu des dossiers de crédits dépréciés pour vérifier la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ; • et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. <p>S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail en France, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • calculé l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés ; • et, le cas échéant, par sondage, revu des dossiers de crédits dépréciés pour vérifier la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu.

Évaluation des instruments financiers complexes classés en niveau 2 et 3

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, le groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction.</p> <p>Ces instruments financiers dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveau 2 et 3 comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un même instrument et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers ; • l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ; • l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ; • l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments. 	<p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers dérivés complexes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur ; • L'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; • Les contrôles relatifs aux processus de collecte et d'archivage des paramètres nécessaire à la valorisation des instruments financiers complexes classés en niveau 2 et 3. <p>Des spécialistes en valorisation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; • analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place par la société pour contrôler les ajustements réalisés. • Pour les valorisations d'instruments financiers dérivés utilisant des modèles internes et /ou des paramètres non observables, nous avons examiné les hypothèses, méthodologies et modèles retenus par la banque pour estimer les valorisations retenues. • Nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants, les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments financiers complexes afin d'apprécier le caractère approprié des valorisations. • Nous avons analysé les critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 5d « Hiérarchie de la juste valeur ».

Évaluation des participations complexes ou comptabilisées en niveau 3 du pôle capital développement

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Le groupe détient, à travers des filiales de capital développement, des participations classées dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option ouverte par la norme IAS 39.</p> <p>Les instruments classés dans cette catégorie sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leurs justes valeurs ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leurs cessions. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».</p> <p>La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté. Pour calculer la juste valeur des titres lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif, le groupe estime la juste valeur de ces participations au travers d'une approche « mark-to-model » fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Instruments financiers en juste valeur par résultat - Titres » de la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation ».</p> <p>En raison du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur et de la complexité de modélisation de celle-ci, nous estimons que l'évaluation des titres de participation non consolidés constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné les processus et les contrôles mis en place par le groupe associés à la valorisation des titres de capital développement.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté, avec l'aide de nos spécialistes, à analyser les méthodes et les données de valorisation non observables estimées par la société.</p> <p>Nos travaux ont également consisté, avec l'aide de nos spécialistes, à apprécier si l'estimation des justes valeurs déterminée par la société est fondée sur une des méthodes d'évaluation documentées, et selon les titres concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les lignes évaluées sur la base d'une approche « mark-to-model » et utilisant des données non observables, à analyser les méthodes de valorisation retenues par la société ; • pour les lignes évaluées sur base des multiples à analyser les valorisations réalisées par le groupe ; • pour les lignes évaluées sur base des multiples et celles fondées sur l'actif net décoté, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes analysé les valorisations réalisées par le groupe ; • pour les valorisations fondées sur le prix de transaction, à vérifier que la valorisation retenue par la Direction est comparable au prix observé lors d'une transaction récente.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par l'assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 26 mai 1999 pour le cabinet Ernst & Young et Autres et du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Ernst & Young et Autres dans la 19^{ème} année et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 30^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes groupe de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes groupe

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des comptes groupe qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes groupe, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes groupe la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes groupe des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 avril 2018
KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

Paris La Défense, le 18 avril 2018
ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2018
PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Lévi
Associé

COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Faits marquants de l'exercice 2017

- Cession des activités banque privée de Singapour et Hong Kong.
- Transfert des activités filiales bancaires et trésorerie groupe auparavant affectées respectivement en banque de financement et en activités de marché en holding.

Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2017, le réseau Île-de-France est composé de 300 agences.

Le nombre de clients s'élève à 764 625, en progression de 1,8 %. L'encours de crédits est en hausse de 3,9 % par rapport à 2016. Il atteint 17,8 milliards d'euros dont 12,1 milliards de prêts à l'habitat (+ 3,8 %). Les dépôts sont en hausse de 7,8 % avec un encours à 24,0 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 11 milliards en progression de 3,1 % par rapport au 31 décembre 2016.

Évolution de la banque de financement et des activités de marché

L'encours de crédits atteint 24,3 milliards d'euros en hausse de 0,6 % avec un encours à fin décembre 2016 retraité à 24,2 milliards hors encours des activités filiales bancaires et trésorerie groupe (249,2 millions d'euros). Les dépôts atteignent 11,7 milliards en contre 10,1 milliards en 2016 hors dépôts des activités filiales bancaires et trésorerie groupe qui étaient de 1,6 milliard fin 2016, soit une progression de + 16 %.

Résultats de l'année 2017

Le produit net bancaire (PNB) passe de 1 815 millions d'euros en 2016 à 1 720 millions d'euros en 2017 dont 21 millions d'euros de provision pour l'amende concernant les commissions d'échange image chèques et 26 millions d'euros de plus-value de cession de l'activité banque privée de Singapour et Hong Kong. En 2016, le PNB intégrait une indemnisation de 28 millions d'euros pour les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et le CIC en tant que sous-participants de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans VISA Europe dans le cadre du rachat de ce dernier par VISA Inc. Après retraitements, le recul est de 3,9 %.

Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 648,1 millions d'euros contre 577,3 millions en 2016. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales du groupe Crédit Mutuel CM11.

Les commissions nettes s'élèvent à 399 millions d'euros en augmentation de 7,8 %.

Les frais généraux atteignent 828 millions d'euros contre 813 millions en 2016.

Les effectifs moyens en équivalent temps plein sont en 2017 de 3 717 contre 3 614 en 2016.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 892 millions d'euros contre 1 002 millions en 2016 (- 10,9 %).

Le coût du risque est en recul de 4,9 %. Il enregistre une dotation nette de 39 millions d'euros (41 millions en 2016).

Le gain net sur les actifs immobilisés est de 130 millions d'euros contre 95 millions d'euros en 2016 en raison de cessions nettes de titres d'investissement (+138 millions d'euros en 2017 contre +108 millions d'euros en 2016).

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du groupe CIC.

Le résultat net social s'établit à 853 millions d'euros contre 882 millions en 2016, soit une baisse de 3,2 %.

Les capitaux propres sont de 8 979 millions d'euros au 31 décembre 2017 (8 464 au 31 décembre 2016).

Pour la rémunération versée aux dirigeants il convient de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 53 à 55.

Pour l'actionnariat au 31 décembre 2017, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre « présentation du CIC – capital et marché des titres de l'émetteur » pages 35 à 39.

L'activité des filiales est présentée pages 302 à 308.



Loi LME – Délais de paiements

Les articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce prévoient pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes une information spécifique relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients, ainsi :

L'état des factures reçues et émises non réglées, dont le terme est échu (Article D.441-4 § I), s'établit comme suit fin décembre 2017.

	Article D 441-4 1* : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-4 2* : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					600	0					182
Montant total des factures concernées TTC	0,00	1062 423,82	978 705,39	3 732 964,19	24 652,27	5 798 745,67	0,00	397 486,65	382 201,28	59 568,30	506 748,69	1 346 004,92
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,00 %	18,32 %	16,88 %	64,38 %	0,43 %	100,00 %	0,00 %	29,53 %	28,40 %	4,43 %	37,65 %	100,00 %
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> Délais contractuels : 30 jours Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. 						<ul style="list-style-type: none"> Délais contractuels : 30 jours Délais légaux : sans dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. 					

État des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (Article D.441-4 § II) : Il n'y a pas d'opération (non bancaires) significatives en montant ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2017. Les quelques encours de dettes à fin 2017, non significatifs en montant, dont l'échéance est supérieure à 61 jours, représentent des sommes restant dues suite à litige, omission, ou encore dans quelques cas, des dettes représentatives de frais de notaires et taxes dues à l'administration dans le cadre d'acquisition ou de construction d'immeubles.

ÉTATS FINANCIERS

Bilan

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Caisse, Banques centrales		24 722	33 202
Effets publics et assimilés	2	2 433	3 298
Créances sur les établissements de crédit	3	17 244	15 353
Opérations avec la clientèle	4	42 640	43 246
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	14 630	13 239
Actions et autres titres à revenu variable	6	1 163	1 842
Participations et autres titres détenus à long terme	7	88	86
Parts dans les entreprises liées	8	5 610	5 361
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9	51	57
Immobilisations corporelles	10	495	504
Capital souscrit non versé			
Actions propres	11	10	9
Autres actifs	12	7 184	8 782
Comptes de régularisation	13	4 778	6 060

TOTAL DE L'ACTIF

121 048

131 039

Hors-bilan

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		208	251
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		9 859	10 775
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus		450	737

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	14	42 697	52 029
Opérations avec la clientèle	15	37 091	35 431
Dettes représentées par un titre	16	19 578	20 928
Autres passifs	12	4 757	5 009
Comptes de régularisation	13	4 905	6 314
Provisions	17	1 138	1 205
Dettes subordonnées	18	1 524	1 280
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	8 979	8 464
- Capital souscrit		608	608
- Primes d'émission		1 088	1 088
- Réserves		6 167	5 668
- Écart de réévaluation		44	44
- Provisions réglementées		50	48
- Report à nouveau		168	126
- Résultat de l'exercice		853	882
TOTAL DU PASSIF		121 048	131 039

Hors-bilan

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		295	293
Engagements en faveur de la clientèle		16 442	15 905
Engagements de garantie	22		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		3 584	3 474
Engagements d'ordre de la clientèle		7 411	7 598
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés		1 538	166

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
+ Intérêts et produits assimilés	27	2 350	1 568
+ Intérêts et charges assimilées	27	- 2 132	- 1 137
+ Revenus des titres à revenu variable	28	648	577
+ Commissions (produits)	29	556	516
+ Commissions (charges)	29	- 157	- 146
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	332	389
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	123	29
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	69	37
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	- 69	- 18
+/- Produits nets des autres activités	32	0	0
= Produit Net Bancaire		1 720	1 815
+ Charges de personnel	33	- 446	- 441
+ Autres charges administratives		- 349	- 341
+ Dotations aux amortissements		- 33	- 31
= Charges de fonctionnement		- 828	- 813
= Résultat Brut d'Exploitation		892	1 002
+ Coût du risque	34	- 39	- 41
= Résultat d'Exploitation		853	961
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	130	95
= Résultat Courant		983	1 056
+/- Résultat exceptionnel	36	0	0
+ Impôts sur les bénéfices	37	- 128	- 172
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		- 2	- 2
= RÉSULTAT NET		853	882

Résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
1. Situation financière de l'exercice					
Capital social	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions "A" ou actions ordinaires	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions "D" ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives (en K€)					
Produits bancaires	3 856 684	4 921 949	3 107 237	3 116 750	4 077 816
Bénéfice avant impôt, amortissements	1 577 900	703 611	768 156	1 145 569	969 406
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	88 473	4 845	- 115 266	- 171 757	- 127 744
Bénéfice	1 303 166	830 721	831 162	881 555	853 171
Montants des bénéfices distribués	266 192	266 192	323 234	342 247	950 687
3. Résultats des opérations réduits à une action (en €)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	39,03	18,11	17,27	25,76	22,27
Bénéfice net	34,48	21,98	21,99	23,32	22,57
Dividende versé à chaque action "A"	7,00	8,00	8,50	9,00	25,00
Dividende versé à chaque action "D" et certificats d'investissement					
4. Personnel (Métropole) (en euros)					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	3 433	3 760	3 421	3 989	4 102
Montant de la masse salariale	179 256 183	184 922 801	187 808 472	203 033 140	211 970 715
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...)	88 460 236	96 332 506	97 407 990	103 616 417	109 410 329

Annexe aux comptes sociaux

Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC (en tant que société mère), du groupe Crédit Mutuel CM11 et du groupe Crédit Mutuel.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1^{er} janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « fonds commercial » et non amorti.



Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition.

L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

Déclassement des créances

Les crédits sont classés en douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque avéré, c'est-à-dire lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois, 6 mois pour l'immobilier et 9 mois pour les collectivités locales ou lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou encore en cas de liquidation judiciaire.

Au-delà de la définition réglementaire, peuvent également être classés en douteux, des encours présentant des risques de perte en s'appuyant notamment sur l'analyse financière, économique ou juridique du client ou sur toute autre information conduisant à mettre en cause la solvabilité du tiers.

Lorsqu'un crédit répond aux critères de déclassement, l'ensemble des encours détenus par le client (ou par le groupe auquel il appartient) ainsi que les encours des co-titulaires ou co-emprunteurs sont contaminés, et ceci dans toutes les fédérations ou banques du groupe Crédit Mutuel.

Les crédits sont classés en douteux compromis lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage à perte doit être envisagé. Ils sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux par un enregistrement comptable spécifique et les intérêts impayés ne sont plus comptabilisés.

Les créances douteuses dont les termes contractuels sont de nouveau respectés et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré sont reclassées dans la catégorie des créances saines. C'est également le cas lorsque la créance douteuse a fait l'objet d'une restructuration avec cependant une période probatoire de douze mois.

Dépréciation des pertes probables avérées

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective résultant d'un événement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et celle actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

La dépréciation relative au capital est comptabilisée sous la forme de provision dont les dotations et reprises sont comprises dans le coût du risque à l'exception de l'effet de passage du temps lié à la mécanique d'actualisation, qui est constaté en PNB parmi les intérêts reçus. La dépréciation relative aux intérêts des créances douteuses est classée parmi les intérêts reçus.

La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Crédits restructurés

Les crédits douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en créances saines font l'objet d'une décote comptabilisée immédiatement en charge et réintégré sur la durée du crédit dans la marge d'intérêt.

Segmentation des encours

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

Titres de créance et titres de capitaux propres acquis

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

Titres de transaction

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 de l'ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Titres de l'activité de portefeuille

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.

Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué, ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Titres donnés en pension livrée

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Instruments dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

Opérations sur les marchés organisés et assimilés

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

Opérations sur les marchés de gré à gré

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (*cap, floor,...*). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de *netting* de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

Produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options *look back*, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêt. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés.

Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

Valorisation des instruments financiers à terme non cotés

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation ;
- les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer ;
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais

non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;
- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante.

Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent.

Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

Contrats d'épargne réglementée

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont

actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.

Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat *pro rata temporis*. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- * un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice,
- * un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1^{er} janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1^{er} janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de Financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62^e anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union européenne de CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

Autres avantages à long terme

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - CICE

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, non imposable, est comptabilisé au crédit d'un sous-compte des charges de personnel.

Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 2 : Effets publics et assimilés

	31.12.2017				31.12.2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres détenus	865	879	668	2 412	865	1 155	1 242	3 262
Titres prêtés								
Écarts de conversion								
Créances rattachées		2	19	21		10	26	36
Titres dépréciés								
Montant brut	865	881	687	2 433	865	1 165	1 268	3 298
Dépréciations								
Montant net	865	881	687	2 433	865	1 165	1 268	3 298
Plus-values latentes		58		58		163		163

Les différences positives ou négatives entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 0 million d'euros et - 98 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de transfert de titres entre catégories pour les effets publics.

Note 3 : Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2017		31.12.2016	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	1 852		2 200	
Prêts, valeurs reçues en pension	1 406	6 438	1 084	4 550
Titres reçus en pension livrée		7 522		7 489
Créances rattachées	11	15	15	15
Créances douteuses				0
Dépréciations				0
TOTAL	3 269	13 975	3 299	12 054
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		17 244		15 353
<i>dont prêts participatifs</i>		40		40
<i>dont prêts subordonnés</i>		245		262

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.
Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

Note 3 bis - Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	France	U.S.A.	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31.12.2017 ^(*)	15 605	36	17	1 518	41	17 217
<i>Dont créances douteuses</i>						
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	0					0
Dépréciations						
Stocks au 31.12.2016	0					0
Dotations						
Reprises	0					0
Effets des taux de change						
Stocks au 31.12.2017	0					0

(*) hors créances rattachées.

Note 4 : Créances sur la clientèle

	31.12.2017	31.12.2016
Créances commerciales	214	153
Créances rattachées	0	0
Autres concours		
- Prêts et crédits	32 479	33 763
- Titres reçus en pension livrée	8 092	7 314
- Créances rattachées	79	82
Comptes ordinaires débiteurs	1 326	1 448
Créances rattachées	1	0
Créances douteuses	812	845
Dépréciations	- 363	- 359
TOTAL	42 640	43 246
<i>dont créances éligibles à la Banque centrale européenne</i>	<i>2 873</i>	<i>3 030</i>
<i>dont prêts subordonnés</i>	<i>11</i>	<i>11</i>

Les créances douteuses comprennent 435 millions d'euros de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 247 millions d'euros.

Les créances sur la clientèle comprennent 217 millions d'euros de créances restructurées dont 179 millions d'euros sur des encours non performants.

Note 4 bis : Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	U.S.A.	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
Encours globaux bruts au 31.12.2017 ^(*)	36 109	2 067	1 518	2 413	816	42 923
<i>Dont créances douteuses</i>	<i>310</i>	<i>32</i>	<i>29</i>	<i>6</i>		<i>377</i>
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	<i>435</i>					<i>435</i>
Dépréciations						
Stocks au 31.12.2016	- 323	- 26	- 10	0		- 359
Dotations	- 82	- 15	- 14	- 6		- 117
Reprises	84	18	6			108
Effets des taux de change et autres	4			1		5
Stocks au 31.12.2017	- 317	- 23	- 18	- 5		- 363

(*) hors créances rattachées.

Note 4 ter : Dépréciation des créances douteuses

	31.12.2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2017
Actif					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	0				0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	359	117	- 107	- 8	361
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	80	3	- 14	- 8	61
Dépréciations sur autres actifs	1				1
TOTAL	440	120	- 121	- 16	423

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 812 millions d'euros contre 845 millions d'euros au 31 décembre 2016. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 363 millions d'euros soit 44,7 % contre 42,5 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,60 % contre 1,63 % en 2016.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

Note 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe

	31.12.2017				31.12.2016			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres détenus cotés	6 951	6 755	92	13 798	6 232	5 884	275	12 391
Titres détenus non cotés		426	13	439		332	22	354
Titres prêtés								
Créances rattachées	5	14	2	21	4	16	3	23
Créances douteuses ⁽¹⁾		141	317	458		155	424	579
Montant brut	6 956	7 336	424	14 716	6 236	6 387	724	13 347
Dépréciations		- 27		- 27		- 29		- 29
Provisions		- 1	- 58	- 59		- 1	- 78	- 79
Montant net	6 956	7 308	366	14 630	6 236	6 357	646	13 239
<i>Plus-values latentes</i>		14		14		10		10
<i>dont obligations subordonnées</i>								
<i>dont titres émis par des organismes publics</i>				2 005				1 842

(1) Les créances douteuses comprennent 131 millions d'euros de créances douteuses compromises.

Les différences positives ou négatives entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de - 25 millions d'euros et de - 3 millions d'euros.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux *brokers*, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

NOTE 5bis : Obligations & autres titres à revenu fixe - Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01.

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, le CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie Titres de transaction et hors de la catégorie Titres de placement. Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1^{er} juillet 2008.

Actifs reclassés de:	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêté	Valeur en date d'arrêté si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins value latentes
Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	936	1 543	607
Titres de transaction vers titres de placement	349	3	3	
Titres de placement vers titres d'investissement	421	71	76	5
TOTAL	19 213	1 010	1 622	612

Note 6 : Actions et autres titres à revenu variable

	31.12.2017				31.12.2016			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus cotés	968	37		1 005	667	1 017		1 684
Titres détenus non cotés		159		159		161		161
Titres prêtés								
Créances rattachées								
Montant brut	968	196		1 164	667	1 178		1 845
Dépréciations sur titres		- 1		- 1		- 3		- 3
TOTAL	968	195		1 163	667	1 175		1 842
Plus-values latentes								

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2017.

Note 7 : Titres de participation et autres titres détenus à long terme

	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2017
Autres titres détenus à long terme						
- cotés						
- non cotés	86		- 1			85
Titres de participation						
- cotés	0					0
- non cotés	9	1			- 1	9
Sous-total	95	1	- 1		- 1	94
Ecart de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Montant brut	95	1	- 1		- 1	94
Dépréciations						
- titres cotés	0					0
- titres non cotés	- 9	- 1	1		3	- 6
Sous-total	- 9	- 1	1		3	- 6
Montant net	86				2	88

Note 8 : Parts dans les entreprises liées

	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2017
Valeur brute	5 410	372	0		- 27	5 755
Écart de conversion	- 4				3	- 1
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations	- 45	- 100	1		0	- 144
Montant net	5 361	272	1		- 24	5 610
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 084					3 060
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	5 409					5 754

Opérations avec les entreprises liées

	31.12.2017		31.12.2016	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	7 897	245	5 810	262
Créances sur la clientèle	1 339		2 277	
Autres débiteurs divers	154		178	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Swaps achats	1 151		1 745	
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	24 562		27 303	
Comptes créditeurs de la clientèle	475		1 200	
Autres passifs	1 120		1 605	
Swaps ventes	382		354	
Dettes représentées par un titre	1 823	1 486	1 916	1 243
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Établissements de crédit ⁽¹⁾	2 525		2 908	
Clientèle	1 311		1 458	
Engagements reçus				
Établissements de crédit	1 201		1 378	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Note 9 : Immobilisations incorporelles

	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2017
Valeur brute					
Fonds commerciaux	59		- 3		56
Frais d'établissement	1				1
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles	69		- 1		68
Montant brut	129		- 4		125
Amortissements					
Fonds commerciaux	- 55				- 55
Frais d'établissement	- 1				- 1
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles	- 16	- 2			- 18
Montant des amortissements	- 72	- 2			- 74
Montant net	57	- 2	- 4		51

Note 10 : immobilisations corporelles

	31.12.2016	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2017
Valeur brute					
Terrains d'exploitation	199	1	0		200
Terrains hors exploitation	0				0
Constructions d'exploitation	779	25	- 24	6	786
Constructions hors exploitation	2				2
Autres immobilisations corporelles	136	7	- 17	- 14	112
Montant brut	1 116	33	- 41	- 8	1 100
Amortissements					
Terrains d'exploitation					
Terrains hors exploitation					
Constructions d'exploitation	- 493	- 24	22	- 6	- 501
Constructions hors exploitation	0	0		0	0
Autres immobilisations corporelles	- 119	- 4	9	10	- 104
Montant des amortissements	- 612	- 28	31	4	- 605
Montant net	504				495

Note 11 : Actions propres

	31.12.2017	31.12.2016
Nombre de titres détenus	231 711	229 741
Part dans le capital	0,61 %	0,60 %
Valeur comptable	9	9
Valeur de marché*		40

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

* Le CIC est sorti de la cote au cours de l'année 2017.

Note 12 : Autres actifs et passifs

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	232	219	696	700
Comptes de règlement d'opérations sur titres	41	29	93	68
Dettes représentatives des titres empruntés		2 210		1 915
Impôts différés				1
Débiteurs et créditeurs divers	6 910	2 298	7 992	2 323
Créances douteuses	1		1	
Dettes rattachées	1	1	1	2
Dépréciations	- 1		- 1	
TOTAL	7 184	4 757	8 782	5 009

Note 13 : Comptes de régularisation

	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	1	41	1	51
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	3 826	3 985	5 191	5 235
Autres comptes de régularisation	951	879	868	1 028
TOTAL	4 778	4 905	6 060	6 314

Le CIC a été condamné en 2010 à une amende de 21 millions d'euros pour entente illicite sur les commissions relatives au traitement des chèques.

Cette décision a été invalidée en appel en 2012.

En 2015, la Cour de cassation a rendu un arrêt cassant cette décision pour un motif de forme sans remettre en cause l'analyse de fond. Suite à cette cassation, la Cour d'appel a été de nouveau saisie du dossier en septembre 2015.

Le 21 Décembre 2017, la Cour a rendu et validé la décision de l'Autorité de la concurrence de 2010.

Note 14 : Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2017		31.12.2016	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	13 750		18 159	
Comptes à terme		14 872		17 212
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée		14 023		16 607
Dettes rattachées		52		51
TOTAL	13 750	28 947	18 159	33 870
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		42 697		52 029

Note 15 : Comptes créditeurs de la clientèle

	31.12.2017		31.12.2016	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial	7 002	2 040	6 605	1 886
Dettes rattachées				
TOTAL - COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	7 002	2 040	6 605	1 886
Autres dettes	19 455	6 554	18 451	6 818
Titres donnés en pension livrée	6	2 011	37	1 578
Dettes rattachées		23		56
TOTAL - AUTRES DETTES	19 461	8 588	18 488	8 452
TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME		37 091		35 431

Note 16 : Dettes représentées par un titre

	31.12.2017	31.12.2016
Bons de caisse	16	66
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	15 372	17 032
Emprunts obligataires	4 107	2 615
Autres dettes représentées par un titre	15	1 146
Dettes rattachées	68	69
TOTAL	19 578	20 928

Note 17 : Provisions

	31.12.2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2017
Provisions pour risques de contrepartie					
- sur engagements par signature	19	2	- 2		19
- sur engagements de hors-bilan					
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	326	12	- 27	- 20	291
- autres provisions pour risques de contrepartie	1			- 1	
Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme	19		- 12	- 1	6
Provisions sur filiales et participations	0			0	0
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
- provisions pour charges de retraite	44	4	- 1		47
- provisions pour épargne logement	8				8
- autres provisions ⁽¹⁾	788	170	- 174	- 17	767
TOTAL	1 205	188	- 217	- 39	1 138

Recommandation ANC n°2013-02 relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS19R.

(1) Au 31 décembre 2017, le stock de provisions comprend 494 millions d'euros de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

Note 17 bis : Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne logement

	31.12.2017		31.12.2016	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans d'épargne logement	1 651	8	1 541	8
Comptes d'épargne logement	84	1	75	1
Prêts épargne logement	2		4	

Note 17 ter : Provision relative aux indemnités de fin de carrière

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	coût des services rendus	Changement de méthode comptable	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	52	1		3	- 1	1	- 4		52
Contrat d'assurance	31		1		- 1	0	- 2	2	31
Excédent Actifs/ Engagements									
Provision	21	1	- 1	3	0	1	- 1	- 2	21

Note 18 : Dettes subordonnées

	31.12.2016	Émissions	Remboursements	Autres variations	31.12.2017
Dettes subordonnées	1 114			244	1 358
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	163				163
Dettes rattachées	2				2
TOTAL	1 280			244	1 524

Principales dettes subordonnées

	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice	Taux	Echéance
Emprunt participatif	28.05.85	137 M€	137 M€	a	b
TSR	24.03.16	414 M€	414 M€	Euribor 3 mois + 2,05 %	24.03.2026
TSR	04.11.16	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois + 1,70 %	04.11.2026

a) Minimum 85 % [TAM+TMO]/2 Maximum 130 % [TAM+TMO]/2

b) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieurs.

Note 19 : Capitaux propres et FRBG

	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Ecart de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2016	608	1 088	668	44	46	4 616	831	7 901	379
Résultat de l'exercice							882	882	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			5 000			- 4 169	- 831		
Distribution de dividendes						- 323		- 323	
Autres variations					2	2		4	
Solde au 31.12.2016	608	1 088	5 668	44	48	126	882	8 464	379
Solde au 01.01.2017	608	1 088	5 668	44	48	126	882	8 464	379
Résultat de l'exercice							853	853	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			500			382	- 882		
Distribution de dividendes						- 342		- 342	
Autres variations					2	2		4	
Solde au 31.12.2017	608	1 088	6 168	44	50	168	853	8 979	379

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2017: 61 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 5 695 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art 238bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2017 de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 853 170 878,84 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 1 021,0 millions d'euros provenant du résultat pour 853,2 millions d'euros et du report à nouveau pour 167,9 millions d'euros de la manière suivante:

Dividendes au titre de l'exercice 2017	950,7
Dotation au report à nouveau.	70,3
TOTAL DISTRIBUABLE	1 021,0

Note 20 : Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
Actifs							
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	12 172	1 554	2 585	907		26	17 244
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	10 968	4 886	12 980	13 370		79	42 283
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽³⁾	195	305	2 316	4 469		14	7 299
Passifs							
Dettes envers les établissements de crédit ⁽⁴⁾	32 496	2 867	5 624	1 659		52	42 697
Comptes créditeurs de la clientèle	30 729	3 633	2 146	560		23	37 091
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse	0	5	11			0	16
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	5 566	8 912	894			14	15 386
- Emprunts obligataires	37	333	1 890	1 847		54	4 161
- Autres	10	5				1	16

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.

(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

(4) À l'exception des autres sommes dues.

Note 21 : Contrevaieur en millions d'euros des actifs et passifs en devises

La contrevaieur des actifs et passifs libellés en devises est de 25 481 et de 27 373 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

Note 22 : Engagements de garantie donnés

Dans le cadre des opérations de refinancement du groupe Crédit Mutuel CM11 (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2017, leur montant s'élève à 6 225 millions d'euros.

La banque se refinance auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat par l'émission de billets à ordre en mobilisation de créances visées à l'article L313-42 du Code monétaire et financier pour un total de 125 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les prêts à l'habitat garantissant ces billets à ordre atteignent 691 millions d'euros à la même date.

Note 23 : Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et d'opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	Couverture	2017 Opérations de gestion	Total	Couverture	2016 Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés organisés						
- Contrats de taux	2 108	136 892	139 000	5 119	42 450	47 569
- Contrats de change						
- Autres opérations		4 676	4 676		510	510
Marchés de gré à gré						
- Accords de taux futurs		12 493	12 493		6 771	6 771
- Swaps de taux	4 766	135 340	140 106	8 862	145 795	154 657
- Swaps financiers	630	9 719	10 349	754	15 803	16 557
- Autres opérations		301	301		281	281
- Swaps - autres		12 995	12 995		12 735	12 735
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
- Options de taux						
• Achetées						
• Vendues					57	57
- Options de change						
• Achetées					13	13
• Vendues					13	13
- Actions et autres options						
• Achetées						
• Vendues						
Marchés de gré à gré						
- Contrats de taux plafonds et planchers						
• Achetés		11 814	11 814		11 149	11 149
• Vendus		11 741	11 741		11 049	11 049
- Options de taux, change, actions et autres						
• Achetées		13 050	13 050		12 450	12 450
• Vendues		13 038	13 038		12 430	12 430
TOTAL	7 504	362 059	369 563	14 735	271 506	286 241

Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille

2017	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global taux d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Achats				3 959	3 959
Ventes				8 835	8 835
Contrats d'échange		4 171	1 224	158 054	163 449
Opérations conditionnelles					
Achats				24 864	24 864
Ventes				24 779	24 779
2016					
Opérations fermes					
Achats				4 027	4 027
Ventes				3 025	3 025
Contrats d'échange	3 919	8 274	1 341	170 414	183 949
Opérations conditionnelles					
Achats				23 599	23 599
Ventes				23 479	23 479

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille *swaps* de couverture et le portefeuille *swaps trading*.



Note 24 : Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
<i>Marchés organisés</i>				
- Achats	27 983	22 155	21 021	71 159
- Ventes	22 585	24 251	21 006	67 842
<i>Marchés de gré à gré</i>				
- Achats	7 915	6 212	1 496	15 623
- Ventes	13 205	6 090	1 129	20 424
- Swaps de taux	35 639	67 728	36 738	140 105
Instruments de change				
<i>Marchés organisés</i>				
- Achats				
- Ventes				
<i>Marchés de gré à gré</i>				
- Achats	10 119	3 080	1	13 200
- Ventes	10 108	3 080	1	13 189
- Swaps financiers	1 964	7 856	529	10 349
Autres instruments financiers à terme				
<i>Marchés organisés</i>				
- Achats	386	1 893	136	2 415
- Ventes	456	1 805		2 261
<i>Marchés de gré à gré</i>				
- Achats				
- Ventes				
- Swaps	5 204	7 308	483	12 995
TOTAL	135 564	151 458	82 540	369 562

Note 25 : Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels.

Risques de crédit sur instruments financiers à terme	31.12.2017	31.12.2016
Exposition Brute		
Risques sur les établissements de crédit	1 157	1 026
Risques sur les entreprises	1 401	2 408
TOTAL	2 558	3 434

Juste valeur des instruments financiers à terme	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	4 360	5 175	5 991	7 354

Note 26 : Autres engagements hors-bilan

	31.12.2017	31.12.2016
Opérations en devises		
Monnaies à recevoir	1 838	1 697
Monnaies à livrer	1 475	1 810
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés		
Opérations de change à terme		
- De couverture	11 106	14 904
- Autres opérations	87 251	80 361
<i>Swaps</i> de change financiers		
- Position ouverte isolée		
- Micro-couverture	630	754
- Risque global de taux		
- Gestion spécialisée	9 719	15 803
Engagements de crédit-bail		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier		

Note 27 : Produits et charges sur intérêts

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	1 083	- 1 573	274	- 547
Clientèle	931	- 185	951	- 199
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe	249	- 257	188	- 240
Autres	87	- 117	155	- 151
TOTAL	2 350	- 2 132	1 568	- 1 137
<i>dont charges sur dettes subordonnées</i>		- 18		- 6

Note 28 : Revenus des titres à revenu variable

	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de placement	5	- 1
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	10	6
Parts dans les entreprises liées	633	572
Revenus des parts de S.C.I.		
TOTAL	648	577

Note 29 : Commissions

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	2	- 4	1	- 5
Opérations avec la clientèle	200	1	200	1
Opérations sur titres	3	- 9	3	- 11
Opérations de change	3	- 1	3	- 1
Opérations de hors-bilan				
- Engagements sur titres	9		9	
- Engagements financiers à terme	3	- 4	3	- 4
- Engagements de financement et de garantie				
Prestations de services financiers	336	- 27	300	- 27
Commissions sur moyens de paiement		- 98		- 85
Autres commissions (dont produits rétrocédés)		- 15	- 3	- 14
TOTAL	556	- 157	516	- 146

Note 30 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	Exercice 2017	Exercice 2016
Sur titres de transaction	234	341
Sur opérations de change	22	26
Sur instruments financiers à terme		
- De taux d'intérêt	106	22
- De cours de change	19	30
- Sur autres instruments financiers y compris actions	- 61	- 38
Sous-total	320	381
Dotations pour dépréciation des instruments financiers		
Reprises sur dépréciation des instruments financiers	12	8
TOTAL	332	389

Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations sur titres de placement		
- Plus-values de cession	144	43
- Moins-values de cession	- 24	- 20
- Dotations pour dépréciation		- 1
- Reprises sur dépréciation	3	7
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
- Plus-values de cession		
- Moins-values de cession		
- Dotations pour dépréciation		
- Reprises sur dépréciation		
TOTAL	123	29

Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1		1	
Transferts de charges				
Dotation nette aux provisions	37	- 22	6	- 3
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	31	- 47	30	- 15
Produits et charges nets des autres activités				
TOTAL	69	- 69	37	- 18

Note 33 : Charges de personnel

	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires & traitements	- 261	- 261
Charges sociales	- 116	- 116
Charges de retraite	- 2	- 1
Intéressement et participation des salariés	- 28	- 26
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	- 36	- 37
Dotation nette aux provisions pour retraite	- 3	
Autres dotations nettes aux provisions		
TOTAL	- 446	- 441

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, comptabilisé au crédit des charges de personnel, s'élève à 4,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2017.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes) et systèmes de visioconférences ;
- en développements informatiques d'un assistant virtuel, basé sur les technologies cognitives, conçu pour apporter encore davantage de qualité de service aux clients ;
- en développements de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services à destination de la clientèle de commerçants ;
- dans le déploiement de la signature électronique des contrats à distance.

Note 34 : Coût du risque

	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	- 119	- 104
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	121	98
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	- 43	- 41
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	- 24	- 26
Récupérations sur créances amorties	12	16
Solde des créances	- 53	- 57
Dotations aux provisions	- 15	- 17
Reprises de provisions	29	33
Solde des risques	14	16
TOTAL	- 39	- 41

Note 35 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2017				Exercice 2016	
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	
Sur immobilisations financières						
- Plus-values de cessions		140	1		141	108
- Moins-values de cessions		- 2	- 1		- 3	- 31
- Dotations pour dépréciation			- 1	- 100	- 101	- 25
- Reprises sur dépréciation			94	1	95	42
Sous-total		138	93	- 99	132	95
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Plus-values de cessions					1	2
- Moins-values de cessions					- 3	- 2
Sous-total					- 2	
TOTAL					130	95

Note 36 : Résultat exceptionnel

	Exercice 2017	Exercice 2016
Mali de fusion	-	-
Provision	-	-
TOTAL	-	-

Note 37 : Impôts sur les bénéfices

	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	- 29	13
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale	- 99	- 185
TOTAL	- 128	- 172
Sur activités courantes	- 128	- 172
Sur éléments exceptionnels		
TOTAL	- 128	- 172

CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément. L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par CIC.

Note 38 : Ventilation du compte de résultat par zones géographiques

	France	U.S.A.	Grande Bretagne	Singapour	Hong Kong	Total
PNB	1 463	96	42	115	4	1 720
Frais Généraux	- 704	- 45	- 10	- 65	- 3	- 827
RBE	759	51	32	50	1	893
Coût du risque	- 52	18	- 9	10	- 6	- 39
Résultat d'exploitation	707	69	23	60	- 5	854
Gains et pertes sur actifs immobilisés	130					130
Résultat courant	837	69	23	60	- 5	984
Résultat exceptionnel						
Impôts	- 101	- 20	- 4	- 4		- 129
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 2					- 2
Résultat net	734	49	19	56	- 5	853

Note 38 bis : Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité

	Réseau	Gestion privée	Banque de financement	Structure et holding	Total
PNB	549	65	531	575	1 720
Frais généraux	- 397	- 43	- 306	- 81	- 828
RBE	152	22	224	493	892
Coût du risque	- 23		- 12	- 4	- 39
Résultat d'exploitation	130	22	212	489	853
Gains et pertes sur actifs immobilisés	- 1		135	- 4	130
Résultat courant	128	22	347	485	983
Résultat exceptionnel					
Impôts	- 49		- 99	20	- 128
Dotations/Reprises aux provisions réglementées				- 2	- 2
Résultat net	80	22	248	504	853

Note 39 : Effectifs moyens

	Exercice 2017	Exercice 2016
Techniciens de la banque	1 874	1 851
Cadres	2 228	2 138
TOTAL	4 102	3 989

Note 40 : Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total exercice 2017	Total exercice 2016
Principaux dirigeants	0,3	0	0	0	0,3	0,3

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Note 41 : Résultat par action

Au 31 décembre 2017, le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 231 711 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action. Ainsi, au titre de l'exercice 2017, le résultat par action s'élève à 22,57 euros contre 23,32 euros pour 2016.

Note 42 : Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants en euros
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier	25 455	51 642 425,17
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	2 276	2 867 902,74

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

Note 43 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montants hors taxes	Exercice 2017					
	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,48	77 %	0,48	100 %	0,48	100 %
Services autres que la certification des comptes	0,14	23 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	0,62	100 %	0,48	100 %	0,48	100 %

Montants hors taxes	Exercice 2016					
	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young		KPMG	
Certification des comptes	0,45	100 %	0,45	100 %	0,45	100 %
Services autres que la certification des comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	0,45	100 %	0,45	100 %	0,45	100 %

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2017 à des attestations de chiffres d'affaires et de PNB pour des agences du CIC et *transfer pricing*.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2017
Renseignements détaillés concernant les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC.		
A/FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)		
A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
<i>Filiales françaises</i>		
CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes - Siren 855 801 072	83 780	459 366
CIC Nord Ouest - 33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille - Siren 455 502 096	230 000	366 416
CIC Est - 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg - Siren 754 800 712	225 000	429 976
Banque Transatlantique - 26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Siren 302 695 937	29 372	81 500
CIC Sud Ouest - 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux - Siren 456 204 809	155 300	110 942
CIC Lyonnaise de Banque - 8 rue de la République, 69001 Lyon - Siren 954 507 976	260 840	456 537
CM-CIC Epargne Salariale - 12 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 692 020 878	13 524	9 450
CM-CIC Bail - 17 bis Place des Reflets Tour D2, 92988 Paris la Défense Cedex - Siren 642 017 834	26 188	- 3 204
CM-CIC Lease - 48 rue des Petits Champs, 75002 Paris - Siren 332 778 224	64 399	28 664
<i>Filiales étrangères</i>		
Banque de Luxembourg - 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	876 108
Banque CIC Suisse - 11-13 Marktplatz CH4001 Suisse	125 000 CHF	240 491 CHF
CM-CIC Market Solution INC - 520 Madison Avenue 37 th Floor, New York 10022 États-Unis	13 431 USD	- 11 667 USD
A.2 AUTRES		
CM-CIC Investissement - 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris - Siren 562 118 299	1 655 177	79 946
Adepi - 6 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 618 074	244 193	444 753
CIC Participations - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 349 744 193	8 375	14 624
CIC Associés - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 719 708	15 576	1 837
Caroline 3 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 272	8 112	- 7 931
Caroline 4 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 140	7 712	- 7 519
Caroline 5 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 249	7 697	- 7 421
Caroline 6 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 264	7 437	- 7 131
Caroline 10 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 371	15 187	- 1 771
Caroline 11 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 389	15 648	- 1 190
Caroline 13 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 493 154 405	8 952	- 7 658
Caroline 24 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 427 223	7 712	- 6 694
Caroline 35 - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 501 428 189	7 897	- 4 740
B/PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)		
Participations françaises	0	0
Participations étrangères	0	0
C/RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS (plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)		
FILIALES		
filiales françaises		
filiales étrangères		
PARTICIPATIONS		
dans les sociétés françaises		
dans les sociétés étrangères		

Le tableau est en milliers de devises.

*Pour les banques il s'agit du PNB.

**26,20 % directement par le CIC et 26,20 % indirectement par le CIC.

Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice*	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2017 par le CIC
	Brute	Nette					
100	366 583	366 583	0		497 345	95 016	80 743
100	313 940	313 940	0		520 960	105 257	107 525
100	231 132	231 132	0		663 193	150 810	135 225
100	119 665	119 665	0		104 559	32 036	35 520
100	220 670	220 670	100 000		304 451	35 117	28 536
100	341 811	341 811	0		777 105	150 183	148 090
99,94	31 958	31 958	0		29 474	4 713	3 492
99,22	250 288	250 288	0		2 462 810 378	- 195 339	0
**54,08	22 310	22 310	0		586 985	14 402	2 760
100	902 298	902 298	0	144 109	247 435	63 438	35 014
100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	1 942 946 CHF	130 878 CHF	23 401 CHF	
100	8 251 USD	639 USD	0		2 070 USD	-1 105 USD	
100	1 912 744	1 912 744	0		7 734	4 116	4 331
100	474 937	474 937	0		0	50 869	50 670
100	40 268	23 000	0		0	180	0
100	19 788	17 413	0		0	2	0
100	8 112	0	0		5 599	- 75	0
100	7 712	0	0		6 384	- 90	0
100	7 697	0	0		6 499	- 94	0
100	7 437	0	0		6 928	- 102	0
100	15 187	2 900	0		5 523	- 945	0
100	15 648	3 065	0		5 292	- 1 359	0
100	8 952	701	0		7 575	- 341	0
100	7 712	720	0		7 609	- 222	0
100	7 897	2 737	0		6 819	- 610	0
0	0	0	0		0	0	0
0	0	0	0		0	0	0
	78 354	31 013					250
	35	0					0
	9 678	9 564					790
	1 322	1 322					5 075

Activités et résultats financiers des filiales et participations

Banques régionales⁽¹⁾

CIC Nord Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 508	2 546
Total du bilan	22 095	20 782
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	702	704
Dépôts clientèle	16 285	15 771
Crédits clientèle	18 800	17 491
Résultat net	105	111

CIC Est

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 223	3 273
Total du bilan	26 548	26 069
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	806	790
Dépôts clientèle	20 393	19 383
Crédits clientèle	22 242	21 545
Résultat net	151	139

CIC Lyonnaise de Banque

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 676	3 685
Total du bilan	33 487	32 501
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	868	865
Dépôts clientèle	24 276	22 739
Crédits clientèle	27 863	26 264
Résultat net	150	153

Banque CIC Sud Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 720	1 719
Total du bilan	14 737	13 823
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	301	294
Dépôts clientèle	9 461	8 987
Crédits clientèle	12 503	11 485
Résultat net	35	31

Banque CIC Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 517	2 533
Total du bilan	21 301	21 681
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	638	624
Dépôts clientèle	15 543	15 730
Crédits clientèle	18 396	17 990
Résultat net	95	84

(1) Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.
Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.



Filiales spécialisées - Banque de détail

CM-CIC Épargne Salariale

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	131	131
Total du bilan	82	65
Capitaux propres	23	23
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	8 196	7 809
Résultat net	4,7	3,7

CM-CIC Bail

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Consolidé*	2016 Consolidé*
Effectif inscrit au 31/12	244	233
Total du bilan**	8 615	7 792
Capitaux propres**	480	464
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)**	7 896	7 467
Résultat net**	18,3	26,7

* CM-CIC Bail, CM-CIC Leasing Benelux et CM-CIC Leasing GMBH.

** Données financières.

CM-CIC Lease

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC*	2016 Social CNC*
Effectif inscrit au 31/12	50	51
Total du bilan	4 456	4 401
Capitaux propres	87	84
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	4 100	4 042
Résultat net	14,2	9,3

* Données financières.

CM-CIC Factor

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	345	354
Total du bilan	7 580	6 773
Capitaux propres	155	147
Volume de créances achetées	34 164	33 811
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)*	6 485	5 787
Résultat net	7,8	4,3

* Y compris les créances commerciales Dailly.
Les actifs gérés sont nets de provisions.

Filiales spécialisées - Banque privée

CIC Banque Transatlantique⁽¹⁾

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Consolidé IFRS	2016 Consolidé IFRS
Effectif inscrit au 31/12	400	397
Total du bilan	4 524	3 959
Capitaux propres (part du groupe) y compris FRBG	182	184
Epargne gérée et conservée	29 902	26 820
Dépôts clientèle	3 679	3 119
Crédits clientèle	3 043	2 608
Résultat net consolidé/part du groupe	34,1	34,1

(1) Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.
Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

CIC Suisse

Chiffres clés établis selon le référentiel comptable local (Capitaux en millions de francs suisses)	2017 Social	2016 Social
Effectif inscrit au 31/12	355	338
Total de bilan	8 408	7 647
Capitaux propres	389	360
Conservation	5 030	4 101
Résultat net	23,4	17,9

Banque de Luxembourg

Chiffres clés établis selon le référentiel comptable local (Capitaux en millions d'euros)	2017 Social	2016 Social
Effectif inscrit au 31/12	844	815
Total de bilan	13 087	13 429
Capitaux propres y compris FRBG *	1 048	994
Conservation et dépôts	73 727	68 690
Résultat net	63,5	63,1

* Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.

Filiales spécialisées - Capital-développement

CM-CIC Investissement

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	43	29
Total de bilan	1 767	1 519
Capitaux propres	1 739	1 489
Valorisation du portefeuille	1 541	1 462
Résultat net	4,1	4,8

CM-CIC Capital*

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	11	13
Total de bilan	323	149
Capitaux propres	140	36
Valorisation du portefeuille	265	145
Résultat net	3,9	3,1

CM-CIC Investissement SCR

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Consolidé**	2016 Consolidé**
Effectif inscrit au 31/12	40	46
Total de bilan	2 009	1 873
Capitaux propres	1 974	1 831
Valorisation du portefeuille	2 353	1 963
Résultat net	141,1	98,7

CM-CIC Conseil

(Capitaux en millions d'euros)	2017 Social CNC	2016 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	18	15
Total de bilan	11	11
Capitaux propres	7	8
Valorisation du portefeuille	0	0
Résultat net	- 0,9	- 2,6

* EX CM-CIC Capital et Participations - Changement de dénomination sociale en 2017.

** 2016: CM-CIC Investissement SCR + CM-CIC Innovation + CM-CIC Proximité. 2017: CM-CIC Investissement SCR + CM-CIC Innovation. Absorption de CM-CIC Proximité par CM-CIC Investissement SCR en 2017.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Crédit Industriel et Commercial CIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Industriel et Commercial - CIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>La banque est exposée à des risques de crédit qui sont inhérents à son activité de financement des entreprises et de banque de détail.</p> <p>Des dépréciations de prêts et créances sont constituées pour couvrir ces risques, sur une base individuelle, sous la forme de dépréciations des crédits ou de provisions sur engagements hors-bilan.</p> <p>Une dépréciation est constatée dès la survenance d'un événement susceptible de se traduire par un défaut de recouvrement, partiel ou total, du prêt ou de la créance concernée.</p> <p>Au 31 décembre 2017, ces dépréciations et provisions s'élèvent respectivement à 363 M€ et 19 M€</p> <p>La place donnée au jugement de la Direction dans l'estimation des dépréciations pour risque de crédit se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'attribution de notes internes, qui déclenchent ou non le déclassement des encours, • ainsi que le calcul de la dépréciation des encours déclassés. <p>Une erreur de jugement étant susceptible d'avoir un effet significatif sur les montants de dépréciations, nous avons considéré que le risque de crédit était un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné les processus et les contrôles, mis en place par votre société, associés à l'attribution des notes internes relatives aux prêts et créances qui présentent un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures de quantification des dépréciations correspondantes.</p> <p>Nous avons examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information, les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées par les modèles de notation et de dépréciation ; • le classement des encours entre encours sains et douteux. <p>S'agissant du risque de crédit sur les entreprises, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des comptes rendus des décisions de la gouvernance sur les dépréciations ; • par sondage, revu des dossiers de crédits dépréciés pour vérifier la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu ; • et, le cas échéant, apprécié le bien-fondé des ajustements apportés manuellement aux notes de crédit internes. <p>S'agissant du risque de crédit dans la banque de détail, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • calculé l'évolution dans le temps des indicateurs clefs suivants : rapport des encours douteux sur les encours totaux et taux de couverture des encours douteux par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés ; • et, le cas échéant, par sondage, revu des dossiers de crédits dépréciés pour vérifier la documentation de la note de crédit et du niveau de dépréciation retenu.

Risque sur la valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et en lien avec son offre de services à la clientèle, le Crédit Industriel et Commercial détient des instruments financiers complexes.</p> <p>Les instruments dérivés et les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à leur prix de marché, la contrepartie de cette réévaluation est portée au compte de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les titres de transaction sont évalués au prix de marché du jour le plus récent à partir de données externes et, lorsqu'aucun prix n'est disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges. • Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation tiennent compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues. <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers complexes comportait un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un même instrument ; • l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ; • l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ; • l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments. 	<p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Crédit Industriel et Commercial pour identifier et valoriser les instruments financiers dérivés complexes dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance autour des modèles de valorisation et les ajustements de valeur ; • L'explication et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations ; • Les contrôles relatifs aux processus de collecte et d'archivage des nécessaires à la valorisation des instruments financiers complexes ; <p>Des spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisé des tests de contre-valorisation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; • porté une attention particulière aux processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les ajustements de valeur et le dispositif de gouvernance mis en place par la société pour contrôler les ajustements réalisés. • Nous avons examiné les principaux écarts d'appels de marge existants, les pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments financiers complexes afin d'apprécier caractère approprié des valorisations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Industriel et Commercial – CIC par l'assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A., du 26 mai 1999 pour le cabinet Ernst & Young et Autres et du 25 mai 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Ernst & Young et Autres dans la 19^{ème} année et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 30^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont

pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 avril 2018
KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

Paris La Défense, le 18 avril 2018
ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2018
PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Lévi
Associé



Construisons dans un monde qui bouge.



S'ENGAGER

POUR... PARTICIPER À LA CONSTRUCTION
D'UNE SOCIÉTÉ PLUS ATTENTIVE À L'HOMME
ET À SON ENVIRONNEMENT



4 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

316 LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

318 PRÉAMBULE

319 Le CIC et le développement durable

320 INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 320 Une gestion responsable des ressources humaines
L'emploi
Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
La formation, facteur d'adaptation et de développement des collaborateurs
Favoriser la diversité et l'égalité des chances
Une entreprise soucieuse des conditions de travail de ses collaborateurs
Dialogue social
- 327 Un acteur économique responsable
Impact territorial, économique et social de l'activité du CIC
Une offre de produits et services responsables
Le financement de projets à caractère environnemental
Le financement de projets à caractère social
Gestion des risques
Une relation soucieuse du respect du client
Sous-traitance et fournisseurs

- 341 Un acteur de la vie culturelle et sociale
Mécénat et les partenariats
Favoriser l'accessibilité aux services bancaires
Agir contre l'exclusion bancaire et le soutien à la microfinance
Droits de l'homme

- 347 Une démarche en faveur de l'environnement
Réduction de l'empreinte environnementale
Les actions auprès des fournisseurs
Mesures prises pour limiter l'impact sur l'environnement
Politique générale en matière environnementale : utilisation des sols
Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité
Changement climatique et les activités du CIC

- 354 La gouvernance

355 INDICATEURS

367 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

370 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION



Nicolas Théry



Daniel Baal

LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La connaissance de l'impact social et environnemental de l'activité du CIC et de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable fait partie intégrante des métiers du groupe Crédit Mutuel CM11. Au-delà de la loi Grenelle 2, elle s'inscrit dans une politique ancienne définie au sein du Crédit Mutuel, sa maison mère, chez qui démocratie, proximité, écoute, responsabilité, solidarité, développement économique et social sont inscrits dans les gènes.

Dans le prolongement de la nouvelle démarche Responsabilité Sociale et Mutualiste adoptée par le groupe Crédit Mutuel CM11, le CIC a lancé en 2017 un état des lieux des actions entreprises afin de définir ses priorités pour les années à venir.

Employeur de premier plan – il compte au 31 décembre 2017 20 332 salariés⁽¹⁾ – le CIC s'emploie au quotidien à mener une gestion responsable des ressources humaines. Dans un contexte de transformation de ses métiers et de digitalisation de la relation, il a consacré 6,2 % de la masse salariale au budget de formation, permettant ainsi à 82 % des salariés d'acquérir de nouvelles compétences ou de les renforcer. Dans cette même dynamique, il a lancé l'École des directeurs ainsi qu'une plateforme de formation à distance (Formad).

En matière de ressources humaines, il a signé les accords formant le statut commun des salariés du groupe Crédit Mutuel CM11. Cette avancée majeure a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et apporte à l'ensemble des salariés des opportunités de carrière facilitées ainsi que l'amélioration du cadre social lié à la famille et au régime de retraite.

Acteur économique responsable, le CIC contribue, grâce à son réseau d'agences, au financement de l'économie dans les régions. Il accompagne les créateurs d'entreprise, aide au développement de l'entrepreneuriat et soutient l'innovation. Il promeut également l'investissement socialement responsable comme en témoigne l'accompagnement apporté aux investisseurs dans le financement de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Avec CM-CIC Asset Management, filiale du groupe dont 16 fonds ont cette année été labélisés ISR, il a étoffé son offre en juin 2017 par le fonds obligataire CM-CIC Green Bonds. Le CIC finance aussi des projets à caractère environnemental, qu'il s'agisse de grands projets (installation de parcs photovoltaïques) ou des produits spécifiques tournés vers les particuliers (installation en énergie renouvelable, financement de véhicules hybrides ou électriques).

(1) Données RH.

Au plan sociétal, une note de politique Achats a été mise en place en 2017. Elle s'applique à l'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel CM11 et intègre des critères économiques, de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que des facteurs ESG. Une charte fournisseur a également été élaborée pour favoriser des achats responsables dans le cadre de relations pérennes.

Acteur de la vie culturelle et sociale, le CIC mène des actions de mécénat sur tous ses territoires et accompagne des projets culturels et de préservation du patrimoine : commémoration du centenaire du débarquement américain en France (The Bridge), mais aussi renouvellement du partenariat avec le Musée de l'Armée, avec le Festival de Pâques d'Aix-en-Provence dont il est le fondateur et soutien aux jeunes artistes dans le cadre des « Victoires de la Musique classique ». Il mène des actions de mécénat dans des domaines du social, de la santé, de l'insertion ou l'environnement. Son action s'étend également aux domaines de l'accès aux services bancaires, à la lutte contre l'exclusion bancaire.

Au plan environnemental, l'initiative « Être éco-citoyen au travail ! » déployée fin 2017 sur l'Intranet des banques et de certaines filiales informe les collaborateurs des actions en cours et les incite à réaliser des gestes simples et efficaces pour protéger leur environnement et réduire l'empreinte énergétique du groupe.

Enfin, en matière de gestion des risques et en tant qu'acteur engagé dans le financement de la transition énergétique, le CIC a déployé et continue d'améliorer le cadre de son intervention dans les secteurs polluants notamment au travers des politiques sectorielles centrales thermiques au charbon, minier, énergies nucléaires civiles et défense qui régissent les règles d'intervention.

Dans un monde en pleine évolution, marqué par la transformation des métiers et l'explosion des nouvelles technologies, le CIC s'adapte pour toujours mieux servir ses clients. Fidèle à ses valeurs, il garde le cap et agit au quotidien en entreprise responsable, dans le respect de l'Homme et l'environnement.

Nicolas Théry
Président du conseil d'administration

Daniel Baal
Directeur général

PRÉAMBULE

Sont présentés dans ce chapitre les impacts sociaux et environnementaux de l'activité ainsi que les engagements sociétaux de l'entreprise en faveur du développement durable conformément aux obligations de l'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012 modifiés respectivement par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et le décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017, des articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, de l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, de l'article L225 -102-4 issu de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017.

Les actions du groupe Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet d'un rapport RSE publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et celles du groupe Crédit Mutuel CM11⁽¹⁾ sont publiées dans le document de référence.

NB : sauf indication contraire signalée par un *, les commentaires qui suivent s'appliquent aux données chiffrées mentionnées dans les tableaux d'indicateurs figurant ci-après.

Par ailleurs, certains titres de paragraphes incluent une codification SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec la table de concordance et les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II présente à la fin de ce chapitre.

Description du modèle commercial de l'entreprise.

Exerçant tous les métiers de la banque, la finance et l'assurance, le groupe CIC est une banque universelle qui poursuit sa diversification dans l'offre de services bancaires et non bancaires. Dans un contexte marqué par des défis très nombreux, économiques, sociaux, technologiques, concurrentiels et réglementaires, les priorités du groupe CIC demeurent le développement, l'adaptabilité, l'innovation, la qualité du service, la maîtrise de ses charges et de son coût du risque.

La stratégie du groupe est décrite dans le mot du président du document de référence ; les activités, la clientèle, l'offre, les canaux de communication et de distribution, la relation client ainsi que les éléments financiers sont présentés dans le document de référence.

[1] Groupe Crédit-Mutuel CM11 : groupes adhérents de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel: Caisses de Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, Île de France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou - Caisse fédérale commune (CFCM) - Banque Fédérative du Crédit Mutuel, et ses principales filiales : le CIC, les ACM, Targobank, Cofidis, BECM, CIC Iberbanco, Euro Information...



LE CIC ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique en matière de développement durable du CIC s'inscrit dans celle du groupe Crédit Mutuel.

La proximité, la responsabilité, la solidarité sont les valeurs défendues par le groupe Crédit Mutuel depuis sa création.

Le groupe Crédit Mutuel a adhéré en 2015 au comité 21, réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable.

(ENV01) En 2017, le groupe Crédit Mutuel CM11 a décidé de mieux structurer sa démarche RSE - renommée Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) - et de mettre en œuvre une démarche active autour de cinq ambitions déclinées en quinze engagements :

AMBITION	ENGAGEMENT
SOCIÉTAIRES ET CLIENTS	1 - Être à l'écoute de nos clients et sociétaires 2 - Favoriser l'inclusion bancaire 3 - Maîtriser les risques dans la conduite des affaires
DE GOUVERNANCE	4 - Soutenir un fonctionnement efficace des instances de gouvernance 5 - Dynamiser la gouvernance coopérative
SOCIÉTALE	6 - Formaliser une politique d'achats responsables 7 - Entretien des relations responsables avec nos partenaires 8 - Contribuer au développement du territoire 9 - Valoriser nos initiatives locales
SOCIALE	10 - Favoriser la diversité et l'égalité des chances 11 - Renforcer l'accompagnement des carrières, les synergies dans le développement de la mobilité interne et le développement des compétences 12 - Faire de la démarche de vie au travail et de communication interne un levier stratégique d'engagement et des collaborateurs 13 - Renforcer la dynamique du dialogue social
ENVIRONNEMENTALE	14 - Réduire notre impact environnemental 15 - Promouvoir des produits de qualité et des services responsables

Un questionnaire d'auto-évaluation destiné à dresser un état des lieux du déploiement des 5 ambitions a été adressé à l'ensemble des entités du groupe dont celles du CIC. À partir des résultats de ce questionnaire, des priorités seront définies et des actions entreprises dans les années à venir.

La mission du CIC consiste à poursuivre son engagement pour un développement durable des territoires où il est implanté, entre autre, par sa gestion responsable, son offre de services, le soutien à des initiatives à impact social et environnemental positif.

Parallèlement à la démarche groupe, des groupes de travail, des comités dédiés en fonction des thématiques et des actions menées peuvent être constitués dans certaines entités du groupe. De même des initiatives dans ce domaine peuvent faire l'objet d'une validation au niveau de comités de direction et des engagements pris par certaines entités du groupe. À titre d'exemple, la Banque de Luxembourg est membre du réseau d'entreprises IMS Luxembourg, antenne nationale de l'organisation CSR Europe qui œuvre pour le développement de politiques de RSE au Luxembourg.

Les échanges du CIC dans le cadre de son activité avec ses principales parties prenantes font l'objet d'une description dans le présent rapport RSE (ENV02) :

- relations avec les actionnaires et dirigeants : implication du groupe CIC dans la démarche RSM décrite ci-dessus (validation par les conseils d'administration des politiques sectorielles,...), tenue d'assemblées générales (cf. la partie actionnaires dans

les éléments juridiques du document de référence du groupe CIC) ;

- au niveau des salariés et des instances représentatives du personnel : se référer au chapitre I suivant : une gestion responsable des ressources humaines ;
- avec les clients particuliers, professionnels, associations, entreprises : il s'agit d'échanges lors de la conception d'un service ou d'un produit, de la signature de contrats, de réponse à des appels d'offre, de réponse à des questionnaires (cf. chapitre II - Un acteur économique responsable paragraphes 1 à 6) ;
- fournisseurs, sous-traitants, entreprises d'insertion ou entreprises adaptées : les relations sont établies au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique) et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs. Elles sont détaillées dans le paragraphe 7 sous-traitance et fournisseurs du chapitre II - Un acteur économique responsable ;
- associations, fondations, partenaires, universités, société civile : Chapitre III- Un acteur de la vie culturelle et sociale ;
- organisations professionnelles du domaine d'activité de chaque entité du groupe : contacts réguliers ;
- administrations, autorités de contrôle et de régulation, agences de notation : transmission d'informations.

Les relations avec les agences de notation extra-financières et ONG lors de controverses sont traitées au niveau du Crédit Mutuel CM11 et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

I - UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

L'engagement, l'implication des collaborateurs est un facteur clé de réussite du développement du groupe et de ses performances financières. La politique sociale du CIC vise à créer les conditions pour accompagner au mieux les transformations profondes qui impactent les métiers du groupe et permettre de relever les défis financiers, réglementaires et comportementaux en favorisant le développement des carrières et le bien-être au travail.

L'année a été marquée par la signature d'accords formant le statut commun des salariés du groupe Crédit Mutuel CM11 et qui harmonise le statut collectif des salariés du groupe. Certains éléments du statut commun existaient déjà, tels les accords d'épargne salariale, de prévoyance et frais de santé. Ce statut unique décrit dans le paragraphe 6.3 permet de lever des obstacles à la mobilité et comporte certaines avancées pour les salariés du groupe CIC notamment en matière de rémunération globale, temps de travail, couverture maladie, prévoyance santé, cotisation retraite employeur. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

1 - L'emploi

1.1 Un employeur de premier rang

Au 31 décembre 2017, le groupe CIC compte 20 332* salariés inscrits⁽¹⁾, se répartissant comme suit :

- banques : 17 438 ;
- filiales françaises : 1 204 ;
- succursales/bureaux et filiales à l'étranger : 1 690.

L'effectif total est globalement stable (- 0,8 %) par rapport à 2016 (20 496 salariés).

Les banques enregistrent une diminution de leurs effectifs de 81 collaborateurs (- 0,5 %).

Les filiales françaises voient leur effectif augmenter de 9 salariés. L'effectif des établissements situés à l'étranger baisse de 92 salariés du fait de la cession des activités banque privée de Singapour et Hong Kong début décembre 2017.

La répartition de l'effectif par âge et par sexe figure en page 357 sur le périmètre comptable consolidé comme indiqué dans la note méthodologique page 355.

1.2. Des emplois pérennes

Le périmètre retenu pour les indicateurs ci-après (entités situées en France et Banque de Luxembourg), dénombre 19 543 salariés (personnes physiques) dont 96,4 % en contrat à durée indéterminée (CDI) ; le CIC affiche un taux de *turnover* de 3,9 %. Des données concernant les embauches et les licenciements sont présentes dans le tableau des indicateurs sociaux, pages 358.

1.3 Rémunération

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent en page 359 (indicateurs SOC73, SOC107 à 109 et SOC80).

(1) Données RH.

La masse salariale brute des collaborateurs en CDI est de 880,2 millions d'euros, en augmentation de 2 % par rapport à 2016.

1.4 Bilan Social Individuel

Depuis 3 ans, un bilan social individuel (BSI) est adressé à chacun des collaborateurs par *e-mail*. Il permet au collaborateur de prendre connaissance des composantes de sa rémunération globale de l'année antérieure et de leur évolution. Il rappelle aussi les autres avantages dont celui-ci bénéficie en tant que salarié du groupe et indique où trouver des informations complémentaires. Le BSI est disponible dans DOCRH, outil dans lequel les salariés ont accès aux documents qui les concernent (BSI, bulletin de paye électronique, attestations formations...). Les salariés ont également accès à un espace Intranet, « l'univers du salarié », grâce auquel ils accèdent à différents outils et documentations.

1.5 Durée du temps de travail et absentéisme

La durée du temps de travail et l'absentéisme et ses motifs sont abordés en page 358 et 359 (indicateurs SOC29 à 32 pour l'organisation du temps de travail - SOC38 à 40 et SOC43 pour l'absentéisme). La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 5,9 %. L'absentéisme hors congés de maternité/paternité progresse de 5,8 % avec 165 438 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice.

Dès le 1^{er} janvier 2018, s'est appliqué le nouvel accord sur le temps de travail. Cet accord permet aux entités du groupe d'adapter leur organisation aux évolutions comportementales des clients et de moduler la réduction du temps de travail avec souplesse. Il tient compte des obligations de santé et de sécurité des salariés et doit permettre aux salariés de concilier vie privée et vie professionnelle. Compte tenu de la diversité des activités et des contraintes organisationnelles des entreprises relevant du nouvel accord, plusieurs formules de travail possibles ont été définies avec acquisition de jours de repos lorsque l'horaire hebdomadaire est supérieur à 35 heures (hors cycle). Les pratiques au sein du groupe sont harmonisées et simplifiées, c'est le cas par exemple de la période de référence pour l'acquisition des droits aux congés payés.

1.6 Intégration

Les collaborateurs récemment embauchés dans le réseau bénéficient d'un parcours métier conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation. Par ailleurs, le CIC continue de développer des liens privilégiés avec de nombreux établissements d'enseignement supérieurs, notamment lors de rencontres métiers, de journées de recrutement, de forums sur les métiers, la finance... Dans les filiales, des formations spécifiques ou tutorats sont également mis en place pour les nouvelles recrues.

2 - Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

En mars 2016, un accord groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé pour 3 ans. Il doit permettre aux entreprises bénéficiant de cet accord de disposer en permanence des compétences nécessaires à leur(s) activité(s), à leur évolution et à leur développement. Les outils de la GPEC sont aussi à la disposition des collaborateurs pour acquérir et actualiser les compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction, et en acquérir de nouvelles pour évoluer dans leur poste ou vers une autre fonction dans le cadre de la gestion de carrière.

2.1 Anticiper les évolutions des métiers

Grâce à la nomenclature des emplois unique adoptée par le groupe, un suivi de l'évolution des métiers et des compétences nécessaires pour les exercer a été mis en place. Des actions sont engagées en fonction des besoins des entreprises mis en évidence en postes ou en compétences, ainsi que des besoins constatés de formation ou d'évolution pour les salariés dont les postes évoluent. Il peut s'agir de mesures d'ajustement des effectifs, de mobilité, le cas échéant, de formation d'adaptation ou de reconversion, en respectant les objectifs d'égalité professionnelle. Il a été instauré une commission de suivi constituée des délégués syndicaux groupe. Elle a pour rôle d'examiner les bilans intermédiaires une fois par an et de faire des propositions dans le cadre des plans d'actions, de suivre l'évolution des métiers, d'émettre des avis sur les outils et les mesures d'accompagnement mis en place, de faire des propositions d'amélioration, de formation s'inscrivant dans le cadre de la GPEC et pouvant le cas échéant être intégrées aux plans de formation.

2.2 Le collaborateur, un acteur de son projet professionnel

L'entretien professionnel, a pour objectif d'apprécier le niveau des compétences du collaborateur, de fixer des voies de progrès dans le poste et de faciliter des évolutions futures sur la base des progrès réalisés et des réussites constatées. Il peut intégrer un volet de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. L'application TalentSoft qui structure cet entretien et qui est ouverte à tous les collaborateurs, gère aussi l'entretien retour d'absence.

2.3 Favoriser la mobilité

Les salariés du groupe bénéficient de l'applicatif « JOBS » qui facilite la recherche des offres d'emploi publiées sur l'ensemble du territoire y compris à l'étranger et permet de créer des alertes pour être informés de nouvelles opportunités qui répondent aux attentes de l'utilisateur. La nomenclature des emplois unique contribue également à mieux appréhender les postes proposés. Une bibliothèque des fiches emploi-compétences groupe est aussi disponible sur le site Intranet des collaborateurs. Les fiches sont réparties en 12 familles et présentent pour un emploi donné : la mission, les activités principales, les compétences requises pour exercer ces activités, les principaux emplois de proximité (ceux dont le collaborateur peut venir pour exercer cet emploi et ceux vers lesquels il peut

aller après une affectation réussie à cet emploi). Pour un même emploi, sont proposées une fiche synthétique et une fiche exhaustive complétée des niveaux requis pour les compétences métier, le détail des compétences métier et des définitions des compétences générales. Un guide pour faciliter les démarches des collaborateurs et définir les règles pratiques de mobilité groupe est disponible sur l'outil intranet.

Dans le cadre des accords formant le statut commun signés cette année (cf. paragraphe 6.3), des négociations sur la mobilité ont été ouvertes fin 2017 pour aboutir à un accord de groupe portant sur la mobilité professionnelle.

3 - SOC50 - La formation, facteur d'adaptation et de développement des collaborateurs

La formation a pour objectif d'accompagner les évolutions stratégiques du groupe afin de maintenir sa compétitivité, de répondre aux obligations réglementaires et d'accompagner l'évolution professionnelle des collaborateurs en les aidant à s'adapter aux évolutions de leur métier.

S'agissant des collaborateurs du réseau commercial, la formation est une priorité et se développe autour de 3 axes :

- les actions stratégiques incontournables liées à l'acquisition de nouvelles compétences (nouvelles offres, réglementations, technologies,...) ou sur une durée pluri annuelle liées au renforcement des compétences (techniques, méthodologiques, comportementales),
- les parcours métier d'initiation et d'approfondissement,
- les actions individuelles de renforcement des compétences.

Une grande partie des formations est assurée par CM-CIC Formation, centre de métier du groupe Crédit Mutuel CM11. Cela se traduit par la mise en place de formations au plus près des besoins du collaborateur pour une acquisition durable des compétences.

CM-CIC Formation privilégie une approche dite de *blended learning* combinant formation présentielle et formation distancielle. Les modules d'*e-learning*, les e-vidéos, les classes en réseau, ..., sont considérés comme des outils complémentaires aux formations présentielles qui servent d'avantage aux stagiaires à expérimenter des situations, échanger et co-construire qu'à acquérir un savoir. Depuis fin 2016, le groupe dispose désormais de 3 centres de formation implantés dans le Bas-Rhin, l'Essonne et la Loire-Atlantique et qui permettent de réunir dans le cadre des parcours métier, des promotions de collaborateurs qui exercent le même métier dans un but de partage d'expérience et d'entraînement.

2017 a été l'année du lancement de l'École des directeurs du CIC, enrichissant ainsi les parcours métiers. Ce cycle de formation de 5 mois à la fois théorique et pratique s'adresse à de futurs directeurs d'agence et a pour objectif de leur donner les moyens d'appréhender au plus près les évolutions et les enjeux de la banque de demain.

La nouvelle plate-forme de formation à distance FORMAD a été mise à disposition de tous les collaborateurs sur Internet début 2017. Elle propose une navigation simple et intuitive. Elle apporte notamment plus de personnalisation côté utilisateur

(page d'accueil personnalisée, catalogue de formations ciblées en fonction du métier exercé). En 2017, de nouveaux *e-learning* ont été mis en ligne dont un *e-learning* réglementaire sur la clientèle fragile et les services de base bancaire.

L'accord relatif à la GPEC précise également les modalités de formation pour les autres métiers, les formations non liées aux techniques propres à chaque métier et les moyens de formation individuelle à l'initiative des salariés : congé individuel de formation (CIF), validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétence, le conseil en évolution professionnelle (CPE), le compte personnel formation (CPF).

En 2017 le budget formation a représenté 6,2 % de la masse salariale et le nombre de salariés formés a été de 16 118 (82 % des salariés) pour un total de plus de 611 000 heures (formations présentielle et *e-learning* uniquement si elles constituent un prérequis à une formation présentielle).

Des données quantitatives concernant la formation figurent en page 359 (indicateurs SOC46 à SOC50).

4 - Favoriser la diversité et l'égalité des chances

L'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination (SOC69), le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes (SOC56) font partie des engagements des managers du groupe. Ils figurent dans la publication sous Intranet intitulée : « *Manager* : les bonnes pratiques ». Une charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe a été publiée en juin 2016. Par ailleurs, dans toutes les entités du groupe, les collaborateurs des DRH en charge des missions de recrutement ont suivi cette année ou vont suivre début 2018 une formation à la non discrimination à l'embauche pour se conformer à la loi 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 (article 214).

4.1 SOC56 Politique en faveur de l'égalité hommes/femmes

L'accord relatif à la GPEC inclut l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il stipule qu'une attention particulière sera portée à la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les différents emplois. Le cas échéant, une entreprise doit mettre en place une politique d'encouragement, voire de sollicitation notamment vers les femmes ou les hommes lorsqu'ils sont sous représentés dans un emploi, en particulier quand ce dernier est porteur d'évolution professionnelle.

Au niveau des banques et de certaines filiales, des accords ou engagements existent ou sont intégrés dans des accords plus larges comme celui de CIC Ouest sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle ou celui de CIC Nord Ouest avec un accord relatif à l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail. En matière d'égalité hommes/femmes, ces accords portent sur la promotion de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes au moment du recrutement, l'égalité de traitement

en matière de qualification, de classification, de rémunération, sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et font l'objet d'un suivi. Des enveloppes d'attributions individuelles spécifiques pour réduire les écarts salariaux identifiés ont été définies dans le cadre d'accords sur les négociations annuelles obligatoires (NAO).

À travers son initiative « Impact f », la Banque de Luxembourg encourage les femmes à prendre des responsabilités et à reconnaître qu'elles ont des atouts à faire valoir dans l'entreprise et pour l'intérêt de l'entreprise. Cette initiative comprend notamment des séminaires de développement personnel, des campagnes de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs et du mentorat.

Enfin, l'application REV REM (pour REVision de REMunération) apporte des informations précises sur l'historique et le positionnement de la rémunération de chaque collaborateur et permet aux managers de saisir les propositions dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée. REV REM restitue des synthèses permettant de vérifier que les propositions préservent ou améliorent l'équité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le nombre de femmes cadres ou managers en CDI est de 3 948, en progression de 2,7 % par rapport à 2016. 40,5 % des cadres ou managers promus ont concerné les femmes en 2017 contre 40,8 % en 2016.

4.2 SOC69 Emploi des seniors

Un plan d'action sur le contrat de génération 2016-2018 est en place. Il s'inscrit dans la continuité des objectifs du plan précédent : embauche durable des jeunes et maintien des seniors dans l'emploi en favorisant l'employabilité et l'adaptabilité de l'ensemble des salariés par la formation et l'accompagnement dans les situations de changement. La direction du groupe s'engage notamment à maintenir les seniors dans l'emploi en gardant leur proportion dans les effectifs égale à celle constatée au 31 décembre 2015.

Les seniors bénéficient aussi de la sécurisation de leur parcours professionnel par le biais de l'entretien professionnel et les entretiens d'évolution professionnelle.

L'accord relatif à la GPEC a aussi pour but d'avoir une représentation équilibrée des générations. Il souligne l'importance que chaque unité de travail veille à ne pas perdre de compétences au moment du départ à la retraite. Chaque entreprise prend en concertation avec les représentants du personnel, les mesures nécessaires telles que mentionnées dans le plan d'action portant sur le contrat de génération.

Au niveau de CIC Lyonnaise de Banque, une formation de préparation à la retraite est proposée aux seniors l'année de leur départ mettant l'accent sur les démarches administratives et la gestion de l'adaptation au changement. Les futurs retraités de la Banque de Luxembourg et leurs responsables sont accompagnés dans le cadre d'un programme valorisant la transmission des connaissances pour une transition réussie et préparant à de nouveaux projets de vie.

4.3 SOC69 Actions en faveur de la diversité

Certaines entreprises poursuivent leurs propres actions:

- CIC Nord Ouest poursuit son action afin de diversifier les profils des candidats à l'embauche dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail. De plus, le partenariat avec le cabinet Mozaïc RH, spécialisé dans le recrutement des diplômés de la diversité en vue de diversifier les candidatures, s'est poursuivi en 2017.
- CIC Est se mobilise pour faciliter l'accès à l'emploi de jeunes issus des quartiers dits « sensibles dans le cadre de la convention « J'y'V-Jeunes Volontaires » de l'association Dounia. La banque propose des stages, des emplois et participe à des rencontres et échanges avec les jeunes.
- CIC Lyonnaise de Banque intervient dans le cadre du dispositif « 100 chances, 100 emplois » (participation à des sessions d'entretiens et de rencontres sur Marseille) dont l'objectif est d'accompagner vers l'emploi des jeunes adultes grâce à un réseau d'entreprises locales, de lutter contre les discriminations et de favoriser la diversité.
- De son côté, la Banque de Luxembourg est signataire de la charte de la diversité Lëtzebuerg dont l'objectif est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité. À l'occasion du « Diversity Day 2017 » des témoignages de collaborateurs de différentes nationalités ayant choisi de résider au Luxembourg, ont été publiés dans la *newsletter* interne de la banque.

4.4 SOC70 Emploi et Insertion des personnes handicapées

Mise en place en juin 2016, la charte groupe relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe, affiche les objectifs du groupe en matière de handicap :

- favoriser le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés ;
- maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap apparaît ou évolue en cours de carrière ;
- permettre l'accès des travailleurs handicapés à la formation dans les mêmes conditions que tout autre salarié ;
- promouvoir des mesures d'aides et d'accompagnement en faveur des travailleurs handicapés ;
- mettre en place une communication interne pour informer les collaborateurs sur le handicap.

Suite à l'adoption de cette charte, une série de vidéos-clips de sensibilisation sur le handicap a été diffusée dans l'espace « vidéo » de l'univers du salarié.

Dans le prolongement de cette charte, un accord relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés a été signé par CIC Est en janvier 2017. L'accord plus large signé par CIC Nord Ouest en octobre 2016 et mentionné paragraphe 4.1 comporte également des engagements spécifiques dans ce domaine.

En l'absence d'accords spécifiques, des dispositifs existent pour favoriser l'insertion des handicapés. Ils se traduisent essentiellement par des mesures en faveur des salariés handicapés et portent sur la participation à l'acquisition de matériel lié au handicap, l'accompagnement dans les démarches

administratives, l'octroi de congé pour ces démarches, la prise en charge l'agencement du poste de travail, l'aménagement si le handicap l'exige des horaires de travail, l'adaptation des conditions matérielles de la formation professionnelle au handicap.

Au CIC en Île de France il existe un référent handicap et un groupe de travail handicap. Des réunions de sensibilisation ont eu lieu en 2017 en Île de France auprès des gestionnaires RH dans le cadre des embauches, et auprès des collaborateurs (réunions avec un intervenant externe ou ateliers au niveau du réseau, et à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH): une campagne de vidéos sur Intranet et la pose d'affichettes dans les lieux les plus fréquentés). Le CIC a aussi été présent au Forum emploi et handicap. L'objectif est de communiquer et sensibiliser les salariés sur la perception du handicap, d'expliquer l'intérêt de la démarche RQTH⁽¹⁾ pour le maintien dans l'emploi, d'accompagner les salariés vers la reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés, d'apporter des conseils en terme de comportement à adopter face à la question du handicap. Des actions similaires ont été menées à CIC Est (où il existe aussi deux référents handicap et une commission de suivi), ainsi que des actions pour favoriser le recrutement direct de collaborateurs en situation de handicap.

Par ailleurs, certains travaux sont également confiés à des ESAT (Établissements et services d'aide par le travail) ou à des EA (Entreprises adaptées).

4.5 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

- SOC67 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective : les entités du groupe (sauf exception due à leur taille) réunissent régulièrement leurs représentants du personnel (CE, CHSCT, DP). Les employeurs des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave. Les accords en vigueur : accord sur la négociation syndicale du groupe⁴ d'une part, et celui sur les fonctions de délégué syndical groupe CIC et sur la communication syndicale et sociale d'autre part, décrivent notamment les moyens mis à disposition des délégués syndicaux groupe⁽²⁾ et groupe CIC, les mesures de protection et d'évolution de carrière dont bénéficient ces derniers, les moyens mis à disposition pour la communication syndicale et sociale.
- SOC64 Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession : Conformément à la loi, le CIC est attentif dans sa politique sociale à la promotion de l'élimination de ces discriminations notamment à travers les actions décrites dans les paragraphes 4.1 à 4.4.
- SOC65 Élimination du travail forcé ou obligatoire et SOC66 Abolition effective du travail des enfants : le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

(1) Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

(2) Entreprises relevant de la convention collective du Crédit Mutuel et les entreprises du CIC relevant du champ d'application du statut unique du CIC.

5 - SOC45 - Une entreprise soucieuse des conditions de travail de ses collaborateurs

Dans le palmarès exclusif « Meilleur employeur 2017 » de la revue Capital, le CIC a été classé 2^e dans le secteur banque et services financiers à partir des notes attribuées par ses propres collaborateurs mais aussi par ceux travaillant dans le même univers.

5.1 Des actions de prévention, de suivi au niveau de la santé et de la sécurité des collaborateurs

Pour l'ensemble des entreprises relevant du statut unique CIC, il existe :

- un plan d'action relatif à la prévention du stress au travail : Les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de préventions portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site Intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés, l'organisation du travail ;
- en annexe du règlement intérieur de chaque entreprise concernée : une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence (une plaquette d'information sur la prévention des actes d'harcèlement et de violence au travail a été distribuée aux collaborateurs) ;
- une charte de sécurité avec les règles s'appliquant à tous les collaborateurs du groupe et à toute personne habilitée ayant accès aux locaux, aux moyens informatiques et aux informations mises à disposition ou utilisés par le groupe. Un livret sécurité détaille les procédures et consignes de sécurité à appliquer aux différentes situations qui pourraient se produire. Ce guide regroupe plusieurs thèmes et notamment la sécurité des locaux et des personnes physiques. Il est à disposition des collaborateurs dans l'Intranet entreprise.

Pour les entreprises concernées, une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et de la grille d'analyse de la pénibilité est effectuée annuellement. Pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité : attaque à main armée, agression physique, incivilités, la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement.

Concernant les incivilités émanant de la clientèle, les collaborateurs disposent d'un applicatif informatique permettant de recenser les incivilités et contenant des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés. Des formations à la gestion des incivilités sont déployées notamment pour les collaborateurs à l'accueil dans les agences. Ces collaborateurs doivent avoir suivi au préalable un module d'autoformation sur le sujet.

Différents documents sont mis à disposition sur Intranet : le livret de sécurité, le référentiel de sécurité et le guide de sécurité du réseau du groupe, « Agir ensemble face aux incivilités (dans la relation clientèle) », « Prévenir tout acte de

harcèlement et de violence au travail »...ainsi que des modules d'autoformation : « Sécurité et prévention incendie » et « Sensibilisation à la sécurité-Protection des personnes et des biens ». Par ailleurs, des exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie, ou de prévention d'autres risques, comme le montage de barrière anti-crue à Paris, sont régulièrement réalisés.

Des actions de prévention en matière de santé sont aussi menées :

CIC Est a étendu à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise une enquête anonyme et confidentielle permettant de dépister la dépression. La Banque de Luxembourg a organisé des réunions d'information avec pour thèmes « Mieux anticiper et appréhender le *burn-out* pour vous et vos équipes » et « Préserver sa santé en période de stress ». Par ailleurs des informations sont diffusées sur Intranet concernant les mesures à prendre en cas de fortes chaleurs et canicule, initiation aux premiers secours en partenariat avec la Croix Rouge française, vaccination contre la grippe, mise à disposition d'une bibliothèque médicale sur la santé sur Intranet en Île de France, ...

De plus, la question sur d'éventuelles difficultés particulières d'articulation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles est abordée lors des entretiens professionnels.

Des initiatives plus larges sont aussi mises en place dans certaines entités du groupe comme la création d'un espace « Travailler ensemble » sur l'Intranet de CIC Ouest destiné aux salariés du siège et qui présente notamment les règles de vie, de sécurité dans le bâtiment. Une charte de vie a été élaborée. Elle implique les salariés et repose sur 4 principes : le respect des autres, la responsabilité à l'égard de la qualité du lieu, la priorité à la sécurité des personnes et des biens, le partage de la démarche éco-citoyenne [RSE].

Le CIC a déclaré 137 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail (rechutes incluses).

Par ailleurs, le CIC participe activement à la couverture santé, prévoyance et retraite des collaborateurs. L'ensemble des dispositifs est publié dans le menu « L'Univers du salarié » sur Intranet.

5.2 L'amélioration de l'environnement du poste et de l'espace de travail

Elle se traduit par la recherche d'équipement, de mobilier ergonomique et par la prise en compte de l'orientation par rapport aux équipements et à la lumière. À la Banque de Luxembourg, une initiative a été lancée en 2017 pour sensibiliser les collaborateurs sur les bons comportements à adopter lors du travail en *open-space* afin de réduire au maximum le bruit de la communication non sollicitée : après avoir été sensibilisés au sujet, 2 groupes pilotes de 2 départements ont ensuite travaillé sur l'établissement de ses bonnes pratiques. Cette initiative va être proposée à tous les départements amenés à travailler en grandes équipes dans des *open-spaces*.

5.3 La promotion des valeurs managériales du groupe

Une Charte du Management groupe, définie en 2014, a pour objet de contribuer à la qualité de vie au travail en promouvant les valeurs managériales du groupe. Des fiches management ont été mises à la disposition des managers. Chacune de ces fiches traite de manière synthétique une situation managériale particulière, met en avant des pratiques recommandées et propose des pistes d'actions. L'ensemble des documents est disponible sur l'Intranet et accessible à tous.

5.4 La recherche de l'équilibre des temps de vie

L'accord relatif à la GPEC précise par ailleurs que l'entretien professionnel permet de poser la question de la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. En cas de difficultés, des solutions seront recherchées. Comme indiqué au paragraphe 4.1, certains accords signés au niveau d'entités du groupe CIC contiennent des mesures pour renforcer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle en particulier au niveau de l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

À noter qu'un accord sur le don de jours mis en place en 2015 prévoit la mise en place d'un fonds commun afin de mutualiser les dons faits par les salariés au niveau du groupe et non seulement, comme le prévoit la loi, la réalisation de dons de jours uniquement entre salariés d'une même entreprise. Ainsi, les salariés qui ont besoin d'un don bénéficient des mêmes possibilités quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Par ailleurs, la possibilité de recours au don a été étendue aux cas de maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité du conjoint ou partenaire Pacsé.

De plus des mesures peuvent être prises pour permettre au salarié de faire face à des contraintes liées à une mobilité géographique en dehors des frais de déménagement selon les accords en vigueur dans les entreprises du groupe.

Et dans le cadre des accords formant le statut commun signés cette année (cf. paragraphe 6.3), des négociations sur le droit à la déconnexion ont été ouvertes fin 2017.

6 - Dialogue social*

6.1. Des collaborateurs associés à la performance globale du CIC

Les résultats 2016 ont permis de dégager des enveloppes d'intéressement et de participation, versées en 2017. Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 20 273 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 109,6 millions d'euros, soit 13,6353 % de la masse salariale 2016, se décomposant en 11,1585 % d'intéressement et 2,4768 % de participation : Les salariés ayant fait au moins un versement au PEG ont bénéficié de 14,9 millions d'euros d'abondement.

Une information complète sur l'épargne salariale a été mise à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'Intranet (vidéo, autoformation, documentation).

Il n'existe pas, par ailleurs, de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants du CIC.

6.2. Des dispositifs pour optimiser la retraite des collaborateurs

Les collaborateurs du groupe CIC bénéficient, en complément des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et complémentaire ARRCO-AGIRC, d'un régime de retraite supplémentaire par capitalisation dénommé « CIC Retraite », entièrement financé par l'employeur. Ils ont la possibilité d'effectuer des versements volontaires et d'affecter des droits issus du Compte épargne temps (CET) au dispositif. Chaque année, un décompte des droits est adressé au salarié qui a également la possibilité de consulter son compte sur internet et de faire des simulations de droits en fonction de sa date de départ.



Un deuxième dispositif permet aux salariés de se constituer un complément de retraite suite à l'accord instaurant le PERCOG qui peut être alimenté par le versement de l'intéressement, la participation, des versements volontaires ou par transfert de droits issus du CET.

6.3. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs*

Conformément à la loi Rebsamen relative au dialogue social et à l'emploi, les règles de consultation et d'information des instances représentatives du personnel ont évolué en 2017 avec l'instauration de 3 grandes consultations annuelles du comité d'entreprise pour toutes les entités concernées :

- consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise ;
- consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Les consultations ponctuelles restent en vigueur. Les projets d'accords collectifs, leur révision ou leur dénonciation ne font cependant plus l'objet de consultation du comité d'entreprise.

La base de données économiques et sociales (appelée BDU base de données uniques) fournit les supports nécessaires à ces consultations selon des délais définis pour les comités d'entreprise (CE) et également pour le CHSCT de certaines entités françaises du groupe. Toutes les personnes habilitées à consulter la base sont informées à chaque mise en ligne d'un document dans cette base. D'autres données sont fournies mensuellement notamment sur les effectifs, les temps partiels, les CDD...

Concernant les informations du CE, leur périodicité (annuelle, semestrielle, ponctuelle) est variable selon l'effectif des entités du groupe.

Ces nouvelles règles avaient fait l'objet d'une présentation aux instances représentatives du personnel.

SOC83 Les accords signés en 2017

Plusieurs accords ont été signés avec les partenaires sociaux, relevant du périmètre global Crédit-Mutuel CM11.

Parmi ceux-ci, 4 accords signés le 6 juillet 2017 finalisent le statut commun des salariés de CM11 et du CIC :

- une convention de groupe qui remplace la convention collective de Crédit Mutuel et l'accord de statut unique CIC ;
- un accord de groupe sur le temps de travail au sein des entreprises relevant de la convention de groupe ;
- un accord de groupe sur le compte épargne temps ;
- un accord de mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

À cette occasion, des présentations, des vidéos, *tchats* ont été réalisées pour informer les collaborateurs.

Comme convenu lors des négociations des accords formant le statut commun, des négociations pour aboutir à un accord de groupe portant sur la mobilité professionnelle et des négociations pour aboutir à un accord groupe sur le droit à la déconnexion ont été entamées sur le dernier trimestre 2017.

Des négociations pour aboutir à un accord de groupe sur le droit syndical étaient aussi prévues dans les mêmes délais. Elles ont été repoussées en 2018 pour tenir compte de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales.

Un autre accord est intervenu en décembre 2017 portant sur les négociations salariales.

Des accords spécifiques ont été signés au niveau de certaines entités du CIC.

SOC84 Accords signés en matière de santé et de sécurité au travail :

Présent dans tous les établissements du groupe d'au moins de 50 salariés, un CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et l'amélioration des conditions de travail.

En matière de prévoyance, l'avenant signé en 2016 modifie les garanties du régime prévoyance des salariés CM-CIC avec la prise en compte:

- des nouvelles situations telles que les familles recomposées au niveau des bénéficiaires du capital décès avec le versement de la majoration par enfant à charge versée directement aux enfants à charge ;
- du recul de l'âge de départ à la retraite avec l'adaptation des formules de calcul de la rente d'un conjoint afin d'éviter que les conjoints des salariés âgés ne touchent aucune rente viagère ;
- et avec l'allongement de la rente éducation avec un versement aux enfants qui poursuivent leurs études ou sont infirmes jusqu'à leurs 28 ans au lieu de 26 ans.

Un avenant à l'accord groupe sur le régime de prévoyance et de frais de santé de 2010 a été signé en mai 2017 avec les partenaires sociaux pour mettre le régime frais de santé en conformité avec les exigences des contrats responsables.

Dans le domaine de la santé, le nouveau statut commun améliore depuis le 1^{er} janvier 2018 certains avantages sociaux notamment en matière de maintien de salaire en cas de maladie.

Concernant la sécurité, il n'y pas eu d'accords signés en 2017.

6.4. SOC87 Satisfaction des salariés

Les enquêtes de satisfaction réalisées en 2017 concernent principalement la qualité des services rendus par des métiers supports au réseau (filiales métiers) ou la qualité des outils mis disposition des collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

6.5. Sensibiliser les salariés à la RSE

- Sur le plan interne, la démarche initiée en 2017 afin de structurer l'engagement du groupe dans la RSE a fait l'objet d'une communication dans la revue interne « #Initiatives ».

Par ailleurs, la lettre RSE du groupe CM qui contient une veille informative générale et concurrentielle et met en valeur des bonnes pratiques fait l'objet d'une publication hebdomadaire sur l'Intranet du CIC des banques régionales et de certaines filiales.

En 2017, les opérations de sensibilisation ont porté sur le handicap (cf. paragraphe 4.4), et sur les bonnes pratiques éco citoyennes : mise en place de l'univers « Être éco citoyen au travail » sur Intranet, déploiement du tri sélectif dans les bâtiments. En France, des plans de déplacement entreprise (PDE) existent aussi dans certaines entités, et depuis avril 2016, les bulletins de paie des collaborateurs, ne sont plus imprimés mais délivrés sous forme numérisées (tout en laissant la possibilité d'opter à nouveau pour le bulletin papier). Les titres restaurants des salariés sont aussi dématérialisés depuis août 2016 avec la carte Monetico Resto.

• Au niveau des activités, les salariés sont notamment sensibilisés à la RSE au niveau de l'ISR, de l'épargne solidaire, et celui de l'investissement responsable :

– ISR et épargne solidaire: « Le billet de l'ISR » présent dans la note hebdomadaire « Économie et marchés » publiée sur le site Intranet informe sur des événements relatifs à l'ISR. Les salariés ont accès à une offre d'épargne salariale ISR labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) et solidaire. Des explications leur sont notamment fournies lors des relevés de compte.

– L'investissement responsable du capital développement: les collaborateurs sont sensibilisés par la diffusion d'informations sur les enjeux ESG dans leur métier.

Certains aspects de la RSE sont par ailleurs très présents dans les métiers du CIC en particulier au niveau de la conformité et de la gestion des risques.

II - UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

Le CIC est un acteur engagé dans le développement de l'écosystème économique et social des territoires où il est implanté. Cet engagement se traduit par l'octroi de financements, l'offre de produits et services, répondants aux besoins de tous, tout en prenant en compte les enjeux et les principes d'un développement durable notamment en matière d'éthique et de déontologie.

1 - Impact territorial, économique et social de l'activité du CIC (SOT09)

Le CIC contribue directement et indirectement au développement économique des territoires notamment par son ancrage régional avec un réseau de points de vente répartis sur toute la France, et son soutien durable au développement des entreprises et à l'emploi dans les régions.

1.1 Une banque solide qui participe activement au financement de l'économie

Avec un ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 sans mesures transitoires de 13,7 %⁽¹⁾ au 31 décembre 2017 pour le CIC et de 16,5 % pour Crédit Mutuel CM11, soit un des plus élevés des banques françaises, le refinancement du groupe est facilité. En 2017, les encours⁽²⁾ des crédits échancés du réseau bancaire ont progressé de 5,4 % dont + 4,1 % pour les crédits habitat, + 3,5 % pour les crédits de consommation et renouvelables et + 8,3 % pour les crédits d'investissement. Dans le cadre de la relance des prêts aux entrepreneurs, un Prêt privilège entreprise destiné aux professionnels, agriculteurs, associations et un Prêt privilège PME et GME sont proposés avec un taux de refinancement spécifique obtenu auprès de la BCE. Un partenariat signé entre le CIC et la Banque européenne d'investissement permet aussi de financer des projets de PME. Le CIC accompagne également les entreprises dans leur stratégie à l'international : offre de financements adaptés, de règlements

internationaux sûrs et efficaces, journées d'information sur les pays, missions de conseil et de recherche de partenaires, diffusion sur internet d'une lettre d'information bimestrielle, « Latitude Internationale ».

1.2 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat

1.2.1 L'accompagnement des créateurs d'entreprises, auto-entrepreneurs et repreneurs d'entreprises

Près de 80 % des nouveaux clients du marché Entreprises en 2017, ont un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 millions d'euros. Avec l'offre CréaCIC, le CIC propose :

- un accompagnement permanent grâce à un réseau de chargés d'affaires formés à la création ou à la reprise d'entreprise, un programme d'entretiens réguliers de suivi de l'activité, des partenariats avec plusieurs réseaux (réseau Initiative France, Boutiques de gestion, Adie,...),
- des solutions spécifiques de financement,
- des formules de protection sociale,
- des réductions tarifaires adaptées sur les moyens de paiement et la gestion des comptes.

Les auto-entrepreneurs bénéficient également d'une offre adaptée.

Une charte Création d'entreprise vient compléter le dispositif mis en place pour les créateurs/repreneurs d'entreprises qui repose sur un accueil adapté et efficace, un suivi fréquent et régulier pendant les 3 premières années de la vie de la future entreprise.

En 2017, afin de répondre aux aspirations entrepreneuriales de la jeunesse, une nouvelle offre a vu le jour : le prêt Start étudiants entrepreneurs CIC réservé aux étudiants de moins de 28 ans qui mûrissent un projet d'entrepreneuriat afin de leur faciliter les premières démarches.

(1) Résultat net et dividendes 2017 exclus.

(2) Encours fin de mois.

1.2.2 Le soutien à l'innovation

Le CIC s'engage aussi auprès des entrepreneurs innovants en proposant, entre autre, le Prêt entreprise innovante avec une franchise de remboursement allant jusqu'à 2 ans afin de laisser à leur projet le temps de réussir.

Pour compléter l'accompagnement des *start-up* et des entreprises innovantes, CIC Lyonnaise de Banque a mis en place depuis 2016 un lieu d'accueil connecté « CIC Place de l'innovation » spécialement dédié avec des outils spécifiques. Selon leur besoins, les porteurs de projets innovants se voient proposer: une mise en relation avec des entrepreneurs, les acteurs régionaux de l'innovation (par exemple les incubateurs), des conseils en financement, les expertises du groupe. Une filière de l'innovation a été créée et déployée dans le réseau avec des chargés d'affaires entreprises dédiés à ce sujet dans chaque région.

CIC Sud Ouest offre également depuis 2015 des solutions sur mesure aux « Jeunes pousses innovantes », jeunes entreprises sur des secteurs à fort potentiel de croissance (nouvelles technologies, nouveaux services), des connexions avec l'écosystème local et un accompagnement à tous les stades de leur croissance avec des interlocuteurs dédiés « référents innovation ». Des conventions ont été signées avec des partenaires de l'innovation (pépinières, clusters ou incubateurs) comme l'association Bordeaux UNITEC (technopole située à Pessac).

CM-CIC Innovation finance les sociétés ayant un projet technologique innovant en capital amorçage (finalisation du prototype), capital création (premières ventes réalisées), capital développement (croissance, international).

CM-CIC Innovation s'est associée en 2016 avec le groupe INNOV8 pour accompagner les entreprises innovantes dans le domaine des objets connectés. Cet accélérateur de *start-up* baptisé INVST I/O, met à disposition de ces dernières un réseau de distribution, les moyens et les compétences nécessaires pour faire accélérer leur projet d'entreprise dès les premiers stades de développement. À titre d'exemple, un investissement a été réalisé au capital d'une société qui commercialise des objets connectés permettant une écoute musicale innovante.

Afin d'aider les collaborateurs du réseau à mieux appréhender l'univers des entreprises innovantes, un portail dédié a été mis en place sur Intranet, combinant approche générale et approche technique.

1.2.3 Les initiatives entrepreneuriales encouragées

Le CIC propose un espace dédié à la création d'entreprise sur le site www.cic.fr et un espace d'échange « Entreprenons.fr » à disposition des créateurs d'entreprises et de l'ensemble des entrepreneurs (TPE, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs,...) pour les aider dans leurs démarches en leur fournissant gratuitement des informations pratiques, juridiques, fiscales et sociales qualitatives accompagnées par des conseils et réponses d'experts.

1.2.4 Un acteur actif pour le développement des PME sur le long terme

CM-CIC Investissement et ses filiales présentes sur l'ensemble du territoire national accompagnent les entreprises du réseau dans la durée, à toutes les étapes de leur développement : capital-risque, capital-développement, capital-transmission, conseil en fusions et acquisitions

Au 31 décembre 2017, les capitaux investis sur fonds propres s'élèvent à 2,3 milliards d'euros dans près de 380 participations dont 89 % dans des entreprises non cotées. Par ailleurs, l'offre « CM-CIC Transactions PME » permet d'accompagner les dirigeants actionnaires souhaitant céder leur entreprise *small cap* (valeur d'entreprise inférieure ou égale à 7 millions d'euros). Et en 2017, CM-CIC Investissement a lancé l'offre « Expansion PME » destinée à répondre aux besoins de fonds propres et quasi-fonds propres inférieurs à 1 million d'euros des PME dans leur projet de croissance ou de transmission.

1.3 Soutenir la démarche RSE des entreprises

Dans le cadre de la mobilisation globale des acteurs de la région Pays de Loire et du dispositif mis en place pour accompagner les entreprises dans une démarche RSE, CIC Ouest propose depuis 2017 une offre de prêts « Objectif RSE » pour financer :

- l'audit par un réseau des actions à opérer pour atteindre le statut d'entreprise « RSE » ;
- les investissements à réaliser suite aux recommandations de l'audit.

1.4 Faciliter l'insertion des jeunes dans la vie

Pour chaque étape importante de la vie d'un jeune (apprentissage, études supérieures en France ou à l'étranger, permis de conduire, première installation, premier emploi, création d'entreprises...), le CIC propose des solutions sur mesure.

En particulier, les souscripteurs d'un prêt Études CIC bénéficient d'une aide à la recherche d'emploi complète (stratégie de recherche, rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauches...).

Dans le cadre d'une location d'appartement, le CIC propose d'avancer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire et de procurer à celui-ci une garantie locative en cas d'impayés du loyer et des charges grâce à « Accés locatif » et « Loca-Pass ».

Le CIC agit concrètement pour favoriser l'entrée des jeunes dans la vie active avec l'offre « Objectif premier emploi » qui propose la banque gratuite pendant un an, des contrats d'assurance adaptés et un prêt à un taux préférentiel pour financer les dépenses d'équipement ou d'installation.

Le CIC propose également le prêt permis à 1 euro par jour afin de faciliter l'accès à une formation à la conduite de véhicules de catégorie 2 roues (A1 et A2) et auto (B) dont le coût peut représenter un obstacle fort à l'obtention d'un emploi. Le montant des prêts mis en place dans le réseau bancaire en 2017 s'est maintenu à 5,1 millions d'euros.

Le groupe anime également un *blog* sur Facebook intitulé *Jeunes Expat'* qui est la page du CIC destinée aux jeunes qui souhaitent partir ou partis à l'étranger dans le cadre des études, d'un stage ou d'un travail.

1.4 Être présent auprès des associations (SOT40)

Le nombre de clients d'organisations à but non lucratif (OBNL) dans le réseau bancaire enregistre une croissance de 11,4 % en 2017 par rapport à 2016. Le CIC propose notamment d'optimiser la collecte des dons (Dynaflux Global Collect) avec une délégation pouvant aller jusqu'à l'intégralité de la chaîne des dons, de l'appel aux donateurs à la réception des enveloppes, de l'encaissement des chèques à l'édition des reçus, de l'intégration des dons à l'enrichissement des fichiers. Le Pack Associations donne également la possibilité aux associations de proposer aux adhérents de régler par carte bancaire même sans avoir de site Internet. Et depuis 2017, le CIC propose l'application « Lyf Pay », solution de collecte de dons dématérialisée sécurisée par mobile, qui permet également aux associations de créer et développer leur relation avec leurs donateurs, en utilisant le mobile comme nouveau canal de communication, de simplifier l'organisation et la gestion de leurs événements grâce à une solution allant de la vente de billets à l'encaissement et au paiement. Des produits de financement adaptés à leurs besoins et de placement sont aussi proposés y compris en crédit-bail. Certaines associations bénéficient aussi du Livret et de la Carte d'épargne pour les autres que propose le CIC à la clientèle (cf. paragraphe 2.3).

L'engagement du CIC se traduit aussi par des partenariats avec les associations dans divers domaines (cf. chapitre Un acteur dans la vie culturelle et sociale). Présent au 12^e Forum national des associations & fondations, le CIC a été partenaire d'un atelier pratique « Gérer les ressources et développer les dons pour votre association via le mobile ».

1.5 Développer les équipements en énergies renouvelables des agriculteurs

Un expert accompagne les agriculteurs dans leurs projets d'équipement en énergies renouvelables. En 2017, les investissements de ce type financés par le CIC pour les agriculteurs s'élève à 6,8 millions d'euros. Les projets photovoltaïques et ceux d'unités de méthanisation représentent respectivement 33 % et 65 % de ces financements.

2 - Une offre de produits et services responsables

2.1 La promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) (SOT28)

CM-CIC Asset Management (CM-CIC AM) est intervenu lors du conseil de surveillance des fonds multi-entreprises d'épargne salariale du groupe qui était placé cette année sous le signe de l'ISR et a aussi participé à une conférence sur la banque responsable dans le cadre du salon des particuliers organisé par CIC Sud Ouest et destinée à promouvoir l'ISR auprès des collaborateurs du marché des particuliers. CM-CIC AM a eu également l'occasion de promouvoir l'ISR auprès des spécialistes de gestion privée et de la banque privée de CIC Nord Ouest, CIC Ouest et du CIC en Île de France. Elle a également participé à la 3^e édition des rencontres ISR et Performances organisée par Option Finance et est intervenu sur le thème « Le rôle croissant des enjeux ESG dans la gestion d'actifs :

quelles stratégies d'investissement adopter ? ». Et, elle est signataire de la déclaration de place du 8 décembre 2017 « Vers une généralisation de la notation extra-financière » invitant les émetteurs à une communication de leur notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en complément de leur notation financière.

La démarche active et rigoureuse de sélection des émetteurs souverains et des sociétés de CM-CIC AM est basée sur :

- l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions (convention d'Ottawa et traité d'Oslo) ainsi que les États ne respectant pas les normes ou conventions internationales ;
- la sélection des entreprises dont l'activité participe au développement durable, par la nature même de la société, les produits et/ou services proposés ;
- l'activisme actionnarial (veille sur les controverses, dialogue avec les entreprises sur l'amélioration de leur politique de responsabilité sociale, vote systématique aux assemblées générales) ;
- l'approche « *best in class* » : l'approche ISR de CM-CIC AM repose en premier lieu sur une analyse extra-financière des entreprises selon les critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) complétée par une prise en compte de la politique sociétale et de l'engagement de l'entreprise pour une démarche responsable. Les spécificités sectorielles sont prises en compte et des rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises ont lieu. Pour les États, sont pris en compte : le cadre juridique, le respect des libertés fondamentales, l'éducation et la santé, la protection de l'environnement et du cadre de vie, le bien-être économique. Cette analyse est ensuite confrontée avec celles des agences spécialisées dans l'investissement socialement responsable. Une sélection est alors effectuée en ne retenant que 50 % des valeurs de départ. Puis, un choix est opéré pour composer le portefeuille du fonds en retenant les valeurs présentant le meilleur potentiel de performance boursière.

À la suite d'une enquête menée auprès de 230 grandes valeurs françaises sur la prise en compte des conflits d'intérêts par les sociétés cotées, des contacts ont été pris avec les groupes dont les réponses laissaient entrevoir des lacunes, induisant des risques pour les investissements de CM-CIC AM et des démarches d'engagements ont été entreprises.

CM-CIC AM est :

- membre du FIR (Forum pour l'investissement responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (Association européenne des FIR) ;
- membre du programme eau de CDP (ex *Carbon Disclosure Project*) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ;
- et depuis 2011 de l'ICGN (*International Corporate Governance Network*) ;
- a adhéré au code de transparence AFG-FIR depuis sa création ;
- membre de l'initiative *Green Bonds Principles* depuis 2015,
- signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies) depuis 2012,

- et de l'Appel de Paris pour le climat depuis décembre 2015 dans le cadre de la COP21 ;
- et depuis juillet 2017 de *Access to Medicine Index*.

À la suite au rapport d'évaluation annuelle établi par les PRI, CM-CIC AM a obtenu, pour la 3^e année consécutive, la note la plus élevée A+ (module « Stratégie et gouvernance »). Cette appréciation est la reconnaissance de la stratégie d'intégration par CM-CIC AM des facteurs ESG (Environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la gestion de ses gammes de fonds.

L'offre de CM-CIC AM se décline en 2 gammes ISR:

- les fonds ISR « *best in class* »: CM-CIC Objectif Environnement, CM-CIC Obli ISR, CM-CIC Moné ISR destinés aux investisseurs privés et aux institutionnels ;
- la gamme de fonds ISR inter-entreprises « Social Active », créée par CM-CIC AM et CM-CIC Épargne salariale, labellisée par le comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES).

Des fonds ISR dédiés sont aussi proposés.

En 2017, CM-CIC AM a obtenu pour 3 ans le label ISR pour 16 fonds :

- CM-CIC Objectif Environnement ;
- CM-CIC Moné ISR ;
- CM-CIC Obli ISR ;
- ainsi que les 13 fonds de gamme Social Active : Social.Active Actions ISR, Social.Active Diversifié ISR, Social.Active Monétaire ISR, Social.Active Obligations ISR, Social.Active Solidaire ISR, Social.Active Actions, Social.Active Diversifié, Social.Active Monétaire, Social.Active Obligations, Social.Active Tempéré Solidaire, Social.Active Dynamique Solidaire, Social.Active Obli Solidaire, Social.Active Equilibre Solidaire. Ce label permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à un cahier des charges exigeant non seulement

sur la transparence et sur la qualité de la gestion ISR mais aussi sur la démonstration de l'impact concret sur l'environnement ou la société. Ces fonds totalisent un encours de 1,1 milliard d'euros.

L'encours ISR géré par CM-CIC AM avec le label CIES progresse de 36 % par rapport à 2016 à 1,3 milliard d'euros⁽¹⁾.

Cette gamme de fonds gérés de façon responsable a été complétée par le lancement en 2017 de CM-CIC Green Bonds qui a obtenu le label gouvernemental Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC). Ce fonds est destiné à une clientèle de particuliers, d'épargne salariale et d'institutionnels et a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique en adoptant une approche centrée sur des projets à forts bénéfices environnementaux. Son encours au 31 décembre 2017 est composé à hauteur de 98,1 % d'investissements en obligations vertes. Ces obligations sont sélectionnées dans le respect des *Green Bonds Principles* et de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et de l'intérêt du projet à financer.

L'ISR est présent dans la lettre hebdomadaire « Économie et marchés » diffusée à l'intention de la clientèle et sur le site Intranet du CIC par CM-CIC AM à travers « Le billet de l'ISR ». Par ailleurs, CM-CIC AM a participé à la rédaction du numéro du 1^{er} semestre 2017 des « Cahiers d'un monde qui bouge », parution semestrielle de CIC Banque Privée à destination de ses clients et prospects, dont le thème était « La responsabilité ». L'investissement socialement responsable était au sommaire avec pour sujet : « Peut-on conjuguer responsabilité et performance ? ».

(1) Y compris fonds nourriciers.



Un autre fonds BL *Equities* Horizon (labellisé Éthibel EXCELLENCE) est proposé par la Banque de Luxembourg en collaboration avec VIGEO et Éthibel.

BLI-Banque de Luxembourg Investments⁽¹⁾, la filiale d'*asset-management* de la Banque de Luxembourg a signé en 2017 la Charte des principes pour l'investissement des Nations Unies (UNPRI).

2.2 L'investissement responsable, un engagement du pôle de haut de bilan

CM-CIC Investissement et ses principales filiales sont signataires de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de l'AFIC. Elles s'engagent ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code déontologie de la profession, du cadre réglementaire défini par l'AMF en terme d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance. Par ailleurs, CM-CIC Investissement SCR est actionnaire de l'agence LUCIE qui délivre aux organisations et sociétés son label RSE basé sur la norme ISO 26000.

2.3 L'épargne et les placements solidaires encouragés

Le Livret d'épargne pour les autres est un produit solidaire labellisé par Finansol. 50, 75 ou 100 % des intérêts annuels sont reversés sous forme de don à 1 à 4 associations partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes et UNICEF), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme), ou la recherche médicale (Institut Curie). La Carte pour les Autres permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte. Grâce aux dons collectés tout au long de l'année 2017 avec ces 2 produits solidaires, le montant reversé par le CIC aux associations partenaires s'est maintenu à un niveau similaire à celui de 2016.

Le CIC propose aussi un fonds de partage pour soutenir l'emploi : CM-CIC France Emploi (labellisé Finansol) dont la moitié du résultat fait l'objet d'un don à l'association France Active qui accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois et les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise. Et parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale « Sociale Active » labellisée par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), 4 FCPE sont solidaires (obli solidaire, équilibre solidaire, tempéré solidaire, dynamique solidaire).

2.4 Assurance : La promotion de la conduite écoresponsable

En matière d'assurance auto, les personnes adoptant un comportement écologique bénéficient d'offres attractives : réduction tarifaire si le véhicule parcourt moins de 6 000 km par an, si le conducteur de moins de 28 ans suit un stage de conduite, extension de la garantie dommages corporels du conducteur s'il utilise d'autres moyens de transport terrestres (transports en commun ou bicyclette plutôt que sa voiture pour les trajets domicile-travail. Les dommages à la bicyclette sont également couverts. De plus, la protection juridique

automobile couvre les litiges concernant l'abonnement de transport ou la location de bicyclette. S'il s'agit d'assurer un véhicule électrique, la batterie et le câble de rechargement sont couverts au titre des garanties du contrat. Pour les véhicules de 3 ans et plus, le souscripteur qui accepte l'utilisation de pièces de réemploi garanties en cas de sinistre pour faire réparer sa voiture, bénéficie aussi d'une réduction tarifaire. La prudence est aussi reconnue car les jeunes conducteurs bénéficient de conditions préférentielles s'ils ont obtenu le permis par la conduite accompagnée ou s'ils participent à un stage J Prévention afin d'acquérir les bons réflexes de conduite.

2.5 L'accompagnement des personnes fragiles (SOT39)

2.5.1 Les bénéficiaires de l'offre spécifique et du service bancaire de base :

2.5.1.1 Le CIC a implémenté les mesures réglementaires issues de la loi bancaire du 25 juillet 2013 et de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, entrée en vigueur le 13 novembre 2014, destinées à détecter et à accompagner les personnes physiques, n'agissant pas à titre professionnel, en situation de fragilité financière :

- en proposant depuis octobre 2014, l'offre destinée à limiter les frais d'incidents (sous la dénomination commerciale « Service accueil ») aux clients détectés comme fragiles ; depuis le 16 octobre 2017, la détection et la gestion des personnes fragiles sont entièrement automatisées via l'appliquetif de conformité COMPLY ;
- en plafonnant la commission d'intervention pour les clients bénéficiaires de l'offre spécifique et les clients équipés des services bancaires de base (droit au compte) ;
- en présentant l'offre Service accueil et Services bancaires de base dans la convention tarifaire du marché des particuliers ;
- en déployant fin 2016 un module d'autoformation Athéna dédié aux tiers fragiles pour assurer la formation des collaborateurs.

2.5.1.2 En 2017, le CIC a procédé aux *reportings* réglementaires en transmettant les données quantitatives et qualitatives requises par les autorités (à l'ACPR au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire).

Les nouveautés concernant le droit au compte, la clientèle fragile et les prestations de base issues de la directive UE « PAD », entrée en vigueur le 23 juin 2017, ont été intégrées au dispositif opérationnel.

2.5.2 Au niveau des assurances, les personnes aux faibles revenus peuvent prétendre aux dispositifs d'État concernant leur couverture complémentaire santé. Sous conditions de ressources, déterminées par la Sécurité Sociale, elles peuvent bénéficier d'un contrat CMU-C ou avoir accès au contrat santé « Complémentaire santé ACS » réservé aux clients éligibles à l'Aide à la complémentaire santé. Depuis janvier 2017, les emprunteurs du CIC, assurés aux ACM pour un emprunt lié à leur résidence principale,

(2) Filiale non consolidée.

peuvent bénéficier du maintien de l'acceptation médicale. L'adhésion à l'assurance des emprunteurs ACM leur donnera la possibilité d'être également couverts, dans le futur, aux mêmes conditions d'acceptation médicale, pour un nouveau prêt en cas de changement de résidence principale et ce sans aucune formalité médicale complémentaire, même si, depuis, ils ont rencontré un problème de santé.

Les emprunteurs peuvent également depuis 2017 remplir leurs formalités médicales en ligne. Ce développement s'inscrit dans la volonté d'améliorer le service aux clients et la fluidité des formalités médicales d'adhésion.

Par ailleurs, le CIC se conforme à la convention « AERAS » (s'Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) conçue pour faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé.

La loi Santé du 26 janvier 2016 précise les dispositions sur le droit à l'oubli qui doit permettre aux personnes ayant présenté une pathologie cancéreuse d'être dispensées, dans certaines conditions, de déclarer leur ancienne maladie au moment de demander une assurance pour un prêt.

L'assurance dépendance proposée permet aux populations fragiles de financer leurs besoins futurs en la matière. Par ailleurs, les populations isolées pourront trouver dans notre offre obsèques une solution pour le financement de leurs funérailles à travers un mécanisme assurantiel mais aussi, grâce à l'offre en prestation, la garantie que celles-ci seront organisées selon leur volonté.

2.6 Aider à la gestion de son budget

Le CIC propose une application « Alertes CIC » qui aide à mieux maîtriser son budget grâce à la réception de messages d'alertes par e-mail ou SMS relatifs au(x) comptes (s) (solde, mouvements...), aux opérations de paiement, aux instruments de paiement (encours de carte bancaire,...). La fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement des alertes sont à paramétrer par le client. Par ailleurs, la fonction budget qui présente une vision synthétique et graphique des dépenses et des revenus proposée sur les applications mobiles, a été déployée en 2017 sur cic.fr. Des simulateurs de crédits sont également disponibles sur tous les sites des banques CIC. Le regroupement de plusieurs crédits existants en un seul crédit peut aussi être proposé, après étude, ce qui en facilite le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur. Enfin, une politique sectorielle a été établie en 2017 sur le crédit à la consommation qui fixe les règles à respecter en matière de pratique marketing, commerciale, d'acceptation et de financement, de recouvrement, de prévention et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de traitement des données personnelles, de traitement des réclamations.

3 - Le financement de projets à caractère environnemental

3.1 Des produits spécifiques (SOT59)

Concernant l'immobilier, en dehors des Éco prêts à taux zéro (Éco PTZ et Éco PTZ complémentaires) pour certains travaux

spécifiques d'amélioration de la performance énergétique d'un logement dans des bâtiments anciens, sont proposés des prêts développement durable long terme (encours : 2,6 millions d'euros), et court terme (encours : 5,4 millions d'euros) pour les travaux bénéficiant du crédit d'impôt dans les bâtiments achevés depuis plus de 2 ans. À ces 3 produits existants s'ajoutent des Prêts éco énergie (région Alsace, région Bourgogne Franche Comté, de la Nouvelle Aquitaine,...). Afin d'aider à la réalisation de travaux d'économie d'énergie, le CIC s'est associé avec Direct énergie et propose sur le site cic.fr aux particuliers de réaliser un bilan énergétique gratuit de leur logement et des financements à des taux privilégiés.

De plus, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations en énergie renouvelable (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques,...) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés.

Concernant les véhicules, des offres sont proposées par CM-CIC Bail pour le financement de véhicules hybrides, électriques et de transports collectifs (l'encours des financements réalisés en crédit-bail pour l'acquisition de véhicules électriques à fin décembre 2017 a augmenté de près de 39 % par rapport à celui à fin décembre 2016 et celui des transports collectifs a progressé de 3,3 %). Un dossier sur les véhicules propres est disponible sur le site internet de CM-CIC Bail. Il attire l'attention sur les solutions alternatives aux véhicules essence ou diesel compte tenu des enjeux environnementaux et de l'évolution de la législation en la matière.

3.2 Le financement de programmes ou « grands projets » (SOT60)

Le groupe CIC a signé fin 2017 un accord avec la BEI visant à la mise en place d'une enveloppe de refinancement, valable 4 ans, sur des projets éoliens et photovoltaïques. Outre le financement, la BEI participera en risque à hauteur de 50 % sur les projets sélectionnés. En région, les projets financés en 2017 concernent essentiellement des installations de parcs photovoltaïques dont l'encours au 31 décembre 2017 a progressé de près de 65 %. Le groupe CIC a participé également à des projets plus importants en France et à l'étranger dans différents domaines (cf. paragraphe 5.1).

3.3 L'investissement

CM-CIC Investissement et ses filiales participent aussi au développement de projets en investissant dans des entreprises dont les produits sont respectueux de l'environnement performants au niveau consommation énergétique (fabrication de chaudières biomasse, panneaux solaires multi usages, aérovoltaiques capables de produire simultanément de l'électricité et de la chaleur, savoir-faire en matière de production d'électricité et génie climatique permettant de concevoir des installations fiables à basse consommation d'énergie ou autonomes en énergie renouvelable. Par ailleurs, un investissement a été réalisé dans une société spécialisée dans la livraison de paniers « responsables » composés de fruits et de légumes (issus de l'agriculture biologique et raisonnée).

4 - Le financement de projets à caractère social (SOT72)

Le CIC participe à la mise en place de financements pour la construction de logements sociaux. Le CIC propose aux sociétés de HLM à travers l'offre Dynaflux Immobilier CIC et la filiale Euro TVS une solution pour le traitement des recouvrements des avis d'échéance de loyers et de charges.

5 - Gestion des risques (SOT88)

Le CIC est conscient des impacts sociaux et environnementaux des activités des entreprises bénéficiaires de ses concours.

5.1 Les financements de projets⁽¹⁾

Afin d'améliorer la maîtrise des risques sociaux et environnementaux, tout nouveau financement de projet fait aujourd'hui grâce à des *due diligences* externes, l'objet d'une analyse de son impact environnemental, formalisée par la direction concernée et d'un *reporting* semestriel.

En 2017, le département financement de projet du CIC a financé 29 projets dont 17 dans les énergies renouvelables : 11 projets éoliens (9 en France dont 1 avec stockage en Martinique, 1 au Canada, 1 en Australie), 5 projets photovoltaïques (3 en France et 2 aux États-Unis), 1 centrale biomasse à la Guadeloupe. Il a également été financé plusieurs projets d'infrastructures : infrastructures télécommunications en Allemagne et réseau fibré dans l'Est de la France, infrastructures routières en Australie, usine de valorisation des déchets en Espagne, réseau de chauffage en Suède, centrales thermiques gaz ou GNL (gaz naturel liquéfié) aux États-Unis et à Malte, ces dossiers répondant tous strictement aux normes environnementales en vigueur.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'équateur ».

- Projets de catégorie A – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent.
- Projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation.
- Projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Les 29 projets sont classés en catégorie B, à l'exception des 2 financements de réseaux télécom et fibre, classés en catégorie C.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, dans des secteurs d'activité et des pays choisis.

(1) « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CMCIC Financements de projets.

Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays ; l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes ; la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serres au travers de ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle puissant quant à la matérialité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, loisirs, industrie de transformation, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des « pays désignés » au sens des Principes équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie; obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

Le CIC a renforcé depuis plus de 10 ans sa présence dans le secteur des énergies renouvelables. Fin 2017, l'encours de crédit dans ce domaine a atteint un montant significatif de plus d'1 milliard d'euros. Le portefeuille EnR⁽²⁾ financé est constitué principalement de projets éoliens et solaires présentant une bonne diversification avec un partage de risque quasi systématique avec d'autres partenaires bancaires.

5.2 Les politiques sectorielles

Parmi les 5 politiques sectorielles : parmi les 5 politiques sectorielles déjà existantes (Défense, l'énergie nucléaire civile, le secteur minier et les centrales thermiques à charbon, l'activité banque privée), les politiques concernant le secteur minier et les centrales thermiques à charbon ont fait l'objet d'une révision en 2017. Elles sont consultables sur cic.fr et sur Intranet. Pour information, 2 nouvelles politiques sectorielles, l'une sur le crédit à la consommation et l'autre sur la politique achats du groupe sont venues s'ajouter en 2017.

(1) Énergies renouvelables.

Un point RSE doit être présent dans tous les dossiers des comités de crédits de la banque de Financement pour les secteurs sur lesquels une note de politique sectorielle a été diffusée.

5.3. La prise en compte de l'impact environnemental dans les financements en crédit-bail immobilier aux entreprises

CM-CIC Lease demande aux preneurs une étude environnementale se déclinant en différentes phases suivant les cas :

- en « phase amont » : un avis environnemental réalisé sur des bases documentaires ;
- en « phase 1 » : un avis environnemental comportant a minima une étude documentaire et une visite du site par un expert permettant de détecter les éventuels facteurs de risque propres au site ;
- en « phase 2 » : un avis environnemental comportant une investigation approfondie du site pouvant conduire à la réalisation de sondages du sol, au contrôle éventuel des eaux souterraines,...

5.4 L'intégration de critères ESG dans la politique d'investissement

La responsabilité sociale de CM-CIC Investissement est intégrée dans sa doctrine d'investissement. Un questionnaire d'évaluation de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale est soumis à certaines entreprises de son portefeuille. Ce questionnaire est utilisé pour toute nouvelle étude de projet d'investissement. Les points d'amélioration identifiés font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

5.5 Critères d'entrée en relation avec les tiers

Le groupe Crédit Mutuel CM11 a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Le groupe accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme

(1) « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé [défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013] et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM-CIC Financements de projets.

la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc...

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et / ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

5.6 Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles »

- Le dispositif existant en matière de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » a été renforcé depuis 2016.
- La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein du groupe des listes de pays selon leur degré de sensibilité : verte (procédure standard d'entrée en relation), orange (procédure renforcée) et rouge (procédure d'exception).
- L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.
- Les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge ne sont pas autorisées dans tous les cas.
- Une rigueur absolue est appliquée quant à l'usage de structures « offshore », c'est à dire d'entités sans activité économique réelle domiciliées dans un pays à fiscalité réduite.
- Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation offshore, avec des cabinets de conseil proposant des structures offshore, ou de les conseiller à la clientèle.

6 - Une relation soucieuse du respect du client

6.1 La volonté d'instaurer un service de qualité (SOT73)

Le projet informatique et organisationnel « Priorité client 2018 » initié fin 2016 a pour objectif de donner les moyens au groupe de poursuivre son développement face aux défis liés à l'évolution de l'environnement bancaire et du comportement des clients. Avec un réseau de points de vente qui demeure le pivot des contacts multicanaux avec la clientèle, l'ambition du CIC est de faciliter et de renforcer la relation, la proximité avec les clients en anticipant leurs attentes et en leur proposant des services nouveaux pertinents, simples et disponibles de manière permanente, susceptibles de pérenniser la relation de confiance avec le CIC.

Cette ambition se traduit par :

- #### 6.1.1 Le renforcement des compétences des collaborateurs :
- le conseiller reste au centre de la relation physique, téléphonique ou numérique avec les clients. Avec un budget de plus de 6 % de la masse salariale (en progression d'un point entre 2016 et 2017), les formations sont multiples :

au niveau de l'accueil, de l'écoute, la précision du diagnostic, la pertinence des offres, la maîtrise des outils. Dans le cadre du projet « Priorité client 2018 », 3 modules de formation ont été développés en 2017 concernant les domaines de la banque à distance et du digital, d'autres suivront en 2018. Des spécialistes de domaine peuvent aussi venir en appui pour répondre à des besoins spécifiques de la clientèle y compris à distance depuis cette année en webinaire. Des référents digitaux ont été nommés pour accompagner les collaborateurs des agences sur le terrain et faire en sorte qu'ils s'approprient les évolutions digitales du groupe. Par ailleurs, afin d'accompagner les chargés d'affaires entreprises, un *store* a été créé qui met à disposition de ces derniers des vidéos et PDF interactifs téléchargeables lors des entretiens clientèle.

6.1.2 une relation clientèle plus personnalisée : le site cic.fr permet désormais une personnalisation renforcée des conseils et du contenu en fonction des profils des clients. Le client peut enregistrer dans les favoris toutes les opérations qu'il utilise le plus, et personnaliser son profil, avec des préférences d'affichage. Il a aussi la possibilité via l'application de banque à distance accessible sur ordinateur, smartphone et tablette de rester en contact avec son conseiller grâce à un espace dédié. Et une application a été développée en 2017 afin que les clients déclarent eux-mêmes leurs projets et centres d'intérêts depuis leur espace client. Ainsi, les conseillers sont en mesure de proposer des offres adaptées au bon moment

et les clients bénéficient par ailleurs d'une navigation d'avantage personnalisée.

À noter que les chargés de clientèle ne perçoivent pas de commissions sur les ventes des produits qu'ils proposent, ce qui contribue à proposer au client des offres les plus adaptées à ses besoins.

6.1.3 des offres de services innovants et qui simplifient la vie des clients : Parmi les nouveaux services offerts cette année :

- le **site internet www.cic-immobilier.fr** dédié à la commercialisation d'une offre immobilière a été lancé par CM-CIC Agence Immobilière afin de répondre plus largement aux attentes des clients. Il met à disposition une sélection de biens immobiliers géo localisés issus de programmes neufs en partenariat avec de nombreux promoteurs partout en France. Pour chaque lot, un budget clé en main avec options (financement, assurance,...) est proposé ajustable en fonction des mensualités ou des modes de financement. Ce nouveau site offre une personnalisation poussée : situation par rapport aux écoles, commerces, lieu de travail, visite virtuelle,...

Parmi les services qui simplifient la vie, on peut citer, en matière d'assurance :

- **la garantie Auto « Service à domicile »**, en cas de sinistre non responsable et si le véhicule sinistré est roulant, avec la prise en charge et le retour du véhicule sinistré à domicile ou sur le lieu de travail de l'assuré - ainsi que **la garantie Habitation « Remboursement des mensualités**



du Prêt Immo » en cas de logement inhabitable suite à un sinistre pendant 6 mois maximum hors sinistres catastrophes naturelles, catastrophes technologiques et attentats pour lesquels seules les dispositions légales sont applicables.

6.1.4 Une approche efficace et réactive : l'organisation décentralisée du réseau bancaire apporte une réactivité aux demandes des clients. Environ 90 % des décisions d'octroi de crédit sont prises localement de manière autonome sur le marché grand public. Des outils facilitateurs sont aussi mis en place pour permettre au conseiller d'optimiser les contacts comme l'analyseur *d'e-mail* déployé dans les agences. Deux autres assistants virtuels assistent désormais les chargés de clientèle en répondant aux questions récurrentes en matière d'assurance auto et IRD et d'épargne de particuliers. De son côté, CM-CIC Épargne salariale dispose d'un *live-chat* synchronisé avec la gestion des *e-mails* entrants qui favorise les conversations directes sur son site web.

6.1.5 Être en phase avec des clients de plus en plus connectés et autonomes :

Le CIC s'adapte aux nouveaux modes de vie en proposant aux clients une relation fluide et suivie à travers les moyens de communication qu'ils privilégient dans leur relation avec la banque.

- Après le déploiement de la signature électronique sur tablette, la signature électronique à distance, le WiFi « Guest » qui permet d'offrir une connexion WiFi de qualité aux prospects et clients, de **plus en plus d'opérations digitales** peuvent être effectuées sur internet et application mobile comme le devis en ligne pour l'assurance habitation, une simulation épargne sur application mobile,... Les clients peuvent aussi réaliser un devis assurances auto avec leur smartphone. Une nouvelle version de l'espace assurances a d'ailleurs été déployée dans les applications smartphones CIC fin 2017 pour faciliter l'accès à l'ensemble des contrats détenus ainsi que les services associés.
- En matière de **crédit à la consommation**, d'avantages d'opérations peuvent être désormais effectués à distance par le client sous certaines conditions : simulation, souscription, déblocage d'un crédit à la consommation amortissable, déblocage instantané de fonds depuis un smartphone pour les clients ayant un crédit en réserve, augmentation du plafond de la carte bancaire pour un achat « coup de cœur » avant paiement comptant ou souscription d'un crédit à la consommation dans un délai de 30 jours. Le conseiller reste au centre de la démarche, il suit les simulations, les démarches de souscription démarrées ou finalisées de ses clients, interagit, et après évaluation du risque, finalise le prêt.
- Par ailleurs, le **nouvel espace conseils de la banque à distance** a été repositionné pour devenir un vrai relais entre le conseiller et ses clients.

- Et afin d'associer plus étroitement le mobile et la banque, l'offre **Compte CIC Mobile** a été commercialisée fin 2017. Elle intègre compte courant, outils de gestion à distance, carte internationale de paiement et forfait de téléphonie mobile répondant ainsi aux nouvelles attentes clients en terme simplicité et de connectivité.

6.1.6 La mesure de la qualité : Les nouvelles offres mises en place sont de plus en plus souvent co-construites avec les futurs utilisateurs, les clients, et les collaborateurs du réseau. Les salariés peuvent aussi être sollicités en tant qu'utilisateurs. Les clients sont interrogés non seulement sur leur satisfaction mais aussi sur la conception d'applications développées pour eux : design, fonctionnalité, ergonomie. Des enquêtes externes sont menées régulièrement afin de mesurer la satisfaction des clients (baromètres). Dans le cadre de la démarche qualité, des enquêtes de satisfaction sont généralisées auprès des nouveaux clients particuliers et professionnels. Ces enquêtes ont évolué en 2017 pour prendre davantage en compte la mobilité bancaire, la banque à distance,... et le questionnaire a été simplifié. Au niveau des points de vente, un tableau de bord -Implication et mobilisation pour le plan d'action qualité - permet de consulter divers indicateurs quantitatifs et depuis 2017 qualitatifs, liés à la qualité de la relation client et d'aider à l'identification de dysfonctionnements ou d'alertes lors de situations délicates. La qualité des assistants virtuels fait l'objet d'un suivi régulier. Des enquêtes sont aussi menées par les filiales qui viennent en support du réseau. Une enquête de satisfaction sur le financement par CM-CIC Bail de véhicules en location longue durée ou avec option d'achat a été réalisée auprès des clients. Une autre concernant l'épargne salariale a également été menée en 2017. CM-CIC Aidexport, filiale du CIC, qui accompagne les entreprises dans leur développement à l'international, a reconduit son enquête qualité auprès des clients mais également des commerciaux de l'international et de l'entreprise. Le CIC participe aussi à des études de satisfaction externes. Par ailleurs, certaines prestations effectuées par des filiales ou des centres de métier bénéficient de la certification ISO 9001 comme CM-CIC Épargne Salariale. Et CM-CIC Services suit le niveau de qualité de ses prestations au travers d'un tableau de bord mensuel mis à disposition de ses adhérents et fixe des objectifs annuels d'amélioration par filière d'activité.

6.1.7 La protection des données personnelles

La connaissance du client et la relation entre la banque et le client nécessitent de recueillir, utiliser et stocker un certain nombre d'informations le concernant. La collecte, l'utilisation et le traitement de ces données sont protégés et également couverts par le secret professionnel.

- Les entités du groupe Crédit Mutuel concernées respectent le principe de pertinence et de proportionnalité des données collectées au regard de la finalité du

traitement, afin de garantir le respect des principes de la loi du 6 janvier 1978 modifiée^[1].

- L'information du client est réalisée de manière claire et pédagogique notamment sur :
 - l'identité du responsable du traitement ;
 - la finalité du traitement, en écartant les formulations trop génériques ;
 - le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences d'un défaut de réponse ;
 - les destinataires de cette information ;
 - ses droits d'accès, d'opposition, de rectification.

Des informations sur la protection des données personnelles sont diffusées auprès des clients sur la banque à distance ainsi que sur les conventions d'ouverture de compte.

Le 27 avril 2016 a été adopté par le parlement européen et le conseil le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ce règlement, applicable à partir du 25 mai 2018, va renforcer la protection des données personnelles. Les principales évolutions réglementaires, auxquelles le groupe s'est préparé en adaptant ses outils et référentiels, portent sur les points suivants :

- la création d'un registre des activités de traitement ;
- la réalisation d'une analyse d'impact pour les traitements susceptibles de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données ;
- l'application du principe de protection des données personnelles dès la conception du traitement ;
- le droit des personnes.

6.1.8 Le traitement des réclamations

Le dispositif de traitement des réclamations mis en œuvre dans le réseau commercial des entités du groupe Crédit Mutuel CM11 comprend les trois niveaux suivants :

- les conseillers clientèle et les directeurs de caisse/agence sont chargés de traiter les réclamations en premier niveau. Elles sont ainsi analysées à l'endroit où la connaissance du client est la meilleure afin d'apporter la réponse la plus adaptée possible à sa demande.
- dans chaque région, un service de relation clientèle (SRC) spécialisé apporte un recours au client si la réponse obtenue en premier niveau n'est pas satisfaisante.
- après avoir épuisé le recours précédent, le client peut s'adresser au médiateur de la consommation du CIC. Ce dernier s'appuie sur le secrétariat de la médiation au niveau confédéral.

Le client est informé de l'existence du dispositif et de son organisation par l'intermédiaire notamment des sites Internet. Il peut y trouver les coordonnées du SRC régional ainsi qu'un numéro d'appel spécifique non surtaxé. Il peut aussi y consulter la charte de la médiation. L'ensemble de ces éléments est également disponible en caisse/agence sur demande.

En 2017, le médiateur groupe et le médiateur AMF ont signé un accord donnant la possibilité au client de présenter toute réclamation relevant du périmètre AMF, soit au médiateur AMF soit au médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

Au cours de l'année 2018, il sera proposé aux clients de saisir leurs réclamations dans l'environnement sécurisé de la banque à distance. Il leur sera possible de suivre le traitement des réclamations faites auprès du groupe quel que soit le canal utilisé.

6.2 La médiation (SOT74 à SOT78)

La médiation de la consommation, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016, s'est traduite par une nouvelle organisation de la médiation au CIC et la mise en place du propre site Internet du médiateur mi 2016, permettant aux clients un accès en ligne (<https://www.lemediateur-cic.fr/>).

Le médiateur est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la commission européenne, par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation. Il a également signé une convention de répartition des litiges financiers avec le médiateur de l'Autorité de marchés financiers.

Le rapport annuel du médiateur est consultable sur son site qui présente également le dispositif de médiation.

Le nombre de saisines 2017 est stable^[2].

En revanche, le nombre de dossiers recevables (éligibles à la médiation, et les voies de recours internes étant épuisées) a progressé fortement, de 28 %^[3].

6.3 La loyauté des pratiques (SOT79)

Le CIC est filiale du Crédit Mutuel dont le modèle de développement est fondé sur les valeurs de solidarité, proximité et responsabilité sociale.

6.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le recueil de déontologie du groupe Crédit Mutuel CM11 est mis en œuvre par chaque entité du groupe dont le CIC. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation et les procédures et normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;

[1] Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

[2] Périmètre banques et Banque Transatlantique et CM-CIC Épargne Salariale.

[3] Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2018.

- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de « sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations confidentielles ou privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La nouvelle version du recueil de déontologie, actualisée et enrichie en novembre 2017, entrera prochainement en vigueur au terme du processus légal de consultation des partenaires sociaux. Les principales modifications portent :

- d'une part, sur l'ajout de dispositions relatives à la lutte contre les discriminations, qui mettent en exergue l'interdiction faite aux collaborateurs de traiter différemment les clients ou de leur refuser la fourniture d'un bien ou service sur le fondement de critères discriminatoires ;
- et d'autre part, sur le développement du thème de la lutte contre la corruption qui fait dorénavant l'objet d'un chapitre détaillé constituant un code de conduite en la matière (voir *infra*).

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle.

Le CIC met également en œuvre **un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** conforme aux exigences réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées sur le territoire national comme à l'étranger. Celui-ci, comprenant un corps de procédures et des outils, est mis en œuvre par des collaborateurs formés et affectés à la détection des opérations suspectes. Il est lui-même soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle. Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux le client, ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, sur l'origine des fonds déposés et/ou sur les flux qui lui sont confiés afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Le CIC ne dispose pas d'implantation dans **les États ou territoires dits « non coopératifs »**, dont la liste est régulièrement publiée par le gouvernement français.

Les opérations susceptibles d'être réalisées par les clients vers des pays dont le groupe d'action financière internationale (GAFI) souligne les insuffisances font par ailleurs l'objet de mesures de vigilance renforcée.

Le dispositif de lutte contre la corruption

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dénommée « loi Sapin 2 », votée le 8 novembre 2016, est entrée en application le 1^{er} juin 2017. Elle prévoit de nouvelles mesures destinées à lutter contre la corruption pour les sociétés ou les groupes employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros. Ceux-ci sont tenus de prendre des dispositions destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le CIC, comme l'ensemble du groupe Crédit-Mutuel CM11, a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption en se conformant aux nouvelles dispositions législatives. À cette fin, les mesures et procédures suivantes ont été instaurées ou sont en cours :

- la création d'un code de conduite, celui-ci étant intégré au Recueil de déontologie (cf. *supra*), qui définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- l'adaptation du dispositif d'alerte interne existant actuellement⁽¹⁾, destiné à recueillir les signalements émanant de collaborateurs, afin de l'étendre aux autorités extérieures et d'améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- la mise en place d'une cartographie des risques régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à la corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels elle exerce ;
- outre les procédures d'évaluation de la situation des clients déjà en vigueur, l'évaluation systématique des intermédiaires et fournisseurs de premier rang ;
- la consolidation des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- des actions de formation destinées aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de ces mesures.

Ce dispositif s'appuie par ailleurs sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes.

(1) Mesure applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 selon le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017.

L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe Crédit Mutuel CM11 et de ne tolérer aucun acte de ce type sera porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Cette politique s'appliquera à tous les salariés, qu'ils soient techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise. Le service de conformité est notamment chargé de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser éventuellement les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose de l'indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

6.3.2 Les représentants d'intérêts

La loi Sapin II a créé un régime particulier pour les représentants d'intérêts, supervisé par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), prévoyant :

- l'obligation d'appliquer des règles de déontologie strictes ;
- l'obligation de se déclarer sur un répertoire numérique *ad hoc* destiné à informer les citoyens de leurs activités ;
- l'établissement d'un rapport annuel.

Ces dispositions sont entrées en vigueur 1^{er} juillet 2017. La procédure cadre du groupe Crédit Mutuel relative aux représentants d'intérêts, établie sous l'égide de la CNCM, est le document de référence qui s'applique uniformément aux différents groupes régionaux le composant. Ainsi pour le groupe Crédit Mutuel CM11, une dizaine d'entités sont potentiellement concernées. Le secrétariat général de la CNCM a en charge l'inscription des entités répondant aux critères requis sur le répertoire numérique de la HATVP ainsi que l'envoi à la HATVP des rapports annuels respectifs.

6.3.3 Plan de vigilance

Par la loi dite « Devoir de vigilance⁽¹⁾ », les grandes entreprises ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable.

Conformément à la loi, le plan qui va être instauré au CIC comprend principalement les cinq mesures suivantes :

- une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard

de la cartographie des risques. Ces procédures couvrent par exemple l'externalisation de prestations essentielles, la collecte des documents et informations sur les fournisseurs, les appels d'offres, etc...

- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves. Un ensemble de mesures de ce type a été mis en œuvre vis-à-vis des clients (financements de projets, politiques sectorielles, investissement socialement responsable, etc...), des fournisseurs (politique d'achats du groupe, charte des relations fournisseurs, etc...) et des salariés (de multiples procédures et moyens préventifs).
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques (cf. *supra* le dispositif anti-corruption) ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

6.3.4 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (SOT80) :

- En matière de santé, par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non-salariés, et collectifs pour les entreprises. En complément d'une offre de complémentaire santé pour tous les salariés du privé, modulable pour les entreprises, il est proposé une sur-complémentaire santé « Intégral'santé ». Cette dernière vise à garantir une continuité de services aux assurés, les garanties liées au régime s'avérant souvent insuffisantes pour le salarié et sa famille. Des services dédiés complètent ces offres. La carte Avance Santé permet aux assurés de régler leurs frais de santé sans en faire l'avance. Les souscripteurs d'une assurance santé ont la possibilité de transmettre depuis leur mobile leurs devis et factures (photos) ne faisant pas l'objet de télétransmission et ainsi d'obtenir une réponse rapide sur la prise en charge. Un service de téléassistance intitulé Senior Assistance CIC pour favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes isolées ou fragilisées est aussi disponible. Concernant l'assurance des emprunteurs, le CIC, depuis cette année, propose **le maintien de l'acceptation médicale** (cf. paragraphe 2.5.2 du chapitre II). Par ailleurs, lorsqu'une demande d'adhésion à l'assurance emprunteur est soumise à des formalités médicales (déclaration d'état de santé, questionnaire de santé, analyses médicales, rapport médical,...) **le service e-acceptation médicale** met à disposition de l'emprunteur, un espace sécurisé sur internet dans lequel il peut remplir ses formalités médicales. Le client peut ainsi remplir les formalités à l'endroit et au moment qui lui convient le mieux et obtenir rapidement une réponse.
- En matière de sécurité physique, le CIC propose Protection Vol (protection des biens et des personnes) qui a été complétée en 2017 par une **offre de détecteur de monoxyde de carbone télésurveillé**, les intoxications à ce gaz représentant une des principales causes de décès accidentels par intoxication. Par ailleurs, depuis

[1] Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

cette année, l'**e-déclaration** est un nouveau moyen de déclaration rapide des sinistres auto et habitation sur ordinateur et/ou smartphone proposé aux particuliers 24h sur 24.

- En matière de sécurité informatique, des moyens importants sont déployés pour sécuriser les opérations bancaires. De messages récurrents de **sensibilisation à destination des clients** sont présents dans les espaces personnels de la banque à distance, ainsi que des contenus permanents, notamment le dossier « Sécurité ». Et cette année, **des réunions d'information sur le thème de la cybercriminalité** ont organisées par CIC Lyonnaise de Banque, CIC Nord Ouest et CIC Est à l'intention de leurs clients.

Des **solutions de sécurisation des opérations bancaires internet Web** sont proposés (Safetrans, certificat K-sign, carte de clé personnelle, code de confirmation envoyé par sms ou service vocal interactif, confirmation mobile) pour que le client s'authentifie aux services de banque à distance du CIC et puisse effectuer des opérations sensibles. Dans le cadre de la lutte contre la fraude concernant les transactions effectuées par carte via Internet, les clients ont la possibilité, à partir de son espace personnel dans Internet ou à partir des applications mobile, de suspendre l'utilisation de carte de paiement pour les opérations faites en vente à distance pendant la durée de son choix. Par ailleurs, une carte à cryptogramme dynamique a été lancée fin 2017. Cette carte consiste à remplacer les 3 chiffres du cryptogramme imprimés au dos de la carte par un petit écran générant un nouveau code toutes les heures.

Compte-tenu du traitement des données bancaires sensibles et des nombreuses offres de service proposées, une attention très particulière par Euro-Information, filiale informatique du groupe Crédit Mutuel CM11, est portée à tous les aspects de la sécurité du système d'information qui évolue donc chaque année pour s'adapter aux nouveaux risques et renforcer nos défenses. Un système de *management* de la sécurité de l'information a été déployé en 2016 sur l'ensemble des sites de production et d'hébergement permettant ainsi à Euro-Information d'obtenir la certification ISO 27001 en 2017.

Les principes de base restent les suivants :

- disponibilité : fournir un système fiable avec une accessibilité permanente ;
- confidentialité : sécuriser les accès, les traitements et les données ;
- intégrité : garantir la fiabilité des données ;
- preuve : permettre par un système de traçabilité et d'audit de justifier les actions sur le système.

L'ensemble des éléments du système de sécurité permet notamment à la solution de paiement commerçant Monético Paiement, d'être certifiée chaque année depuis novembre 2007, PCI-DSS niveau 1 (niveau de sécurité le plus élevé). Cette certification garantit à aux clients la qualité de l'exécution de cette solution sur l'infrastructure technologique d'Euro-Information pour stocker, traiter et transmettre des informations relatives aux cartes de paiement.

L'approche sécurité des données privées clients / traitements conformes est faite sous le suivi des règles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Un référent par site de développement informatique a été nommé pour prendre en charge le pilotage des évolutions à mener afin de répondre à la nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données applicable en 2018. Et un coordinateur général du projet a été désigné à Euro-Information.

Les collaborateurs sont aussi sensibilisés aux fraudes les plus courantes (notes sur Intranet, formations) et aux règles déontologiques applicables notamment en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie. Par ailleurs, une *newsletter* sur la sécurité informatique publiée par Euro-Information est désormais diffusée sur l'Intranet de tous les salariés du groupe. Elle comprend notamment une rubrique « Le conseil sécurité de la semaine » à l'intention des collaborateurs.

7 - Sous-traitance et fournisseurs (SOT81)

La politique d'achat passe en grande partie par les centres de métiers fournisseurs du groupe Crédit Mutuel CM11 comme Euro-Information, Sofedis, CM-CIC Services.

Une note de politique sectorielle - Politique achats a été mise en place en 2017. Elle s'applique à l'ensemble des achats des entités du groupe Crédit Mutuel CM11 pour des achats responsables dans le cadre de relations pérennes. Une charte fournisseur a aussi été élaborée qui traduit l'engagement de chaque fournisseur aux valeurs du groupe en matière des droits de l'Homme, du travail, de la protection des données, lutte contre la corruption et devoir de vigilance.

Un plan de vigilance relatif aux activités du groupe, aux sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, est en cours d'élaboration et de déploiement. Il fait l'objet d'une publication paragraphe 6.3.3.

Enfin, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR, les activités externalisées sont soumises à un système de contrôles renforcés dans le cas de prestations de services qualifiées d'essentielles ou d'importantes. Ces contrôles visent principalement à vérifier la conformité des contrats et à évaluer la qualité de ces prestations, notamment vis-à-vis des prestataires extérieurs au groupe.

Un suivi régulier des principaux centres de métiers prestataires du groupe est par ailleurs effectué par les fonctions centrales de contrôle.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CM-CIC Services moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offre qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises

sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;

- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le code du travail (notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé) ;
 - l'inclusion de paragraphes *ad hoc* sur les aspects RSE dans les contrats type,
 - l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.
- Parmi les fournisseurs, des entreprises d'insertion ou entreprises adaptées sont sollicitées notamment pour la collecte et recyclage des déchets.

Concernant Euro-Information, le processus fournisseurs fait partie des processus qualité certifiés ISO 9001 suivis et audités par l'AFAQ (dernier audit juin 2017). Le processus est écrit, publié et permet de montrer les différentes étapes d'une mise en relation, d'une contractualisation et de la gestion de la relation fournisseur.

Dans le cadre de ce processus, les fournisseurs ont été classés en catégories dont la principale est « fournisseurs essentiels et sensibles » (importance économique ou stratégique pour Euro-Information ou pour ses clients). Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes achats demandent à ces fournisseurs de fournir les documents permettant d'attester une démarche RSE et de la connaître. En 2017, seules 2 entités de cette catégorie n'ont pas d'approche RSE déclarée du fait de leur taille même si elles communiquent sur des approches sécuritaires ou d'aides caritatives. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels / logiciels mais aussi désormais dans le cadre de l'achat de prestations informatiques vis-à-vis des fournisseurs SSII (Société de services en ingénierie informatique). Une réactualisation est effectuée régulièrement. Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

S'agissant des entités à l'étranger, la Banque de Luxembourg a défini une politique d'achat qui intègre la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

III – UN ACTEUR DE LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE

1 - Mécénat, partenariats (SOT57)

1.1 L'accompagnement à long terme de projets culturels et de préservation du patrimoine (SOT55)

Fidèle à sa politique de soutien aux actions patrimoniales et culturelles, le CIC est partenaire fondateur, avec le CIC Ouest et la Banque Transatlantique, du projet The Bridge 2017 qui a vu le sport, la musique et l'histoire faire écho à un grand événement maritime. Cet événement historique, qui s'appuie sur la commémoration du centenaire du débarquement américain de 1917 à Saint-Nazaire, a célébré 100 ans d'amitié franco-américaine avec une course transatlantique de Saint-Nazaire à New York, entre le Queen Mary 2 et une flotte de trimarans géants sur les traces symboliques du débarquement. Cette traversée a permis de mettre en lumière le bouleversement social et l'éveil économique que provoqua le passage de ces millions de soldats, avec notamment l'éclosion du jazz et le développement du basket en France.

Depuis 2003, le CIC est le grand partenaire de l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) qu'il accompagne activement tant dans ses actions patrimoniales (travaux de restauration) et culturelles (concerts, saisons musicales) que pour toutes ses expositions temporaires (en 2017 « France-Allemagne(s) 1870-1871. La guerre, la Commune, les mémoires » et « Dans la peau d'un soldat. De la Rome antique à nos jours »).

Le CIC est aussi fondateur du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence qui, en cinq éditions, a atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local. Le CIC a renouvelé son soutien jusqu'en 2022.

En 2017, le CIC est toujours partenaire de l'émission de France 3 « Des racines et des ailes » avec 30 sujets programmés sur l'année. Il soutient également « jaimemonpatrimoine.fr », site d'information,

de découverte, de partage et de détente autour du patrimoine culturel sous toutes ses formes (matériel : monuments, paysages, objets,... et immatériel : savoir-faire, tradition, gastronomie...).

1.2 Le soutien aux jeunes artistes :

Le partenariat du CIC avec les « Victoires de la Musique classique » permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public en leur donnant l'occasion de se produire à l'Hôtel national des Invalides et sur de nombreuses scènes en France. Par ailleurs, le CIC met un violoncelle de Francesco Goffriller fabriqué en 1737 à la disposition d'Ophélie Gaillard depuis 2005. À l'occasion du nouveau cycle de cinq ans du Festival de Pâques, pour saluer et souligner l'action de Michel Lucas, ancien président du CIC, fondateur du festival avec Renaud Capuçon et Dominique Bluzet, Nicolas Théry, président du CIC et Daniel Baal, directeur général, ont décidé de créer le Prix CIC Michel Lucas récompensant chaque année le mérite, l'excellence et le travail de jeunes musiciens issus de toute la France.

De son côté, CIC Sud Ouest poursuit sa participation au rayonnement de la création artistique contemporaine et à la promotion de jeunes artistes en devenant à travers son soutien au prix « Mezzanine Sud ». Ce prix, décerné en association avec les Abattoirs de Toulouse, récompense quatre jeunes artistes sélectionnés dans le grand sud-ouest et leur permet d'exposer leurs travaux dans l'espace Mezzanine Sud des Abattoirs et ainsi de leur offrir une forte visibilité.

CIC Nord Ouest soutient depuis plus de 10 ans la Fondation Royaumont qui propose un complément de formation spécialisée de jeunes artistes et favorise leur insertion professionnelle par la production de concerts à Royaumont et hors-les-murs. En 2017, la banque a été mécène du concert « Le chant du violoncelle » de Chopin.

1.3 Des opérations de mécénat et sponsoring présentes sur tout le territoire

Principaux projets culturels ou sportifs régionaux financés en 2017	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
Beaux-Arts		
Manifestation "Un été au Havre 2017"	GIP Le Havre 2017	CIC Nord Ouest
Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut	LAM Lille Métropole	CIC Nord Ouest
Exposition "Boisgelou, l'atelier normand de Picasso"	Musée des Beaux-Arts de Rouen	CIC Nord Ouest
Exposition "Attention au réel"	Musée des Beaux-Arts de Caen	CIC Nord Ouest
CIC Nord Ouest : soutien à la réalisation de la salle "Histoire de Roubaix" prévue dans l'agrandissement du musée et l'exposition Carolyn Carlson Dubly Douilhet Gestion : promotion et soutien des projets d'intérêt général du musée et participation aux travaux du salon entreprises.	Ville de Roubaix - La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest et Dubly Douilhet Gestion
Projet scientifique et culturel du musée	Musée de Pont-Aven	CIC Ouest
Musée des Beaux-Arts de Lyon	Club du musée Saint-Pierre	CIC Lyonnaise de Banque
Biennale d'Art contemporain 2017	La Biennale de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Activités artistiques et culturelles du musée Regards de Provence Marseille	Association Regards de Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Rayonnement et enrichissement des collections de 6 musées luxembourgeois - Réalisation d'un ouvrage de référence et de films de promotion	Les Amis des Musées	Banque de Luxembourg
Exposition du musée Dhondt-Dhaenens (art moderne et contemporain)	Fondation Dhondt-Dhaenens	Banque de Luxembourg
Musique		
Projets musicaux	Orchestre National de Lille	CIC Nord Ouest
Soutien à "Cosi fan tutte" et au "Vaisseau Fantôme" et au dispositif "Place aux Jeunes !"	Opéra de Lille	CIC Nord Ouest
Projets musicaux	Opéra National du Rhin de Strasbourg	CIC Est
Festival de musique de Besançon Franche-Comté	Festival de musique de Besançon	CIC Est
Festival international de Colmar	Office de tourisme de Colmar - Ville de Colmar	CIC Est
Festival de musique classique et opérations culturelles	Les Flâneries musicales de Reims	CIC Est
Soutien aux actions "Les Jeunes à l'Opéra" et projet de vidéo transmission en région Auvergne Rhône-Alpes	Opéra de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence	Association pour le Festival d'Aix en Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Concerts classiques à des fins sociales, culturelles et pédagogiques	La Folle Journée de Nantes	CIC Ouest
Financement de certains projets de l'Opéra national de Bordeaux	Arpeggio Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Bordeaux	CIC Sud Ouest
Festival de musique à Maguelone	Les amis du Festival de Maguelone	CIC Sud Ouest
Initiatives pour permettre l'accès à la musique aux personnes fragiles socialement, malades, handicapés, personnes âgées,...	Fondation Ecouter pour Mieux s'Entendre	Banque de Luxembourg
Concerts	Philharmonie - Orchestre Philharmonique de Luxembourg	Banque de Luxembourg
Théâtre et art du cirque de demain		
"Gianni Schicchi" - Théâtre impérial de Compiègne	Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois	CIC Nord Ouest
Spectacle "Le syndrome de l'éco-sais"	Les amis du théâtre de Cambrai	CIC Nord Ouest
Soutien au Théâtre-Sénart	Théâtre-Sénart, Scène nationale	CIC Est
International Circus Festival Basel - Young Stage	Young Stage	CIC Suisse
Histoire		
Festival "Les Rendez-vous de l'histoire" à Blois - Cycle de rencontres "l'économie aux Rendez-vous de l'histoire" - Prix du roman historique - Prix Coup de cœurs des lecteurs de la banque	Fonds de dotation des Rendez-vous de l'histoire	CIC Ouest
Architecture et défense du patrimoine		
Événements culturels sur les thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'histoire de l'architecture et du patrimoine ainsi que d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire	Luxembourg Center for Architecture	Banque de Luxembourg
Préservation, restauration et promotion de l'héritage architectural et culturel français	French Heritage Society	Banque Transatlantique
Cinéma		
Festival "Sport, littérature et cinéma"	Institut Lumière	CIC Lyonnaise de Banque
Festival du film de Sarlat	Festival du film de Sarlat	CIC Sud Ouest
Sport		
Course cycliste	Les 4 jours CIC Bretagne de Plouay	CIC Ouest
Tournoi de tennis mondial des 14 ans et moins	Les petits as	CIC Sud Ouest

1.4 Un engagement responsable (SOT53)

1.4.1 Le CIC est ainsi présent à travers des partenariats sur le plan national :

- Dans le domaine de la solidarité (SOT48) : en septembre 2017, les banques CIC se sont jointes à l'opération de collecte de dons organisée par le Crédit Mutuel pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma. Ainsi les clients ont eu la possibilité d'effectuer un don à partir de leur espace personnel sur www.cic.fr. Les dons ont été reversés à l'association « Solidarité Crédit Mutuel Antilles » qui décide de l'affectation des fonds et coordonne aussi les moyens mis en œuvre directement sur le terrain.

Dans les projets destinés à développer l'entrepreneuriat chez les jeunes :

- en tant que partenaire majeur pour la 8^e année consécutive de WorldSkills France pour les Olympiades des Métiers qui réunit, tous les deux ans, les jeunes talents dans plus de 50 métiers techniques, d'artisanat et de service ;
- le CIC a poursuivi son partenariat avec MoovJee (Mouvement pour les jeunes et les étudiants entrepreneurs) qui a travers le « Prix Moovjee - Innovons ensemble » récompense les étudiants créateurs d'entreprise et porteurs de projets par des dotations et par un programme de mentorat individuel ;
- le CIC est également partenaire de l'association WPROJECT, plateforme de référence des entrepreneurs français à l'étranger.

1.4.2 Des partenariats sont aussi noués sur le plan régional.

Quelques exemples dans les domaines :

- **de la santé** (prévention, soutien à la recherche, aide aux malades) : CIC Lyonnaise de Banque est mécène membre fondateur de la Fondation Hospices Civils de Lyon reconnue d'utilité publique en 2017 et qui soutient les projets permettant d'accélérer la recherche et l'innovation médicale, l'accueil et le confort à l'hôpital et l'accompagnement des malades et de leurs proches au-delà des traitements. La banque a aussi participé en 2017 à la construction de la Maison du Répit qui hébergera dans un an des personnes malades ou en situation de handicap, et apporte son soutien à la chaire « CIC - Cerveau et Santé Mentale » de la fondation Neurodis dont l'objectif est de favoriser le lien entre cerveau et psychiatrie et d'opérer une ouverture des neurosciences à la santé mentale et à la société.

CIC Ouest est membre fondateur de la Fondation d'entreprise Thérapie Génique en Pays de Loire et s'est engagé auprès de la fondation Santé Dige à Nantes pour notamment faire progresser la prise en charge des maladies hépatiques et digestives.

La Banque Transatlantique est membre fondateur de la Fondation Académie de Médecine.

CIC Nord Ouest s'est engagé dans le partenariat avec la fondation DigestScience qui se consacre à la recherche sur les pathologies digestives et la nutrition.

La succursale de Singapour soutient la Cerebral Palsy Alliance Singapore.

CIC Suisse a participé à la réalisation d'un bracelet montre parlant destiné aux aveugles et aux malvoyants.

Les entreprises du groupe vont parfois au-delà du partenariat avec un souhait d'impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations : participation des collaborateurs de CIC Nord Ouest aux Foulées de Bondues organisées par Ludopital, de ceux de CIC Est au marathon du Vignoble d'Alsace dans le cadre de l'opération « Ensemble contre le mélanome » avec l'Institut Gustave Roussy. Il en a été de même pour les collaborateurs de la Banque Transatlantique qui sont invités à participer tous les ans à une course solidaire au profit d'une association qu'ils ont choisi de soutenir dans le cadre du Fonds de Dotation Transatlantique. En 2017, il s'agit du Centre Primo Levi dédié au soin des victimes de la torture et de la violence politique réfugiées en France. La Banque de Luxembourg a contribué, comme tous les ans, au succès du « Relais pour la Vie » de la Fondation Cancer en apportant un soutien financier mais aussi humain avec une centaine de bénévoles ainsi que deux équipes de coureurs.

- **du social** : En 2017, CIC Ouest s'est engagé auprès de l'association Toit à Moi qui aide les sans-abris en leur proposant un logement, et en aidant à leur réinsertion. CIC Est a soutenu l'association Les Foulées du Sourire qui lutte contre la violence conjugale, contre la violence par l'éducation aux enfants, contre l'indifférence. Dans un autre registre, CIC Lyonnaise de Banque a participé en 2017, dans le cadre d'un partenariat, à la rénovation d'une vedette de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Marseille et à la promotion des actions organisées par cette dernière. Il est par ailleurs membre des entrepreneurs solidaires de la Fondation de France Centre Est qui soutient des actions régionales autour de causes communes dont l'habitat et le mal logement, le mieux vivre ensemble... Le CIC Nord Ouest participe à l'achat de jouets neufs pour Ludopital. Cette association est active dans les services de pédiatrie des centres hospitaliers du Nord. Elle collecte, livre les jouets et finance des projets d'aménagements dans les hôpitaux. CIC Nord Ouest aide également au financement des projets d'Alefpa : son action est placée au service des enfants et des adultes en difficultés sociales ou en situation de handicap. La Banque de Luxembourg a poursuivi son soutien à l'association Friendship Luxembourg qui apporte son soutien aux communautés les plus pauvres vivant dans des zones les plus isolées du Bangladesh : aide médicale, programme d'éducation et de bonne gouvernance, développement économique durable, prévention de catastrophes naturelles et aide d'urgence, conservation du patrimoine fluvial.

- **de l'éducation** : Le groupe CIC apporte son soutien à des projets pour la promotion de l'égalité des chances. C'est le cas de CIC Lyonnaise de Banque qui participe au programme « Déployons nos Elles » de l'association Les Entreprises pour la Cité et dont l'objectif est de lutter contre les stéréotypes en faisant découvrir des métiers « d'hommes » à des jeunes filles. La Banque a aussi soutenu en 2017 l'événement « Les Entretiens de l'excellence à Lyon », qui a pour vocation d'informer, conseiller et soutenir dans leur orientation les jeunes issus de zones économiques en difficulté. De même la Banque Transatlantique à travers son fonds de dotation, s'est engagée auprès de l'association « Abc Domino » qui œuvre pour donner accès à l'éducation aux enfants des villages du grand sud de Madagascar.

Parallèlement, le CIC soutient de nombreux établissements d'enseignement supérieur (SOT44).

Il est notamment partenaire de programmes d'enseignement relatifs à la promotion de l'entrepreneuriat familial avec un accent particulier sur l'échange de bonnes pratiques en matière de transmission de l'entreprise familiale comme à :

- Audencia à Nantes avec CIC Ouest : chaire « Entrepreneuriat familial et société, entre pérennité et changement ». Élaboré avec le soutien des équipes de la Chaire Entrepreneurial Familial et Société, Audencia et CIC Ouest ont lancé un programme de formation continue spécifique destiné aux jeunes des familles qui travaillent dans l'entreprise familiale intitulé Certificat Future Dirigeant d'entreprise familiale - Stratégie, gouvernance et RSE ;
- l'ICHEC Brussels Business School : chaire « Familles en entreprises » avec laquelle la Banque de Luxembourg propose tous les ans un programme d'accompagnement dédié aux jeunes issues de familles en entreprises ;
- l'EM Strasbourg : CIC Est est engagé dans le parcours « Jeunes repreneurs d'entreprises familiales » lancé par l'école fin 2016 et mis en œuvre par la chaire « Gouvernance et transmissions d'entreprises ».

Le CIC soutient aussi des programmes de recherche et d'enseignement sur l'innovation tel que la chaire « Innovations managériales : donner du sens pour manager autrement » d'Audencia à laquelle participe CIC Ouest.

Le CIC participe également à des forums emploi, transmet des propositions de stages auprès d'établissements d'enseignement supérieur et forme des apprentis. Il est aussi attaché aux valeurs véhiculées par le sport et soutient de nombreuses manifestations ou associations sportives régionales.

Le partenariat peut prendre la forme d'un soutien à des initiatives d'établissements secondaires comme la participation de la Banque de Luxembourg à la conférence annuelle du « Global Issues Network » intitulée « Facilitating Sustainable Change through Education and Integration » qui s'est tenue à l'International School of Luxembourg (ISL).

- **de l'insertion et de la réinsertion** (SOT45): en dehors du recours à des ESAT pour certains travaux, le CIC a maintenu

ses partenariats avec des associations favorisant l'insertion, parmi ceux-ci :

- Le partenariat de CIC Nord Ouest dans les « Bourses de l'Espoir » de la Fondation de Lille (attribution de bourses afin de soutenir les parcours et engagements des personnes dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle dans le cadre de son action pour la promotion de l'égalité des chances), avec Areli Émergence (contribution à l'émergence professionnelle et sociale d'étudiants méritants) et son engagement avec le réseau Alliances qui œuvre par le biais de Squad Emploi et de réseaux d'échange sur les bonnes pratiques, en faveur de l'emploi des jeunes diplômés issus de la diversité.
- CIC Ouest est partenaire de l'association « 60 000 rebonds Grand Ouest » qui a pour objet le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs post-faillite et se positionne également comme un laboratoire permanent du rebond post échec, avec pour volonté de faire évoluer en profondeur le regard sur l'échec en France. La banque contribue aussi depuis cette année à l'emploi solidaire dans l'association sportive La Similienne notamment pour la pérennisation des emplois aidés et le projet de croissance de formations de jeunes licenciés et bénévoles dans la section basket-ball. Et elle s'est engagée auprès de l'association « Nos Quartiers ont des Talents » qui accompagne individuellement et efficacement les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes vers l'emploi.
- CIC Lyonnaise de Banque soutient l'association d'insertion par le sport « Sport dans La Ville » à travers son programme « L dans la Ville » accompagne des jeunes filles dans leur épanouissement personnel et leur insertion professionnelle. De nombreuses activités leur sont offertes : activités sportives dédiées, sorties culturelles, séjours découvertes et rencontres professionnelles. La banque est également partenaire de l'association « Nos Quartiers ont des Talents ».

- **de l'émergence de projets**: De nombreuses actions ont été menées en 2017 en faveur de la création d'entreprise et de l'innovation.

- CIC Lyonnaise de Banque a participé en tant que partenaire et membre fondateur au Congrès entreprise du futur qui a pour objectif d'accompagner les TPE et ETI dans leur transformation numérique. Elle est partenaire des Victoires de l'innovation et a également lancé en septembre, un concours collaboratif des *start-up* et des entreprises innovantes : « Innover dans un monde qui bouge » destiné à promouvoir les projets répondant à 10 défis déterminés dans les domaines des *fintech* ou de la cybersécurité. Le partenariat avec l'association la Cuisine du Web qui vise à favoriser l'entrepreneuriat web et numérique s'est poursuivi. Par ailleurs, la banque est membre fondateur avec CM-CIC Investissement, de la Fondation Émergences de Lyon qui aide des projets sociétaux à émerger et à se structurer pour atteindre une autonomie économique.
- CIC Est a soutenu l'édition 2017 du festival du numérique en Alsace Bizz & Buzz destiné aux professionnels afin de partager et apprendre à exploiter le numérique dans leur activité, et a été présent au rendez-vous Business

et Numérique - #GEN de l'association Grand Est et Numérique;

- CIC Ouest a maintenu son soutien aux activités de l'association la Cantine (ex Réseau Atlantic 2.0) qui regroupe les acteurs du Web et de l'innovation numérique dans les Pays de la Loire et s'est engagé dans la "Nantes Digital Week". La banque participe aussi à des événements organisés par Atlanpole (forum, petits déjeuners) dont l'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance.
- CIC Nord Ouest a renouvelé aussi son partenariat avec de LMI Innovation, qui accompagne et finance les créateurs d'entreprises innovantes dans la région Nord-Pas-de-Calais.
- D'autres actions de soutien à des incubateurs d'entreprises, structures d'accompagnement de projet de création d'entreprises sont menées. - Ainsi CIC Nord Ouest a conclu fin 2016 un partenariat avec le GIE Eurasanté dans le cadre des Matinales du bio incubateur Eurasanté, incubateur qui suit les projets de création d'entreprises innovantes issus de la filière Santé des Hauts-de-France.
- CIC Lyonnaise de Banque a signé un partenariat avec Minalogic, pôle de compétitivité mondial des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est aussi membre associé de Lyonbiopôle, pôle de compétitivité santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et a adhéré en tant qu'administrateur en 2017 à l'association Lyon French Tech dont la mission consiste à renforcer le positionnement de Lyon comme métropole européenne de référence en matière d'innovation.
- CIC Ouest est notamment membre du Club partenaires du pôle de compétitivité agroalimentaire Valorial.

• Le soutien à la philanthropie :

- La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ces budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de *l'impact investing* dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, ainsi que par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. La Banque a été récompensée pour son engagement en faveur de la promotion de la philanthropie par la « Swiss Philanthropy Foundation. » À cette même occasion, les participants au « Young Leaders Trip » organisé par la banque pour la première fois cette année ont également été distingués. Le but de ce voyage au Bangladesh était d'inviter de jeunes entrepreneurs familiaux à s'interroger sur différentes dimensions du *leadership*, au travers de rencontres avec des entrepreneurs familiaux locaux, de la découverte des actions d'une ONG soutenue de longue date par la banque et d'ateliers d'échange et de réflexion. Par ailleurs, la Banque de Luxembourg a reconduit son soutien au parcours national de création d'entreprises sociales et solidaires « Impuls ».
- La Banque Transatlantique est partenaire du Centre français des fonds et fondations dans le cadre du Cercle des fondations

familiales afin de promouvoir la philanthropie individuelle. Elle organise des événements pour favoriser les échanges entre philanthropes et entre ceux-ci et les fondations et associations.

- Dans le cadre du développement philanthropique de la banque, la Banque Transatlantique Belgium est partenaire depuis 2015 de la Fondation Saint-Luc qui finance la recherche clinique, l'innovation technologique et la formation de médecins spécialistes et de professionnels de santé. Elle organise notamment tous les ans le prix Banque Transatlantique Belgium qui octroie une bourse à un chercheur pour lui permettre d'accélérer ses recherches et a participé à la réalisation d'un film visant à récolter des fonds au profit de la recherche contre le cancer. Ce film a reçu un Dauphin d'argent au festival de Cannes « Corporate Media & TV Awards 2017 » dans la catégorie « Collecte de fonds, *non-profit*, RSE ». La banque communique régulièrement sur les actions de la Fondation Saint-Luc auprès de ses clients, partenaires et collaborateurs. Des déjeuners scientifiques, des visites de centres de recherche sont organisés pour impliquer ceux-ci dans les événements de la fondation.
- Par ailleurs, des manifestations ont lieu pour sensibiliser les clients du réseau bancaire à la philanthropie comme celle organisée cette année par CIC Lyonnaise de Banque avec La Fondation des apprentis d'Auteuil sur le thème « Philanthrope entrepreneur et entrepreneur philanthrope ».

• De la défense de l'environnement (SOT46)

- La Banque Transatlantique est mécène du projet Océanides, projet scientifique, éducatif et humaniste qui a pour objectif d'apporter la preuve scientifique que les océans sont au cœur des enjeux politiques, économiques et sociaux, d'enrichir la politique globale des mers et de former les générations futures.

1.5 Le mécénat de compétences (SOT58)

Le mécénat de compétence est présent dans le groupe : des collaborateurs cadres de CIC-Lyonnaise de Banque parrainent des jeunes dans le cadre du programme « L dans la ville ». En 2017, certaines collaborateurs ont aussi participé à l'opération « J'invite un banquier dans ma classe », un atelier d'éducation financière.

Ceux de la Banque de Luxembourg qui s'impliquent dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité *hëllef hëllef* (aider à aider) de la banque pour obtenir un soutien. La Banque de Luxembourg veille de manière générale dans tout partenariat qu'elle poursuit à maintenir un équilibre entre soutien financier et mécénat de compétence. De cette démarche ont profité notamment au niveau de la gouvernance, de la communication, du *fundraising* et du *risk management* les associations suivantes : la Croix-Rouge luxembourgeoise, le Luxembourg Center for Architecture, Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre et l'ONG Friendship Luxembourg. À l'occasion des Journées Solidaires de la Banque Transatlantique, 32 collaborateurs de la banque ont participé à une journée d'entraide à l'association Aurore et à l'Institut Télémaque sur les thèmes de la réinsertion et de l'égalité des chances dans l'éducation.

1.6 Un mécénat dont bénéficient les salariés

Tant sur le plan national que régional, les collaborateurs peuvent bénéficier de visites gratuites ou de réductions tarifaires pour des représentations :

- accès gratuit à l'Hôtel national des Invalides (collections permanentes du musée de l'Armée, expositions temporaires, dôme, tombeau de Napoléon 1^{er}...) et tarifs spéciaux pour les concerts du Festival de Pâques pour l'ensemble des collaborateurs du groupe CIC ;
- visite gratuite des expositions du Musée de la Piscine de Roubaix pour les collaborateurs de CIC Nord Ouest et leur famille, et accès gratuit à deux concerts de l'Opéra national de Lille ;
- accès gratuit des collaborateurs de la Banque de Luxembourg aux musées situés sur le territoire de la ville de Luxembourg ainsi qu'à leurs activités (vernissage, visites guidées,...) ;
- tarifs réduits au personnel de CIC Lyonnaise de Banque pour assister aux spectacles dans le cadre du mécénat avec l'Opéra de Lyon,...
- Les partenariats peuvent aussi l'occasion d'accueillir au sein de la banque une exposition ou une œuvre d'art. Ainsi en 2017, à l'initiative de Lyon BD Festival, dont CIC Lyonnaise de Banque est partenaire, une exposition présentant les travaux d'auteurs de bandes dessinées s'est tenue au siège de la banque. Et lors de la 14^e Biennale d'art contemporain de Lyon, l'œuvre totémique "Le bozart baz'art" de l'artiste Ben a aussi été exposée dans la banque,
- Enfin, des rencontres peuvent aussi être organisées pour les collaborateurs avec des associations.

2 - Favoriser l'accessibilité aux services bancaires

Les efforts entrepris en faveur de l'accessibilité portent :

- sur l'offre bancaire et le suivi destiné aux personnes en difficulté financière (déjà évoqué dans le paragraphe sur les produits responsables).
- sur les moyens d'accéder à la banque : mise aux normes des agences et bâtiments qui ne sont pas encore accessibles aux handicapés (conformément à la réglementation, un registre public d'accessibilité a été mis en place dans les points de vente pour le 1^{er} octobre 2017 afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence), adaptation du parc de distributeurs automatiques aux malvoyants, avec près de 99 % des GAB désormais accessibles aux mal-voyants, mise à disposition de relevés de compte en braille, conception des sites web bancaires et des filiales utilisables par tous.

Le site Internet est également conçu pour être accessible par tous, y compris les seniors, les personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles.

Un service d'interprétation de la langue des signes à distance est mis à disposition des clients déficients auditifs. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par *chat* ou par visio, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Et depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence. Au titre de cet engagement auprès des personnes sourdes et malentendantes,

CIC Sud Ouest a été partenaire en 2017 du Forum européen des interprètes en langue des signes « What's up Doc ? » organisé par l'Association française des interprètes et traducteurs en langue des signes (AFILS) à Toulouse.

Dans un autre domaine, le CIC respecte la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, qui vise à simplifier pour le consommateur l'accès aux informations tarifaires.

En plus de la tarification, des glossaires du Comité consultatif du secteur financier et des guides d'éducation financière (« Les clés de la banque ») de la Fédération Bancaire Française sont accessibles sur le site cic.fr.

3 - Agir contre l'exclusion bancaire en soutenant la microfinance

Désormais, les 6 banques mettent à disposition de l'Adie chacune une ligne de 800 000 euros par an pour financer les micro-entrepreneurs. En 2017, le CIC a aussi participé à la semaine du microcrédit et à l'accompagnement des micro-entrepreneurs par l'Adie.

Le groupe CIC est aussi partenaire du réseau Initiative. Cette année, CIC Ouest a soutenu Initiative Pays de Loire pour la création d'un nouveau fonds de prêts dédié plus spécifiquement au financement des transmissions et reprises d'entreprises. De son côté, la Banque de Luxembourg a participé à la « European Microfinance Week 2017 » qui réunit les professionnels de la microfinance. Elle est aussi principal soutien privé de l'association ADA - Appui au développement autonome- qui joue un rôle moteur dans la promotion de la microfinance au Grand-Duché.

4 - Droits de l'homme (SOT82)

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'Homme, en particulier les droits couverts par les principales conventions de l'OIT (cf. paragraphes 4.5 du chapitre I « Une gestion responsable des ressources humaines » et 6.1.7 sur la protection de données personnelles des clients du chapitre II « Un acteur économique responsable »).

CIC Est accompagne l'association « Regards d'Enfants » qui a pour but l'information, la formation, l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme aux enfants. La banque a soutenu en 2017 le concours « Fêtons ensemble les droits de l'homme ». Les jeunes étaient invités à exprimer leur vision des droits de l'Homme.

D'autres actions dans le domaine de la solidarité, santé, social, de l'éducation ont été engagées en 2017 par le CIC (cf. paragraphe 1.4 « Un engagement responsable » du chapitre « Un acteur de la vie culturelle et sociale »).

IV – UNE DÉMARCHÉ EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

(ENV01) La démarche entreprise au niveau du groupe Crédit Mutuel CM11 décrite page 319 intègre deux engagements du groupe en matière environnementale :

- la réduction de l'impact environnemental du groupe ;
- la promotion de produits de qualité et de services responsables.

L'univers « Être Éco citoyen au travail », déployé fin 2017 sur l'Intranet des banques et de certaines filiales, incite les collaborateurs à appliquer de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement. En parallèle de cette démarche, des groupes de travail sont parfois constitués dans les entités du CIC et à l'origine d'initiatives internes notamment concernant la sensibilisation des collaborateurs lors de réunions professionnelles ou par des messages, vidéos sur Intranet ou dans les journaux internes. Les moyens humains consacrés à la RSE font l'objet aujourd'hui d'un chiffre restant approximatif compte tenu de l'organisation très décentralisée.

1 - Réduction de l'empreinte environnementale directe

Le groupe Crédit Mutuel CM11 dont fait partie le CIC est signataire de l'Appel de Paris pour le climat et s'engage donc en faveur d'un climat sûr et stable dans lequel l'élévation de la température soit limitée à moins de 2 degrés celsius.

Le CIC, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est, CIC Sud Ouest ont publié conformément à la réglementation, un 2^e Beges couvrant l'année 2014 en décembre 2015 à l'adresse suivante : <https://www.cic.fr/cic/fr/banques/le-cic/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html>

Les émissions de GES calculées concernent principalement la consommation d'énergie directe (scope 1) et indirecte (scope 2). Concernant les autres émissions indirectes (scope 3), seule la consommation de papier est pour le moment prise en compte. Par ailleurs, le « contrôle opérationnel » est la méthode retenue pour l'ensemble des entités concernées membres du groupe Crédit Mutuel CM11.

Le bilan d'émission de gaz à effet de serre du CIC n'est pas consolidé.

Les objectifs de réduction des effets de serre ont été revus à 5 % pour les 3 prochaines années compte tenu des mesures déjà entreprises.

Ces objectifs peuvent s'insérer dans des engagements à plus long terme et plus près des territoires : ainsi, la direction régionale de Saint-Étienne du CIC Lyonnaise de Banque s'est engagée en 2017 dans le « Plan climat territorial (PCET) de Saint-Étienne métropole en en signant la charte d'engagement. Ce plan a pour objectif la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- en atténuant le changement climatique notamment par une réduction des émissions de GES du territoire d'au moins 20 % d'ici 2020,
- et par l'adaptation au changement climatique en réduisant la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La démarche s'est traduite par la réalisation d'une charte éco-responsable au niveau de la direction régionale.

Afin de réduire l'impact direct de ses activités, le CIC s'est engagé à :

1.1 Mesurer et diminuer ou optimiser les consommations d'énergies dans les bâtiments (ENV03)

CM-CIC Services poursuit des travaux d'optimisation des consommations d'électricité dans les bâtiments dont il a la charge. Des modifications concernant l'outil de gestion technique centralisée (GTC) des bâtiments développé par CM-CIC Services et Euro-Information sont à l'étude afin de permettre notamment une meilleure centralisation des informations sur les consommations et ainsi porter les efforts d'amélioration sur les parties de l'infrastructure qui le nécessitent le plus.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 instaurant l'obligation d'un premier audit énergétique pour les grandes entreprises avant le 5 décembre 2015, CM-CIC Services Immobilier a fait procéder en 2015 à la réalisation d'audits énergétiques sur 111 agences et 27 bâtiments centraux des banques CIC et de la Banque Transatlantique. Ils ont été déposés en 2016 sur la plateforme de l'ADEME (ENV41). Les actions recommandées portent en partie sur des mesures déjà évoquées ci-dessus : remplacement de luminaires par des LED, pilotage des systèmes de chauffage et de refroidissement (températures), programmation horaire des centrales de traitement d'air, gestion économique des ordinateurs... Une étude a été réalisée fin 2017 pour mesurer les impacts de la mise en place d'un système de management de l'énergie certifié ISO 50001.

Lors de travaux de rénovations lourdes, les normes ou réglementations en vigueur sont appliquées et l'installation énergétique revue. Des travaux de distribution du chauffage, d'isolation sous toiture, de réfection des couvertures, la mise en place d'une ventilation double-flux sont prévus. Ainsi les travaux de réfection et d'agrandissement entrepris sur le siège de CIC Nord Ouest devraient permettre de labelliser le nouveau bâtiment. En plus de sa conformité à la RT (Réglementation Thermique) 2012, le bâtiment fera l'objet de labellisations thermiques, certifiées par organisme extérieur : label Bâtiment Basse Consommation en rénovation (BBC Rénovation) pour les parties existantes, label Effinergie+ pour l'extension et les surélévations du 5^e étage.

Aucune labellisation HQE n'est prévue, mais les cibles HQE :

- chantier à faible impact (déchets de démolition, déchets de chantier, acoustique),
 - confort utilisateurs (thermique, acoustique, visuel),
- font l'objet d'un travail particulier, dont les spécifications techniques ont été intégrées aux cahiers des charges.

À l'occasion de déménagements, l'empreinte écologique des nouveaux bâtiments est aussi prise en considération. Ainsi, en 2017, les filières de *factoring* dont CM- CIC Factor, et de *leasing* dont CM-CIC Bail ainsi que les plateformes Accueil dont CIC

Accueil, ont été regroupées et ont emménagé dans une tour équipée de purificateurs d'air en lieu et place d'un système de climatisation, d'un éclairage automatique avec ampoules basse consommation. Cette tour bénéficie des certifications HQE, bâtiments tertiaires Passport Excellent, BBC RT 2005, conformité à RT2012 et BREEAM niveau Very Good.

(ENV40) Par ailleurs, la consommation d'énergie renouvelable ou « verte » se développe principalement par le recours à des réseaux de chaud ou de froid urbains. Concernant certains bâtiments du siège du CIC (immeubles Gaillon), une étude de faisabilité est en cours pour un raccordement au réseau Climespace. Des raccordements à ces réseaux existent déjà notamment sur la région parisienne, le Nord de la France (Lille, Roubaix) et à Nantes. À la Banque de Luxembourg, la totalité de l'énergie de ses bâtiments provient d'énergies renouvelables (hydroélectrique et éolienne), et au siège de CIC Lyonnaise de Banque les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38).

D'autres dispositions sont mises en place pour réduire les consommations d'énergie : détecteurs de présence pour l'éclairage, le remplacement des luminaires sur pied, plafonniers ou blocs de secours par des systèmes à base de LED,... L'éclairage nocturne des bâtiments est conforme aux obligations d'extinction des dispositifs lumineux (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes) et dans certains points de vente, une coupure automatique de certains circuits électriques (éclairage, prises électriques...) a été programmée la nuit et le week-end.

Les collaborateurs sont aussi appelés à contribuer à la bonne gestion de la consommation énergétique des bâtiments qu'ils occupent : signalement rapide des dysfonctionnements de la climatisation, rappel des règles à respecter pour avoir des bureaux rafraîchis par exemple.

Au niveau des équipements informatiques, le processus d'extinction automatique des postes des agences la nuit, opérationnel depuis 2015, a été revu en 2017. Le rallumage qui était automatique devrait devenir manuel. L'extinction automatique la nuit des postes des sièges est également à l'étude.

Le matériel référencé et validé par Euro-Information fait l'objet depuis 2013 d'un suivi et de comparaisons sur les aspects consommations énergétiques. Le nouveau matériel mis en place par Euro-Information Services est à la fois plus performant et moins consommateur en ressources.

Et, chaque année, le matériel évolue avec le renouvellement annuel d'environ 20 % du parc.

1.2. Optimiser les déplacements (ENV37)

Des plans de déplacements entreprise (PDE) existent déjà dans plusieurs entités du groupe CIC dont CIC Ouest pour le siège social à Nantes (PDE conjointement mis en place avec d'autres entités du Crédit Mutuel CM11), PDE de CIC Nord-Ouest pour la Métropole Lilloise revu en 2015, et de CIC Lyonnaise de banque.

- À CIC Est, un univers sous Intranet intitulé : « Travailler au Wacken » est consacré en partie au PDE (limité au siège du Wacken à Strasbourg) et aux initiatives en faveur du vélo, des transports en commun, du covoiturage. Ailleurs, pour les déplacements domicile/travail, le recours aux transports en commun, au vélo, au covoiturage, sont encouragés. Des mesures incitatives pour le recours aux transports en commun sont en place à la Banque de Luxembourg. Les autres entités du groupe de plus de 100 salariés ont entrepris en 2017, dans le périmètre d'un plan de déplacement urbain, l'élaboration d'un plan de mobilité afin de répondre aux exigences de l'article 51 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Par ailleurs, la taxe sur les véhicules de tourisme sur le périmètre du CIC et des banques régionales continue de se réduire (- 2 %). Le taux d'émission de CO₂ de la flotte automobile est en baisse (- 2,5 % en un an). La charte véhicules d'entreprise du groupe a été revue en 2017. Des aspects environnementaux y sont intégrés : prise en compte dans le choix de véhicules de toutes les énergies, y compris électrique, de certains modèles de véhicules hybrides, création d'un bonus écologique «RSM» de 3 000 euros pour les voitures propres (hybride et électrique), plafonnement des taux d'émission de CO₂ des véhicules. Des bornes électriques sont présentes dans les parkings pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les conférences en ligne et les outils de communication unifiée permettent aussi de limiter les déplacements. L'utilisation de Skype permet de participer à des visioconférences directement de son poste de travail, voire de les organiser. En matière de formation, les modules d'autoformation permettent également au salarié de se former à partir de son poste de travail sans se déplacer.

Au niveau du transport du courrier, le groupe Crédit Mutuel CM11 est un grand remettant en affranchissement dit « vert » de La Poste (c'est-à-dire n'utilisant pas le transport aérien ni le travail de nuit). 69 % des plis affranchis par les entités du groupe dont le courrier est géré par CM-CIC Services sont en « lettre verte » en 2017. Les navettes intersites entre entités du groupe ont été réduites en mutualisant certains transports.

1.3. Réduire la consommation de ressources (ENV39)

Compte tenu de son activité, les actions du CIC portent sur :

- **la consommation d'eau** : dans le but d'optimiser la consommation de l'eau, les installations de climatisation à eau perdue sont remplacées à chaque fois que c'est possible. D'autres dispositifs continuent à être déployés : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinets, mise en place d'un système d'arrosage automatique, avec sondes d'humidité pour optimiser l'arrosage sur l'ensemble des espaces verts,... La sensibilisation du personnel à la détection des consommations anormales d'eau (signalement et réparation rapide des fuites, signalement de factures anormalement élevées) est aussi un des moyens utilisés.

- **la consommation de papier et d'encre** : en interne, avec l'impression des documents paramétrée par défaut en noir et blanc et recto-verso, la gestion électronique des documents, le passage des imprimantes individuelles en réseau, l'équipement de certains postes en double écrans pour travailler directement sur le document numérisé. Les salariés sont aussi sensibilisés à l'utilisation de papier recyclé par des messages sous Intranet. Celui-ci est mis en avant dans le catalogue de la centrale d'achat groupe Sofedis. En 2017, un logiciel de pilotage des périphériques d'impression, WATCHDOC, a commencé à être déployé au niveau des copieurs multifonctions et imprimantes réseau. Il a pour objectif de simplifier la gestion du parc d'imprimantes mais aussi de mesurer l'empreinte écologique de cette activité consommatrice de ressources naturelles et de responsabiliser les utilisateurs quant aux impacts environnementaux par des remontées d'informations personnalisées.

Par ailleurs, la plupart des salariés du groupe ont opté pour un bulletin de paie électronique (93,7 % sont désormais dématérialisés contre 92,2 % un an plus tôt), le Bilan social individuel ainsi que les tickets restaurants et dorénavant les revues internes #Initiatives sont aussi dématérialisés (ENV43). Les factures des fournisseurs intragroupe sont également dématérialisées et visibles dans un applicatif interne groupe

(FACTUR). Les factures des clients de la sphère publique (État, collectivités locales, établissements publics) doivent désormais être dématérialisées. Pour les autres fournisseurs, la dématérialisation des factures se développe progressivement. Au niveau de la clientèle, le passage des relevés papier à des relevés de comptes électroniques des clients et des collaborateurs poursuit sa progression grâce à des actions menées auprès de la clientèle. La souscription au web relevé est automatique (au lieu du relevé papier) lors de l'ouverture d'un compte client depuis juin 2016. Le remplacement des extraits et relevés papier par leurs versions numériques consultables sur Internet génère une économie de papier de près de 50 % à fin décembre 2017 contre 42 % à fin décembre 2016. Enfin, les clients qui souhaitent conserver des relevés de comptes papier, sont incités à regrouper les envois de relevés des extraits de tous les membres de la famille ou d'un tiers ou groupe de tiers dans une seule enveloppe et à optimiser la périodicité des envois des extraits de compte. Le taux d'enveloppes postales optimisées atteint 62,4 % au niveau du réseau bancaire à fin 2017.

La multiplication des services à distance et la possibilité de recourir à la signature électronique y compris en agence offre de nouvelles possibilités en matière de réduction de consommation de papier. Les documents signés et les annexes sont ensuite archivés électroniquement (GED) et dans la banque à distance du client (« Documents et contrats »).



Par ailleurs, le CIC propose des solutions pour les professionnels et les entreprises permettant de réduire la consommation de papier comme :

- SEPAMail RUBIS (Règlement universel bancaire immédiat & SEPA) qui offre, aux entreprises clientes, émettrices de factures, un service de présentation, via un canal électronique, des factures avec un fichier de factures à payer généré à la norme SEPAMail, et pour les clients de la facture une solution de confirmation de l'acceptation ou du refus des factures reçues associée à un règlement automatique par virement ;
- Le pack d'e-services chez CM-CIC Factor, filiale spécialisée dans la mobilisation de créances et l'affacturage qui propose dans son offre d'affacturage aux TPE-PME une gestion de leur poste clients 100 % digitalisée et sécurisée...
- la carte Monetico Resto (carte de paiement remplaçant les tickets restaurants papier),

Enfin, l'allongement de la durée de vie de tous les supports carte du CIC portée de deux ans à trois ans entraîne notamment une diminution de la consommation de plastiques.

Certaines publications à l'intention de la clientèle sont également dématérialisées et disponibles sur l'espace client.

1.4. Réemploi et gestion des déchets (ENV39)

Des initiatives sont également menées pour développer l'usage du papier recyclé ou labellisé PEFC ou FSC. Depuis mi 2015, les chéquiers petit format sont fabriqués avec du papier FSC mixte (ce qui représente 241 tonnes de papier FSC mixte en 2017).

Le recyclage et le tri sélectif (papier, cartouches, métal, verre, plastique) continuent de se développer. CM-CIC Services a poursuivi en 2017 le déploiement d'une politique d'optimisation du recyclage des déchets et d'équipement en points de collecte sur l'ensemble des sites centraux et dans les réseaux du CIC dont il a la charge :

- normalisation des conteneurs d'enlèvement, enlèvement globalisé pour tous types de déchets (organiques, verre, plastique, métal, films plastiques), avec le recours à un prestataire unique pour l'enlèvement et le recyclage à CIC Est ;
- remplacement des corbeilles individuelles par des points d'apport volontaire comprenant 6 bacs : papier, déchets ménager, gobelets, canettes en métal, cartouches d'encres vides dans les bâtiments de repli du siège de CIC Nord Ouest ;
- mise en place du tri participatif au siège et dans l'ensemble du réseau de CIC Lyonnaise de Banque avec des bornes spécifiques, remplacement des poubelles par de mini poubelles. Le papier et les cartouches usagées sont collectés et recyclés pour l'ensemble des agences et sur le siège, les canettes, gobelets et bouteilles plastiques pour le siège et certains bâtiments centraux.
- déploiement du tri sélectif d'abord dans les agences avec des procédures différentes pour le papier, les déchets industriels banalisés, les cartons, les cartouches d'encre à CIC Sud Ouest.
- le remplacement de l'usage de gobelets en plastique par des *mugs* est également étudié dans les sites centraux. L'utilisation de *mugs* dans les distributeurs de boisson chaude à CIC Ouest est déjà pratiquée.

- de son côté la Banque de Luxembourg a vu son label national SuperDreckskescht en matière de gestion des déchets renouvelé (contrôle annuel). Ce label qualité est reconnu par la Commission européenne qui lui a décerné le label de « Meilleure pratique » dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et de la protection du climat.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont traités conformément aux obligations découlant du décret 2016-288 du 10 mars 2016.

Concernant le recyclage du matériel informatique, Euro-Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé. Une revente des différentes gammes de produits encore réutilisables est organisée au fil de l'eau via un *broker*. Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage. La gestion de la fin de vie de l'ensemble des matériels fait l'objet d'un suivi annuel par Euro-Information par type d'action menée: revente, destruction, reconditionnement, en attente d'affectation.

Ainsi la part de matériel reconditionné par EI pour les entités du groupe CIC dont il a la charge par rapport à celle du matériel *broké*, détruit ou repris, atteint 33 % en 2017 comme en 2016.

L'obligation de recyclage est aussi une préoccupation de CM-CIC Service immobilier qui l'a ainsi intégrée dans par exemple des contrats type de maintenance des appareils élévateurs. Le prestataire doit fournir le bordereau de retraitement pour les déchets en provenance des équipements électriques et électroniques (D3E), les déchets industriels spéciaux, les déchets prestataires (emballages de matériels neufs, bombes aérosols, colles et mastics, résidus de peinture).

Déchets alimentaires : en ce qui concerne les restaurants dans les immeubles centraux, ils sont gérés, dans la plupart des cas, par des entreprises de restauration collective. Mais différentes poubelles y sont clairement identifiées et mises à disposition des collaborateurs pour permettre d'effectuer un tri sélectif. Au CIC Est, les déchets organiques sont désormais traités par lombricompostage et à la Banque de Luxembourg, les déchets alimentaires sont collectés puis retraités dans une installation de biométhanisation.

1.5. Gaspillage alimentaire (ENV54)

De par la prise en charge d'une grande partie de la restauration collective par des prestataires, le CIC est peu concerné par le gaspillage alimentaire. Des pratiques se développent néanmoins à ce niveau avec une prise en compte plus élevée par les prestataires des attentes des collaborateurs, et ainsi évitent le gaspillage. Par ailleurs, la plupart des aliments font l'objet d'un grammage (quantité pour une personne). Le recours à des stocks d'aliments en petite quantité et à cuisson rapide permettent d'ajuster l'offre à la demande en fin de service. Les commandes auprès des traiteurs sont aussi adaptées au nombre d'invités.

2 - Les actions auprès des fournisseurs (ENV42)

Une attention est portée à la politique RSE :

- des fournisseurs directs ;
 - certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières qui promeut la gestion durable de la forêt) pour les imprimeurs dont certains ont par ailleurs le label Imprim'Vert qui suppose la mise en place d'actions pour diminuer les impacts de leur activité sur l'environnement (choix de papier recyclé) ;
 - et développement de la dématérialisation des factures.
- Via les centres de métiers du groupe comme la logistique ou l'informatique (cf. paragraphe 7 du chapitre II). Des documents attestant de la démarche RSE sont demandés aux fournisseurs. Pour exemple, la politique RSE des fournisseurs figure ainsi en annexe de contrats avec des compagnies aériennes.

À noter que la politique RSE des fournisseurs ne peut cependant, systématiquement, constituer un critère déterminant pour les choix à effectuer compte tenu de contraintes économiques ou techniques.

3 - Mesures prises pour limiter directement l'impact sur l'environnement respect du milieu naturel, rejets dans l'air, l'eau, le sol et les nuisances sonores ou olfactives et les déchets (ENV45)

Au niveau du fonctionnement propre du groupe CIC, les initiatives sont nombreuses (recyclage du papier, des cartouches d'encre, tri sélectif, isolation thermique et phonique lors de la mise en place de la climatisation) complétées en interne par des actions de sensibilisation des collaborateurs. Elles concernent aussi les clients.

Enfin, le recours aux réseaux urbains de chaleur ou de froid se développe et permet d'avoir recours à des énergies locales, renouvelables et de récupération.

4 - Politique générale en matière environnementale : utilisation des sols (ENV49)

Le groupe n'a pas d'action particulière en la matière.

5 - Mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)

Le CIC contribue en interne à la protection de la biodiversité à travers sa politique d'achat (recours à du papier recyclable, utilisation de produits verts pour le ménage), de réduction de la consommation de ressources (gestion de l'eau, dématérialisation de documents) et de recyclage (notamment papier, cartouches d'encre, récupération des téléphones usagés des clients dans les agences).

En 2017 comme en 2016, à CIC Lyonnaise de banque, chaque souscription d'un client au web relevé a donné lieu à une contribution de la banque de 2 euros à l'association Cœur de Forêt pour la plantation de 15 000 arbres à Madagascar. Le choix des essences d'arbres à planter est réalisé en prenant en compte l'utilité et la valeur ajoutée des végétaux.

Cette protection de la biodiversité peut aussi se traduire dans la gestion de son parc immobilier comme à la Banque de Luxembourg (toiture végétalisée sur le site Royal, fauchage tardif des espaces verts,...) ou à CIC Lyonnaise de banque (plantation d'espèces indigènes à faible demande d'eau sur son site de Marseille Prado).

Par ailleurs, CM-CIC Investissement a soutenu en 2017 le zoo de Beauval pour des travaux de recherche et de conservation des animaux.

Le soutien à des associations qui œuvrent pour la protection de la biodiversité est un autre axe d'action (cf. paragraphe 1.4.2 - Défense de l'environnement du chapitre III).

Au niveau des métiers des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par CM-CIC Investissement et ses filiales, signataires de la charte de l'AFIC et qui se sont donc engagés entre autre à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité dans certains secteurs d'activité. Pour exemple : l'accompagnement de CM-CIC Innovation dans une société qui a pour objectif la production de molécules parapétrolières (isobutène) à partir de ressources renouvelables et notamment de ressources agricoles non alimentaires ou de CM-CIC Investissement dans des entreprises spécialisées dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets.

Par ailleurs, le fonds ISR action CM-CIC Objectif environnement et le fonds Green Bonds décrits paragraphe 6.3, sont aussi une réponse à la préservation de la biodiversité.

6 - Changement climatique et activités du CIC

Le CIC est associé à la démarche entreprise par les acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique qui a fait l'objet d'une déclaration lors du « Climate Finance Day » du 22 mai 2015 et qui a été confirmée par une autre déclaration le 29 juin 2016 du « Paris Green Financial Center ».

6.1 Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité (ENV51)

Jusqu'en 2015, aucune activité du CIC n'avait fait l'objet d'une quantification des émissions de GES. En 2017, conformément à l'article 173 IV de la loi de transition énergétique, les ACM et CM-CIC Asset Management ont communiqué dans les délais impartis, aux assurés et dans leur rapport annuel, sur les modalités de prise en compte des enjeux ESG (environnement, social, et bonne gouvernance) dans leur politique d'investissement, et notamment, dans le cadre du volet « Environnement » sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre des actifs en portefeuille. Les émissions de GES générées indirectement par les autres activités (banque de détail, banque de financement et activités de marchés, banque privée et capital-développement), ne font l'objet de mesures du fait des difficultés rencontrées pour l'élaboration d'une méthode de quantification.

Toutefois, la répartition des expositions par secteur figurant dans le chapitre des informations relatives au pilier 3 de Bâle 3 du document de référence 2017 montre que le CIC est peu présent dans les activités très polluantes (pétrole et gaz, matières

premières, transport industriel, bâtiment et matériaux de construction).

À noter que la mesure de l'empreinte environnementale, la réalisation d'un bilan carbone, la maîtrise et la réduction des impacts environnementaux font partie des questions abordées dans le questionnaire RSE que CM-CIC Investissement soumet à certaines entreprises de son portefeuille. (cf. paragraphe 5.4 du chapitre II). Au niveau des financements de projets, l'impact environnemental est intégré dans la sélection et le suivi des projets.

Enfin, deux principaux secteurs économiques émetteurs de GES (secteur minier, centrales thermiques à charbon) font l'objet de notes sectorielles.

6.2 Les risques financiers liés au changement climatique (ENV52)

Comme l'ensemble du secteur financier, le changement climatique expose le CIC à :

- des risques physiques résultant de risques naturels (crue centennale, tempête, ouragan, tornade, typhon, séisme) et de risques environnementaux ou accidentels survenant à la suite d'un risque naturel (pollution, rupture d'un barrage, incendie majeur, Seveso, catastrophe nucléaire ;

- des risques de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie-bas-carbone et qui sont sectoriels ;
- un risque de réputation.

En dehors de l'impact physique sur son propre fonctionnement, les autres impacts identifiés sont les suivants :

- un risque de défaut des emprunteurs : au niveau de la banque de détail et au niveau de la banque de financement (grands comptes, financements de projets) ;
- un risque de dépréciation d'actifs pour la banque d'investissement, opérations de marchés (émissions obligataires), la gestion d'actifs et les activités d'assurance de biens et de santé ;
- un risque de responsabilité : de défaut de conseil, de contentieux lié à la responsabilité fiduciaire (gestion d'actifs, activités d'assurance).

Dans le cadre des risques opérationnels les risques physiques engendrent des conséquences :

- directes : sur des actifs de la banque (immobilier, flotte automobile...) ;
- induites : sur des activités de la banque (clientèle et compte propre).



Les types de pertes possibles recouvrent notamment :

- la perte de valeur d'un bien immobilier ou le coût du maintien de sa valeur (coût de reconstruction, de réparation, dépréciation/ perte d'un stock, coût de décontamination du sol) ;
- les pertes humaines (santé, sécurité) ;
- les pertes financières (baisse ou perturbation de l'activité, frais d'expertise) ;
- les manques à gagner.

Les risques de transition résultent des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans le cadre des risques opérationnels les risques de transition engendrent des conséquences de type sanctions financières.

L'ensemble de ces risques liés au changement climatique font l'objet d'une analyse permettant d'apprécier l'exposition du groupe Crédit Mutuel et d'en évaluer les conséquences financières. Les conséquences potentielles peuvent être minorées grâce aux PUPA⁽¹⁾, à des mesures de réduction (telles que des implantations raisonnées et diversifiées) ; par ailleurs elles sont prises en compte dans le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Les expositions du groupe Crédit Mutuel sur les secteurs polluants sont identifiés depuis le 31 décembre 2017 dans le suivi trimestriel de la direction des risques CNCM (activités minières générales, extraction de la houille et de lignite, charbon, commerce de charbon). Depuis 2017, le groupe Crédit Mutuel établit une cartographie des risques opérationnels sur le risque climatique dont l'objectif est de décrire les risques liés au climat, d'apprécier l'exposition du groupe à ces risques et d'en évaluer les conséquences financières. Cette cartographie transversale repose pour ses données sources essentiellement sur les cartographies concernant l'immobilier et autres actifs matériels, la logistique, les systèmes d'information.

Les expositions du groupe Crédit Mutuel sur les secteurs polluants sont identifiés depuis le 31 décembre 2017 dans le suivi trimestriel de la Direction des Risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel : activités minières générales (ICB 017075), extraction de la houille et de lignite (NACE 0510Z et NACE 0520Z), charbon (ICB 017071), commerce de détail de charbon (NACE 4778B).

Pour le groupe CIC, la part de l'exposition des secteurs polluants représentait 0,12 % du total des expositions brutes clientèle (périmètre consolidé - calculateur Bâlois) au 31/12/2017.

Ces secteurs d'activité sont également encadrés par le suivi des limites sectorielles nationales, dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la surveillance et de la maîtrise des risques du groupe Crédit Mutuel et qui se décline sur chaque groupe régional.

(1) Plans d'urgence et de poursuite de l'activité.

Activités minières générales, extraction de la houille et de lignite, charbon intègrent le secteur Pétrole & gaz, matières premières dont la limite sectorielle est de 4 %. Le commerce de détail de charbon intègre le secteur Distribution dont la limite sectorielle est de 6 %.

6.3 L'adaptation aux conséquences du changement climatique (ENV53)

Elle se traduit par un accompagnement des clients dans la transition climatique à titre personnel ou à travers leurs activités professionnelles.

– Pour les particuliers, le CIC apporte des solutions de financement permettant de réduire leur consommation d'énergie, d'avoir recours à des énergies renouvelables pour leurs logements (chapitre II - paragraphe 3.1) et des offres d'assurance incitant à diminuer la consommation de carburants (Chapitre II - paragraphe 2.4).

Le CIC propose aussi aux épargnants des fonds ISR à travers l'épargne salariale (chapitre II - paragraphe 2.1) et notamment :

- le fonds CM-CIC Objectif Environnement, qui investit dans des sociétés attentives à l'empreinte environnementale de leur mode de production et à la valeur ajoutée « verte » de leurs produits et services autant qu'à leur gouvernance et aux questions sociales,
- et le fonds CM-CIC Green Bonds labellisé TEEC pour lequel CM-CIC AM a défini son propre modèle d'analyse intégrant des critères ESG afin de sélectionner ses obligations dans le respect des Green Bonds Principles.

En matière de prévention, les catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue, avalanche, éboulement, affaissement de terrain) sont prises en charges dans les contrats d'assurance multirisques habitation proposés.

– Au niveau des entreprises, le CIC finance des projets tant pour les professionnels que pour les TPE-PME ou grandes entreprises, portant sur des énergies renouvelables ou générant des économies d'énergies (chapitre II - paragraphes 3.2, 3.3 et 5.1 et chapitre IV paragraphe 5) et de carburants (chapitre II - paragraphes 3.1).

Dans le cadre de la prévention, une « assurance récolte » est proposée aux agriculteurs pour leur permettre de poursuivre leur activité en cas d'aléa climatique (sécheresse, grêle, tempête, gel, excès d'eau).

L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique se traduit aussi au niveau de partenariats comme celui de CIC Est avec le Pôle Véhicule du Futur, pôle de compétitivité sur les régions Alsace et Franche-Comté qui fédère les acteurs industriels, académiques et de la formation dans le domaine des véhicules et mobilités du futur et dont une des missions est de stimuler l'innovation par des projets collaboratifs de recherche et développement et les accompagner vers les marchés des composants automobiles, véhicules électriques, véhicules à hydrogène, le recyclage et les services de mobilité. Au niveau des grands projets, les financements concernant des équipements pour développer l'énergie renouvelable sont en progression (cf. chapitre II - paragraphe 5.1).

- travers ses choix d'investissement dans des entreprises innovantes, CM-CIC investissement et ses filiales accompagnent aussi des entreprises dans la transition énergétique comme par exemple :
- une entreprise qui propose des solutions et des services d'éclairage de nouvelle génération basés sur la technologie LED peu consommatrice d'énergie (participation de CM-CIC Innovation) ;
- un opérateur internet dédié aux PME qui a conçu le 1^{er} Datacenter haute densité écologique réduisant la consommation d'énergie de près de 35 % et est membre de l'association AGIT (Alliance Green IT) pour une informatique responsable (participation de CM-CIC Capital Privé).

L'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est aussi un facteur de renforcement de l'action de CM-CIC AM et des ACM envers les entreprises pour que ces dernières améliorent leurs pratiques environnementales. Pour CM-CIC AM (signataire des PRI et membre du programme eau de CDP - ex Carbon Disclosure Project - associé à son programme carbone et à son programme forêts), cela se traduit notamment par une démarche de dialogue et d'engagement actionnarial approfondie sur les questions climatiques et d'environnement.

– Les clients investisseurs institutionnels ont la possibilité d'investir dans des fonds ISR (comme les associations) et les fonds CM-CIC Objectif Environnement et CM-CIC Green Bonds.

– Par ailleurs, le CIC détient depuis 2016 une participation dans le fonds Méridiam Energy Transition, fonds pionnier de l'investissement de long terme (15-20 ans) dédié à la transition énergétique. Ce fonds qui a levé ainsi 425 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels, a pour objectif de financer des projets de toutes tailles dans le secteur de l'efficacité énergétique : contrats de performance énergétiques publics ou privés, des services énergétiques locaux : réseaux de chaleur urbains, unités de valorisation énergétique des déchets, des réseaux électriques et gaziers : compteurs intelligents, interconnexions avec les pays limitrophes, et des projets énergies renouvelables : petites centrales hydrauliques, éolien flottant.

De plus, les actions menées dans les métiers du CIC en faveur de la protection de la biodiversité (chapitre IV - paragraphe 5) peuvent aussi contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Le groupe a été aussi associé à la réalisation sur le 2^e semestre 2016 de la plaquette de la FBF « Réussir le financement de la transition énergétique » relative à la défense du « Green Supporting Factor » qui préconise, au niveau de la réglementation prudentielle, l'introduction d'un facteur de réfaction applicable aux exigences de capital associées aux expositions sur les actifs favorisant la transition énergétique. Pourraient en bénéficier : les financements ou investissements réalisés auprès de contreparties dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et les financements ou investissements dont l'objet est également dans le champ de la transition énergétique.

V - LA GOUVERNANCE

L'aspect gouvernance est abordé dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel 2017 du groupe CIC. Quelques indicateurs viennent en compléter l'approche page 365.

INDICATEURS

I - NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de *reporting*, élaborée et actualisée par un groupe de travail national sur la responsabilité sociétale et environnementale réunissant les différentes fédérations régionales du Crédit Mutuel et les principales filiales du groupe Crédit Mutuel.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre, et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle II,
- l'ordonnance du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge de la société,
- la loi NRE,
- l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011),
- l'OIT,
- les principes directeurs de l'OCDE,
- le Global Reporting Initiative (GRI),
- le Pacte mondial (membre depuis 2003),
- les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI),
- le code de transparence Association française de gestion financière - Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR),
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES),
- le label public (ISR),
- le label Finansol pour les produits solidaires,
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

Les exigences portent notamment sur 4 thèmes principaux:

Le social

- l'emploi ;
- l'organisation du temps de travail ;
- les relations sociales ;
- la santé et la sécurité ;
- la formation ;
- la diversité et l'égalité des chances ;
- la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au social.

Le sociétal :

- l'impact territorial économique et social de l'activité de la société ;
- les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité ;
- la sous-traitance et fournisseurs ;
- la loyauté des pratiques ;
- les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

L'environnemental :

- la politique générale en matière d'environnement ;
- la pollution et gestion des déchets ;
- l'utilisation durable des ressources ;
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique ;
- le changement climatique ;
- la protection de la biodiversité.

La gouvernance.

Périodes de référence des données collectées :

Les données correspondent à l'année civile.

Périmètres et principales règles de gestion

Un outil permet de collecter les données quantitatives. Toutefois, pour certains indicateurs, dont l'information récupérée n'est pas jugée suffisamment fiable ou est inexistante, il a été estimé préférable de ne rien mentionner.

Indicateurs sociaux

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- le CIC métropole,
- les banques et filiales françaises consolidées,
- la Banque de Luxembourg.

Ce périmètre représente 96 % des effectifs du groupe CIC consolidé comptablement.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimé en inscrits.

Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non convention collective AFB.

Indicateurs sociétaux

Le périmètre inclut le réseau bancaire, la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg.

Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGW à l'exception de celles sur les microcrédits (source France Active Garantie et France Initiative Réseau), de données suivies par la filière Epargne d'Euro-Information Développement (dons reversés aux associations (LEA)), et des données sur la médiation issues de l'outil SARA.

Les budgets mécénat et *sponsoring* ont fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

Indicateurs environnementaux

Le périmètre est le suivant :

- le CIC métropole,
- les banques et filiales françaises consolidées,
- la Banque de Luxembourg.

Les données :

- eau et énergies : les informations relatives au suivi des consommations énergétiques et des consommations d'eau n'étant pas disponibles pour l'ensemble des bâtiments du groupe CIC en particulier au niveau des agences, un système de calcul a été déployé par CM-CIC Services pour permettre d'estimer ces consommations lorsque cela est nécessaire. Une extrapolation est effectuée pour compléter :
- les consommations mensuelles manquantes (proportionnellement aux mois saisis dans l'outil CONSOS) ;
- les consommations manquantes de certains compteurs (consommation moyenne au m2 multipliée par la surface du bâtiment). Ainsi 27 % de la consommation totale d'énergie du groupe CIC est estimée et 56 % de la consommation d'eau. Les données publiées couvrent, dans la majorité des cas, la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.
- consommation de papier à usage interne : elle résulte des informations fournies par Sofedis (centrale d'achat du groupe Crédit Mutuel CM11), de CM-CIC Services pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour le groupe CM.
- consommation de papier à usage externe : en dehors des données de Sofedis, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro-Information Production et Euro P3C (envois de chèques, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication.
- déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles et les nombres de litres de gasoil et d'essence consommés par ces flottes sont estimés à partir des informations transmises par CM-CIC Services en charge de la gestion des flottes, sur la base des données obtenues à partir des cartes de règlement du carburant ou sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

Les objectifs de réduction et les actions prévues pour poursuivre la réduction de la consommation d'énergie portent notamment sur la poursuite de :

- l'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments basée notamment sur les recommandations issues des audits énergétiques réalisés en 2015, la mise en place de l'extinction et du redémarrage des postes informatiques du siège (après ceux des agences) ;
- la dématérialisation des documents et déploiement de la signature électronique dans les agences pour la signature des contrats par la clientèle ;
- l'optimisation des déplacements avec une charte véhicule privilégiant les véhicules avec bonus écologique et un taux d'émission de CO2 le plus bas.

L'entreprise a déjà mis en place des actions :

- l'information des salariés pour développer les éco gestes. (Guide de bonnes pratiques sur : l'utilisation de l'éclairage, la régulation de la température du chauffage et de la climatisation...)
- l'intégration de la problématique énergétique dans la conception de nos nouvelles agences dans le respect des normes en vigueur et lors de la rénovation des agences plus anciennes ;
- l'utilisation des systèmes d'éclairage moins consommateurs en énergie et le remplacement progressif des ampoules classiques par des ampoules basse consommation
- au niveau du papier : promotion de l'envoi de relevés de comptes électroniques et autres documents auprès de nos clients, du site internet et développement des services disponibles sur ce site, des échanges par messagerie électronique avec nos clients, développement de l'usage de la dématérialisation des documents (GED) en interne, utilisation d'imprimantes recto verso.
- concernant la flotte automobile, une attention devait être portée lors du renouvellement de la flotte automobile pour équiper le parc automobile de véhicules moins polluants.



REPORTING RSE 2017 - INFORMATIONS SOCIALES

Entités CIC situées en France et Banque de Luxembourg (BdL)

Indicateurs publication		2017	2016 retraité*	2016 publié	Commentaires
EFFECTIF					
SOC01_bis	Effectif inscrit PPH (personne physique)	19 543	19 586	18 771	
SOC06	<i>Dont hommes</i>	7 921	8 015	7 579	
SOC07	<i>Dont femmes</i>	11 622	11 571	11 192	
	<i>Dont cadres ou équivalents</i>	8 823	8 764	8 447	
SOC05	<i>Dont non cadres ou équivalents</i>	10 720	10 822	10 324	
SOC08	<i>Dont effectif CDI</i>	18 837	18 866	18 055	
SOC08_NCadre	<i>Dont effectif CDI non cadre ou équivalent</i>	10 030	10 117	9 623	
SOC12	<i>% des salariés en CDI</i>	96,4 %	96,3 %	96,2 %	
Pyramide des âges (effectif PPH)		19 543	19 586	18 771	
SOC88	inférieur à 25 ans	1 371	1 333	1 318	
	<i>dont hommes</i>	506	517	506	
SOC89	<i>dont femmes</i>	865	816	812	
SOC90	25 à 29 ans	2 420	2 416	2 364	
	<i>dont hommes</i>	951	902	871	
SOC91	<i>dont femmes</i>	1 469	1 514	1 493	
SOC92	30 à 34 ans	2 984	3 004	2 911	
	<i>dont hommes</i>	1 056	1 077	1 031	
SOC93	<i>dont femmes</i>	1 928	1 927	1 880	
SOC94	35 à 39 ans	3 178	3 162	3 013	
	<i>dont hommes</i>	1 142	1 164	1 090	
SOC95	<i>dont femmes</i>	2 036	1 998	1 923	
SOC96	40 à 44 ans	2 458	2 309	2 163	
	<i>dont hommes</i>	982	926	843	
SOC97	<i>dont femmes</i>	1 476	1 383	1 320	
SOC98	45 à 49 ans	1 815	1 764	1 603	
	<i>dont hommes</i>	811	804	724	
SOC99	<i>dont femmes</i>	1 004	960	879	
SOC100	50 à 54 ans	1 981	2 158	2 024	
	<i>dont hommes</i>	883	967	901	
SOC101	<i>dont femmes</i>	1 098	1 191	1 123	
SOC102	55 à 59 ans	2 460	2 542	2 483	
	<i>dont hommes</i>	1 125	1 181	1 141	
SOC103	<i>dont femmes</i>	1 335	1 361	1 342	
SOC104	60 ans et +	876	898	892	
	<i>dont hommes</i>	465	477	472	
SOC105	<i>dont femmes</i>	411	421	420	
Données en ETP					
SOC01	Effectif total ETP	19 213	19 223	18 451	Salariés en ETP (équivalent Temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : <ul style="list-style-type: none"> • Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD / CDI / alternance / auxiliaire de vacances), <ul style="list-style-type: none"> • Même si celui-ci est "suspendu", sans rémunération versée, • Hors stagiaires sous convention de stage • Hors intérimaires, hors prestataires extérieurs. Les personnes en invalidité sont prises en compte.
SOC02	<i>Dont France</i>	18 389	18 430	18 430	
	<i>Dont hors France</i>	824	793	21	

* Banque de Luxembourg incluse.

Indicateurs publication		2017	2016 retraité	2016 publié	Commentaires
EFFECTIF - MOUVEMENTS					
Entrées - Recrutement					
SOC13	Nombre total d'embauches PPH	4 330	4 497	4 442	Tout type de contrats (CDD - CDI - alternance - auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrat d'interim en CDI. Hors stagiaires et Intérimaires.
SOC14	<i>dont hommes</i>	1 623	1 812	1 776	
SOC15	<i>dont femmes</i>	2 707	2 685	2 666	
SOC16	<i>dont CDI</i>	1 361	1 520	1 469	
SOC17	<i>dont CDD</i>	2 969	2 977	2 973	
LICENCIEMENTS ET LEURS MOTIFS					
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 285	1 334	1 294	Est considéré comme «sortie» CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, licenciement, mobilité groupe, départ en retraite. Y compris les décès.
SOC20	<i>dont licenciements</i>	135	133	125	Quel que soit le motif : disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde) / économique / personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
SOC27	<i>Turnover</i>	3,9 %	3,5 %	3,5 %	Démissions +licenciements + fin de période d'essai + ruptures conventionnelles/effectif total CDI
ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME					
Organisation du temps de travail					
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	18 382	18 310	17 663	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. France : - 35h hebdomadaires ou 151,67 h / mois pour un non cadres ; - forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	1 161	1 276	1 108	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est inférieure à la durée légale du pays. France : - moins de 35h hebdomadaires ou 151,67 h / mois pour un non cadres ; - forfaits jour à temps complet (réduit) pour un cadre.
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	94,1 %	93,5 %	94,1 %	
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	5,9 %	6,5 %	5,9 %	

Indicateurs publication		2017	2016 retraité	2016 publié	Commentaires
Absentéisme et ses motifs					
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	165 438	156 382	151 829	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI / CDD / alternance) - Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT - ancienneté - etc...). L'absentéisme prend en compte les congés maladie et les absences dues aux accidents du travail/ trajet . Les congés maternité/paternité sont exclus.
SOC39	<i>dont Maladies</i>	159 756	151 074	146 543	Hors maladie professionnelle
SOC40	<i>dont Accidents de travail</i>	5 682	5 308	5 286	Y compris accident de trajet et maladie professionnelle.
SOC43	Nombre de déclarations pour maladies professionnelles	4	3	3	Maladies professionnelles reconnues comme telles par la CPAM.
Conditions d'hygiène et de sécurité					
SOC44	Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	137	104	99	Accidents du travail et de trajet ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la CPAM (et considérés comme tels par elle) ayant entraîné un arrêt de travail quelqu'en soit le nombre de jours d'arrêt. Sont exclus les accidents de travail ou de trajet n'ayant entraîné aucun arrêt de travail. Sont incluses les rechutes.
RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION					
SOC73	Masse salariale brute (euros)	880 180 071	862 676 960	798 374 024	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs.
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI	869 341 802	855 030 568	784 398 524	CDI uniquement - tous statuts confondus y compris cadres dirigeants.
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI non cadres	317 500 190	317 707 446	287 324 613	
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI cadres	551 841 612	537 323 122	497 073 911	
CHARGES SOCIALES					
SOC80	Montant global des charges sociales versées (euros)	549 567 800	549 146 011	540 189 011	Charges patronales uniquement.
FORMATION					
SOC46	Montant de la masse salariale investie dans la formation (euros)	54 987 690	44 781 387	42 688 816	
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	6,2 %	5,2 %	5,3 %	
SOC48	Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	16 118	15 339	14 524	
SOC49	% de salariés formés	82,5 %	78,3 %	77,4 %	
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	611 385	582 931	555 946	Incluant les heures en <i>e-learning</i> constituant un prérequis à une formation présentielle, mais excluant les heures de formation uniquement en <i>e-learning</i> .

Indicateurs publication		2017	2016 retraité	2016 publié	Commentaires
ÉGALITÉ DES CHANCES					
Égalité professionnelle Homme-Femme					
SOC59	Nombre de femmes cadres ou équivalents en CDI + CDD	3 953	3 851	3 743	Travaillant en France ou à l'étranger
	Nombre d'hommes cadres ou équivalents en CDI + CDD	4 870	4 913	4 704	
SOC60	% de femmes parmi les cadres ou équivalents en CDI + CDD	44,8 %	43,9 %	44,3 %	
SOC61	Nombre de cadres ou équivalents promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	257	223	194	
SOC62	dont nombre de femmes	104	91	79	
	dont nombre d'hommes	153	132	115	
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres ou équivalents	40,5 %	40,8 %	40,7 %	
Emploi et insertion des travailleurs handicapés					
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	462	479	479	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre "d'individus", pas en ETP ni en "unité bénéficiaire", notion définie dans la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	2,4 %	2,4 %	2,6 %	
DIALOGUE SOCIAL					
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail					
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0	0	0	Uniquement les jugements devenus définitifs (non susceptibles d'appel).
SOC78	Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE, CHSCT, DPE, DS...)	ND	ND	ND	De par leur taille, certaines entités n'ont pas de délégation du personnel.
SOC79	Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT, DPE, DS...)	ND	ND	ND	

REPORTING RSE 2017 – INFORMATIONS SOCIÉTALES

Réseau bancaire, Banque Transatlantique et Banque de Luxembourg (BdL)

Indicateurs publication		2017	2016 retraité	2016 publié	Commentaires éventuels
IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL					
Impact territorial					
SOT01	Nombre de points de vente Réseau bancaire	1 941	1 982	1 982	
SOT01A	Autres points de vente France	1	1	1	Banque Transatlantique
SOT01B	Autres points de vente à l'étranger	3	3		Banque de Luxembourg
Marché des associations					
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises,...)	113 408	101 844	101 844	Nombre 2016 revu. Règles de gestion affinées.
Mécénat et sponsoring					
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)	13 042 518	10 400 051	9 943 914	
Impact environnemental					
SOT63	Nombre des Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	1 281	1 121	1 121	
SOT65	Montant total des Eco-prêts à taux zéro accordés dans l'année (euros)	23 374 274	20 473 591	20 473 591	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	«Nombre de projets financés énergie renouvelable (professionnels et agriculteurs)»	145	118	118	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises. Ils incluent des projets concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique.
MICROCRÉDIT					
Microcrédit personnel accompagné (partenariat)					
SOT10	Nombre de microcrédits accordés dans l'année	-	-	-	Le CIC ne distribue pas de microcrédit personnel.
SOT13	Montant des microcrédits financés sur l'année (euros)	-	-	-	
Microcrédit professionnel intermédiaire – Adie					
SOT16	Nombre de dossiers traités	1 187	607	607	
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition	4 800 000	2 800 000	2 800 000	
Microcrédit professionnel intermédiaire – France Active Garantie (FAG)					
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	646	632	623	SOT 19A à SOT 20B : Règles de gestion modifiées en 2017 (marché des entreprises). 2016 retraité.
SOT20A	Montants garantis (FAG + FGIF)	12 158 603	10 958 229	10 716 679	
Microcrédit professionnel intermédiaire – France Active (Nacre)					
SOT19B	Nombre de prêts NACRE décaissés avec un prêt complémentaire du groupe	230	379	383	
SOT20B	Montants prêtés	975 666	1 747 140	1 760 880	Montant total des prêts 2017 en complément des prêts Nacre : 8 152 321 euros contre 11 457 617 euros en 2016
Microcrédit professionnel intermédiaire – Initiative France					
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	ND	1 870	1 870	
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés	ND	119 100 000	119 100 000	

Indicateurs publication		2017	2016 retraité	2016 publié	Commentaires éventuels
Autres microcrédits professionnels accompagnés					
SOT201	Nombre de microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	-	
SOT202	Montant des microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	-	
Microcrédits de proximité					
SOT26	Nombre de microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe	-	-	-	
SOT27	Montant des microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe (euros)	-	-	-	
ÉPARGNE FINANCIÈRE RESPONSABLE					
ISR et ESG					
SOT28	Encours ISR (millions d'euros)	4 870	2 357	2 357	L'encours concerne l'ensemble du groupe CIC qui est géré par CM-CIC Asset Management, société de gestion d'actifs du Crédit Mutuel CM11
SOT28 LABEL	Encours ISR avec label (millions d'euros)	1 055	145	145	Total CM-CIC Asset Management. 2016 : label Novethic. 2017 : label ISR.
SOT87	Encours investis en intégrant des critères de sélection ESG (euros) hors encours ISR	10 274	15 758	15 758	Encours CIC géré par CM-CIC AM selon le décret 2012-132 dit décret 224 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement (article D-533-16-1)
SOT29	ISR - Politique de votes - Taux d'approbation des résolutions	78,6 %	79,9 %	79,9 %	Assemblée générales dans lesquelles CM-CIC AM a participé
SOT29-R	ISR - Politique de votes - Nombre de résolutions traitées	14 142	14 134	14 134	
SOT29-RA	ISR - Politique de votes - Nombre de résolutions approuvées	11 080	11 072	11 072	En excluant les résolutions de minoritaires approuvées et en incluant les résolutions de minoritaires refusées
SOT30	ISR - Politique de votes - Nombre d'AG auxquelles la société a participé	1 009	1 071	1 071	
Épargne salariale solidaire					
SOT37LCIES	Encours (euros) de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES	179 210 546	151 702 299	151 702 299	
Épargne solidaire					
SOT33 LFinansol	Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL	17 743 607	17 743 607	17 743 607	
SOT33	<i>Dont encours hors capitalisation (euros) Livrets d'Épargne pour les Autres (LEA)</i>	24 499 133	17 485 352	17 485 352	
SOT31	<i>Dont fonds commun de placement France Emploi - Encours</i>	252 379	258 255	258 255	
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires	95 847	95 847	95 847	
	<i>Dont dons LEA</i>	85 070	86 328	86 328	
	<i>Dont dons des cartes pour les autres</i>	9 698	9 425	9 425	
SOT32	<i>Dont fonds commun de placement France Emploi</i>	0	94	94	

Indicateurs publication		2017	2016 retraité	2016 publié	Commentaires éventuels
Produits et services à caractère social					
SOT71	Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA)	ND	ND	ND	Il n'y a aucun encours PLS (prêt locatif social) /PSLA (prêt social locatif accession) dans les banques CIC car comme au Crédit Mutuel tous ces prêts sont gérés en Caisse Fédérale pour des questions de refinancement. L'encours des crédits d'investissement aux collectivités locales des banques CIC au 31 décembre 2017 est de 88,7 millions d'euros.
Qualité de service					
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	215	168	168	Dossiers reçus par le service relations clientèle en France dont l'issue est à trouver dans le cadre réglementaire de la médiation
SOT77	Nombre de décisions favorables au client et appliquées systématiquement	93	69	69	Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2017 (186).
SOT78	Pourcentage de décisions favorables au client et appliquées systématiquement	50 %	47,3 %	47,3 %	Statistiques issues du traitement des dossiers transmis au médiateur et dont l'issue est favorable au client, soit systématiquement soit après décision du médiateur.
Indicateurs d'impact économique disponibles dans les rapports de gestion					
	Encours crédit à la clientèle (encours fin de mois en millions d'euros)	119 730	113 776	110 961	
SOT83	<i>Dont particuliers</i>	61 494	59 456	58 224	
	- <i>Crédit à l'habitat</i>	72 173	69 104	67 640	
SOT84	<i>Dont particuliers</i>	53 606	51 824	51 097	
	- <i>Crédit à la consommation</i>	5 799	5 545	5 470	
SOT85	<i>Dont particuliers</i>	4 668	4 460	4 385	
SOT86	- <i>Prêt d'équipement (TPE)</i>	34 786	32 104	32 104	
	<i>Dont particuliers</i>	2 741	2 665	2 665	
	<i>Dont agriculteurs</i>	1 357	1 267	1 267	
	<i>Dont professionnels</i>	12 579	11 833	11 833	
	<i>Dont entreprises</i>	17 118	15 297	15 297	
	<i>Dont OBNL</i>	773	798	798	

REPORTING RSE 2017 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

CIC METROPOLE et Banque de Luxembourg

Indicateurs publication		2017	2016 retraité	2016 publié	Commentaires éventuels
CONSOMMATION DE RESSOURCES					
ENV04	Consommation d'eau (m3)	266 636	219 815	206 394	
ENV05	Consommation totale d'énergie (kWh)	145 841 902	147 622 806	136 638 402	
ENV06	<i>dont électricité (kWh)</i>	116 817 397	114 479 891	107 241 095	
ENV07	<i>dont gaz (kWh)</i>	20 281 900	21 850 997	18 105 390	
ENV08	<i>dont fioul (kWh)</i>	810 463	2 917 256	2 917 256	
ENV05_1	<i>Dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain (kWh)</i>	5 578 736	5 713 938	5 713 938	
ENV05_2	<i>Dont eau glacée en réseau urbain (kWh)</i>	2 353 405	2 660 724	2 660 724	
ENV09	Consommation de papier globale (tonnes)	3 252	3 459	3 428	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier...) ou de carton (intercalaire, archivage...) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets).
DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE					
ENV15R	Consommation de papier recyclé acheté (tonnes)	261	277	277	
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet) en tonnes	2 845	2 943	2 912	
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage (nombre)	38 196	31 661	31 289	
ENV30	Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air)	ND	ND	ND	
ENV20	Déplacements professionnels - Flottes automobiles (km) beges mesuré	47 532 793	47 050 720	46 635 720	
	<i>Dont flotte automobile -nombre de km en véhicule essence</i>	1 600 608	1 868 966	1 698 366	
	<i>Dont flotte automobile -nombre de km en véhicule gasoil</i>	45 932 185	45 181 754	44 937 354	
ENV23	Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km)	11 392 900	11 663 828	11 663 828	Hors Banque de Luxembourg
ENV44	Moyens humains consacrés à la RSE en ETP	2,4	2,2	2,2	
ENV32K	Nombre de km évités par les visioconférences	13 853 667	5 892 510	5 892 510	Hors Banque de Luxembourg
ENV34	Documents numérisés (tonnes de papier évité)	909	737	737	Hors Banque de Luxembourg
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	-	
ENV48	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés par celui-ci	-	-	-	

REPORTING RSE 2017 – GOUVERNANCE

CIC holding

Indicateurs publication		2017	2016
GOUV01	Nombre de membres dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	8	11
GOUV02	Nombre de membres femmes dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance*	2	2
GOUV9-01	Nombre d'administrateurs dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance par tranche d'âge		
GOUV9-02	< 40 ans	0	0
GOUV9-03	40/49 ans	1	0
GOUV9-04	50/59 ans	4	3
GOUV9-05	> 60 ans	3	9
GOUV25	Taux global de renouvellement des conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	25 %	0 %
GOUV26	Taux de participation aux conseils	82 %	73 %

* Hors administratrice représentant les salariés.



TABLE DE CONCORDANCE

avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale

Article R225-105-1 du Code du commerce, décret n°2012-557 du 24 avril 2012, modifié par le décret 2016-1138 du 19 août 2016 - article 1

	Les indicateurs du groupe CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
1° INFORMATIONS SOCIALES	
a) Emploi :	
- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	SOC01_bis, SOC02, SOC05 à SOC08, SOC12 et SOC88 à SOC105
- les embauches et les licenciements	SOC13 à SOC17, SOC19, SOC20, SOC27
- les rémunérations et leur évolution	SOC73, SOC80 et SOC107 à SOC109
b) Organisation du travail :	
- l'organisation du temps de travail	SOC29 à SOC32
- l'absentéisme	SOC38 à SOC40, SOC43
c) Relations sociales :	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	SOC78, SOC79, SOC87
- le bilan des accords collectifs	SOC83 à SOC84
d) Santé et sécurité :	
- les conditions de santé et de sécurité au travail	SOC45
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	SOC84
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles*	SOC44
e) Formation :	
- les politiques mises en oeuvre en matière de formation	SOC46 à SOC49
- le nombre total d'heures de formation	SOC50
f) Égalité de traitement :	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	SOC56, SOC59 à SOC63
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	SOC68, SOC70, SOC71
- la politique de lutte contre les discriminations	SOC69
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	SOC67, SOC78 et SOC79
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	SOC64
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC65
- à l'abolition effective du travail des enfants	SOC66

... Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale

	Les indicateurs du groupe CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
a) Politique générale en matière environnementale :	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	ENV01 à ENV03, ENV41
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	ENV37, ENV43
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	ENV44
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	ENV47
b) Pollution :	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	ENV32K, ENV37
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	ENV45
c) Économie circulaire :	
Prévention et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	ENV39, ENV43
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	ENV54
Utilisation durable des ressources	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	ENV04, ENV39
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	ENV09, ENV15R, ENV39, ENV43
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	ENV05 à ENV08, ENV40
- l'utilisation des sols	ENV49
d) Changement climatique :	
- les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	ENV20, ENV23, ENV37, ENV51
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	ENV39, ENV38, ENV42, ENV52, ENV53
e) Protection de la biodiversité :	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	ENV 50

Les indicateurs du groupe CIC
présents dans le rapport RSE
(texte et tableaux)

3° INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
- en matière d'emploi et de développement régional	SOT01, SOT09, SOT59, SOT60, SOT63, SOT65, SOT69
- sur les populations riveraines ou locales**	SOT10, SOT13, SOT16, SOT17, SOT19A, SOT20A, SOT19B, SOT20B, SOT 22, SOT23, SOT26 à SOT31, SOT33, SOT37LCIES, SOT39, SOT40, SOT71, SOT72, SOT73, SOT74, SOT75, SOT77, SOT78, SOT83 à SOT88
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	SOT 44, SOT45
- les actions de partenariat ou de mécénat	SOT46, SOT48, SOT52, SOT53, SOT55, SOT57 à SOT58
c) Sous-traitance et fournisseurs :	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	SOT 81
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	SOT 81
d) Loyauté des pratiques :	
- les actions engagées pour prévenir la corruption	SOT 79
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	SOT 80
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme.	
	SOT82

■ Indicateurs non adaptés à l'activité Banque du groupe CIC.

* La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement mais les données nécessaires aux calculs sont publiées.

** Le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes du CIC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des procédures de reporting environnemental, social, sociétal et de gouvernance dans leur version de 2017 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en conclusion du chapitre « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 pour une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1 - Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre « Responsabilité Sociale et Environnementale » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2 - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE auprès des directions financières, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

SUR LES INFORMATIONS CONSOLIDÉES FIGURANT

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionné(e)s⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 75 % des effectifs et 77 % des consommations d'énergie, considérés comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

[3] Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : l'effectif total inscrit, les embauches et le nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation, dont les licenciements, la part des femmes dans l'encadrement, les rémunérations annuelles brutes des salariés en CDI et leur évolution, l'absentéisme, la part de la masse salariale dédiée à la formation, le nombre de personnes ayant suivi au moins une formation et le nombre total d'heures consacrées à la formation des salariés.

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : la consommation totale d'énergie, l'encours ISR, le montant d'épargne salariale solidaire, le nombre d'OBNL clientes, le nombre et le montant des microcrédits professionnels intermédiés ;
- *Informations qualitatives* : la protection des données personnelles des clients, la satisfaction des clients, le traitement des réclamations des clients, la mise en œuvre de politiques sectorielles dans les activités de financement.

(4) Le CIC Lyonnaise de Banque, le CIC Nord-Ouest, le CIC Sud-Ouest, le CIC Ouest, le CIC Est et la Banque de Luxembourg.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 18 avril 2018

L'Organisme Tiers Indépendant

Ernst & Young et Associés

Caroline Delerable

Associée développement durable

Marc Charles

Associé



Construisons dans un monde qui bouge.





5 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

374 ACTIONNAIRES

- 374 Assemblée générale
- 374 Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 4 mai 2018

378 RENSEIGNEMENTS DIVERS

- 378 Renseignements de caractère juridique
- 379 Situation de dépendance
- 379 Contrats importants
- 379 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée ordinaire dans les formes et délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration dans les formes prévues par la réglementation.

Les délibérations sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi et obligent tous les actionnaires.

Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, après déduction et affectation du montant des plus-values à long terme, augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le paiement des dividendes est effectué à la date fixée par l'assemblée générale ou à défaut à la date fixée par le conseil d'administration.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2018

Résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 853 170 878,84 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 55 834 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 19 224 euros.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint à ce rapport, du rapport des commissaires aux comptes et des comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 1 275 millions d'euros (part du groupe).

Troisième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale constatant :

- que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 853 170 878,84 euros ;

- que le report à nouveau créditeur s'élève à : 167 852 913,83 euros ;
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 1 021 023 792,67 euros.

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

- dividende aux actions au titre de l'exercice 2017 pour : 950 687 325,00 euros ;
- inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : 70 336 467,67 euros.

En conséquence, l'assemblée générale fixe à 25 euros le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera réglé le 4 juin 2018.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- pour 2014, un dividende de 304 219 944,00 euros a été distribué, soit 8,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ;
- pour 2015, un dividende de 323 233 690,50 euros a été distribué, soit 8,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ;
- pour 2016, un dividende de 342 247 437,00 euros a été distribué, soit 9,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Quatrième résolution : conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution : avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration, donne un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, au titre du périmètre groupe Crédit Mutuel CM11, aux dirigeants effectifs, au sens de l'article L.511-13, et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Sixième résolution : approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à monsieur Nicolas Théry au titre de l'exercice antérieur, prévu par l'article L.225-100 modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à monsieur Nicolas Théry, au titre de l'exercice antérieur.

Septième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération à monsieur Nicolas Théry au titre de l'exercice, prévu par l'article L.225-37-2 modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération à monsieur Nicolas Théry au titre de l'exercice.

Huitième résolution : approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à monsieur Alain Fradin pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017, prévu par L.225-100 modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à monsieur Alain Fradin, au titre de cette période.

Neuvième résolution : approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à monsieur Daniel Baal pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2017,

prévu par L.225-100 modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les éléments de la rémunération versés ou attribués à monsieur Daniel Baal, au titre de cette période.

Dixième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération à monsieur Daniel Baal au titre de l'exercice, prévu par l'article L.225-37-2 modifié par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération à monsieur Daniel Baal au titre de l'exercice.

Onzième résolution : renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire détenu par la société PricewaterhouseCoopers et Autres, société membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution : non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

Constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant détenu par monsieur Étienne Boris vient à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de ne pas le renouveler et de ne pas procéder à son remplacement [loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, article 140].

À caractère extraordinaire

Treizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de fixer le nombre minimum d'administrateurs à 3, de fixer la durée des mandats des administrateurs, hormis les administrateurs élus par les salariés, à 3 ans au lieu de 6 ans, et de fixer la limite d'âge des administrateurs à soixante-dix ans. Elle décide de modifier comme suit l'article 10, paragraphes I – II et V des statuts :

Article 10 – Conseil d'administration

I - Composition

Ancienne version

La société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.../...

Nouvelle version

.../... La société est administrée par un conseil d'administration composé de **trois** membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.../...

II – Durée des fonctions

Ancienne version

.../...La durée des fonctions des administrateurs est de six ans et ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans. À cet effet, le mandat des premiers administrateurs nommés par l'assemblée générale sera de deux, quatre ou six ans.../...

Les administrateurs sont éventuellement rééligibles par période de six ans.

Nouvelle version

.../...La durée des fonctions des administrateurs **autre que ceux élus par les salariés** est de **trois** ans renouvelables par tiers tous les ans.../...

Les administrateurs sont éventuellement rééligibles par période de **trois** ans.

V - Limite d'âge

Ancienne version

Nul ne peut être nommé ou élu administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Pour les administrateurs autres que ceux élus par les salariés, cette démission prend effet à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Pour les administrateurs élus par les salariés, cette démission prend effet à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil.../...

Nouvelle version

.../...La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de fixer la limite d'âge du Président à soixante-dix ans. Elle décide de modifier comme suit l'article 11, paragraphe 1 des statuts :

Article 11 – fonctionnement du conseil d'administration

Ancienne version

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans. Le conseil d'administration peut cependant dans la réunion qui suit cette

assemblée, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne devra pas excéder deux années.../...

Nouvelle version

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de **soixante-dix ans**.../...

Quinzième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de porter la durée des mandats de la direction générale à trois ans et de fixer la limite d'âge à soixante-dix ans, ainsi que pour les directeurs généraux délégués. Elle décide de modifier comme suit l'article 12, paragraphes 2 et 3 des statuts :

ARTICLE 12 – Direction générale

Direction générale

Ancienne version

.../... Le directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

Si le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Les fonctions de directeur général doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans. Le conseil d'administration peut cependant dans la réunion qui suit cette assemblée, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne devra pas excéder deux années.../...

Nouvelle version

.../... Le directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

Le directeur général est nommé pour une durée de trois ans renouvelable par le conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de **soixante-dix ans**.../...

Directeurs généraux délégués

Ancienne version

.../... Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

Les fonctions de directeur général délégué doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de soixante-dix ans. Le conseil d'administration peut cependant dans la réunion qui

suit cette assemblée, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne devra pas excéder deux années.

Nouvelle version

.../... Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer, **pour une durée de trois ans**, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

Les fonctions de directeur général délégué doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de **soixante-dix ans**.

Seizième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de porter la durée des mandats des censeurs à 3 ans, de porter la limite d'âge à soixante-quinze ans et de rajouter un droit de requérir une seconde délibération du conseil. Elle décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts :

ARTICLE 14 – Censeurs

Ancienne version

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont désignés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin à celles-ci par le conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Nouvelle version

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont désignés pour **trois ans** et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. Il peut à tout moment être mis fin à celles-ci par le conseil d'administration.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

La limite d'âge d'un censeur est fixée à soixante-quinze ans. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors du conseil qui suit la date anniversaire.

Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

À caractère ordinaire et extraordinaire

Dix-septième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE JURIDIQUE

(cf. également les parties « présentation du CIC » et « gouvernement d'entreprise »)

Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société est :

Crédit Industriel et Commercial

en abrégé : **CIC**

cette abréviation pouvant être utilisée de manière indépendante.

Son siège social est : 6, avenue de Provence - Paris 9^e

Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96.

Législation relative à l'émetteur et forme juridique

Banque, société anonyme française régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce réglementant les sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier.

Société soumise à la législation française

Date de constitution et date d'expiration

La société, créée le 7 mai 1859, prendra fin le 31 décembre 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social

(résumé de l'article 5 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays, notamment :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes ;
- toutes prestations de services d'investissement et services connexes ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- l'activité de marchand de biens ;
- toutes activités de formation professionnelle relatives aux matières énumérées ci-dessus ;
- la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles ou commerciales en France et à l'étranger.

Registre du commerce et des sociétés, et code APE

542 016 381 RCS PARIS

APE : 6419Z (autres intermédiations monétaires).

Documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6 avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

SITUATION DE DÉPENDANCE

Le CIC n'est dépendant d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

CONTRATS IMPORTANTS

À ce jour, le CIC n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du groupe.

PROCÉDURES JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Dans le dossier concernant les commissions d'échange image chèques, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'appel de Paris de février 2012 ayant annulé les amendes prononcées par elle contre les banques le 20 septembre 2010. Suivant décision du 14 avril 2015, la Cour de cassation, sans avoir examiné les arguments des banques, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel pour un motif de procédure : la Cour d'appel, ayant rejeté les arguments de l'Autorité de la concurrence, avait considéré qu'il était inutile d'examiner les arguments de deux associations de consommateurs qui étaient intervenues pour soutenir la position de ladite autorité. Suite à cette cassation, la Cour d'appel de Paris, de nouveau saisie du dossier en septembre 2015, a rendu sa décision le 21 décembre 2017 : elle valide la décision de l'Autorité de la concurrence de 2010.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.



Construisons dans un monde qui bouge.





6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

382 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

383 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

383 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

384 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

389 GLOSSAIRE

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

(cf. également « renseignements de caractère juridique »)

Ce document de référence est disponible sur le site du CIC (www.cic.fr) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC - Relations extérieures 88-90, rue Cardinet, 75017 Paris
- par message électronique : frederic.monot@cic.fr

L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9^e (secrétariat général).

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Personne qui assume la responsabilité du document de référence

M. Daniel Baal, Directeur général.

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion

(dont la table de concordance du rapport financier annuel figurant page pages 386 à 388 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 18 avril 2018
Daniel Baal,
Directeur général

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, et KPMG S.A., appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers Audit
Adresse : 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par Jacques Lévi
Début du premier mandat : 25 mai 1988
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 24 mai 2012
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom : Ernst & Young et Autres
Adresse : Tour First - 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie
Représenté par Hassan Baaj
Début du premier mandat : 26 mai 1999
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 24 mai 2017
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom : KPMG S.A.
Adresse : Tour Egho - 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Arnaud Bourdeille
Début du premier mandat : 25 mai 2016
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 25 mai 2016
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Commissaires aux comptes suppléants

Étienne Boris, KPMG S.A.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Pages
1	Personnes responsables	383
2	Contrôleurs légaux des comptes	383
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	6-7
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4	Facteurs de risques	77-203
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Historique et évolution de la société	34-35
5.2	Investissements	238 / 245 / 302-303
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	11-29 / 66-76 / 378
6.2	Principaux marchés	6
6.3	Événements exceptionnels	65 / 211 / 270
6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	379
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-7 / 12-29
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du groupe	8-9
7.2	Liste des filiales importantes	226-227
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	246 / 288
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	347 -354
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	204-205 / 272-273
9.2	Résultat d'exploitation	64-72 / 206 / 270 / 274
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	208-209
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	210
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	100-103 / 110-203
10.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	65 / 100-203
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA
11	Recherche et développement, brevets et licences	NA
12	Information sur les tendances	76
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	44 / 56-59
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	45
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	47 / 51-55
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	51-55 / 249 / 263 / 290 / 301

Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004**Pages**

16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	56-59
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	45
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	46-49 / 52-55 / 79-81 / 83-85
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	45 / 53
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	320
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et stock-options des administrateurs	54
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	36-37
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires sus-visés	37 / 374
18.3	Contrôle de l'émetteur	36-37
18.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
19	Opérations avec des apparentés	263
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	7 / 204-263 / 272-308
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	États financiers	204-263 / 272-308
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	264-269 / 309-313
20.5	Date des dernières informations financières	204-263 / 272-308
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	39
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	379
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	76
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	35-39 / 261
21.2	Acte constitutif et statuts	35 / 375-377 / 378 / 382
22	Contrats importants	379
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	382
25	Informations sur les participations	226-228 / 238 / 245 / 286 / 302-308

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2d du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1 Attestation du responsable du document de référence					383
2 Rapport de gestion					
2.1 Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé		L.232-1, L.233-26			7 / 64-76 / 204-263 / 272-308
2.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe		L.225-100-1			7 / 64-76 / 204-263 / 272-308
2.3 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe		L.225-100-1			64-76 / 204-263 / 272-308
2.4 Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1, L.233-26				76
Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1, L.233-26				76
Activités en matière de recherche et de développement	L.232-1, L.233-26				NA
Succursales existantes	L.232-1				30 / 226
Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			75-76 / 227-228
Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				NA
Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la sociétés et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				66-76 / 204-263 / 272-308
2.5 Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1				86-94
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone	L.225-100-1				76
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation	L.225-100-1				77-85
Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	L.225-100-1				95-109
Informations sur les instruments financiers à terme dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre pour éviter d'exercer un effet significatif sur le cours de ces matières premières agricoles		L.511-4-2			104
2.6 Informations sur le capital					
Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital social ou des droits de vote - modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				36-37

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent.	L.233-13			226-227	
Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions	L.225-211			35-37	
Etat de la participation des salariés au capital social	L.225-102			NA	
État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, cadres de la sociétés et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits		L.621-18-2, R.621-43-1	223-26	45	
2.7 Autres informations juridiques, comptables et financières					
Délais de paiement	L.441-6, D.441-4			271	
Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents			243 bis	39	
Rendement des actifs		R511-16-1		161	
Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges			223 quater	374	
Montant et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques		L.511-4-1		NA	
2.8 Informations sociales, environnementales et sociétales					
Informations sur la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées	L.225-102-1, R.225-105			316-369	
Engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	L.225-102-1, R.225-105, R.225-105-1			316-369	
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	L.225-102-1			326	
2.9 Plan de vigilance		L.225-102-4		339	
3 Avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales	L.225-102-1, R.225-105-2			370-371	
4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	L.225-37				
4.1 Principes et critères des rémunérations accordées aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués - résolutions	L.225-37-2			52-55 / 375	
4.2 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux de la société par la société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle	L.225-37-3			52-55 / 375	
4.3 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	L.225-37-3, D.224-104-1			55	

	Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
4.4 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				56-59
4.5 Les conventions intervenues entre un des mandataires sociaux ou un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normale	L.225-37-4				54
4.6 Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				55
4.7 Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				46-51 / 376-377
4.8 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.225-37-4				44-51 / 375-377
4.9 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	L.225-37-4				45
4.10 Eventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.225-37-4				46
4.11 Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises auquel la société se réfère	L.225-37-4				45 / 53
4.12 Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.225-37-4				374
4.13 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	L.225-37-5				38
5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise	L.225-235				60
6 États financiers					
6.1 Comptes sociaux					272-308
Dont résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	R225-102				275
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels					309-313
6.3 Comptes consolidés					204-263
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					259
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés					264-269

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 sur les prospectus et de l'article 212-11 du règlement général de l'autorité des marchés financiers, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2016, présentés respectivement aux pages 219 à 257 et 74 à 217 et aux pages 258 à 259 et 218 du document de référence n° D.17-0398 déposé auprès de l'autorité des marchés financiers le 19 avril 2017.
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2015, présentés respectivement aux pages 179 à 217 et 74 à 177 et aux pages 218 à 219 et 178 du document de référence n° D.16-0369 déposé auprès de l'autorité des marchés financiers le 20 avril 2016.

Les chapitres des documents de référence n° D.17-0398 et n° D.16-0369 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

LIBELLÉ	DÉFINITION
ABCP***	<i>Asset-Backed Commercial Paper</i> (billet de trésorerie adossé à des actifs) : titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP: véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA) : Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres. Elle a même plus de pouvoirs que le comité qui la précède (CEBS) puisqu'elle peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux <i>stress tests</i> , l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.
ABS***	<i>Asset-Backed Securities</i> (titres adossés à des actifs) : titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs risqués pondérés - RWA**	Les RWA ou actifs pondérés par le risque sont calculés à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II. Voir RWA.
Action	Représente une fraction du capital de l'entreprise. C'est un titre de propriété qui confère un certain nombre de droits, notamment celui de recevoir une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise (les dividendes), de participer aux assemblées générales et d'y voter. L'action peut être cotée en bourse, mais pas obligatoirement.
Add-on**	Exigence additionnelle.
AFS	<i>Available for Sale</i> : titres disponibles à la vente.
Agence de notation	Entreprises qui apprécient le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Le rôle des agences de notation est de mesurer le risque de non remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres.
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou Gestion Actif Passif : ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).
AM	<i>Asset Management</i> ou Gestion d'actifs.
AMA	Approche en Méthode Avancée : régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.
AMAFI	Organisme représentant les professionnels de la bourse et des marchés financiers en France. L'AMAFI regroupe en majorité des entreprises d'investissement, des établissements de crédit, des opérateurs d'infrastructures de marché.
AMF	Autorité des marchés financiers.
ANI [Accord National Interprofessionnel]	Conclu entre les partenaires sociaux le 11 janvier 2013, cet accord modifie les droits sociaux des salariés et des employeurs. L'accord prévoit notamment des avancées pour les droits des salariés, comme l'accès pour tous à une mutuelle d'entreprise et un durcissement des conditions de recours au travail précaire (avec la taxation des CDD courts, par exemple). Concernant le métier assurances et l'accès à la couverture complémentaire des frais de santé : le financement de cette mutuelle santé se partage par moitié entre salariés et employeurs. Les accords négociés sont entrés en vigueur au sein des entreprises concernées au plus tard le 1 ^{er} janvier 2016.
AQR	<i>Asset quality review</i> : revue de la qualité des actifs. L'EBA a recommandé aux superviseurs nationaux de procéder à des revues de la qualité des actifs des banques couplé avec le calendrier de l'exercice de <i>stress-test</i> européen. Les revues de qualité des actifs doivent permettre de vérifier la classification et la correcte valorisation des actifs afin de lever les doutes qui persistent sur la qualité des bilans des banques européennes. Ces travaux ont été effectués préalablement à l'exercice de <i>stress-test</i> .
Arbitrage	1 - Sur un marché, opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre ; pour un contrat d'assurance vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre. 2- Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
AT1**	Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 / "AT 1") correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT 1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET 1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La total flexibilité des paiements est exigée: interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.
Auto-contrôle	Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Back office	Service chargé des fonctions administratives et comptables nécessaires à la réalisation d'opérations.
Bail in (« mise en faillite »)	Dans le cadre de la prise en compte d'un risque systémique, le « <i>bail in</i> » consiste à transformer en capital une dette subordonnée pour participer aux pertes de l'établissement. Il permet aux autorités de forcer les banques à se recapitaliser avec du capital privé et non avec l'argent public
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieure à 8 %.
Bâle II (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : • le pilier I, socle des exigences minimales : il visait à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Ainsi, le rapport entre les capitaux propres divisés par la somme des risques de crédit, de marché et opérationnel ne devait pas être inférieur à 8 %. • le pilier II institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs. • le pilier III est centré sur la discipline de marché. Il visait à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.
Bâle III (les Accords de)	Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation ; gestion des risques dans le cadre du pilier II; transparence dans le cadre du pilier III.
Banking book**	Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.
BCBS 239	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> . En janvier 2013, le comité de Bâle a édicté des principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de reporting (<i>principles for effective risk data aggregation and risk reporting</i>) afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques. Ces principes concernent les banques systémiques (G- SIB's) et la date d'application prévue est au 1 ^{er} janvier 2016. La directive est constituée de 14 principes dont 11 pour les institutions bancaires (gouvernance et infrastructure, capacités d'agrégation des données sur les risques et pratiques de notification des risques) et 3 pour les régulateurs (surveillance prudentielle, outils et coopération entre autorités de contrôle).
BCE	Banque centrale européenne
Book	Portefeuille
Bps	<i>Basis points</i> - points de base
Broker	Intermédiaire de Bourse qui achète et qui vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité	Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.
Bureau de représentation****	Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.
Cash flow hedge	Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.
CAD	<i>Capital Adequacy Directive</i> (exigences minimales de fonds propres): directive européenne du 15 mars 1993 imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit. Cette directive s'inscrit dans la libéralisation des services financiers européens.
Cap de taux****	Taux plafond ou butoir de taux. Évolution maximum à la hausse du taux d'intérêt applicable à un crédit si le contrat le prévoit. Ce plafonnement de l'évolution du taux d'intérêt est soit fixé à une valeur donnée (exemple 5,20 %) soit déterminé par une formule du type taux de référence ou indice + partie fixe (exemple taux de départ + 2 %). Les conditions de ce plafonnement (indice, niveau, durée et modalités de ce plafonnement) sont définies par le contrat et peuvent inclure également un taux plancher (« floor » ou taux minimum) limitant la variation du taux à la baisse. La combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond donne un tunnel d'évolution du taux.
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> : facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDS**	<i>Credit Default Swap</i> : couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.
CET1**	Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 "CET 1") correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risque bancaire généraux. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.
CHF	Franc suisse.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
CLO	<i>Collateralized Loan Obligations</i> : titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.
CMBS	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : résultat d'une titrisation de crédits hypothécaires commerciaux couramment émis sur les marchés des capitaux aux États-Unis. Il s'agit d'un <i>Mortgage-Backed Security</i> (MBS) adossé à des actifs immobiliers commerciaux.
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés. Instituée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. C'est une autorité administrative indépendante qui a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques.
Code NACE	Codification des activités économiques selon la nomenclature NACE (Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne).
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes "Charges générales d'exploitation" et "Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles" du compte de résultat consolidé) et le "Produit net bancaire IFRS".
Collatéral ***	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comité de Bâle	Forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la Banque des règlements internationaux à Bâle.
Compensation**	La compensation (<i>clearing</i> en anglais) est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières, adhérents de la chambre de compensation, d'effectuer des transactions. Une transaction a toujours un débiteur et un créateur. La compensation est matérialisée par le jeu d'écriture comptable qui matérialise la transaction. On dit que le crédit sur le compte du créateur compense le débit sur le compte du débiteur.
Contrats en UC	Les contrats d'assurance-vie dits en unités de compte (UC) sont des contrats au sein desquels l'épargne est investie sur des supports financiers de diverse nature. Il peut s'agir : de parts d'actions ou de parts de sociétés ou de fonds de placement (actions de Sicav, parts de FCP, de SCPI, parts ou actions d'OPCI...). Leur principal avantage est d'offrir une grande diversité de placements, autorisant des stratégies d'investissement variées, pour des investisseurs à la recherche de diversité et de performances. Grâce aux arbitrages le souscripteur peut faire évoluer la répartition de son investissement sur les différentes unités de compte en fonction de son profil d'investisseur, de ses objectifs et de l'évolution des marchés financiers. Ceci à la différence des contrats mono-supports en euros, qui proposent un seul et unique support d'investissement garanti par l'assureur mais ne permettant pas une diversification de l'épargne.
Convention AERAS****	AERAS signifie "s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé". Cette convention signée en juillet 2006, a pris effet en janvier 2007. Elle est venue remplacer la Convention Belorgey, signée en septembre 2001 entre l'État, les banques, les assureurs, et les associations de consommateurs et de malades afin d'améliorer l'accès au crédit et à l'assurance des personnes qui présentent un risque de santé aggravé. La Convention AERAS comporte de nombreuses améliorations par rapport à l'engagement précédent.
COREP	Appellation du <i>reporting</i> prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires CEBS). Le terme COREP est créé par la contraction des termes anglais <i>COmmon solvency ratio REPorting</i> . Il s'agit d'une décision commune à l'ensemble des contrôleurs bancaires européens, portant sur le ratio de solvabilité européen (CAD3 = <i>Capital Adequacy Directive</i> [3]) qui est une transposition à la législation européenne des accords Bâle II. L'objectif en particulier est d'alléger les contraintes administratives des établissements actifs sur plusieurs marchés européens et de faciliter la coopération entre les autorités de contrôle. L'harmonisation du cadre de <i>reporting</i> , financier (FINREP) et prudentiel (COREP) a été arrêtée par le Comité des superviseurs bancaires européens (CEBS). Il s'inscrit dans la nécessaire convergence des états réglementaires, qui fait suite à l'application des nouvelles normes IFRS et à la réforme Bâle II.
Corporate banking	Service bancaire aux entreprises.
Coussins de fonds propres**	En vertu de la directive CRD 4, les établissements peuvent être soumis à des obligations de fonds propres supplémentaires, i.e. des "coussins de fonds propres". Au nombre de quatre, ces coussins visent à prendre en compte le cycle économique ainsi que le risque macroéconomique ou systémique. Ils sont tous intégralement constitués d'instruments éligibles au CET 1. Il s'agit : 1/ du coussin de conservation qui concerne toutes les banques et obligatoirement fixé à 2,5 % des risques pondérés, 2/ du coussin contracyclique mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), 3/ coussin pour les établissements d'importance systémique qui vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres, 4/ du coussin pour le risque systémique qui vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme.
Coût du risque clientèle calculé sur base individuelle rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque "clientèle" (cf note 35 de l'annexe des comptes consolidés) minoré des provisions collectives et rapporté aux encours de crédits bruts fin de période hors pension (voir note 8 de l'annexe des comptes consolidés : prêts et créances sur la clientèle hors dépréciations individuelles et collectives).
Coût du risque calculé sur base individuelle	Coût du risque global (poste "coût du risque" du compte de résultat consolidé) hors provisions collectives.
Coverage	Couverture.
Covered bond	Obligation sécurisées : Instruments simples de la titrisation. Ces obligations sécurisées sont comparables à des obligations classiques. La différence est une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation : les <i>covered bonds</i> reposent sur un <i>pool</i> d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les <i>covered bonds</i> sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).
CRBF	Comité de réglementation bancaire et financière - Ce comité a pour mission de fixer « dans le cadre des orientations définies par le gouvernement et sous réserve des attributions du Comité de la réglementation comptable, les prescriptions d'ordre général applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ».
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i> : directive européenne sur les fonds propres réglementaires.
CRD 4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Plus précisément, elle présente une définition harmonisée des fonds propres, elle propose des règles relatives à la liquidité et elle cherche à lutter contre la pro-cyclicité.
Crédits nets à la clientèle	Poste "Prêts et créances sur la clientèle" de l'actif du bilan consolidé.
Credit default swap (CDS)***	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.

CRR dans le cadre du pilier 3	<i>Capital Requirement Regulation</i> : règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD IV) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> - ajustement de valeur de crédit: ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (<i>swaps</i> de taux collatéralisés ou non...). L'ajustement consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties. Techniquement, il s'agit de mesurer l'écart entre la valeur sans risque d'un portefeuille de transactions de gré à gré en l'absence de risque de défaut et sa valeur en tenant compte du défaut potentiel des contreparties. La CVA se traduit comptablement par une provision pour se prémunir des pertes statistiquement attendues. Au fil du temps, ces provisions évoluent avec les expositions (nouveaux contrats, contrats échus) et la qualité de crédit des contreparties. En termes prudentiels, la CRD IV a introduit en janvier 2014 une exigence en fonds propres au titre de la CVA. Cette exigence est destinée à couvrir les pertes inattendues résultant de variations importantes de la CVA liées à des fortes et rapides dégradations dans la qualité de crédit des contreparties (augmentations significative des <i>spreads</i> de crédit). Ces scénarios ne sont pas captés dans le calcul de la provision CVA susmentionnée.
Deal	Opération.
Dépôts comptables	Poste "Dettes envers la clientèle" du passif du bilan consolidé.
Dépréciation***	Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.
Dérivé*	Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».
Desk	Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.
Downgrade /upgrade	<i>Rating downgrade</i> : dégradation de la notation - <i>rating upgrade</i> : amélioration de la notation.
DVA	<i>Debt Valuation Adjustment</i> - ajustement de valeur de dette : ajustement comptable sous forme de provision, introduit en janvier 2013 par la norme IFRS 13, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré. C'est le pendant de la provision CVA en ce sens qu'il s'agit d'un ajustement qui vise à refléter le risque de crédit propre que la banque fait subir à sa contrepartie. Le montant de DVA, ajustement sur un passif financier de la banque, correspond globalement à la CVA comptabilisée dans l'actif de la contrepartie avec laquelle le contrat dérivé est établi. Les méthodes de calcul de la provision DVA sont les symétriques de celles utilisées pour la détermination de la provision CVA et dépendent ainsi de facteurs de crédits propres à la banque à savoir sa probabilité de défaut, son <i>spread</i> de marché, son taux de recouvrement en cas de défaut, etc.. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la DVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres.
EAD	<i>Exposure at default</i> : montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.
EBA	Voir ABE.
EFPP	Exigence en fonds propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).
EL	<i>Expected Loss</i> : perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
Produit structuré*	Placement (fonds d'investissement, obligation...) dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier (une action, un indice boursier...) selon une formule de calcul connue lors de la souscription. Par exemple : un placement d'une durée de 4 ans, assortie d'une garantie sur le capital placé au bout des 4 années, et dont la performance finale sera égale à 50 % de l'évolution de l'indice CAC 40 durant ces 4 années.
EMTN***	Titre de créance d'une durée généralement entre 5 et 10 ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.
Eonia	[<i>Euro OverNight Index Average</i>] : taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance).
Épargne financière bancaire	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM ...) - données de gestion (entités du groupe).
Épargne gérée et conservée	Somme des dépôts comptable, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.
Equity	<i>Capital Private equity</i> : capital Investissement.
ETF*	<i>Exchange Traded Funds</i> : un ETF est un fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions «classiques». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.
ETP	Équivalent temps plein.
EU	European Union - Union européenne.
EUR	Euro.
Euribor	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> : taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) fait partie des nouvelles autorités européennes de surveillance (AES) qui constituent, avec les autorités de surveillance nationales, le système européen de surveillance financière.
Expected Loss (EL)	Voir EL.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
Fair value hedge	Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.
Fatca	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> : loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers a été votée le 18 mars 2010. Elle est entrée en vigueur en juillet 2014.
FBF	Fédération bancaire française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds commun de placement à risque.
FED	<i>Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis.</i>
Financial Stability Board (FSB)	Créé en 1999 à l'initiative du G7 sous le nom de Forum de stabilité financière (<i>Financial Stability Forum</i> ou FSF). Il regroupe 26 autorités financières nationales (banques centrales, ministères des finances,...), plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières. Son secrétariat est hébergé par la Banque des règlements internationaux, à Bâle.
Floor de taux	Taux plancher.
Fonds propres Tier 1	Ils sont constitués des fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).
Fonds propres Tier 2**	Les fonds propres de base de catégorie 2 correspondent aux instruments de dettes subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipés sont interdites.
Format acte délégué	La procédure des actes délégués permet au législateur de l'Union européenne de déléguer à la Commission européenne le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui modifient ou complètent des éléments non essentiels de l'acte législatif.
Format Samourai / programme Samourai	Programme légal d'émissions de titres en JPY. Un émetteur peut recourir à ce type de programme s'il répond à un certain nombre d'exigences de la part des autorités de tutelle japonaises. À l'issue des différents éléments transmis par l'émetteur, les autorités de tutelle donnent leur autorisation, conditionnée selon des caractéristiques précises, à l'établissement d'utiliser le programme pour émettre en yen sur le sol japonais.
Format US144A / programme US144A	Programme légal d'émissions de titres en USD. Un émetteur peut recourir à ce type de programme s'il répond à un certain nombre d'exigences de la part des autorités de tutelle américaines. À l'issue des différents éléments transmis par l'émetteur, les autorités de tutelle donnent leur autorisation, conditionnée selon des caractéristiques précises, à l'établissement d'utiliser le programme pour émettre en dollar sur le sol américain.
FRA	<i>Forward rate agreement</i> - Accord futur sur les taux d'intérêt.
Frais de fonctionnement	Voir frais généraux.
Frais de gestion	Voir frais généraux.

Frais généraux	Ils correspondent à la somme des "frais de personnel" (note 33a des comptes consolidés), des "autres charges administratives" (note 33c) et des "dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles" (note 34). Dans l'ensemble du document les termes "frais généraux", "frais de gestion", "frais de fonctionnement" peuvent être utilisés indifféremment.
Front office	Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.
FRU (Fonds de Résolution Unique)	Destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution qui consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU, et au cours de laquelle la banque en question n'a plus accès au marché interbancaire. Le fonds n'a pas vocation à recapitaliser les banques en faillite, mais à aider à la bonne exécution du plan de résolution.
FSB	<i>Financial Stability Board</i> : Créé en 1999 à l'initiative du G7 sous le nom de Forum de stabilité financière (<i>Financial Stability Forum</i> ou FSF). Il regroupe 26 autorités financières nationales (banques centrales, ministères des finances,...), plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières. Son secrétariat est hébergé par la Banque des règlements internationaux, à Bâle.
FVA (Funding Value Adjustment)	Correction appliquée sur le prix d'un produit financier permettant de prendre en compte les coûts de financement. Il concerne en particulier les transactions de produits dérivés du marché OTC (<i>Over-The-Counter</i> c'est à dire de gré à gré) non couverts ou imparfaitement couverts et représente la valeur actuelle présente (<i>Net Present Value</i> ou NPV) du coût supplémentaire de financement de la couverture de telles opérations. La FVA se traduit comptablement par une provision. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la FVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres
GAAP**	<i>Generally accepted accounting principles</i> : Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le FASB.
GAFI	Groupe d'Actions Financières : Organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.
GBP	British pound (livre britannique);
G-SIFI (Global Systemically Important Financial Institutions)	Il s'agit des banques d'importance systémique mondial dont la liste est mise à jour chaque année.
Hedge funds (ou fonds d'arbitrage)	OPC d'investissement dont l'objectif de gestion est fixé en terme de rendement absolu. Il vise à obtenir le rendement maximal des capitaux investis en utilisant les techniques de couverture (<i>hedging</i>), d'arbitrage et d'effet de levier.
HQLA	<i>High quality liquid assets</i> - Actifs liquides de haute qualité.
Hybride (titre)	Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions,...).
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers.
IAS	<i>International Accounting Standards</i> .
Iboxx	Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> : Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de stress test des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.
IDA	Impôt différé actif. Il provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (Normes internationales d'information financière).
IGRS	Institution de gestion de retraite supplémentaire.
ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)	Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en oeuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.
Instruments hybrides	Les titres hybrides sont des produits financiers qui combinent les caractéristiques de plusieurs types de valeurs mobilières. Ils se situent entre la dette pure et le capital d'une entreprise. Les ressources qui émanent de ces titres hybrides sont souvent qualifiées de quasi-fonds propres. A titre d'exemple, une obligation convertible est un titre hybride, puisque le titre de dette que représente l'obligation convertible, peut être transformé en titre de capital.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	<i>Internal rating-based</i> : Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation. Le système doit permettre une évaluation rigoureuse et intègre des caractéristiques des débiteurs, une différenciation et une quantification pertinente des risques associés.
IRBA	<i>Internal Rating Based Approach</i> : Système de notation interne en approche avancée. Les établissements fournissent les estimations internes de tous les paramètres. Cette approche nécessite un historique avec une base statistique suffisante pour calculer la valeur des paramètres.
IRBF	<i>Internal Rating Based Foundation</i> : Système de notation interne en approche fondation. Les établissements fournissent les estimations internes des Probabilités de Défaut (PD). Les autres paramètres restent définis de manière réglementaire.
Incremental Risk Charge (IRC)	<i>Incremental Risk Charge</i> : le Comité de Bâle a souhaité renforcer son dispositif en proposant l'adoption d'une norme additionnelle au cadre existant, avec une charge dite "incrémentale", censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit. Ainsi définie, l' <i>Incremental Risk Charge</i> (IRC) couvre les risques émetteurs (de l'émetteur d'un instrument de crédit, d'un sous-jacent à un dérivé, ou encore d'un support de titrisation), et non pas le risque de contrepartie sur opérations de marché déjà comptabilisé par ailleurs.
ISR	Investissement Socialement Responsable - En France, l'ISR se caractérise généralement comme un processus de sélection par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille prenant systématiquement en compte, en plus de critères financiers, les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec ce dernier et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.
Itraxx	Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.
Juste valeur	Valeur de marché. Prix auquel un bien peut être vendu s'il existe un marché actif d'échanges ouvert.
KRI (Key Risk Indicators)	les "Indicateurs Clé de Risques Opérationnels" sont un des éléments clés de la modélisation des méthodes internes (AMA - <i>Advanced Measurement Approach</i>) implémentées par les banques. Ils sont identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. A chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place
L&R	<i>Loans and Receivables</i> : Prêts et créances.
LBO	<i>Leveraged Buyout</i> , ou acquisition par effet de levier.
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) - voir ratio LCR.
Leverage/ Leveraged financing	Financement par de la dette.
Leverage ratio (LR)	<i>Leverage ratio</i> -Voir ratio de levier.
LGD	<i>Loss Given Default</i> : Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
Liquidité* ***	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés. Un marché « liquide » est donc un marché sur lequel il est facile de vendre à un prix proche du prix affiché.
LTRO	<i>Long Term Refinancing Operation</i> : Opérations de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques de la zone Euro.
Marché secondaire	Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelée Bourse des valeurs.
Marge d'intérêt	Elle est calculée par différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés: - intérêts reçus = poste "Intérêts et produits assimilés" du compte de résultat consolidé publiable, - intérêts versés = poste "Intérêts et charges assimilés" du compte de résultat consolidé publiable.
Mark-to-market***	Méthode qui valorise un actif à sa valeur de marché, contrairement à la valorisation "au coût historique" selon laquelle l'actif reste valorisé à son prix à la date d'achat, même si sa valeur de marché a évolué entre-temps.
Mark-to-model	Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

ME	Millions d'euros.
M&A	<i>Mergers and acquisitions</i> - Fusions et acquisitions.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Micro-couverture	Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne.
MIF1 / MIF2 / MIFID2 / MIFIR	Directive européenne sur les marchés d'Instruments financiers - entrée en vigueur le 1 ^{er} novembre 2007, cette directive modifie les conditions dans lesquelles les épargnants effectuent leurs placements financiers. Les banques et les autres entreprises d'investissement peuvent plus facilement offrir leurs services d'investissement dans les 27 pays de l'Union européenne. Les clients bénéficient de mécanismes de protection adaptés. Ils peuvent ainsi tirer avantage des nouvelles conditions de l'offre. La MIF a été complétée par la MIF2 : afin de corriger les faiblesses révélées lors de la crise financière de 2008 et de tenir compte de l'évolution des marchés financiers, la Commission européenne a présenté des propositions de révision de la directive en octobre 2011. Le nouveau cadre réglementaire a été adopté en mai 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juin 2014 dans le but d'améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi de renforcer la protection des investisseurs. Il se compose de : - la directive 2014/65 UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (MiFID 2 <i>Markets in Financial Instruments Directive</i> qui abroge la MiFID 1) ; - le règlement 600/2014 du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR) qui couvre les aspects de transparence des marchés vis-à-vis du public et modifie le règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés négociés de gré à gré (dit règlement "EMIR").
Méthode de Monte-Carlo	Technique de simulation au travers la répétition d'expériences afin de procéder à des évaluations.
MREL (Minimum Requirement Eligible Liabilities)	La directive BRRD impose aux établissements de crédit de disposer d'un niveau minimum de dettes éligibles au renfoulement interne (MREL) qui devrait être de l'ordre de 8 % du passif mais que l'autorité de résolution nationale fixera au cas par cas.
MRT	<i>Material Risk Wokers</i> (règlement européen délégué n° 604/2014).
MRU	Mécanisme de Résolution Unique (MRU ou <i>Single Resolution Mechanism</i>) qui a pour but d'éviter, ou en tout cas de gérer au mieux, les crises bancaires via : 1/ la mise en place de plans de redressement et de résolution par les banques, 2/ des pouvoirs d'intervention précoces, avec la possibilité de désigner un administrateur spécial, 3/ la contribution des actionnaires et des porteurs de dettes (Tier1, Tier 2, voire senior) au renfoulement des banques (principe dit du "Bail-In" qui ne sera toutefois pas mis en application avant 2018), 4/ des pouvoirs de résolution harmonisés au niveau européen.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique (MSU ou <i>Single Supervisory Mechanism</i>) : défini par le règlement du Conseil UE127-6TFUE confiant à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit. Il est composé de la BCE et des autorités nationales compétentes (ANC) des Etats membres participants : obligatoirement ceux de la zone euro. Pour les autres, c'est une coopération rapprochée sur base volontaire. La supervision unique est exercée de deux manières sous la responsabilité de la BCE : • La supervision directe par la BCE des établissements "significatifs" avec l'aide des ANC • La supervision par les ANC des établissements "moins significatifs" sous le contrôle et dans le cadre défini par la BCE La BCE et la MSU exercent dans la zone euro les missions de surveillance prudentielle prévues par les textes législatifs de l'UE relatifs à l'accès à l'activité et à la surveillance prudentielle des établissements de crédit (CRD).
Notation***	Appréciation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière, d'un Etat ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Netting	Compensation. Les systèmes de <i>netting</i> permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques.
NSFR	Voir ratio NSFR.
Normes IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> : normes internationales d'élaboration des états financiers établies par l' <i>International Accounting Standard Board</i> (IAS). Ces normes s'appliquent à tous les Etats qui le souhaitent (ce sont les Etats de l'Union européenne). À la différence des normes CNC (Conseil national de la comptabilité), qui privilégient l'évaluation des opérations au coût historique (coût d'acquisition), les normes IFRS privilégient l'évaluation des opérations à la valeur de marché (dit "juste valeur").
Obligation (titre)*	Une obligation est une part d'un emprunt émis par un émetteur, c'est-à-dire une entreprise, une entité du secteur public ou l'Etat. Un investisseur en obligations devient prêteur et donc créancier de l'émetteur. En contrepartie de ce prêt, il reçoit généralement un intérêt versé périodiquement (le coupon). Le capital (montant nominal) est en principe remboursé à l'échéance. Toute revente d'une obligation avant son échéance peut entraîner un gain mais également une perte.
Obligation sécurisée	Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par de prêts hypothécaires de première qualité ou de prêt au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.
OCI	<i>Other Comprehensive Income</i> : autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.
OEEC	Organisme externe d'évaluation du crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OPC*	Un OPC est un organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPCi). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée : investissements en actions françaises, internationales..., en obligations en euros, en devises étrangères..., investissements diversifiés en actions et en obligations, etc. En contrepartie de cette gestion professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les "frais courants"). Les OPC sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.
OPE*	Offre publique d'échange : opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.
Option*	Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (<i>call</i>) ou de vendre (<i>put</i>), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.
Options (types)	Binaires : 2 options possibles à l'échéance (soit le paiement d'un montant fixé à l'avance, soit rien) - à barrière : options pouvant être créées ou annulées par le passage du sous-jacent au-dessus ou en-dessous d'une barrière (valeur limite) - asiatique : est, en général, un contrat donnant droit à son détenteur de prendre comme référence le cours moyen d'un sous-jacent, tout en ayant un prix d'exercice fixe - <i>lookback</i> : achat sur la base d'un prix d'exercice correspondant au plus bas (haut) des cours pendant la durée de vie de l'option pour un call (pour un put).
OST	Opérations sur titres.
OTC	<i>Over-the-counter</i> / Marché de gré à gré: Un marché de gré à gré (hors Bourse) est un marché sur lequel la transaction est conclue directement entre le vendeur et l'acheteur. Il s'oppose à un marché organisé (ou en Bourse), où la transaction se fait avec la Bourse. Les opérations y sont souvent moins standardisées et moins normalisées ou dans un cadre réglementaire plus souple. Un marché de gré à gré est moins transparent qu'un marché organisé.
PD	<i>Probability of Default</i> : probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.
Perte attendue	Voir EL.
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD.
PIB	Produit Intérieur Brut.
PME	Petites et Moyennes Entreprises.
PNB	Produit Net Bancaire.
Private Equity	Capital-investissement.
Probabilité de défaut	Voir PD.
Process	Processus.
Production de crédits	Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur "Banque de détail - réseau bancaire".
Produits dérivés	Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêts et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.
Produit net d'intérêt	Voir marge d'intérêt.

Produit structuré***	Produit conçu par une banque pour satisfaire les besoins de ses clients, consistant en une combinaison complexe d'options, de swaps, etc. basée sur des paramètres non cotés, en utilisant diverses techniques d'ingénierie financière, dont la titrisation. Son prix est souvent déterminé en utilisant des mesures mathématiques qui modélisent le comportement du produit en fonction du temps et des différentes évolutions des marchés.
Provisions collectives	Application de la norme IAS 39 qui prévoit un examen collectif des prêts, en complément de l'examen individuel, et la constitution le cas échéant d'une provision collective correspondante (IAS 39 §58 à 65 et guide d'application §AG84 à 92). Ces provisions forfaitaires sont calculées sur des encours clients notés E+ dans les catégories réglementaires "Retail" et "Corporate". La provision collective est calculée en % par grande famille d'engagement.
PUPA	Plan d'urgence et de poursuite de l'activité : dans son arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'article 10 définit le PUPA comme l'ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.
Ratio CET1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR.
Ratio crédits / dépôts	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste "Prêts et créances sur la clientèle" de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts à la clientèle (poste "Dettes envers la clientèle" du passif du bilan consolidé).
Ratio de créances douteuses ou taux de créances douteuses	Rapport entre les encours douteux (voir note 8 de l'annexe des comptes consolidés, poste "créances dépréciées sur base individuelle") et les encours de crédits bruts fin de période (voir note 8 de l'annexe des comptes consolidés : prêts et créances sur la clientèle hors dépréciations individuelles et collectives).
Ratio de levier	Le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier One) et le bilan / hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio de couverture sur base individuelle	"Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (hors provisions collectives) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation ; calcul à partir de la note 8 de l'annexe des comptes consolidés : "Dépréciations individuelles" / "Créances dépréciées sur base individuelle".
Ratio de couverture globale des créances douteuses	Ratio déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (y compris provisions collectives) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation ; calcul à partir de la note 8 de l'annexe des comptes consolidés : "Dépréciations individuelles" + "Dépréciations collectives" / "Créances dépréciées sur base individuelle".
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aigüe pendant 30 jours. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.
Ratio Tier 1	Le ratio rapporte le Tier 1 au total des actifs pondérés du risque.
Recovery rate	Taux de recouvrement.
Règlement - livraison*	En bourse, le système de règlement - livraison organise et sécurise la livraison des titres achetés (dont dépend le transfert de propriété), habituellement contre paiement, conformément à l'ordre passé.
Rentabilité des capitaux propres	Résultat net part du groupe rapporté aux capitaux propres d'ouverture minorés des dividendes payés.
RES	Ratio européen de solvabilité.
Re-titrisation	Titrisation reposant sur des positions de titrisation sous-jacentes, habituellement destinée à reconditionner des expositions de titrisation à risque moyen en de nouveaux titres de créance.
Retail	Activité de commerce de détail. <i>Retail banking</i> : Banque de détail.
Revenus nets d'intérêt	Voir marge d'intérêt.
Risque d'intermédiation	Risque qui concerne les prestataires de services d'investissement qui apportent leurs garanties de bonne fin à l'occasion de transactions sur les instruments financiers.
Risque de change	Risque auquel est exposée la banque lorsqu'elle détient un actif ou un passif en devise, en raison de la variabilité des cours de change.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de perte suite à la défaillance d'un client ou d'une contrepartie.
Risque de liquidité	On peut définir la liquidité comme l'aptitude pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi, un établissement de crédit se retrouve en • Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait d'une raréfaction des ressources financières • Risque de payer significativement plus cher un refinancement. L'actif est moins liquide que le passif : si l'établissement de crédit n'est pas suffisamment liquide, il risque de devoir liquider des actifs à perte.
Risque de marché	Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (1 jour, 1 mois,...).
Risque de règlement	Risque qui s'établit entre la mise en place de l'ordre, le délai pour le règlement et la réception définitive des fonds.
Risque de solvabilité	Risque de ne pas disposer de suffisamment de fonds propres face à d'éventuelles pertes sur les crédits, les titres, etc. Ce risque peut être la conséquence des autres risques.
Risque de taux	Il se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.
Risques opérationnels	Le régulateur du dispositif Bâle II définit le risque opérationnel comme celui de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes. Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations. Dans le domaine des risques opérationnels, l'activité des banques est répartie entre plusieurs domaines ou "lignes métiers" (dits BL "business line") : Opérations Financières, Opérations de marché, Banque de détail, Banque commerciale, Paiements et règlements, Traitement des titres, Gestion d'actifs, Courtage. 3 approches sont possibles pour le calcul des Exigences en Fonds Propres associées aux risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • L'approche de base : c'est l'approche la plus simple dans laquelle les EFP au titre du risque opérationnel sont égales à 15 % de la moyenne sur trois ans du PNB ; • L'approche standard : les exigences en fonds propres sont calculées sur la base des PNB par ligne métier (BL) pondérés par les coefficients ci-dessous : Opérations Financières (18 %), Opérations de marché (18 %), Banque de détail (12 %), Banque commerciale (15 %), Paiements et règlements (18 %), Traitement des titres (15 %), Gestion d'actifs (12 %), Courtage (12 %) ; • L'approche avancée fondée sur un modèle interne qui doit être validé par l'autorité de tutelle.
Risques Pays / Risques souverains	Le risque souverain concerne les seuls engagements pris sur un État ou toute structure rattachée ou assimilable à l'État. Il se différencie du risque dit Pays qui rassemble les risques détenus sur tout type de contrepartie privée et/ou publique d'un même pays.
RMBS	<i>Residential Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.
RSE	Responsabilité sociale et environnementale - la notion de RSE dans sa globalité (concept de "responsabilité globale") désigne l'ensemble des engagements économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance qu'une organisation, publique ou privée, adopte, de la façon la plus concertée et ouverte possible, pour déployer une stratégie intégrée de performance durable, pertinente et mobilisatrice pour ses actionnaires, ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et les territoires où elle opère.
RTT	Réduction du temps de travail.
RW	<i>Risk weight</i> (taux de pondération).
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> - Risques pondérés = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode Standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB) il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues (<i>Unexpected Losses</i>) : RWA = EAD x f(PD) x LGD * 12.5 où f(PD) exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un inter-vaire de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8 %.
S&P	Standard & Poor's.
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
SCPI	Société civile de placement immobilier.
Senior (titre)	Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié. Dispositif européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. SEPA offre une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.
SFH	Société de financement de l'habitat : créées par la loi de régulation bancaire et financière promulguée le 22 octobre 2010, les sociétés de financement de l'habitat sont des établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'ACPR. Les SFH sont des filiales de banques généralistes et leur objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat. Pour se financer, les SFH émettent des obligations sécurisées appelées obligations de financement à l'habitat, OH, garanties par des crédits hypothécaires ou cautionnés.
Small cap	Petite capitalisation boursière.
Sous-jacent*	Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.
Sponsor** (dans le cadre des titrisations)	Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs [ABCP], ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.
SPPI test	<i>Solely Payment of Principal and Interest</i> : le test SPPI permet de classer différemment les instruments financiers selon que les flux de trésorerie sont constitués uniquement du paiement du principal et des intérêts ou non.
Spread	Le <i>spread</i> de crédit d'une obligation est la différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du <i>swap</i> .
SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)	L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquates ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les <i>stress tests</i> ainsi que les risques systémiques
Stress test (test de résistance)	Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de <i>stress tests</i> est obligatoire dans le cadre du pilier II de Bâle II.
Succursale**	Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de la personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire, ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet État membre.
Supervisory Risk Assessment	Conformément au règlement sur le MSU [applicable à compter du 4 novembre 2014], la Banque centrale européenne a mis en œuvre depuis novembre 2013 le <i>Comprehensive Assessment</i> (évaluation globale). Cet exercice comporte 3 phases que sont : l'évaluation des risques par le régulateur [<i>Supervisory Risk Assessment</i>], l'examen de la qualité des actifs [AQR] et un <i>stress test</i> . La 1 ^{re} phase couvre les risques clés dans le bilan des banques, y compris la liquidité, l'endettement et le financement. Elle repose sur l'analyse quantitative et qualitative fondée sur des informations historiques et prospectives afin d'évaluer le profil de risque intrinsèque d'une banque, sa position par rapport à ses pairs et sa vulnérabilité à un certain nombre de facteurs exogènes. Cette évaluation repose sur l'analyse de 10 catégories principales de risque : risque métier et rentabilité, risque crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de taux, gouvernance interne, risque de liquidité, situation de capital, risque de concentration et risque lié aux conglomérats financiers. Pour chacune d'elle, l'évaluation donne une note à la fois au niveau du risque encouru et aux mécanismes de contrôle interne instaurés.
Sûreté personnelle	Garantie qui engage le patrimoine personnel de celui qui a accepté de régler la dette du débiteur dans le cas de défaillance de celui-ci (ex : cautionnement).
Sûreté réelle	Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).
Swap	Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.
Taux de créances douteuses	Voir ratio de créances douteuses.
Taux de perte	Voir LGD.
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCN	Titre de créance négociable : formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Le montant unitaire minimum d'un placement étant relativement élevé [150 000 €], les TCN sont rarement souscrits par des particuliers, mais plutôt par les grands investisseurs et les organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les certificats de dépôts [CD] - Les bons à moyen terme négociables [BMTN] - Les billets de trésorerie [BT] - Les bons des institutions financières spécialisées [BISF].
Titre subordonné	Titre dont le remboursement n'est pas prioritaire en cas de défaillance de l'émetteur.
Titrisation (securitisation en anglais)	Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société <i>ad hoc</i> (appelé <i>Special Purpose Vehicle</i>), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.
TMO	Taux moyen obligataire.
TPE	Très petites entreprises.
Tracfin	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins - Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.
Trading / négociation*	Le <i>trading</i> qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le <i>trading</i> s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.
TSS	Titres super subordonnés dont les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • permanence: les titres doivent être de durée indéterminée, et les cas de remboursement anticipé doivent être à la seule initiative de l'émetteur voire interdits ; • subordination : en cas de liquidation, le remboursement des titres est subordonné au remboursement de tout autre emprunt ; • paiement conditionnel des intérêts: il doit être prévu que, sous certaines conditions telles que le non-paiement d'un dividende aux actionnaires de la société, le paiement des coupons est laissé à l'entière discrétion des émetteurs ou du régulateur; un tel non-paiement ne doit pas être considéré comme un cas de défaut, mais comme une annulation de la rémunération sans aucun report de la rémunération non versée (intérêt non cumulatif). De plus, ce non-paiement est obligatoire si le paiement est susceptible de compromettre le respect par l'entreprise de ses obligations prudentielles. Les clauses de hausse de rémunération [<i>step-up</i>] sont proscrites. • mécanisme de révision des intérêts en cas de pertes: les titres doivent permettre à l'émetteur, en plus du non-paiement des intérêts, d'absorber les pertes par une réduction du nominal des titres, en vue de poursuivre son activité.
TUP	Transmission universelle de patrimoine.
UGT [Unité Génératrice de Trésorerie]	Le plus petit groupe d'actifs identifiables d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS36.
Unité de compte [assurance]	Dans un contrat d'assurance vie, c'est le type de placement en valeurs mobilières choisi par le souscripteur.
US	United States of America.
USD	US dollar.
Value at Risk (VaR)**	La VaR se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.
Valeur en risque stressée (SVaR)	Elle corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donné.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Voir EAD.
Vente à découvert	Technique utilisée par des investisseurs convaincus que le prix d'une valeur mobilière va chuter. Ils la vendent alors qu'ils ne la possèdent pas encore, prévoyant de l'acheter ultérieurement à un prix plus bas et de réaliser ainsi un bénéfice.
Volatilité*	Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

* Source lexicque de l'AMF : <http://www.amf-france.org/En-plus/Lexique.html#>.

** Source glossaire ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire.html> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDIV.

*** Source glossaires BDF : https://www.banque-france.fr/ccsf/fr/infos_prat/glossaire/glossaire.htm, https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/publications/Documents_Economiques/documents-et-debats-numero-3-glossaire.pdf, https://www.banque-france.fr/ccsf/fr/infos_prat/glossaire/glossaire-secteur-financier.htm.

**** Source lexicque FBF : <http://www.fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.

Site Internet : www.cic.fr

Responsables de l'information

Hervé Bressan,
Directeur financier
Téléphone : 01 53 48 70 21

Frédéric Monot,
Responsable de la communication institutionnelle
Téléphone : 01 53 48 79 57

Édition

Communication institutionnelle

Conception - Réalisation

Bela Vista

Crédit photos

CIC – Getty images

Le rapport annuel du CIC est également édité en version anglaise (libre)



Chaîne de contrôle
qui garantit la traçabilité
du papier depuis la forêt gérée
de façon durable jusqu'au
document imprimé.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

www.cic.fr



CIC – Société anonyme au capital de 608 439 888 euros – 6, avenue de Provence – 75009 Paris
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – www.cic.fr – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 (www.orias.fr)
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance